

Comité du commerce et de l'environnement

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LES 14 ET 15 MARS 2023

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité du commerce et de l'environnement (session ordinaire du CCE) s'est réuni les 14 et 15 mars 2023 sous la présidence de S.E. M. Simon MANLEY (Royaume-Uni). Le Comité a adopté l'aérogamme figurant dans le document [WTO/AIR/CTE/20](#) en date du 27 février 2023. Le rapport de la réunion précédente du CCE, tenue les 17 et 21 octobre 2022, est reproduit dans le document [WT/CTE/M/76](#).

Table des matières

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
2 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS, PARAGRAPHE 32 I) DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA – POINT 6 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	4
2.1 Pacte vert pour l'Europe	4
2.2 Évolution de la situation concernant la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF)	19
2.3 Économie circulaire et pollution par les plastiques.....	23
2.3.1 Présentation par les coordonnateurs de renseignements actualisés sur les travaux du Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue sur la pollution par les plastiques)	23
2.4 Autres.....	29
2.4.1 Préoccupations de l'Inde concernant le recours aux mesures environnementales à titre de mesures non tarifaires.....	29
2.4.2 Renseignements actualisés du Royaume-Uni sur sa législation relative au devoir de diligence, qui vise à rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables visant à rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables	42
2.4.3 Renseignements actualisés du Royaume-Uni sur les risques de fuite de carbone à l'échelle mondiale et les approches quant aux politiques	43
3 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DISCUSSIONS À L'OMC.....	46
3.1 Exposé du Paraguay sur les subventions environnementales notifiées au titre du paragraphe 12 de l'Annexe 2.....	46
4 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX ET OMC – POINTS 1 ET 5 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE.....	53
4.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	53
4.1.1 Exposé de l'Égypte sur la COP27.....	53

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

4.1.2	Secrétariat de la CCNUCC	58
4.1.3	Renseignements actualisés fournis par le Royaume-Uni au sujet du Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT).....	60
4.1.4	Rapport sur les négociations en vue de l'Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS)	61
4.1.5	Rapport du Secrétariat de l'OMC sur le "Forum commercial sur les normes de décarbonation: promouvoir la cohérence et la transparence dans le secteur de l'acier"	62
4.2	Convention sur la diversité biologique (CDB).....	63
4.2.1	Observations du Royaume-Uni concernant les résultats convenus à la récente quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB	63
4.2.2	Observations de l'Union européenne concernant les résultats liés au commerce convenus à la COP15 de la CDB	64
4.2.3	Rapport du Secrétariat de la CDB sur la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.....	65
4.2.4	Rapport du PNUE concernant l'activité conjointe OMC-PNUE sur le thème "Un commerce favorable à la nature pour un développement durable: Comment les politiques et mesures liées au commerce peuvent-elles soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal?".....	67
4.2.5	Rapport de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU concernant le Traité sur la haute mer récemment conclu	72
	5 TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT – POINT 4 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	75
5.1	Exposé du Secrétariat de l'OMC sur la base de données de l'OMC sur l'environnement (BDE)75	
	6 SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS DES MEMBRES	81
6.1	Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (Discussions structurées)	81
6.2	Discussion sur les résultats possibles liés à l'environnement au CCE et à la treizième Conférence ministérielle (CM13)	88
6.2.1	Proposition de la Chine concernant des discussions multilatérales spécifiques sur les aspects et les implications de certaines mesures environnementales en rapport avec le commerce.....	88
6.2.2	Exposé de la Colombie sur "les principes et paramètres qui devraient orienter et soutenir les politiques et les mesures relatives au commerce et à l'environnement".....	90
6.2.3	Avis et observations des Membres sur le CCE et le paragraphe 14 du document final pour la CM12	92
	7 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES – POINT 10 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	105
7.1	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	105
7.2	Commission économique pour l'Europe (CEE).....	106
7.3	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).....	107
7.4	Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS)	108
	8 AUTRES QUESTIONS.....	110
8.1	Observations de l'Inde sur la demande de statut d'observateur présentée par l'Alliance solaire internationale (ISA).....	110
8.2	Présentation du Kenya sur la Coalition des ministres du commerce pour le climat.....	111
	9 DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION ET CHANGEMENT DE PRÉSIDENTIE	112
	ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE (1994)	113
	ANNEXE 2: PARAGRAPHES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA.....	114

ACRONYMES

Accord OTC	Accord sur les obstacles techniques au commerce
Accord SMC	Accord sur les subventions et les mesures compensatoires
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
ACCTS	Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité
AEM	Accords environnementaux multilatéraux
ALE	Accord de libre-échange
APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
BDE	Base de données sur l'environnement
BRS (Conventions)	Bâle, Rotterdam et Stockholm (Conventions)
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CCM	Comité du commerce des marchandises
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CM	Conférence ministérielle
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COP	Conférence des Parties
Dialogue FACT	Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base
EPC	Examen des politiques commerciales
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ISA	Alliance solaire internationale
ITC	Centre du commerce international
MACF	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OMD	Organisation mondiale des douanes
OTC	Obstacle technique au commerce
PEID	Petits états insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REP	Responsabilité élargie du producteur
SH	Système harmonisé
UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Le Comité a adopté l'ordre du jour figurant dans le document [WTO/AIR/CTE/20](#).

2 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS, PARAGRAPHE 32 I) DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA – POINT 6 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

"Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement".

2.1 Pacte vert pour l'Europe

2.1. Les représentants de l'Union européenne ont fait les déclarations suivantes:

2.2. Avant que nos collègues de la DG ENV viennent présenter une proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballage, permettez-moi de faire rapidement le point sur les deux propositions législatives qui ont suscité un intérêt particulier au CCE: le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et la déforestation.

2.3. Les colégislateurs sont parvenus à un accord politique sur le MACF en décembre. Le MACF continue de faire l'objet du processus législatif interne de l'UE qui s'achèvera en mai 2023. Il entrera en vigueur de façon progressive sur une période de plus de neuf ans, de 2026 à 2034, date à laquelle il sera pleinement opérationnel. Comme la mesure s'applique à la teneur en carbone des marchandises, tout effort en matière de réduction des émissions se traduira par une réduction du niveau d'ajustement aux frontières.

2.4. Pour ce qui est de la déforestation, un accord politique a aussi été atteint en décembre. Le texte est en train d'être examiné par des linguistes et des juristes et le règlement devrait être publié au Journal officiel de l'UE et entrer en vigueur en mai ou juin 2023. Il entrera ensuite en application 18 mois plus tard (c'est-à-dire à la fin de 2024/en janvier 2025) et 24 mois plus tard pour les petites entreprises (à la mi-2025).

2.5. Étant donné l'intérêt particulier manifesté par les Membres de l'OMC, nous prévoyons d'organiser une session d'information sur chacun des textes législatifs au cours de la Semaine du commerce et de l'environnement de l'OMC en juin. Des experts de Bruxelles viendront répondre à toutes les questions techniques ou relatives à la mise en œuvre que vous pourriez souhaiter poser.

2.6. J'ai souhaité aussi pour terminer faire un bref rappel des composantes fondamentales de la stratégie extérieure de l'UE s'agissant de la conception et de la mise en œuvre des mesures au titre du Pacte vert pour l'Europe: avant tout, la transparence, que nous avons assurée dès le départ pendant la phase de conception mais que nous maintiendrons aussi pendant la phase de mise en œuvre. Pour ce qui est de la conception, les principes et éléments fondamentaux ont été l'étude d'impact et les consultations publiques; un engagement en faveur des normes internationales et de la coopération; un critère de nécessité répondant à la nécessité urgente d'agir en faveur du climat et de l'environnement; la non-discrimination; le fait d'éviter toute charge superflue et de travailler plutôt sur les outils de facilitation des échanges; et une période de transition raisonnable permettant aux opérateurs de s'adapter. Concernant la mise en œuvre, ce que nous essayons aussi de mettre en place au stade actuel pour le MACF et la déforestation, c'est une action de communication et de concertation, afin que tout le monde puisse comprendre et mettre en œuvre le règlement; des travaux sur les outils de facilitation des échanges; et une assistance technique pour aider les pays en développement à mettre le règlement en œuvre quand cela est nécessaire.

2.7. Sur ce, j'aimerais donner la parole à Wolfgang Trunk de la DG ENV pour qu'il présente une proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballage.

2.8. J'ai le plaisir de présenter la proposition de la Commission européenne en vue d'un règlement du Conseil et du Parlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballage. Le nouveau règlement a été adopté le 30 novembre. Le problème auquel nous nous heurtons ici en Europe, c'est

la très forte hausse de la production de déchets d'emballages. De 2006 à 2018, celle-ci est passée de 150 kg à 179 kg par habitant. Si nous ne faisons rien, cette tendance se poursuivra pour atteindre 210 kg par habitant d'ici à 2030. Le papier et le carton sont les matériaux d'emballage les plus importants en volume dans l'UE.

2.9. Les émissions de gaz à effet de serre sont représentées sur la diapositive par une ligne bleue. Si nous ne faisons rien, celles-ci tendront à augmenter du seul fait des emballages. Les deux points de couleur orange correspondent à l'impact de l'ensemble des options privilégiées que nous avons intégré dans la présente proposition de la Commission. Les gaz à effet de serre diminueraient, passant d'à peu près 60 millions de tonnes à 43 millions de tonnes en 2030, et nous remettraient au moins sur les rails pour la neutralité carbone d'ici à 2050.

2.10. Pour y parvenir, nous n'ignorons pas que nous devons faire face à l'échec complet de la Directive en vigueur. À l'heure actuelle, cette problématique est visée par une Directive de 1994 qui avait pour objectif de limiter au minimum et de réduire les emballages: or l'UE a constaté que c'était l'inverse qui s'était produit. En conséquence, l'UE vient d'établir un règlement rigoureux et ambitieux qui prévoit de nombreuses prescriptions directement applicables aux opérateurs économiques qui sont les agents responsables de la production de déchets ainsi qu'aux consommateurs. Cela va rebattre les cartes. Nos travaux portent actuellement sur les prescriptions essentielles figurant dans la Directive existante qui prévoient des objectifs à l'échelle des États membres et maintenant aussi sur les exigences en matière de durabilité au niveau des produits.

2.11. Ce n'est toutefois que l'un des grands objectifs de la proposition. Nous en avons un deuxième: nous avons établi un règlement fondé sur la base juridique du marché intérieur mais nous voulons aussi améliorer les conditions de l'activité des entreprises au sein de l'UE afin que les opérateurs économiques ne se trouvent plus confrontés à 27 systèmes nationaux de prescriptions en matière d'emballages et de gestion des emballages. Au cours de l'analyse d'impact, nous avons étudié en profondeur tous les inconvénients économiques résultant de ces 27 systèmes nationaux mais ici, dans cette enceinte, je suis aussi en situation de vous indiquer que de nombreuses sociétés de pays tiers ainsi que des délégations officielles nous ont fait part de leurs réactions très positives concernant ces nouvelles règles.

2.12. Je vais maintenant vous donner quelques précisions sur notre proposition. Nous proposons d'établir un seul grand domaine d'intervention, à savoir la prévention et le réemploi. Que faisons-nous pour prévenir la production de déchets d'emballages? D'une part, nous continuons de travailler avec des instruments anciens comme les objectifs au niveau des États membres, qui ont été les premiers objectifs de prévention des déchets d'emballages. Jusqu'ici, nous n'avons que des objectifs de recyclage de déchets pour plusieurs matériaux mais maintenant, pour la première fois, nous avons mis au point des objectifs de prévention des déchets mais toujours au niveau des États membres. À un niveau très global, toutefois, vous imaginez bien que les États membres ne disposent pas des pouvoirs nécessaires pour faire appliquer de tels objectifs, mais les objectifs que nous souhaitons atteindre d'ici à 2030 sont une réduction de 5% par rapport à 2018, une nouvelle réduction de 5% cinq ans plus tard et une réduction de 15% par rapport à 2018 d'ici à 2040.

2.13. Nous encourageons aussi les États membres à mettre au point des systèmes de réemploi et de recharge. Nous avons établi un nouveau système de recharge, qui est une innovation qui se déploie de plus en plus dans notre société. Les jeunes entreprises sont nombreuses à se lancer dans ce secteur d'activité. Les mesures de réemploi sont un pilier essentiel de la réduction de la production de déchets.

2.14. À cela s'ajoutent des mesures harmonisées au sein de l'UE qui s'imposent aux opérateurs économiques. Ainsi, d'une part, nous avons élaboré une prescription selon laquelle chaque emballage doit être réduit au minimum avec obligation pour le producteur de fournir la documentation technique établissant qu'il a réduit au minimum les déchets d'emballages. Nous avons aussi établi des limites d'espace vide pour les ventes en ligne de 40% et nous avons aussi interdit les doubles fonds ou le double emballage conformément à l'article 9 de la proposition de règlement. Dans l'article 22, nous avons inscrit une liste négative d'emplois inutiles des emballages que nous interdisons en conséquence, car il existe dans tous les cas de bonnes solutions de remplacement.

2.15. Les objectifs de réemploi s'appliquent à des secteurs déterminés. C'est dans ce contexte que nous pouvons voir de manière un peu plus détaillée en quoi consiste la réduction des emballages au minimum. Par exemple, si j'utilise une bouteille en verre pour un whisky, l'article applicable prescrit la façon dont cet emballage devrait être réduit au minimum – certains critères de performance

s'appliquent à l'emballage, lesquels doivent être respectés par le producteur qui doit faire la preuve de sa mise en conformité. J'ai déjà mentionné les limites d'espace vide pour le commerce électronique: pour le transport et l'emballage isotherme, la limite d'espace vide autorisée est de 40%.

2.16. Parmi les dispositions relatives à la prévention et au réemploi on trouve la célèbre "liste négative" figurant à l'annexe V (emballages inutiles) qui concerne le plastique à usage unique; l'emballage groupé (par exemple, si vous avez six boîtes de bière et que vous les regroupez sous un emballage en plastique, nous estimons que cet emballage est inutile) et les emballages miniatures, comme les petits flacons de shampooing dans les hôtels. Sur les diapositives qui suivent, vous pourrez voir les articles qui appuient ces prescriptions ou le texte qui les accompagne qui pourraient permettre ou faciliter l'établissement de bonnes pratiques pour des systèmes de réemploi qui fonctionnent bien.

2.17. La recyclabilité est un autre aspect important de la prévention. Nous voulons mieux recycler car une grande partie des déchets d'emballages (par exemple les emballages en plastique) est recyclée en aval pour obtenir des applications de qualité inférieure une fois le processus de recyclage terminé. Ce que nous souhaitons obtenir, c'est, premièrement, que les emballages soient totalement recyclables sur le plan technique et, deuxièmement, que dans la pratique, ils puissent tous être recyclés à l'échelle. Le recyclage à l'échelle (qui permet de recycler entièrement l'emballage) devrait être assuré pour chaque format d'emballage d'ici à 2035. Tout cela figure dans la proposition au titre de la recyclabilité. Pour que le recyclage soit de meilleure qualité, il faut une condition préalable fondamentale, à savoir que le recyclage puisse se faire à un coût abordable. Ainsi, les efforts de recyclabilité sont l'un des facteurs présidant à l'établissement d'une chaîne de valeur de l'emballage, de la production à la fin du cycle de vie.

2.18. Les prescriptions en matière de compostabilité entrent aussi dans la proposition. Certes, il existe des plastiques biodégradables ou compostables mais beaucoup de confusion persiste en Europe quant à la biodégradabilité des emballages et les consommateurs ne savent pas toujours où les mettre – doivent-ils aller dans la poubelle dédiée aux matières organiques ou dans le bac de recyclage? Nous avons donc établi quatre formats d'emballage qui doivent être produits à partir de matériaux compostables, ce qui signifie que tous ces produits (fruits et légumes; étiquettes adhésives pour fruits et légumes; sachets de thé et de café et portions individuelles; et sacs en plastique légers) doivent être produits à partir de plastique compostable, de sorte qu'un sachet de thé ou une banane avec son étiquette adhésive sur la peau peut aller directement dans le flux des déchets organiques. Tous les autres emballages devraient aller dans la filière de recyclage des matériaux. C'est un système clair que nous établirons à l'avenir parce qu'à l'heure actuelle il y a beaucoup de confusion et une "zone grise" pour ces formats d'emballage théoriquement biodégradables.

2.19. Le troisième grand domaine d'intervention est la teneur en matières recyclées dans les emballages en plastique. Nous faisons beaucoup pour réduire les emballages en plastique mais aussi pour accroître la circularité de leur utilisation. L'un des principaux facteurs de circularité est le fait de parvenir à une teneur en matières recyclées "en circuit fermé" de haute qualité. Pour obtenir ce contenu recyclé, nous devons établir des taux d'inclusion minimaux pour la teneur en matières recyclées après consommation dans les emballages plastiques et ces taux d'inclusion doivent être des prescriptions relatives au produit. J'ai déjà mentionné que toute l'architecture de la proposition de règlement reposait sur le fait que nous travaillerions à l'avenir sur de telles prescriptions de sorte qu'il en existe pour la recyclabilité, le contenu recyclé, etc. Nous ferons obligation au fabricant ou au producteur d'opérer de telle manière – par exemple, s'il met une bouteille en plastique sur le marché de l'UE en 2030 – que 30% de cette nouvelle bouteille provienne de plastique recyclé. C'est la prescription relative au produit qui sera imposée à l'opérateur économique.

2.20. Pour d'autres emballages sensibles au contact, nous établissons une distinction entre le PET en tant que composant principal et d'autres emballages sensibles au contact, par exemple, la teneur en matériaux à usage unique. En conséquence, pour les plastiques autres que le PET, nous n'avons besoin que de 10% de contenu recyclé parce que nous n'avons toujours pas de technologie améliorée pour les polymères plastiques autres que le PET. Pour les emballages non sensibles au contact, nous pouvons établir des prescriptions plus strictes concernant la teneur en matières recyclées car bien évidemment il n'existe pas de prescriptions aussi strictes applicables à la sécurité ou à la technologie.

2.21. Pour passer des principaux domaines d'intervention aux mesures de facilitation les plus opérantes, l'un des principaux résultats attendus, qui a tout particulièrement la faveur du secteur et des sociétés de pays tiers, est l'harmonisation des étiquettes sur les emballages à l'échelle de l'UE. Nous établirons une étiquette harmonisée dans toute l'UE pour chaque emballage qui indiquera sa composition et plus particulièrement la bonne façon de le trier et de l'éliminer. Non seulement l'emballage portera un pictogramme pour faciliter le conditionnement des produits de consommation mais ce même pictogramme sera apposé sur le réceptacle final, bac ou sac poubelle, afin que le consommateur puisse trier facilement les emballages dans la bonne poubelle. Un bon tri des déchets est le début d'une chaîne de valeur du recyclage.

2.22. Nous avons aussi établi d'autres règles en matière d'étiquetage. Nous avons une étiquette harmonisée pour l'emballage qui est destiné au système de consigne et de retour; nous en avons une autre pour l'emballage réemployable; et nous établirons des critères harmonisés pour étiqueter la teneur en éléments recyclés dans les emballages en plastique pour éviter l'écoblanchiment. Nous interdirons aussi l'étiquetage propre à induire en erreur et qui prête à confusion.

2.23. Afin d'assurer une bonne récupération des bouteilles en plastique et des boîtes en aluminium, nous avons établi des systèmes de consigne obligatoires. Nous savons que dans certains États membres c'est déjà obligatoire et que dans ces pays, vous pouvez facilement voir ce type de systèmes avec un taux de récupération de 90% des articles d'emballage. Cela améliorera l'ensemble de la chaîne de valeur parce que l'emballage récupéré par ces systèmes de consigne est très pur, ce qui est particulièrement dans l'intérêt du secteur de la gestion des déchets. Nous permettons aussi aux États membres d'aller au-delà du champ d'application de notre règlement s'ils souhaitent établir des systèmes de consigne pour les emballages à usage unique ou d'autres systèmes de consigne à utilisation multiple.

2.24. Cela va faire un certain temps que nous avons établi le principe du "pollueur payeur" afin que l'utilisateur de l'emballage paye pour la collecte et le traitement approprié des déchets à la fin de leur cycle de vie. La proposition prévoit aussi la rationalisation, la simplification et l'alignement des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) nationaux pour offrir des avantages économiques à tous les opérateurs qui interviennent dans le domaine de la gestion des déchets.

2.25. Enfin, pour ce qui concerne les douanes, comme nous l'avons déjà mentionné, nous avons des prescriptions relatives aux produits ou des exigences en matière de durabilité au niveau des produits afin que sur le marché de l'UE nous nous dotions d'un système de conformité ou d'un contrôle de conformité, ce qui incombe aux autorités de surveillance des marchés des États membres. Les entreprises doivent produire une documentation technique attestant de la conformité de leurs emballages à nos règles relatives aux produits. Pour ce qui est des importations, l'importateur a bien sûr la fonction d'opérateur responsable de la mise sur le marché du produit et il doit assurer la compatibilité avec ces prescriptions. Une numérisation complète est déjà en place à cet égard pour les importations et les autorités douanières n'ignorent rien de ces règles du marché intérieur et des moyens de faire respecter ces systèmes de surveillance aux frontières de l'UE, qui sont visés par le Règlement 2019/2010. Nous venons juste d'ajouter des emballages à l'Annexe de cette législation-cadre relative à la surveillance du marché.

2.26. Certaines délégations ont réagi comme suit à l'exposé.

2.27. Le représentant de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante:

2.28. La Russie remercie l'UE pour ses explications sur la nouvelle proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballage. Nous saluons et soutenons les efforts consentis pour protéger l'environnement.

2.29. Toutefois, sous sa version actuelle, cette mesure en particulier ne semble constituer qu'une nouvelle tentative de la Commission européenne d'adapter les normes privées que des entreprises appliquent actuellement, lesquelles consomment beaucoup d'emballages en plastique, et non traduire une volonté sincère de contribuer au défi commun de la lutte contre la pollution par les plastiques. Le projet de mesure soulève un certain nombre de préoccupations, premièrement, du point de vue de sa compatibilité avec les règles de l'OMC et les normes internationales pertinentes. Nous citerons quelques exemples.

2.30. Premièrement, le projet de mesure n'a pas de justification scientifique pour ce qui est des prescriptions applicables aux produits visés.

2.31. Deuxièmement, les définitions utilisées dans la proposition de l'UE ne semblent pas compatibles avec celles universellement reconnues fixées dans les normes internationales. Par exemple, la définition que l'UE donne de l'"emballage" inclut le matériau et les éléments additionnels à partir desquels ce dernier a été produit. Cette approche est en contradiction avec plusieurs normes ISO.

2.32. Troisièmement, certaines dispositions du règlement restent très floues. Par exemple, l'expression "recyclage de qualité élevée et moyenne" n'est pas explicité et ne se rapporte à aucun des documents techniques internationaux existants.

2.33. Pour conclure ma déclaration, j'aimerais souligner que les textes législatifs pertinents établis en vue de la mise en œuvre du Pacte vert pourraient et devraient faire l'objet d'une discussion approfondie au cours des réunions d'organes de travail spécifiques de l'OMC qui visent les questions relatives à l'accès aux marchés. Les mesures dites mesures climatiques liées au commerce n'en sont pas moins des mesures commerciales qui doivent être traitées par les organes de travail pertinents.

2.34. La transparence et l'ouverture sont toujours appréciées et le présent comité a été établi pour promouvoir les discussions sur la manière dont le commerce peut contribuer à la durabilité environnementale. Toutefois, lorsque le Membre refuse de répondre à des préoccupations justes sur le Pacte vert soulevées au CCM ou au Comité de l'accès aux marchés, en justifiant sa décision par les discussions en cours au CCE, on peut conclure que ce Membre poursuit l'objectif de semer la confusion dans l'esprit des autres et d'éviter les observations directes relatives à l'incidence potentielle de ces mesures.

2.35. La représentante de la Thaïlande a communiqué la déclaration suivante:

2.36. La Thaïlande tient à remercier l'Union européenne pour les informations qu'elle a données sur son texte législatif relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Cet exposé nous a aidés à mieux comprendre l'effort déployé par l'Union européenne pour réduire les effets nocifs des emballages et déchets d'emballages sur l'environnement par le réemploi et la recyclabilité. Si nous saluons l'objectif de l'Union européenne de réduire la pollution causée par les déchets plastiques, nous avons des observations et des préoccupations quant à la mise en œuvre du règlement de l'UE à l'avenir.

2.37. Premièrement, à notre avis, il importe que l'Union européenne envisage de fournir des éléments d'information suffisants sur la définition de l'emballage "réemployable" et "recyclable", la conception des directives relatives au recyclage et les objectifs obligatoires en matière de contenu recyclé pour certains produits ainsi que la manière dont les certificats pertinents peuvent être obtenus lorsqu'on les requiert. Ceci sera utile à tous ceux qui exportent vers l'Union européenne pour qu'ils se mettent en conformité avec le règlement à l'avenir.

2.38. Deuxièmement, nous estimons qu'il existe de nombreux exportateurs de produits alimentaires de pays en développement et de PMA et, à cet égard, nous souhaiterions obtenir davantage de renseignements sur les critères applicables aux plastiques réemployés pour les produits alimentaires et les biens de consommation. En outre, il serait utile pour les pays en développement et les PMA de disposer de plus de précisions de l'Union européenne sur les études et l'évaluation des incidences des obligations en matière de réemploi sur l'environnement, notamment pour ce qui concerne la collecte, le nettoyage et le transport d'emballages, ainsi que les performances techniques, et sur la santé humaine par suite de la moindre application des normes d'hygiène, s'agissant en particulier du réemploi des emballages alimentaires.

2.39. Troisièmement, nous savons que de nombreux exportateurs ou détaillants opèrent sur tout le marché et se procurent leurs produits sur différents marchés et que les emballages des produits peuvent aussi provenir de divers lieux. À cet égard, nous pensons que les règles communes concernant les emballages réemployables et recyclables devraient être claires et simples afin d'éviter les distorsions du marché et l'avantage concurrentiel inéquitable.

2.40. Enfin, la délégation thaïlandaise tient à remercier à nouveau l'Union européenne pour son exposé et attend avec intérêt de discuter avec elle une fois qu'elle aura reçu davantage de réactions des parties prenantes dans les mois à venir.

2.41. Le représentant du Congo, prenant la parole au nom du Groupe africain, a fait la déclaration suivante:

2.42. La présente déclaration est faite au nom du Groupe africain. Celui-ci prend note de l'exposé de l'Union européenne sur les emballages et les déchets d'emballages et il fera bientôt part de ses observations.

2.43. Concernant le Pacte vert de l'UE, qui met en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) consistant à appliquer le prix du CO₂ établi par le marché européen du carbone aux produits industriels importés, le Groupe africain se demande si cette mesure est efficace pour la protection de l'environnement.

2.44. Il convient de noter qu'initialement, l'établissement du marché du carbone a consisté à libérer des ressources pour financer le développement et la transition écologique des pays en développement dont la contribution au réchauffement de la planète est insignifiante. C'était donc un outil qui visait à mettre en œuvre le principe pollueur-payeur et le principe de la responsabilité commune mais différenciée. En conséquence, l'une des questions qui pourraient être posées est le fait de savoir si les mesures européennes permettraient de dégager les ressources nécessaires au financement de la transition écologique de l'Afrique qui est le continent qui contribue le moins à la pollution dans le monde, ou si elles constitueraient un obstacle technique supplémentaire à l'accès aux marchés.

2.45. Les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce. Dans ce contexte, le Groupe africain demande à l'Union européenne de respecter les règles de l'OMC.

2.46. Le représentant des Fidji a fait la déclaration suivante:

2.47. Les Fidji tiennent à remercier l'Union européenne pour son exposé et pour le rôle moteur qu'elle joue dans ce domaine. L'UE a acquis une renommée mondiale du fait qu'elle se compose d'économies parmi les plus avancées au monde, dotées de technologies efficaces et modernes comme nous l'avons noté aujourd'hui avec la proposition de règlement relatif aux emballages innovants et aux déchets d'emballages. Il est fondamental que l'UE continue de montrer la voie dans le domaine des technologies durables et vertes, y compris pour ce qui concerne le recyclage et l'emballage et de contribuer à sauver la planète et de partager des technologies avec les Membres, lesquels aimeraient avoir plus de précisions sur l'approche qu'elle a suivie, dont les Fidji.

2.48. Les Fidji souhaitent aussi aligner leur déclaration sur celle faite par le Kenya au nom du Groupe ACP. L'OCDE prévoit que les émissions de gaz à effet de serre augmenteront de 70% en 2050 et continueront de s'accroître par la suite. Cela pourrait se traduire par une hausse des températures mondiales de quatre degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels voire même peut-être de six degrés Celsius d'ici à 2100. Les conséquences sociales et humaines seront inimaginables, y compris les immenses coûts économiques. Nous avons aussi vu des rapports laissant entendre que le changement climatique pourrait survenir plus vite qu'on ne l'a jamais pensé et, plus récemment, comme nous avons pu l'observer dans le cas de Vanuatu, le pays a été frappé par 2 cyclones tropicaux en 24 heures, ce qui ne s'était jamais produit. Plusieurs autres exemples peuvent être cités et les données scientifiques disponibles sur le lien entre les émissions de gaz à effet de serre et les répercussions qu'elles peuvent avoir sur les moyens d'existence. Il a également été noté que les petits pays insulaires en développement comme les Fidji et les îles du Pacifique sont les premiers exposés à ces phénomènes climatiques extrêmes et resteront plus touchés que les autres.

2.49. Les rapports de la CNUCED, par exemple, en 2022, ont indiqué que dans les années 2000, les PIED subissaient moins de 10 catastrophes naturelles majeures par an. Ces 20 dernières années, 20 catastrophes naturelles majeures les ont frappés chaque année, causant des pertes en vies humaines, des dommages aux infrastructures, une érosion côtière, des inondations et la submersion permanente de terres par suite de l'élévation du niveau de la mer ou d'autres pertes que les populations doivent supporter. Il est certain qu'il existe un rapport étroit entre le développement et les phénomènes climatiques extrêmes.

2.50. À cet égard, nous demandons à l'Union européenne et à tous les pays de rester déterminés à mettre en œuvre de solides objectifs en matière d'émissions de CO₂ et d'ambition climatique sous tous les aspects de leur développement et de rester aussi engagés s'agissant du financement de l'action climatique.

2.51. Le représentant du Kenya, prenant la parole au nom du Groupe ACP, a fait la déclaration suivante:

2.52. Je fais la présente intervention au nom du Groupe ACP. Ce dernier salue l'exposé que l'Union européenne a présenté aujourd'hui sur les emballages et les déchets d'emballages. Nous l'examinerons plus en détail en interne et reviendrons sur ce point avec des observations.

2.53. Concernant la discussion sur le Pacte vert pour l'Europe, nous reconnaissons que collectivement, le maintien du statu quo ne peut plus prévaloir. Toutefois, il faut être réaliste quant à l'effort qui peut être déployé par les différents pays pour atteindre des objectifs liés au climat comme la transition vers des économies à émissions nettes nulles et le rapport avec le commerce. Cela ne veut pas dire que seuls quelques-uns doivent assumer la responsabilité d'orienter l'économie mondiale vers un avenir durable. Nous devons tous agir comme des pilotes responsables devant nos propres citoyens pour commencer. Il nous faut néanmoins garder à l'esprit que les réalités économiques sur le terrain diffèrent considérablement, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette réalité joue sur les priorités et les besoins, et il faut noter en particulier que nous Membres du Groupe ACP nous heurtons à la tâche et au défi difficiles de reconstruire nos économies, de créer des emplois, d'assurer la charge du service de la dette et de la réduire.

2.54. L'OMC offre un cadre unique pour garantir la transparence à l'échelle mondiale, discuter des mesures commerciales et promouvoir la coopération. La CM12 a non seulement permis de conclure un accord historique relatif aux subventions à la pêche mais aussi de prendre l'engagement de favoriser le dialogue au sein du CCE afin de mieux comprendre le lien entre les mesures commerciales et les mesures environnementales. C'est dans cet esprit que nous aimerions adresser les questions ci-après à l'Union européenne concernant les discussions tenues en octobre de l'année dernière.

2.55. À propos du MACF, l'Union européenne présentera-t-elle au Comité la méthode utilisée pour l'établissement de rapports sur les émissions de carbone? Toutes les entreprises feront-elles indistinctement l'objet de rapports sur ces émissions de carbone ou prévoira-t-on une marge de manœuvre ou une aide aux petites et moyennes entreprises exportatrices?

2.56. À propos de l'initiative de l'UE sur la déforestation, nous aimerions savoir quelles activités de coopération l'Union européenne a menées avec les pays partenaires et comment ces activités peuvent être étendues à un groupe plus large de Membres. L'Union européenne a-t-elle examiné de manière approfondie lesquelles des exportations des États ACP vers l'Union européenne seront touchées? Si le mécanisme s'applique initialement au ciment, au fer et à l'acier, à l'aluminium, aux engrais et peut-être à l'électricité utilisée pour la fabrication des produits, quel type de soutien l'Union européenne a-t-elle à l'esprit pour les pays ACP, y compris les PMA? Enfin, comme d'autres, le Groupe ACP demande instamment à l'Union européenne de respecter les prescriptions des règles de l'OMC.

2.57. Le représentant de l'Ouganda, prenant la parole au nom du groupe des PMA, a fait la déclaration suivante:

2.58. Je fais la présente déclaration au nom du Groupe ACP. Nous tenons à remercier l'Union européenne pour son exposé. Nous jugeons utile d'échanger des idées et des données d'expérience sur la question des emballages et des déchets d'emballages.

2.59. D'une manière générale, toutefois, s'agissant des mesures de protection de l'environnement, notre avis est que la protection de l'environnement, qui a bien sûr une portée mondiale et une incidence sur le commerce, doit être soutenue, mais que les mesures doivent être compatibles avec les règles de l'OMC. Il faut principalement que les mesures ne soient pas des restrictions déguisées au commerce ni qu'elles s'appliquent d'une manière arbitraire ou discriminatoire. Il pourrait être également utile, dans le cadre de ces discussions, de nous rappeler l'article 3:5 de la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui indique qu'[i]l convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce".

2.60. En outre, des consultations appropriées devraient avoir lieu avec les PMA sur l'incidence que ces mesures peuvent avoir sur leur commerce et leur développement économique. Le changement climatique est intrinsèquement un enjeu de développement majeur qui pose des problèmes systémiques aux PMA et toute discussion constructive doit remédier à la fois aux deux problèmes découlant du changement climatique qui touchent l'environnement et le développement.

2.61. À cet égard, nous aimerions nous rapporter aux discussions qui ont eu lieu à la réunion d'octobre 2022 du CCE. La Bangladesh a dit en notre nom qu'il était nécessaire d'étudier ces règlements et s'est réservé le droit de revenir sur cette question.

2.62. Les initiatives visant à protéger notre environnement sont importantes. Toutefois, nous demandons à l'Union européenne d'apporter des éclaircissements sur le MACF, la déforestation et les autres réglementations prévues, et de préciser si les principaux produits d'exportation des PMA sont susceptibles d'être affectés à court, moyen et long terme. Nous demandons également à tous les Membres qui introduisent des réglementations relatives aux faibles émissions de carbone s'ils ont évalué leur incidence sur les exportations des PMA. Toutes les mesures doivent être compatibles avec les engagements pris par les Membres au titre des principes de la CCNUCC, ainsi que des principes et obligations à respecter dans le cadre de l'OMC, en tenant compte des aspects relatifs à la fuite de carbone historique dans les programmes qu'ils proposent.

2.63. Comme indiqué dans le Rapport 2022 sur les pays les moins avancés de la CNUCED, intitulé "La transition vers une économie sobre en carbone et ses conséquences redoutables pour la transformation structurelle", de 1 750 à 2019, les PMA n'ont représenté que 3% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le principe de responsabilité commune mais différenciée doit donc être respecté dans une organisation fondée sur le commerce comme l'OMC.

2.64. Nous devons aller de l'avant dans l'esprit de la CCNUCC tenue à Bali en 2007, au cours de laquelle les Membres sont convenus de faciliter la mise en œuvre intégrale, effective et durable de la CCNUCC au moyen d'une action concertée à long terme autour d'une vision commune.

2.65. Dans de nombreux PMA qui subissent une grave sécheresse provoquée par le changement climatique, les gouvernements sont contraints de réaffecter des fonds budgétisés pour l'éducation et la santé à la seule fin de distribuer de l'aide alimentaire et ces compromis ont une incidence immédiate et à long terme sur la vie, la santé et l'avenir de nos populations.

2.66. Dans ce contexte, et si l'on considère l'avenir et la nature des exportations des PMA, qui se composent pour l'essentiel de produits de base, l'incidence des mesures sur ces pays ne peut qu'être une entrave. Dans le même temps, certains d'entre nous sont des sources de minéraux de terres rares et d'autres sont ciblés en vue de technologies environnementales. Nous essayons, dans notre développement, d'atteindre l'objectif de diversification et de progresser dans la chaîne de valeur. Les mesures qui constituent des obstacles aux exportations des PMA créent aussi des coûts élevés pour les producteurs et font qu'il est difficile pour nous de s'adapter à ces nouvelles réalités.

2.67. Nous attendons donc avec intérêt de discuter avec nos partenaires commerciaux qui mettent en place des mesures afin que nous puissions mieux informer nos capitales de l'impact sur notre commerce. Comme certaines délégations l'ont relevé en octobre, les rejets d'importations en provenance de pays en développement commencent à avoir des effets. Sur les PMA, leur incidence serait encore plus grave. Ainsi, si des périodes de transition sont prévues pour se conformer à des normes qui sont compatibles avec les règles de l'OMC envisagées, il nous faut plus de renseignements sur la manière dont cela fonctionnera pour les PMA si nos produits doivent être visés par de telles mesures.

2.68. Je voudrais mentionner à nouveau le Rapport 2022 sur les PMA, qui indique que les instruments de politique commerciale visant les réductions des émissions pourraient avoir un effet désastreux sur les prix relatifs des exportations des PMA, même dans le cas où nos pays bénéficieraient d'une exemption. Ces politiques, le rapport ajoute, peuvent aggraver les

déséquilibres commerciaux dont souffrent les PMA en introduisant des disparités de coûts pour les exportateurs. Nous demandons donc instamment qu'au lieu de prendre des mesures punitives, ce soit une approche fondée sur les incitations qui soit nécessaire. Un programme sur le commerce et l'environnement positif et offensif devrait être axé sur la facilitation des transferts de technologie verte, l'augmentation du financement du commerce et lié au climat et la fourniture d'une marge de manœuvre et d'une marge budgétaire adéquates aux pays en développement et aux PMA pour l'élaboration de leurs stratégies de développement intégrées en matière de commerce et d'environnement.

2.69. Les PMA sont dotés de vastes superficies de terres, de ressources naturelles diverses, d'un potentiel inexploité en matière d'énergies renouvelables et de populations jeunes et dynamiques qui, bien déployées, pourraient contribuer considérablement aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique tout en ouvrant de nouvelles possibilités économiques.

2.70. Pour conclure, selon la CNUCED, les pays vulnérables aux changements climatiques et les PMA paient près de 10% plus cher les coûts d'intérêt globaux pour le financement du développement car les effets du changement climatique se répercutent sur les profils de crédit souverains par suite d'une activité économique plus faible, de dommages causés aux infrastructures, de coûts sociaux associés aux chocs climatiques (accès aux soins de santé et à la nourriture), et des déplacements de population.

2.71. Nous devrions donc nous attacher à travailler à la mise en œuvre de règles qui aient un effet d'entraînement favorable à la coopération et à la transition pour tous.

2.72. Le représentant de la Corée a fait la déclaration suivante:

2.73. Nous remercions l'UE pour son exposé très complet sur les emballages et les déchets d'emballages. Les diapositives donnaient beaucoup d'informations aussi nous faudra-t-il du temps pour les assimiler et nous reviendrons sur ce sujet après les avoir examinées en interne.

2.74. La délégation coréenne est fermement convaincue que le règlement de l'UE relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et d'autres mesures connexes figurant dans le Pacte vert pour l'Europe devraient faire l'objet de discussions approfondies dans un cadre multilatéral afin qu'ils ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce.

2.75. Comme pour le MACF, nous sommes vivement préoccupés par la conception et la structure de ce règlement qui pourrait être incompatibles avec les règles de l'OMC. Par exemple, il comprend plusieurs prescriptions applicables aux entreprises étrangères qui n'existent pas dans le SEQE-UE, qui ne sont pas conformes au principe du traitement national, ainsi que la possibilité de restrictions quantitatives frappant les importations.

2.76. Comme nous l'avons vu au Forum commercial sur l'industrie sidérurgique jeudi dernier, plusieurs préoccupations ont été soulevées par les représentants du secteur à ce sujet. On s'est inquiété de ce que le MACF accentue les coûts et charges administratifs qui retarderaient les investissements et le déploiement d'autres efforts de décarbonation favorables à l'environnement dans les divers secteurs. Par ailleurs, des préoccupations ont également été exprimées quant au fait que le MACF ne tiendrait pas compte des divers efforts de réduction des émissions de carbone réalisés par d'autres Membres et ne reconnaîtrait pas le fait que ces efforts étaient à la mesure des conditions et de la situation spécifiques de chaque pays. Enfin, il n'y a pas de norme internationale unique pour la mesure des émissions intrinsèques et cela devrait être débattu et prédéterminé dans une enceinte multilatérale pour faire en sorte que nous soyons tous sur un pied d'égalité.

2.77. Dans un autre ordre d'idées, notre comité devrait poursuivre les efforts tendant à harmoniser et diffuser les meilleures pratiques, car il y a des limites à ce qu'un pays peut obtenir à lui seul pour lutter contre le changement climatique et d'autres problèmes environnementaux. Nous devrions aussi participer activement aux efforts concertés avec l'ONU et d'autres organisations internationales pour répondre à ce défi mondial.

2.78. Le représentant de la Norvège a fait la déclaration suivante:

2.79. La Norvège aimerait remercier la Commission de l'UE pour son exposé et nous saluons et soutenons la proposition de règlement pour assurer une plus grande cohérence entre les politiques des États membres de l'UE et redoubler d'efforts pour faire face aux incidences environnementales des emballages et des déchets d'emballages aujourd'hui.

2.80. Nous notons que la Commission de l'UE s'est appuyée, entre autres choses, sur l'expérience que la Norvège et d'autres pays nordiques ont acquise s'agissant de nos systèmes de consigne obligatoire pour le conditionnement de boissons, y compris des symboles harmonisés pour tous les emballages et fractions de déchets. Nous estimons que ces systèmes donnent de très bons résultats. Nous voudrions bien faire part des données d'expérience pertinentes alors même que l'UE propose maintenant l'établissement de systèmes de consigne et de retour dans tous les États membres de l'UE.

2.81. Le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante:

2.82. Comme nous l'avons déjà dit à d'autres réunions du Comité, l'Argentine juge nécessaire que les nouveaux règlements issus du Pacte vert pour l'Europe respectent les engagements pris par l'UE dans le cadre de l'OMC et qu'ils soient fondés sur des preuves scientifiques afin de garantir que ces mesures ne constituent pas un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ni une restriction déguisée au commerce international.

2.83. L'Argentine partage les préoccupations européennes au sujet des changements climatiques et en particulier l'objectif d'une production alimentaire durable, qui tienne compte des difficultés actuelles liées à la préservation de la sécurité alimentaire dans un contexte climatique en mutation. Dans ce cadre, nous sommes convaincus qu'il n'existe pas de modèle unique pour protéger l'environnement, et qu'il faut lutter contre la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, en respectant le principe fondamental des responsabilités communes mais différenciées. Les solutions doivent donc être axées sur les réalités locales, et les politiques et initiatives proposées dans le but légitime de protéger l'environnement doivent être flexibles, pragmatiques, réalisables et réalistes, de manière à fournir les mesures les plus efficaces pour atteindre l'objectif recherché.

2.84. Pour l'Argentine, la lutte contre le changement climatique est un engagement de tous et les actions que nous entreprenons, ainsi que les instruments que nous utilisons, doivent être respectueux des engagements internationaux, et ne doivent pas restreindre le commerce international plus que nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes, ni constituer une restriction déguisée au commerce international. Nous enverrons notre intervention dans son intégralité afin qu'elle soit consignée dans le compte rendu de la réunion.

2.85. Le représentant du Brésil a fait la déclaration suivante:

2.86. Le Brésil remercie l'Union européenne pour son exposé utile sur le Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages de l'UE, que nous étudierons en détail. L'Union européenne n'est pas seulement un partenaire commercial majeur pour le Brésil mais aussi un Membre avec lequel nous partageons des points de vue sur l'importance qu'il y a à préserver le système commercial multilatéral et à parvenir à un avenir durable et à une économie décarbonée.

2.87. Le Brésil reste préoccupé par certains aspects du Pacte vert pour l'Europe, comme le MACF, qui prévoient des mesures commerciales unilatérales qui donnent lieu à d'inutiles répercussions défavorables sur le commerce international, contrairement aux engagements pris par les Membres dans d'autres instances. On entend par responsabilités historiques le fait que les pays qui se sont industrialisés les premiers, bénéficiant de sources d'énergie bon marché et plus polluantes, devraient assumer une plus grande partie des coûts de la réduction des émissions. Dans la CCNUCC comme dans les Accords de Paris, l'UE est convenue de tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Nous demandons à l'Union européenne de remplir cet engagement et d'éviter les mesures qui tentent d'imposer des normes spécifiques et des stratégies de décarbonation à d'autres économies.

2.88. Le Brésil reste déterminé à travailler avec l'UE et les autres Membres de l'OMC et parties à la CCNUCC pour atteindre nos objectifs communs de développement durable et trouver des solutions efficaces au changement climatique.

2.89. La représentante de l'Égypte a fait la déclaration suivante:

2.90. Premièrement, nous remercions l'UE pour l'exposé qu'elle a présenté sur sa proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Nous attendons avec intérêt de tenir des discussions avec sa délégation pour apporter quelques éclaircissements sur le règlement en question. Toutefois, nous réaffirmons notre position selon laquelle les mesures liées au commerce qui visent les objectifs en matière d'environnement et de changement climatique et d'émissions de gaz à effet de serre devraient être compatibles avec les règles de l'OMC. Elles devraient être transparentes, prendre les besoins spéciaux des pays en développement et des PMA en considération et aider ces pays à augmenter leur part dans le commerce international, comme le prévoient les paragraphes 1 et 2 de l'Accord de Marrakech.

2.91. Les Membres doivent se garder d'adopter et d'appliquer des mesures unilatérales qui créeront des obstacles non nécessaires ou déguisés au commerce et éviter les mesures qui pourraient avoir des effets préjudiciables sur les flux commerciaux, en particulier ceux provenant des pays en développement et des PMA.

2.92. Pour ce qui est du MACF, selon des études qui ont été menées par certains centres de recherche et des organisations internationales comme la CNUCED, l'Égypte comptera parmi les 20 pays les plus affectés par ce mécanisme, par suite d'une baisse de son revenu réel de 391 millions de dollars par an. Les exportations de produits énergétiques de l'Égypte vers l'UE devraient diminuer de 8,7%, ce qui pourrait entraîner une érosion des préférences accordées aux produits égyptiens visés dans le cadre de l'Accord d'association UE-Égypte.

2.93. L'Égypte est d'avis que pour préserver la transparence et l'intégrité dans le système commercial multilatéral, toutes les mesures liées au commerce qui concernent les changements climatiques, y compris les différentes formes de tarification du carbone et les taxes associées, devraient faire l'objet de discussions et d'analyses approfondies et exhaustives au sein de l'OMC afin que nous adoptions une position commune sur les défis à relever et que nous établissions collectivement la meilleure approche possible pour parvenir au développement durable de tous les pays.

2.94. Les représentants de l'Union européenne ont répondu ce qui suit:

2.95. Je vous remercie pour les questions et points pertinents soulevés. Pour les réponses relatives aux emballages, permettez-moi de rappeler à nouveau que nous avons entendu beaucoup de choses sur le changement climatique et que je peux vous donner un peu plus de précisions. La proposition relative aux emballages prévoit, au lieu d'une augmentation – de 59 millions à 66 millions de tonnes – du CO₂ produit par le secteur de l'emballage par an, une baisse des équivalents CO₂ de 23 millions de tonnes, qui permettrait de ramener le CO₂ produit à 43 millions de tonnes en 2030. C'est un effet très positif de la proposition – le secteur de l'emballage et des déchets d'emballage de l'UE réduira ses émissions de presque du tiers d'ici à 2030.

2.96. Pour ce qui est de la position de la Norvège, elle montre que ce pays a une vision des choses tout à fait similaire, se heurte au même problème et l'aborde de la même façon. S'agissant des observations de la Thaïlande au sujet des prescriptions relatives au contenu recyclé dans les emballages en plastique, dans notre étude d'impact, nous avons procédé à une analyse très approfondie du nombre de matières recyclées nécessaires pour que les producteurs d'emballages en plastique aient à leur disposition le volume et les quantités prescrits dans notre proposition. Notre étude d'impact montre même que nous pourrions exiger une part de contenu recyclé beaucoup plus importante sans que pour autant le marché manque de recyclats pour faire face aux besoins. Mais, dès le départ, nous avons déjà exempté plusieurs domaines dans lesquels, selon nous, il pourrait y avoir, pour d'autres motifs que des motifs réglementaires, un obstacle à l'incorporation de matières recyclées – par exemple, l'emballage des dispositifs médicaux est exempté d'emblée. En outre, la Commission observera avec diligence les marchés de ces matières recyclées et, si, par exemple, pour tel ou tel emballage alimentaire, il n'y en a pas assez de disponibles sur le marché, nous exempterons bien entendu ces emballages en plastique de la prescription en matière de contenu recyclé afin que les chaînes d'approvisionnement ne soient pas perturbées.

2.97. En ce qui concerne l'autre préoccupation de la Thaïlande concernant les questions d'hygiène et de sécurité sanitaire des produits alimentaires, nous avons étudié cette question et la prenons très au sérieux. Toutes les mesures sont entièrement vérifiées au regard des normes très strictes en matière d'hygiène alimentaire de l'UE. Lorsque nous avons élaboré la proposition, il était très

important pour nous d'apporter une réponse adaptée à toutes ces préoccupations, en mettant particulièrement l'accent sur les emballages réemployables et rechargeables dont nous voulons faciliter la mise en circulation, et l'ensemble de ces mesures obéissent au principe de base qui veut que la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'hygiène ne soient pas compromises.

2.98. Nous recevons vos messages haut et fort, ce qui nous a incité à proposer des sessions spécifiques sur la déforestation et le MACF au cours de la Semaine du commerce et de l'environnement pendant laquelle nous sommes heureux de poursuivre le dialogue sur toutes ces questions; je suis certain que nous pouvons aussi envisager la tenue de discussions bilatérales.

2.99. En réaction à la déclaration des représentants du Groupe africain, il ressort de nos études d'impact que l'Afrique n'est pas affectée par le MACF, ou très peu, de sorte que de ce point de vue, nous sommes d'accord avec ce qui a été dit du moment qu'il y a un impact, bien sûr; nous nous sommes déjà mis en relation avec nos programmes de développement à cet égard. Nous sommes aussi tout à fait d'accord avec le fait que les mesures unilatérales ne devraient pas constituer une mesure arbitraire, ni une discrimination ni un obstacle déguisé au commerce et devraient être conformes aux règles de l'OMC. En réponse à plusieurs interventions, nous avons vraiment examiné de près tous les aspects de cette question et selon moi, nous avons là une mesure non discriminatoire qui est nécessaire et conforme aux règles de l'OMC.

2.100. Nous remercions les Fidji pour leur intervention. Nous resterons attachés au financement du climat et aux plans de développement et d'ailleurs, l'UE et ses États Membres sont les plus gros donateurs de par leur soutien et leurs financements appréciables. En réponse au Kenya, au nom du Groupe ACP, nous vous remercions de votre intervention et, comme je l'ai dit, le développement devrait effectivement être pris en compte. C'est une cause qui nous est très chère. Vous avez demandé, concernant le MACF, si l'UE présenterait ses méthodologies. Je peux vous indiquer que nous avons un groupe d'experts ouvert qui réunit des États Membres, des entreprises et des pays tiers en qualité d'observateurs, mais nous serons certainement ouverts à des discussions ici à n'importe quel stade, comme cela s'est déjà passé précédemment. Si vous regardez notre document concernant la réforme de l'OMC, nous proposons même les méthodes utilisées pour calculer les émissions de carbone comme sujet possible pour les discussions thématiques: ainsi, nous sommes assurément très favorables à l'idée qu'un débat international très animé se tienne en parallèle à notre exercice interne, nous sommes prêts à y participer et nous en serions très reconnaissants. Bien entendu, ces deux processus doivent être alignés l'un sur l'autre.

2.101. Pour ce qui est de la question de savoir si toutes les entreprises seront assujetties au MACF ou si une flexibilité est ménagée pour les petites et moyennes entreprises, on peut répondre par exemple qu'une flexibilité existe déjà pour les périodes de transition, qui vont de 18 à 24 mois.

2.102. En réponse à la question sur le fait de savoir quelles activités de coopération en matière de déforestation l'UE a entreprises, elle est un peu trop ample pour que je puisse la traiter en profondeur ici, mais nous cherchons vraiment à coopérer car c'est une composante importante de notre stratégie extérieure, non seulement du fait du Règlement relatif à la déforestation, mais aussi plus largement avec les partenariats forestiers. L'Afrique est un continent très important à cet égard et nous disposons de divers outils – une initiative concernant le cacao avec quelques pays d'Afrique, mais aussi avec d'autres pays – et je crois que nous avons aussi eu une visite récente d'exploitations forestières. C'est clairement à l'examen actuellement mais la question sera poussée plus avant.

2.103. Je pense que j'ai répondu à la plupart des préoccupations de la Corée. Nous avons eu plusieurs entretiens bilatéraux avec elle, aussi avons-nous eu également l'occasion de clarifier ce point et, comme je l'ai dit, ces questions nous concernent absolument tous et nous serons heureux d'apporter notre contribution et de travailler à l'échelle internationale pour stimuler les meilleures pratiques. Nous convenons également que nous devons associer étroitement nos efforts à ceux d'autres organisations internationales.

2.104. Je remercie la Norvège, l'Argentine et le Brésil, je prends note de vos déclarations. S'agissant du principe des responsabilités communes mais différenciées, je prends acte de votre point de vue; je peux confirmer que nous soutenons sans réserve le développement, mais je constate que la façon dont nous voyons les choses ici, dans ce cadre, à l'OMC, et au titre de l'Accord de Paris, se justifie différemment, ce qui ne veut pas dire que nous ne devrions pas favoriser le développement et le soutien à la mise en œuvre des mesures.

2.105. Je remercie l'Égypte, et prends également note de votre observation. En bref, nous attendons avec intérêt de poursuivre le dialogue. Kristina (Grutschreiber) est ici, de sorte que si vous avez des suggestions ou des attentes pour nos exposés de juin, à la fois sur la déforestation et sur le MACF, veuillez les transmettre à Kristina afin que nous puissions présenter le meilleur exposé et offrir les meilleurs échanges que vous puissiez souhaiter. Nous réserverons du temps à cette fin et nous viendrons avec tous les troupes! Nous avons hâte de le faire.

2.106. La représentante de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

2.107. Je tiens à dire pour commencer que je suis désolée de ne pas pouvoir me joindre à vous aujourd'hui en personne, mais que je suis heureuse de participer virtuellement à la réunion. Tout d'abord, l'Ukraine remercie l'Union européenne pour cette nouvelle mise à jour instructive concernant son initiative de Pacte vert. Nous continuons de suivre de près les évolutions en cours dans le domaine des mesures environnementales liées au commerce et nous nous félicitons de ce que l'UE et les autres Membres soient déterminés à faire preuve de transparence au sujet de leurs processus et soient ouverts à la discussion.

2.108. Maintenant, à chaque réunion du CCE, un plus grand nombre de sujets sont inscrits sous le point de l'ordre du jour intitulé "Mesures environnementales et accès aux marchés" et les Membres sont plus nombreux à prendre la parole. C'est également vrai aujourd'hui, car outre l'exposé de l'UE, nous attendons les déclarations de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des coauteurs du Dialogue sur la pollution par les matières plastiques et le commerce des matières plastiques respectueuses de l'environnement sur les travaux et initiatives qu'ils prennent pour rendre le commerce plus respectueux de l'environnement. L'Ukraine est fermement convaincue qu'il s'agit d'une bonne tendance, car l'alignement des politiques commerciales et environnementales est une question importante et complexe qui doit être examinée et débattue en profondeur.

2.109. Malgré l'agression militaire en cours de la Russie, l'Ukraine poursuit ses travaux sur la lutte contre le changement climatique par le biais d'initiatives locales et mondiales: elle a adopté en 2022 la Loi sur la gestion des déchets et a adhéré en 2023 à la Coalition des ministres du commerce pour le climat.

2.110. Néanmoins, nous réaffirmons notre position selon laquelle, entre ces murs, nous devrions non seulement discuter de mesures visant à protéger l'environnement, mais aussi examiner celles qui nuisent délibérément à l'environnement des autres Membres et affectent aussi le commerce.

2.111. Au cours de réunions du CCE et d'autres organes de l'OMC, l'Ukraine vous a fourni des renseignements sur la manière dont l'invasion russe compromet gravement la sécurité environnementale et le commerce international. Une fois de plus, nous insistons sur le fait que la perturbation des routes commerciales et des chaînes d'approvisionnement due à la Russie, le bombardement des centrales nucléaires de l'Ukraine, y compris celle de Zaporizhzhia, qui est la plus grande d'Europe, la destruction d'infrastructures, de bâtiments résidentiels, de dépôts de carburant et de conduites de gaz, de cokeries, d'usines, d'entreprises agricoles, de raffineries de pétrole et la vidange du réservoir de Kakhovka, qui fournissait de l'eau potable à des centaines de milliers d'habitants, permettait d'irriguer près d'un demi-million d'acres de terres agricoles et de refroidir la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, ont des effets catastrophiques sur l'environnement, nuisent au commerce mondial et aggravent des crises alimentaires et énergétiques déjà dévastatrices. Plus important encore, ces répercussions négatives de la guerre ne sont pas – et ne peuvent pas être – cantonnées à l'intérieur des seules frontières ukrainiennes.

2.112. L'influence négative des atrocités perpétrées par la Russie en Ukraine sur le système commercial multilatéral, la sécurité environnementale et la disponibilité des produits alimentaires, pour ne citer que quelques exemples, est manifeste. Il est crucial de prévenir une nouvelle aggravation de crises déjà dévastatrices. Ainsi, nous devons mettre fin à la capacité et au souhait de la Russie de faire cette guerre d'agression et d'instrumentaliser la souffrance humaine.

2.113. Nous aimerions saisir cette occasion de remercier nos partenaires pour l'aide sans faille, indispensable et très appréciée qu'ils nous ont apportée pour atténuer les conséquences négatives de la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine et pour réhabiliter les milieux naturels ukrainiens. Nous demandons aux autres Membres de l'OMC leur appui aux fins de priver la Russie de sa capacité à financer la guerre qui sème la mort et la souffrance et sape le système commercial multilatéral.

2.114. La représentante du Canada a fait la déclaration suivante:

2.115. Il s'est maintenant écoulé plus d'un an depuis l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie – événement qui a des répercussions catastrophiques pour l'Ukraine, ses voisins, ainsi que pour les populations du monde entier. L'Ukraine subissait depuis un an des niveaux effroyables de souffrances humaines et de destruction, y compris de son environnement naturel, et sa capacité à participer au système commercial mondial a été gravement compromise. Nous devons rester unis face à cette invasion non provoquée et illégale et à ces tentatives d'annexion.

2.116. Le représentant de l'Australie a fait la déclaration suivante:

2.117. L'Australie souhaite également se joindre au Canada et à l'Ukraine pour condamner l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. Les coûts de cet acte, comme l'a déjà dit mon collègue canadien, sont véritablement choquants et insupportables et vont au-delà du coût humain car ils s'étendent au régime commercial, au développement économique du monde, à la crise de la sécurité alimentaire que le monde connaît actuellement et de fait à l'environnement, qui intéresse tout particulièrement le Comité. Nous demandons à la Russie de mettre immédiatement fin à la guerre qu'elle mène en Ukraine

2.118. Le représentant des États-Unis a fait la déclaration suivante:

2.119. Je tiens à remercier l'Ukraine pour les observations qu'elle a faites cet après-midi. Les États-Unis se sont exprimés très clairement à plusieurs reprises concernant la guerre d'agression injustifiée et illégale de la Russie contre l'Ukraine: nous l'avons déjà dit, mais nous le répéterons, les actions de la Russie contreviennent effectivement aux principes et aux valeurs de l'OMC. Le respect de la souveraineté des Membres de l'OMC est indispensable pour maintenir un marché ouvert et prévisible et pour faciliter les échanges mondiaux. Nous demandons à tous les Membres de cette Organisation de condamner sans ambiguïté la guerre d'agression de la Russie et sa tentative d'acquérir des territoires par la force.

2.120. Le représentant de la Corée a fait la déclaration suivante:

2.121. Le gouvernement coréen condamne avec force l'invasion armée de l'Ukraine par la Russie, qui constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Comme notre collègue ukrainienne nous l'a dit, l'action de la Russie aurait aussi de graves répercussions sur les objectifs en matière d'environnement et de durabilité, qui sont des objectifs fondamentaux de cette réunion et de l'OMC. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine doivent être respectées.

2.122. Le représentant de la Norvège a fait la déclaration suivante:

2.123. Nous aimerions remercier l'Ukraine pour sa puissante déclaration. La Norvège se joint aux autres délégations pour condamner dans les termes les plus fermes l'agression militaire sans précédent de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Permettez-moi de faire part de la préoccupation de la Norvège à l'égard des graves destructions et souffrances humaines que cause cet acte illégal d'agression. Par ses actions militaires non provoquées, injustifiées et préméditées, et ses tentatives d'annexion du territoire d'un autre Membre de l'OMC, la Fédération de Russie commet une violation flagrante du droit international, des principes fondamentaux sur lesquels repose l'ordre international fondé sur des règles, y compris l'OMC, et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui prévalent depuis la Deuxième Guerre mondiale. Permettez-moi de conclure en réaffirmant que nous nous tiendrons solidaires aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien aussi longtemps qu'il le faudra.

2.124. La représentante de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

2.125. Permettez-moi aussi de remercier l'Ukraine pour ses observations. L'UE se joint aux autres pour condamner avec la plus grande fermeté l'agression que la Russie continue de perpétrer contre l'Ukraine. L'UE est profondément préoccupée par les conséquences mondiales de cette guerre, y compris sur l'environnement. La guerre menée par la Russie provoque des dommages considérables, en Ukraine et au-delà, et aggrave la triple crise planétaire. L'UE exhorte la Russie à cesser ses attaques indiscriminées et à retirer immédiatement et sans condition ses troupes et son matériel militaire de l'intégralité du territoire ukrainien dans ses frontières internationalement reconnues.

2.126. La représentante de la Nouvelle-Zélande a fait la déclaration suivante:

2.127. Comme d'autres personnes qui ont pris la parole, la Nouvelle-Zélande continue de condamner fermement l'agression illégale et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine et de demander instamment qu'il y soit mis fin.

2.128. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

2.129. Je tiens à remercier l'Ukraine pour son intervention et son explication du coût terrible pour l'environnement et plus largement des coûts humains de cette guerre illégale. Je pense qu'elle peut décrire cette situation plus éloquemment que nous ne pourrions jamais le faire en l'espèce. Comme d'autres l'ont dit, le Royaume-Uni est fermement opposé à l'Ukraine et demande à la Russie de mettre fin à cette guerre.

2.130. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

2.131. Le Japon aimerait se faire l'écho des orateurs précédents. Il salue la déclaration faite par sa collègue ukrainienne qui souffre de la situation actuelle causée par l'agression russe. Cela fait un an qu'a débuté l'agression de la Russie contre l'Ukraine, que le Japon condamne fermement. La Russie doit avant tout mettre fin à son agression militaire et retirer ses troupes immédiatement et sans condition.

2.132. La représentante de la Moldova a fait la déclaration suivante:

2.133. Nous aimerions aussi remercier l'Ukraine pour les renseignements actualisés qu'elle a fournis au Comité. Dès le premier jour de la guerre, la Moldova a condamné l'agression de la Russie en Ukraine, une guerre qui a causé des destructions et des souffrances dans notre pays voisin, dans la région et sur l'ensemble du continent européen. Nous aimerions nous joindre aux autres Membres qui ont pris la parole avant nous et nous tenons également à renouveler notre soutien à l'Ukraine et aux Ukrainiens qui fuient la guerre. Nous continuerons de nous montrer solidaires avec eux aussi longtemps qu'il le faudra et nous demandons à la Russie de mettre une fin immédiate et sans condition à cette guerre.

2.134. Le représentant de l'Islande a fait la déclaration suivante:

2.135. Permettez-moi de m'associer aux autres délégations pour condamner avec la plus grande fermeté l'invasion illégale de l'Ukraine perpétrée actuellement par la Russie. L'invasion russe en cours a eu des effets dévastateurs sur l'environnement, la durabilité et le commerce en Ukraine et à l'échelle mondiale. Nous continuons à soutenir l'Ukraine et appelons une nouvelle fois la Russie à cesser son agression et à retirer immédiatement ses troupes du territoire ukrainien reconnu par la communauté internationale.

2.136. Le représentant de la Suisse a fait la déclaration suivante:

2.137. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté possible l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Elle constitue une violation flagrante du droit international, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation de la force et l'attaque contre l'intégrité territoriale d'un État. Notre Organisation s'attache à vérifier que les lois sont respectées, et cela a une incidence effective sur notre travail quotidien. La Suisse demande à la Russie de se conformer à ses obligations internationales, de retirer ses troupes et de mettre fin à la guerre militaire. Il est également nécessaire de respecter le droit humanitaire international en ce qui concerne l'utilisation de la force, et son attaque contre l'intégrité territoriale d'un État. Notre Organisation s'efforce de constater que les lois sont respectées, et elle a une incidence sur notre travail quotidien. La Suisse demande à la Russie de se conformer à ses obligations internationales et de retirer ses troupes et de mettre fin à l'escalade militaire. Il est également nécessaire de respecter le droit humanitaire international.

2.138. Le représentant de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante:

2.139. La question soulevée par certaines délégations n'est pas pertinente dans le cadre des discussions d'aujourd'hui et détourne les autres Membres des travaux sur les questions relevant du mandat. J'aimerais exhorter les Membres à se concentrer sur les questions liées à l'ordre du jour de la présente réunion.

2.2 Évolution de la situation concernant la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF)

2.140. La représentante de la Nouvelle-Zélande a fait la déclaration suivante:

2.141. À la précédente réunion du Comité du commerce et de l'environnement tenue en octobre, nous avons eu le plaisir de rendre compte au nom du groupe des travaux de la première réunion de l'OMC sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles, convoquée conformément à la déclaration conjointe de haut niveau sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles et au plan de travail de haut niveau que nous avons publié à la CM12. La deuxième réunion dans le cadre de cette initiative, qui s'est tenue le 15 février, conformément au programme défini dans le plan de travail de haut niveau, a porté en particulier sur les éléments de la réforme des subventions aux combustibles fossiles qui ont un caractère social et qui concernent le développement.

2.142. Comme la première réunion de l'an dernier, la réunion de février a réuni de nombreux participants représentant un large éventail de Membres de l'OMC, coauteurs de la déclaration conjointe et autres Membres. Et à la réunion de février, nous avons eu le plaisir de souhaiter la bienvenue à la Colombie qui s'est associée à l'initiative en qualité de 48^{ème} coauteur. La réunion a débuté par une mise à jour de la CCNUCC sur les derniers faits intervenus à la COP27 à Sharm El-Sheikh. L'Équateur a également présenté un exposé sur le lancement et les objectifs de la Coalition des ministres du commerce pour le climat. S'agissant du thème de la dimension sociale, plusieurs exposés ont été fait: un aperçu de l'étude récente effectuée par l'Institut international du développement durable sur les effets distributifs sociaux et économiques des subventions aux combustibles fossiles, un exposé de la Clean Cooking Alliance sur les travaux qu'elle mène actuellement pour améliorer l'accès des communautés pauvres des pays en développement à un combustible de cuisson non polluant et une explication donnée par l'UE concernant le Fonds social pour le climat qu'elle a récemment créé.

2.143. Au titre de l'article de l'ordre du jour consacré au développement, le groupe a bénéficié de l'exposé du Costa Rica sur son plan national de décarbonation et ses stratégies connexes visant à faire progresser ses objectifs climatiques, ainsi que de séances d'information du PNUD et de la CNUCED qui ont porté plus spécifiquement sur les problèmes que rencontrent les pays en développement du fait des subventions aux combustibles fossiles et des difficultés particulières rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Parmi les thèmes qui se sont dégagés de ces séances figuraient: la nécessité d'évaluer au fil du temps les divers effets des subventions, par exemple pour déterminer lesquelles des subventions sont conçues pour stimuler à court terme la production ou l'emploi ou examiner dans quelle mesure une suspension temporaire de la hausse des prix peut entraîner à plus long terme une dépendance accrue vis-à-vis des sources d'énergie à forte intensité de carbone et entraver la diversification économique. Un autre thème a été abordé, celui de l'interaction complexe entre l'objectif et la conception et la mise en œuvre des subventions aux combustibles fossiles, les répercussions sociales ne correspondant pas toujours aux objectifs visés.

2.144. L'utilité qu'il y a eu à opter pour une approche progressive de la réforme et à entreprendre une réforme des subventions dans le cadre d'un ensemble plus large de mesures d'intervention en matière de sécurité énergétique et de mesures de transition vers une croissance verte a été soulignée, ainsi que le bien-fondé des politiques complémentaires visant à atténuer les effets négatifs à court terme de la réforme des subventions sur le plan social ou sur celui du développement. La réunion a permis d'examiner les stratégies visant à aider les pays en développement à relever les défis spécifiques posés par la réforme des subventions et de souligner l'importance de la réforme s'agissant de gérer les risques que les fluctuations des prix de l'énergie font peser sur les pays en développement, y compris les risques budgétaires et les risques liés à la balance des paiements. En outre, plusieurs exposés ont mis en évidence divers outils de soutien disponibles pour aider les pays en développement à concevoir, communiquer, mettre en œuvre et suivre le programme de réforme des subventions.

2.145. Pour conclure, en février, les Membres ont examiné les prochaines étapes. Il a été convenu de poursuivre les travaux dans trois domaines: premièrement, celui de l'information, pour comprendre l'étendue des mesures temporaires mises en place en réponse à la crise énergétique actuelle et les approches visant à faire en sorte que ces mesures soient ciblées, temporaires et limitées dans le temps. Cela pourrait par exemple aider à l'établissement de directives sur les meilleures pratiques dans ce domaine. On pourrait élaborer un document récapitulatif permettant

de mieux comprendre la situation actuelle pour ce qui est des subventions aux combustibles fossiles existantes, par exemple par une ventilation par secteur, objectif et impact. Une autre piste consisterait à s'inspirer du travail considérable accompli dans d'autres organisations compétentes et, troisièmement, à promouvoir une plus grande transparence grâce à l'utilisation des mécanismes existants de l'OMC, tels que les examens de politique commerciale, y compris en compilant les éléments d'information et les renseignements que ces mécanismes ont permis de recueillir.

2.146. L'importance et le caractère opportun de ces débats plus soutenus sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles ont été soulignés dans les dernières estimations concernant les niveaux des subventions aux combustibles fossiles publiées par l'Agence internationale de l'énergie. Selon ces estimations, les subventions aux combustibles fossiles pour 2022 ont atteint des niveaux record: ainsi, l'estimation totale globale a dépassé les 1 000 milliards d'USD pour la toute première fois, soit le double du niveau enregistré en 2021, qui constituait déjà un niveau élevé de subventions, ce qui correspond à une inversion de situation par rapport aux cinq années précédentes, de 2015 à 2020, au cours desquelles des réductions ont été enregistrées.

2.147. Notre groupe aimerait accueillir la prochaine réunion sur l'initiative de réforme des subventions aux combustibles fossiles en mai-juin et à ce stade, nous nous attachons à faire le point sur les travaux en cours et à élaborer des options concrètes pour la rédaction de textes sur cette question en vue de la CM13, comme nous l'avons envisagé dans la Déclaration ministérielle de juin 2022.

2.148. J'aimerais conclure en réaffirmant que le groupe continue de se féliciter que d'autres se portent coauteurs. Cela avait été très réjouissant d'accueillir la Colombie le mois dernier et nous aimerions encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à cette très importante initiative.

2.149. Certaines délégations ont réagi comme suit à l'exposé.

2.150. Le représentant de la Colombie a fait la déclaration suivante:

2.151. La Colombie est fière d'être le 48^{ème} coauteur de l'initiative. L'élimination ou la suspension des subventions aux combustibles fossiles et leur réorientation vers d'autres programmes sociaux sont des priorités pour le gouvernement. La Colombie estime que cette initiative est l'instance idéale pour examiner la transition vers les énergies vertes. Il importe de prendre en compte les ressources dont disposent les Membres en développement pour l'appuyer, ainsi que les efforts plus larges de transformation durable. Dans notre engagement visant à favoriser le développement durable dans le secteur de l'énergie, nous proposons une série de mesures dont le but est de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et de réduire progressivement la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans notre pays.

2.152. Parmi les initiatives proposées, nous redoublons d'efforts pour remplacer le bois de chauffage, le charbon et les déchets par une énergie propre à usage domestique, en raccordant les utilisateurs aux réseaux publics de distribution du gaz et en leur donnant accès à des combustibles comme le biogaz ou d'autres sources de transition énergétique. En outre, nous proposons la création d'un registre national pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui nous permettra d'offrir des plans de relance aux entreprises privées afin qu'elles investissent dans des projets à empreinte carbone nulle plutôt que dans les combustibles fossiles.

2.153. Nous sommes convaincus que ces mesures nous conduiront à une transition énergétique plus durable et plus équitable, et c'est la raison pour laquelle nous les présentons au titre de notre engagement en faveur de l'environnement.

2.154. Le représentant du Chili a fait la déclaration suivante:

2.155. Tout d'abord, le Chili tient à vous remercier pour la présentation complète de l'initiative relative à la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Je vous suis également reconnaissant pour les travaux de coordination de la deuxième réunion sur ces questions qui s'est tenue le 15 février.

2.156. Comme nous le savons tous, la réforme des subventions aux combustibles fossiles est une tâche complexe et il a été très utile d'entendre différentes visions, politiques et bonnes pratiques du point de vue social, et d'examiner les effets que la réforme peut avoir, grâce aux exposés qui ont été présentés.

2.157. À cela vient s'ajouter l'importance qu'il y a de recueillir et d'analyser des renseignements sur les subventions et des éléments de preuve relatifs aux dommages causés à l'environnement afin d'avoir une plus idée plus claire des types de subventions et de leurs effets, en particulier de celles qui sont inefficaces. Les objectifs, rapports coûts-avantages et effets collatéraux sociaux, économiques et environnementaux sont quelques-uns des problèmes sur lesquels repose l'examen des subventions.

2.158. Nous apprécions les travaux menés par la Nouvelle-Zélande pour cette deuxième réunion et nous continuerons de participer à cette initiative qui favorise un large dialogue et permet de partager des données d'expérience.

2.159. La représentante de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

2.160. Au nom de l'UE, j'aimerais remercier la Nouvelle-Zélande pour les renseignements actualisés et les travaux qu'elle a menés sur cette question à l'OMC. Il va sans dire que nous attachons aussi beaucoup d'importance à cette question. L'UE se félicite également de ce que la Colombie ait adhéré à l'initiative de réforme des subventions aux combustibles fossiles. Nous espérons que davantage de Membres de l'OMC prendront cette mesure compte tenu de l'importance de la question.

2.161. Les discussions sur les aspects sociaux et de développement des subventions aux combustibles fossiles montraient la complexité du soutien aux combustibles fossiles et ont souligné que les moyens d'éliminer les subventions aux combustibles fossiles devaient tenir compte d'autres objectifs de politique générale.

2.162. Lors de la dernière réunion de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, l'UE a présenté son nouveau Fonds social pour le climat et nous encourageons les autres Membres de l'OMC à mettre leur propre expérience et leurs outils politiques sur la table lors des échanges futurs sur cette question. Je tiens à souligner l'importance de la transparence et des idées tendant à recueillir les éléments d'information déjà disponibles dans un premier temps.

2.163. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

2.164. Le Japon remercie la Nouvelle-Zélande pour son point de situation. S'agissant de la Déclaration ministérielle sur les subventions aux combustibles fossiles adoptée en décembre 2021, bien que le Japon ne participe pas en tant que pays coauteur, il est convenu de redoubler d'efforts pour lutter contre les subventions aux combustibles fossiles inefficaces. Le Japon fait également tout son possible pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, et nous sommes impatientes de participer aux discussions dans diverses instances.

2.165. Par ailleurs, comme nous l'avons vu dans le passé, ce sont les subventions "inefficaces" aux combustibles fossiles qui devraient être rationalisées et éliminées. Selon nous, il n'y a pas de façon de procéder unique, il faudrait plutôt prendre des mesures efficaces en fonction des circonstances de chaque pays, et nous ne pensons pas que l'élimination uniforme des subventions aux combustibles fossiles soit l'approche souhaitable.

2.166. Le représentant du Royaume-Uni d'Arabie saoudite a fait la déclaration suivante:

2.167. L'Arabie saoudite souhaite remercier la Nouvelle-Zélande de communiquer des renseignements actualisés sur son programme d'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles. Tout en encourageant l'échange de renseignements, le Royaume souhaite réaffirmer la position qu'il a exprimée lors des réunions précédentes, à savoir que cette question fait l'objet de diverses formes d'examen volontaire par les pairs des subventions inefficaces aux combustibles fossiles incitant au gaspillage, lequel est réalisé parmi certains Membres du G-20 en fonction de leurs priorités et de leurs besoins nationaux. Nous pensons que de telles questions ne devraient pas être traitées dans le cadre de l'OMC.

2.168. La représentante de la République bolivarienne du Venezuela a fait la déclaration suivante:

2.169. Nous remercions la Nouvelle-Zélande pour avoir informé le Comité des progrès récents réalisés pour ce qui concerne la réforme des subventions aux combustibles fossiles, en particulier, des résultats de la deuxième réunion tenue le 15 février. Toutefois, nous notons que bien que les coauteurs de cette initiative aient augmenté en nombre, en réalité, ils ne représentent que 29% des Membres de l'OMC, soit 48 sur 164 au total.

2.170. Par conséquent, il est préoccupant que le Secrétariat de l'OMC soit invité à établir un document pour compiler les renseignements disponibles sur la situation actuelle des subventions aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation par secteur, leur but et leurs incidences (à la fois environnementales et commerciales) alors que cette demande ne fait pas l'objet du consensus nécessaire de tous les Membres.

2.171. Nous soulignons que le CCE est l'instance appropriée à l'OMC pour le dialogue entre les Membres sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales. Toutefois, nous appelons l'attention sur le fait qu'au sein du Comité, il n'est pas possible de continuer à faire progresser toute initiative contraire au mandat et à l'esprit de notre organisation.

2.172. La position de la République bolivarienne du Venezuela, fondée sur la Constitution nationale de 1999, est que nous n'acceptons aucun type d'évaluation, de suivi, de rapport ou de réexamen de nos mesures et politiques énergétiques nationales qui portent atteinte à notre souveraineté nationale. Les ressources non renouvelables comme le pétrole ne relèvent pas des dispositions de l'OMC, en application des exceptions prévues à l'article XX du GATT de 1994.

2.173. En conséquence, nous réaffirmons que nous ne pouvons pas appuyer cette initiative. Bien que nous saluons le fait que de nombreux pays ont entamé leur transformation vers des sources d'énergie propres, nous regrettons que celles-ci ne soient pas accessibles aux pays en développement en raison de leur coût élevé, raison pour laquelle les combustibles fossiles restent les sources d'énergie les moins chères et les plus importantes pour tous. À cet égard, nous vous mettons en garde quant à la nécessité de traiter cette question dans les enceintes appropriées, du point de vue de l'assistance financière et technologique, afin que les pays en développement puissent mettre en œuvre la réforme des subventions, et la nécessité pour les gouvernements d'agir en fonction de leurs capacités respectives.

2.174. Pour toutes les raisons qui précèdent, nous maintenons notre position, à savoir que nous ne sommes pas en faveur de l'examen de cette question à l'OMC.

2.175. La représentante de la Suisse a fait la déclaration suivante:

2.176. Nous remercions la Nouvelle-Zélande pour les renseignements actualisés qu'elle a fournis sur l'initiative. Nous avons eu le plaisir de participer à la deuxième réunion très constructive sur les questions sociales et de développement qui sont des questions centrales pour la réforme des subventions aux combustibles fossiles.

2.177. Cette initiative est essentielle si nous voulons atteindre les objectifs climatiques fixés par la communauté internationale. Nous devons travailler collectivement à éviter ce qui nous pousse à subventionner les carburants fossiles dans l'immédiat. La Suisse est un Membre très actif à cet égard, nous faisons partie du "Groupe des Amis de la réforme des subventions aux combustibles fossiles" et nous travaillons sur cette question dans le cadre de l'initiative en faveur d'un accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS). L'examen de la réforme des subventions aux combustibles fossiles à l'OMC est une étape importante vers le progrès. Nous réaffirmons que l'OMC peut jouer un rôle central dans l'identification des liens avec le commerce nécessaires à la réforme.

2.178. La Suisse reste attachée à cette initiative et nous encourageons vivement tous les autres Membres à s'y associer.

2.179. Le représentant de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante:

2.180. Nous remercions la Nouvelle-Zélande pour sa mise à jour. Toutefois, nous aimerions nous joindre aux préoccupations exprimées par la délégation de l'Arabie saoudite. La réforme des subventions aux combustibles fossiles est actuellement examinée par ses coauteurs dans plusieurs instances internationales, dont le G-20 et l'APEC. Ces travaux sont effectués de manière volontaire par ceux qui sont en mesure de le faire.

2.181. Nous sommes certains que tous les Membres de l'OMC sont liés par l'objectif de créer un monde plus respectueux du climat. Les méthodes changent dans différents pays en fonction de la géographie et des conditions naturelles, des structures économiques et des technologies disponibles.

Dans ce contexte, nos efforts conjoints ici à l'OMC devraient s'articuler autour des initiatives qui bénéficient à tous, pas autour d'approches individuelles qui prennent en compte les circonstances nationales spécifiques d'autres Membres.

2.182. Le représentant du Nigéria a fait la déclaration suivante:

2.183. Le Nigéria remercie la Nouvelle-Zélande pour sa déclaration. Comme nous ne participons pas à l'initiative relative à la réforme des subventions aux combustibles fossiles, nous prenons note de cette déclaration. Nous estimons que notre collègue du Venezuela a soulevé des questions pertinentes. Nous ne sommes pas non plus parties aux initiatives en matière de commerce et d'environnement, aussi nous demandons-nous si ces initiatives ont créé des instances permettant aux parties à ces initiatives de faire des exposés et si ce qui est discuté dans ces instances dépend desdites parties.

2.184. Nous souhaitons également reprendre à notre compte certains des autres points soulevés par nos collègues de l'Arabie saoudite au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Nigéria voudrait saisir cette occasion de s'aligner sur les déclarations faites par le Groupe ACP et le Groupe africain sur le point 2 de l'ordre du jour qui concerne le Pacte vert pour l'Europe.

2.185. Le Président du Comité a noté:

2.186. Par simple souci de clarté, ce n'est pas le Secrétariat qui inscrit un point à l'ordre du jour. Notre Organisation est pilotée par ses Membres, aussi est-ce la Nouvelle-Zélande qui souhaite inscrire ce point et qui propose de nous fournir des informations. Si le Nigéria veut nous informer sur un quelconque point, il est lui aussi plus que bienvenu.

2.187. La représentante de la Nouvelle-Zélande a répondu:

2.188. Je voudrais simplement faire observer comme le Président vient de le faire, que si nous fournissons le présent rapport, c'est à des fins de transparence et parce que nous souhaitons favoriser le dialogue entre les Membres sur cette question importante. C'est une initiative prise au titre d'une déclaration conjointe avec 48 coauteurs – soit une grande partie des Membres – et nous aimerions transmettre ce rapport pour l'information du Comité et promouvoir ce dialogue avec tous les Membres tout en tenant compte des différentes réalités en ce qui concerne cette question.

2.3 Économie circulaire et pollution par les plastiques

2.3.1 Présentation par les coordonnateurs de renseignements actualisés sur les travaux du Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue sur la pollution par les plastiques)

2.189. Le représentant de l'Australie, s'exprimant au nom des coordonnateurs du Dialogue sur la pollution par les plastiques, a fait la déclaration suivante:

2.190. Les travaux du Dialogue sur la pollution par les plastiques se sont poursuivis avec ferveur depuis la dernière réunion du CCE. Comme vous vous en souvenez, le dialogue est coordonné conjointement par la Barbade, la Chine, l'Équateur, les Fidji, le Maroc et l'Australie, et c'est avec plaisir que je présente ce rapport au nom des coordinateurs.

2.191. Nous avons accueilli un certain nombre de réunions depuis la dernière réunion du CCE. Le 6 décembre de l'année dernière, nous avons coorganisé un atelier avec la CNUCED sur les produits de substitution et de remplacement durables et efficaces des plastiques. Le 7 décembre 2022, nous avons accueilli une réunion plénière, la dernière pour 2022. Cette année, nos réunions ont déjà commencé. Nous avons organisé une réunion préplénière le 16 février, suivie de notre première réunion plénière de 2023 (hier, le 13 mars).

2.192. Depuis la dernière réunion, le nombre de nos Membres a également augmenté, en passant à 76. Les derniers Membres à avoir rejoint l'Initiative sont les États-Unis, qui ont annoncé leur adhésion au Dialogue à la réunion plénière d'hier, et qui ont été accueillis favorablement par le reste des Membres. Les 76 Membres du Dialogue sont responsables de 85% du commerce mondial des plastiques, ce qui souligne l'étendue et la diversité des Membres participant à l'Initiative.

2.193. Étant donné que nous avons eu un certain nombre de réunions depuis la dernière réunion du CCE, je concentrerai mon rapport sur les éléments saillants et les réunions les plus récentes, mais pour un résumé et un examen complets des réunions récentes, je voudrais renvoyer les Membres aux résumés des réunions, aux exposés et à un certain nombre de déclarations spécifiques qui sont disponibles sur le site Web de l'OMC.

2.194. En commençant par l'atelier du 6 décembre, à cette occasion, les efforts des Membres et des parties prenantes intéressées ont fait l'objet d'une discussion fantastique pour parvenir à une compréhension commune des éléments nécessaires qui constituent les "produits de substitution et de remplacement durables et efficaces".

2.195. L'atelier a commencé par une discussion sur les différentes "définitions pratiques" des termes pertinents pour les produits de substitution et de remplacement et une compilation des différentes définitions a été établie. Il y a ensuite eu un exercice d'identification des codes du Système harmonisé et des mesures liées au commerce qui permettent de substituer des matières durables aux produits en plastique à usage unique et d'autres produits "problématiques". Le document de synthèse contient un tableau utile, le tableau 3, qui identifie les codes pertinents du SH et qui est disponible sur le site Web de l'OMC.

2.196. Le troisième élément de l'atelier était l'identification d'une liste exemplative et élargie de matières de substitution potentielles – en décomposant les produits de substitution pour les différents types de plastique, et les produits de remplacement des plastiques. Le dernier élément des discussions menées dans le cadre de l'atelier a été l'examen des critères minima pour l'analyse du cycle de vie et le caractère abordable, l'accessibilité et la disponibilité.

2.197. À la réunion plénière du 7 décembre dernier, les Membres ont rappelé les acquis des discussions de l'année. Ils ont également fait le point sur l'atelier qui s'était tenu la veille. À cette réunion plénière, les discussions se sont poursuivies sur les trois axes de travail du Dialogue, à savoir les questions transversales et les préoccupations des pays en développement, la circularité et la réduction pour lutter contre la pollution plastique, ainsi que le troisième axe de travail sur la promotion du commerce pour lutter contre la pollution plastique.

2.198. À la première réunion préplénière de cette année, le 16 février 2023, les discussions se sont poursuivies sur ces axes de travail. Le Secrétariat du Comité international de négociation a fait le point sur les négociations menées dans le cadre de l'UNEA en vue de mettre fin à la pollution plastique. Le Centre for International Environmental Law (CIEL) a présenté une analyse préliminaire des éléments liés au commerce dans les communications présentées par les Membres à l'UNEA. Le Secrétariat de l'OMC a informé le Dialogue des mises à jour de l'enquête sur l'évaluation des besoins en matière d'Aide pour le commerce, que le Dialogue entreprend, ainsi que de l'enquête sur les mesures liées au commerce.

2.199. L'OCDE a présenté le rôle de l'aide au développement dans la lutte contre la pollution plastique. En ce qui concerne l'axe de travail sur la réduction, le Secrétariat de l'OMC a informé les Membres de l'enquête sur les mesures concernant les plastiques et liées au commerce, qui compte désormais plus de 280 mesures notifiées par 64 Membres. Il y a eu une série d'autres exposés, notamment de l'ONUDC sur le trafic de déchets; de l'OMD, qui a présenté son projet sur la gestion aux frontières des déchets plastiques en région Asie-Pacifique; et un exposé très instructif de la Fondation Mindereroo, qui a dressé la carte de la chaîne de valeur des plastiques à usage unique. Cet exposé a mis en évidence le fait que la production de plastique à usage unique n'a jamais été aussi importante. En 2019, plus de 130 millions de tonnes de plastique à usage unique ont été produites et, en 2021, ce chiffre a augmenté de 6 millions de tonnes supplémentaires provenant de plastiques issus de combustibles fossiles et de seulement quelques centaines de milliers de tonnes provenant de déchets recyclés. En d'autres termes, 15 fois plus de plastique à usage unique est produit à partir de combustibles fossiles que de déchets recyclés – c'est-à-dire que l'on produit plus de plastique à un rythme beaucoup plus rapide que l'on n'en recycle.

2.200. L'Organisation mondiale de la santé a présenté ses travaux sur différents domaines du programme qui contribuent à la lutte contre la pollution plastique. En ce qui concerne l'axe de travail sur la promotion, le Secrétariat des Conventions BRS a informé le Dialogue sur le Partenariat sur les déchets plastiques, et le QUNO a présenté son rapport sur les systèmes de réutilisation et de suppression des emballages en plastique.

2.201. La CNUCED a présenté le suivi de son atelier organisé conjointement avec l'OMC en décembre sur les produits de substitution et de remplacement des plastiques et les mises à jour de sa liste évolutive de codes du SH applicables aux produits de substitution des plastiques. Cette liste s'est allongée à 282 codes du SH à la suite de l'atelier et le commerce des produits relevant de ces codes du SH représentait 388 milliards d'USD, soit un quart de la valeur totale du commerce des plastiques, ce qui indique la taille potentielle du marché des produits de substitution. L'exposé a également mis en évidence les droits de douane appliqués aux plastiques et aux produits de substitution et il a révélé que les produits de substitution étaient soumis à des droits de douane beaucoup plus élevés que les plastiques. La CNUCED a formulé un certain nombre de recommandations et de mesures que le dialogue pourrait entreprendre. Le TESS a présenté son document intitulé "The WTO Dialogue on Plastics Pollution: Overview and State of Play" et il a partagé une série de recommandations pour les prochaines étapes.

2.202. À la séance plénière qui s'est tenue hier, les Membres ont eu une discussion très utile sur les prochaines étapes du Dialogue à l'approche de la CM13. Les ambassadeurs coordinateurs de l'Équateur, de la Chine et de l'Australie ont rappelé les conversations que le Dialogue avait tenues pendant plusieurs années et qui avaient permis d'identifier les défis importants de la pollution plastique et d'élaborer une base d'éléments de preuve importante et une compréhension de la manière dont le commerce pouvait contribuer à la réduction de la pollution plastique. Ils ont également rappelé la nécessité de "résultats concrets, pragmatiques et efficaces", comme l'indiquait la déclaration du Ministre qui avait fondé le Dialogue sur la pollution par les plastiques.

2.203. Les coordonnateurs ont fait part de leurs vues préliminaires sur la voie à suivre en amont de la CM13, qui, selon eux, pourrait comporter un certain nombre d'éléments. À la CM13, le Dialogue pourrait chercher des occasions de refléter les grandes priorités des Membres pour renforcer la coopération internationale et faire fond sur la Déclaration de la CM12.

2.204. Les Membres pourraient:

- Identifier les priorités communes dans les trois axes de travail, conformément à la Communication, en se concentrant sur les actions permettant une convergence et ayant un impact potentiel élevé.
- Témoigner de l'engagement constant des Membres du Dialogue sur la pollution par les plastiques en vue d'actualiser leurs travaux, leurs actions et les annexes à la Communication pour tenir compte de l'évolution des discussions tenues dans d'autres processus internationaux (comme l'OMD).
- Identifier les besoins en matière de renseignements liés aux priorités communes et demander aux parties prenantes et aux spécialistes de l'environnement d'apporter leur expertise et de contribuer à l'élaboration de priorités et de recommandations spécifiques.

2.205. À la CM13, les Membres pourraient – sur la base des discussions et des ambitions communes du Dialogue – rechercher une série de mesures liées au commerce que les Membres pourraient prendre pour lutter contre la pollution plastique. Enfin, les Membres pourraient chercher à mettre à profit les travaux entrepris par le Dialogue pour appuyer toute mesure que les Membres pourraient prendre.

2.206. En ce qui concerne les prochaines étapes, le Dialogue travaille actuellement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'organiser un atelier sur l'axe de travail sur la circularité et la réduction, qui se tiendra le 27 avril et sera ouvert à tous les Membres et à toutes les parties prenantes. Cette réunion sera suivie par la prochaine réunion plénière du Dialogue le 25 mai, qui est également ouverte à tous les Membres.

2.207. Un rappel que le Dialogue sur la pollution par les plastiques est engagé en faveur de l'ouverture, de la transparence et de l'inclusivité et que les réunions du Dialogue sur la pollution par les plastiques sont ouvertes à tous les Membres, qu'ils soient coauteurs ou non.

2.208. Enfin, je rappelle que le Dialogue sur la pollution par les plastiques propose deux enquêtes auxquelles tous les Membres peuvent répondre. Ces enquêtes portent sur les mesures concernant les plastiques et liées au commerce et sur une évaluation des besoins visant à identifier les besoins des pays en développement, mais qui est également ouverte aux donateurs en ce qui concerne les défis à relever pour lutter contre la pollution plastique.

2.209. Ces enquêtes ont pour but d'éclairer nos discussions à venir en tirant des enseignements des pratiques des pays. Elles sont toutes deux disponibles en ligne en anglais, en espagnol et en français. Nous devons clôturer les enquêtes à la fin du mois de mai, afin que le Dialogue puisse tirer des conclusions à partir des données. Nous encourageons donc tous les Membres à y répondre en temps voulu.

2.210. Enfin, tous les Membres qui ne sont pas encore coauteurs du Dialogue sont invités à le rejoindre. Nous vous encourageons à vous joindre à nous et nous sommes heureux de discuter avec vous de tout ce qui concerne le Dialogue.

2.211. Certaines délégations ont réagi comme suit à l'exposé.

2.212. La représentante des États-Unis a fait la déclaration suivante:

2.213. Les États-Unis ont le plaisir d'annoncer qu'ils ont officiellement rejoint le Dialogue sur la pollution par les plastiques. Nous nous réjouissons de participer activement à cet important dialogue. Nous pensons qu'il offre l'occasion de faire en sorte que l'aspect de la politique commerciale soit pris en compte et bien reflété à l'appui des divers efforts internationaux déployés en vue de lutter contre la pollution plastique; et nous nous réjouissons de travailler avec vous désormais.

2.214. Le représentant de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante:

2.215. Tout d'abord, merci aux coordinateurs pour la mise à jour des travaux en cours du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques. La Russie reste déterminée à participer de manière constructive aux efforts conjoints visant à lutter contre la pollution plastique et à promouvoir la circularité. Nous apprécions grandement les progrès réalisés jusqu'à présent par le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et la façon dont les travaux sont organisés.

2.216. Nous avons eu des discussions très intensives sur les moyens potentiels de relever ce défi mondial, même s'il reste encore beaucoup à faire. L'éventail des moyens d'action utilisés par les Membres pour lutter contre la pollution plastique est très large. Alors que certains s'appuient sur des restrictions pour limiter les flux commerciaux de plastiques "inutiles" ou "nocifs" (bien qu'il n'y ait pas de critères communément acceptés pour ces produits), d'autres choisissent de se concentrer sur la racine du problème en élaborant des systèmes efficaces de gestion des déchets, de recyclage et de circularité.

2.217. Nous devons continuer de travailler pour obtenir une image claire de toute la variété des moyens d'action disponibles et de leur rapport coût-efficacité. Nous devons comprendre clairement où nos approches sont convergentes et suffisamment mûres pour poursuivre la coopération internationale, et où les points de vue sont trop divergents et doivent être étudiés plus avant.

2.218. Au cours des dernières réunions, la Russie a proposé ses idées sur la manière de mieux structurer nos travaux communs au sein du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques, dans le but d'obtenir des résultats concrets et tangibles pour la CM13. Je suis certain que si la coopération au sein du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques se poursuit dans le même esprit positif, nous pourrions compter sur des résultats visibles et pragmatiques à la CM13.

2.219. Le représentant de la Chine a fait la déclaration suivante:

2.220. Tout d'abord, en tant que l'un des coordinateurs du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques, la Chine voudrait profiter de cette occasion pour remercier l'Australie d'avoir fait le point sur les progrès du Dialogue et pour souhaiter la bienvenue aux États-Unis au sein de l'Initiative.

2.221. Selon la Déclaration ministérielle, la priorité absolue de la discussion de cette année est d'obtenir des résultats concrets, pragmatiques et efficaces d'ici à la CM13. Des résultats concrets nécessitent des actions concrètes. En tant que facilitateur du premier axe de travail du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques, nous tenons à souligner que nous renforcerons l'interaction étroite avec le processus des autres organisations internationales, en particulier avec les négociations, afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité et la cohérence.

2.222. Comme l'a mentionné le représentant de l'Australie, nous organiserons le mois prochain un atelier avec le PNUE sur les plastiques inutiles et nocifs. Nous espérons que cela constituera une étape concrète dans les discussions sur cette question importante. Entre-temps, nous continuerons de renforcer notre coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Conventions BRS), la CNUCED et l'Organisation internationale pour le bambou et le rotin (INBAR), etc.

2.223. Deuxièmement, nous continuons d'appeler tous les Membres de l'OMC intéressés à participer activement à ce Dialogue. À ce jour, le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques est coparrainé par 76 Membres. Le nombre de coauteurs représente moins de la moitié du nombre de Membres de l'OMC, mais, comme nous l'avons indiqué, les coauteurs couvrent déjà plus de 85% du commerce mondial des plastiques. Cela signifie que de nombreuses petites économies, en particulier les PMA et les petits États insulaires en développement (PEID) qui souffrent beaucoup de la pollution plastique, ne sont pas en mesure de partager efficacement leurs opinions.

2.224. Le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques est toujours ouvert, transparent et inclusif. Nous encourageons tous les Membres, en particulier les PMA et les petits États insulaires en développement (PEID), à participer activement au Dialogue, à partager des renseignements sur l'impact de la pollution plastique sur leurs économies et l'environnement, à informer le Dialogue des défis auxquels ils sont confrontés, à notifier les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liées au commerce, à discuter conjointement des priorités et des actions collectives qui pourraient être prises par nous tous, et de la manière d'offrir de nouvelles possibilités aux Membres en développement, ainsi que des possibilités pour les MPME dans leur pays ou leur région. Nous espérons que davantage de Membres participeront à ce dialogue.

2.225. Le représentant de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

2.226. L'Union européenne tient à remercier les coordinateurs pour leur mise à jour et pour la réunion de cette semaine. Nous nous joindrons certainement à la Chine pour accueillir les États-Unis dans le monde des plastiques. Nous aimerions réaffirmer l'intérêt de l'UE à travailler avec les Membres du Dialogue et, en fait, tous les Membres de l'OMC pour faire en sorte que la politique et les mesures commerciales soutiennent les chaînes de valeur circulaires des plastiques, et ainsi favoriser la consommation et la production durables.

2.227. La modification de la manière dont les plastiques sont conçus, produits et utilisés peut contribuer grandement à la réduction de la pollution par les plastiques et les déchets marins, en prévenant la production de déchets ou en transformant les plastiques usagés en ressources microplastiques. L'UE estime que le Dialogue peut apporter des contributions importantes aux négociations de l'UNEA sur un accord mondial sur les plastiques et aux négociateurs qui discutent au sein du Comité intergouvernemental de négociation.

2.228. Bien entendu, nous devons aligner les deux processus de sorte que les résultats obtenus dans le cadre du Dialogue ne préjugent pas d'un niveau élevé d'ambition environnementale quant à l'issue des négociations sur un tel accord mondial sur les plastiques, mais soutiennent au contraire un niveau élevé d'ambition. L'UE attend avec intérêt de poursuivre les discussions sur les éléments possibles d'une Déclaration ministérielle à la CM13.

2.229. Le représentant de l'Équateur a fait la déclaration suivante:

2.230. L'Équateur souhaite commencer par remercier la délégation de la Chine, au nom des coauteurs de cette initiative, qui a présenté les travaux menés dans le cadre de ce CCE. La délégation de mon pays souhaite appeler l'attention des participants à la réunion sur les différents points mentionnés et le plan de travail, le type de dialogue interactif sur la coopération, et l'objectif de créer une plate-forme pour discuter du sujet qui a des répercussions mondiales. L'Équateur serait favorable à une collaboration avec d'autres pays dans le cadre de l'initiative et avec d'autres Membres de l'OMC, au moment opportun, et à une contribution à la discussion en vue de la prochaine Conférence ministérielle. La délégation de mon pays souhaite prendre part aux paroles chaleureuses exprimées pour souhaiter la bienvenue à la délégation des États-Unis qui s'est jointe à l'initiative. Nous sommes convaincus que d'autres pays se joindront à cette plate-forme de travail pour enrichir nos discussions et nous permettre d'avancer, de progresser de manière soutenue pour faire en sorte que nous parvenions à incorporer nos travaux dans le programme de travail plus large dans ce

domaine. Je voudrais donc vous remercier pour votre introduction, vous souhaiter la bienvenue et vous féliciter pour les discussions menées ici et pour l'utilité et l'avenir de nos travaux dans le cadre du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques.

2.231. Le représentant du Chili a fait la déclaration suivante:

2.232. Le Chili souhaite remercier l'Australie pour le rapport sur les travaux réalisés dans le cadre du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques. À cet égard, nous voudrions mentionner que, à l'occasion du 17 février et de la séance d'hier, nous avons reçu des renseignements très utiles pour la discussion sur les plastiques. Elle a été fructueuse; nous avons pu discuter des différents domaines de la pollution plastique et du commerce des plastiques durables. Notre pays a participé aux réunions, il a répondu aux demandes de renseignements et il a mentionné les travaux qu'il entreprenait en vue de réduire la pollution plastique sur son territoire. Nous espérons continuer à contribuer au dialogue, afin de contribuer à la lutte contre la pollution plastique au niveau mondial.

2.233. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

2.234. Le Japon tient à remercier l'Australie pour son rapport complet sur les travaux du Dialogue sur la pollution par les plastiques. Le Japon a accordé une priorité élevée aux mesures de lutte contre la pollution plastique et il a activement dirigé les efforts déployés en la matière jusqu'à présent, notamment en préconisant la "Vision d'Osaka pour un océan bleu" lors du Sommet du G-20 à Osaka en 2019, qui vise à réduire à zéro la nouvelle pollution due aux déchets plastiques marins d'ici à 2050.

2.235. Nous reconnaissons l'importance de la Convention pour un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, qui a été lancée en novembre de l'année dernière. Il s'agira d'un cadre efficace et progressif auquel participeront tous les pays, y compris les grands consommateurs et émetteurs de matières plastiques.

2.236. Le Japon mènera les négociations, y compris le processus 2, dans le but de fixer des objectifs mondiaux communs et d'élaborer des plans d'action nationaux selon une approche axée sur le cycle de vie, tout en reconnaissant l'utilité des plastiques.

2.237. En outre, cette convention devrait obliger la société dans son ensemble à mettre en place des mécanismes pour promouvoir l'économie circulaire des plastiques et contrôler leur rejet dans l'environnement. Nous pensons également que les mesures liées à la production et à l'utilisation ne doivent pas être uniformes pour tous, et que ces mesures doivent tenir compte des circonstances propres à chaque pays et de leur incidence socio-économique.

2.238. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

2.239. Le Royaume-Uni souhaite remercier l'Australie pour cette mise à jour. Il se félicite de la participation de tous les Membres aux travaux du Dialogue sur la pollution par les plastiques et, pour rappel, c'est un domaine que nous pouvons faciliter, il existe des liens importants entre le processus du Comité des négociations internationales en cours à l'UNEA et les travaux du Dialogue. Je pense que certains Membres en auront entendu davantage à ce sujet à l'heure du déjeuner. L'objectif est d'améliorer notre compréhension collective des aspects liés au commerce de la pollution plastique et d'œuvrer en faveur d'un commerce des plastiques plus durable.

2.240. Un autre domaine que le Royaume-Uni a souhaité approfondir, et que nous espérons développer à l'avenir, est le lien avec le futur Cadre mondial pour la biodiversité de Montréal, à savoir la cible 7, qui comprend un engagement à réduire les risques de pollution plastique et l'impact négatif de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, y compris en prévenant, réduisant et œuvrant à l'élimination de la pollution plastique. Nous nous félicitons donc de la participation de tous les Membres, qu'ils aient coparrainé le dialogue ou non, et il y a un certain nombre de domaines que les Membres poursuivent avant la CM13, de la promotion de produits de remplacement et de substitution des plastiques durables et abordables, conformément à la Convention de Bâle, aux politiques qui s'attaquent aux plastiques à usage unique, en passant par l'utilisation de l'Aide pour le commerce pour soutenir la lutte contre la pollution plastique. Nous continuerons à soutenir ces discussions.

2.4 Autres

2.4.1 Préoccupations de l'Inde concernant le recours aux mesures environnementales à titre de mesures non tarifaires²

2.241. Le représentant de l'Inde a fait la déclaration suivante:

2.242. Nous présentons notre document [JOB/TE/78](#), qui a été distribué aux Membres le 10 février 2023. Le développement durable inclut la protection de l'environnement et il est crucial d'y parvenir d'une manière compatible avec les besoins et les préoccupations respectifs des pays à différents niveaux de développement économique. Toutefois, il existe de graves préoccupations au sujet de l'utilisation croissante de mesures unilatérales ayant une incidence sur le commerce, et que l'on cherche à justifier en tant que mesures environnementales. Ces mesures sont non seulement susceptibles de porter atteinte aux règles de l'OMC, mais aussi d'avoir des conséquences systémiques pour le droit international dans son ensemble, étant donné qu'une action unilatérale affaiblit les droits et obligations des pays négociés au niveau multilatéral.

2.243. La plupart des Membres de l'OMC sont représentés dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et participent aux résultats négociés de celle-ci. Les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et les contributions déterminées au niveau national (CDN) apportées par les Parties dans le cadre de la CCNUCC, sont les principes fondateurs de la CCNUCC.

2.244. Il est également important de souligner que le principe de "capacités respectives" reconnaît la différence de statut socio-économique des pays. Le Préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC reconnaît aussi cette notion lorsqu'il note que l'accroissement du commerce des marchandises et des services conformément à l'objectif de développement durable nécessiterait la protection et la préservation de l'environnement et les moyens d'y parvenir d'une manière compatible avec les besoins et préoccupations respectifs des pays à différents niveaux de développement économique.

2.245. Notre document met en évidence les sujets de préoccupation suivants, dans lesquels nous pensons que ces principes ne sont pas respectés dans la lettre ou dans l'esprit, ou les deux à la fois:

- les mesures carbone aux frontières
- la gestion environnementale des limites minimales de résidus (LMR) dans le commerce des produits agricoles
- les mesures de déforestation liées au commerce
- l'attribution des contingents tarifaires fondée sur le "contenu vert" des produits de base

2.246. Nous nous félicitons des récentes déclarations faites par plusieurs Membres cherchant à redynamiser les discussions sur le commerce et l'environnement au sein de ce CCE. Nous, en tant que Membres de l'OMC, devrions nous assurer que nos ressources et nos énergies ne se dissipent pas dans des discussions au sujet de mesures unilatérales évitables; au lieu de cela, convenons d'aborder les changements climatiques au niveau multilatéral; le simple principe sous-jacent étant que les mesures commerciales ne devraient pas affaiblir les accords environnementaux multilatéraux ni les engagements dans le cadre de ces accords. Tout comme nous nous inquiétons souvent du chevauchement de la part d'autres organisations dans les questions liées à l'OMC, nous devrions être tout aussi attentifs à ne pas compromettre, sciemment ou non, les engagements pris par les Membres dans d'autres organisations multilatérales.

2.247. Nous incitons instamment les Membres de l'OMC à faire en sorte que toute mesure commerciale liée à l'environnement et au climat ne constitue pas des restrictions arbitraires ou déguisées ou une discrimination injustifiable au commerce international. Les Membres doivent faire en sorte de ne pas transférer la responsabilité de la réalisation de leurs propres CDN à d'autres Membres, une approche qui empêche également ces derniers de suivre la trajectoire des CDN qu'ils ont tracée sur la base de leurs propres priorités.

² Voir document [JOB/TE/78](#).

2.248. Certaines délégations ont réagi comme suit à l'exposé.

2.249. Le représentant de la Colombie a fait la déclaration suivante:

2.250. La Colombie souhaite remercier l'Inde pour ce document et pour son exposé. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une étape importante dans l'analyse de l'utilisation des obstacles déguisés au commerce. Toute législation ou norme sur ce point doit être compatible avec les obligations internationales et les normes environnementales mondiales. Il y a ici deux choses. Premièrement, il y a le droit international, et l'OMC s'y est conformée. Si l'on considère la question de l'essence, il faut également tenir compte des différents besoins et préoccupations des Membres dans le cadre de leur développement économique. Nous sommes donc d'avis que vous avez un objectif légitime dans le cadre de cette Organisation, et il est également important de le prendre en compte dans les normes qui la régissent. Vous avez la déclaration de Rio de Janeiro sur le développement et l'environnement et la convention des Nations Unies sur le changement climatique. Le document de l'Inde en fait état et ce que propose la Colombie, c'est que nous ayons une discussion sur ces questions si importantes et sur leur relation avec les principales normes internationales en matière de droit commercial.

2.251. Le représentant du Congo, au nom du Groupe africain, a fait la déclaration suivante:

2.252. Le Groupe africain félicite l'Inde pour la proposition figurant dans ce document et il partage les préoccupations exprimées quant au fait que les mesures environnementales appliquées unilatéralement contribuent à accroître les coûts du commerce pour les exportateurs des pays en développement et des PMA.

2.253. La meilleure manière de faire avancer les discussions sur le développement durable à l'OMC est de respecter l'intégrité des règles de cette Organisation, mais aussi les concepts de principes et d'engagements convenus dans d'autres enceintes.

2.254. C'est pourquoi le Groupe africain considère que ce document souligne à juste titre les principes fondamentaux des capacités respectives et des responsabilités communes mais différenciées, principes pour lesquels notre groupe a toujours appelé l'attention des Membres de ce comité sur leur application. Le Groupe considère que le document est très utile pour les discussions au sein de ce comité.

2.255. Le représentant de l'Uruguay a fait la déclaration suivante:

2.256. L'Uruguay tient à remercier la délégation indienne pour la présentation de ce document, que nous considérons d'une grande importance pour les discussions au sein du CCE.

2.257. La délégation notre pays partage les préoccupations et l'intérêt systémique que les mesures adoptées par les Membres pour atteindre leurs objectifs légitimes de protection de l'environnement soient compatibles avec les règles de l'OMC et qu'elles ne deviennent pas des obstacles déguisés au commerce.

2.258. En ce sens, il est nécessaire de rappeler que les mesures doivent être non discriminatoires et que leurs effets de distorsion sur le commerce doivent être moindres que ceux des mesures alternatives, comme cela a été établi au niveau de l'Organe de règlement des différends.

2.259. La représentante de la Chine a fait la déclaration suivante:

2.260. La Chine souhaite remercier l'Inde pour sa proposition. Nous partageons le même point de vue selon lequel le défi climatique et environnemental mondial nécessite des efforts mondiaux. Nous devons défendre le multilatéralisme, créer des synergies en matière de gouvernance et relever les défis mondiaux par le biais d'une coopération mondiale.

2.261. La Chine estime que les Membres devraient scrupuleusement respecter trois principes lorsqu'ils formulent des mesures commerciales liées à l'environnement ou, comme certains Membres préfèrent les appeler, des mesures environnementales liées au commerce. Premièrement, soutenir les mesures de libéralisation et de facilitation du commerce et de l'investissement, tout en s'opposant aux obstacles au commerce vert. Deuxièmement, appuyer la coopération internationale, tout en

s'opposant à l'unilatéralisme et au protectionnisme. Troisièmement, les principes fondamentaux des responsabilités communes mais différenciées et les CDN au titre de la CCNUCC devraient être pleinement respectés au cours de nos discussions ici, à l'OMC.

2.262. Les Membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'utilisation croissante de mesures commerciales liées à l'environnement, telles que les mesures carbone aux frontières et aussi l'exposé de l'UE aujourd'hui sur la proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballage. La Chine partage également les préoccupations des Membres quant au fait que certaines mesures peuvent constituer *de facto* des obstacles au commerce international "sobre en carbone" ou vert, en particulier lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec les règles de l'OMC ou les engagements pris au titre d'autres cadres internationaux.

2.263. Aujourd'hui, les discussions sur les effets des mesures relatives à l'environnement et au climat sur le commerce deviennent plus urgentes, étant donné que de plus en plus de mesures de ce type entrent en vigueur et qu'un nombre encore plus grand est envisagé. Nous apprécions l'exercice actuel de partage des renseignements ici au CCE, et nous pensons qu'il pourrait être mieux utilisé s'il était bien conçu. À cette fin, la Chine a présenté une proposition et suggère une discussion multilatérale spécifique plus structurée sur les effets sur le commerce de certaines mesures environnementales, qui intéressent et préoccupent beaucoup les Membres et peuvent avoir une incidence notable sur le commerce. Nos collègues en poste dans la capitale élaboreront davantage cette proposition au point 6 de l'ordre du jour.

2.264. Le représentant du Paraguay a fait la déclaration suivante:

2.265. Le Paraguay tient à remercier l'Inde pour ce document dont il partage pleinement les considérations. Les objectifs commerciaux en matière d'environnement doivent être conformes aux règles et obligations de l'OMC. Les pays ont des objectifs différents en matière d'environnement, fondés sur leurs propres recherches scientifiques, de sorte que les conditions ne sont pas égales pour tous et nous savons que le commerce est nécessaire pour atteindre des objectifs communs. Les pays en développement comme le Paraguay doivent donc aller de l'avant pour atteindre ces objectifs, en collaboration avec leurs partenaires.

2.266. Le représentant des Fidji a fait la déclaration suivante:

2.267. Les Fidji souhaitent remercier l'Inde pour son document qui décrit certaines méthodes universelles imposées par des pays sous le prétexte de méthodes environnementales durables. Si nous comprenons que les émissions de gaz à effet de serre influent sur notre environnement et qu'elles donneront lieu à des méthodes de politique commerciale, qui peuvent affaiblir un Membre, cela doit se faire dans la limite des normes du commerce international. Et ce, pour les pays qui serviront de point de référence avant que ne soient prises des mesures susceptibles d'avoir des incidences sur le commerce.

2.268. Il est également important d'adopter une approche équilibrée qui garantisse que les mesures environnementales n'empiètent pas sur le droit des Membres au commerce et au développement et que toute mesure prise pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne constitue pas un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable et soit bientôt traitée de manière appropriée, conformément aux accords commerciaux et aux politiques entre les pays concernés.

2.269. En tant que petit pays insulaire comme les Fidji, il sera difficile d'imposer des mesures unilatérales concernant certains de nos produits de base, qui reposent principalement sur l'agriculture, malgré le fait que nous ayons pu satisfaire à certaines prescriptions relatives aux normes. Le coût du recours au tribunal est également un défi dans notre cas. Il est donc important que cette question soit abordée, en particulier dans le cadre de cet ordre du jour. Le document est donc à présent examiné, utile, et les Fidji espèrent qu'il sera pris en compte de manière constructive.

2.270. En outre, nous aimerions également entendre les points de vue des Membres qui ont peut-être imposé de telles mesures afin de connaître également leurs opinions à ce sujet. Enfin, si vous pouvez m'accorder une minute, si je peux juste dire quelques remarques sur le point 3 et je vous prie de bien vouloir m'excuser, c'est en relation avec l'ordre du jour sur l'économie circulaire et la pollution par les plastiques, les Fidji voudraient également exprimer leur gratitude à l'Australie pour l'excellent travail qu'elle a accompli dans le cadre de cette initiative et les exposés qu'elle a présentés au nom des instances, ce qui est grandement apprécié.

2.271. Nous remercions également les États-Unis d'avoir rejoint les initiatives; bien sûr, les États-Unis sont un acteur très important, et nous espérons que d'autres Membres se placeront également dans la file d'attente. Nous nous associons également aux points de vue exprimés par un collègue chinois, qui appelle les Membres à se joindre à l'initiative et, bien entendu, à contribuer à la protection de l'environnement.

2.272. Le représentant de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante:

2.273. La Russie voudrait apporter son appui à la délégation de l'Inde et aux propos concernant la tendance négative de la mise en œuvre de mesures non tarifaires sous prétexte de lutter contre le changement climatique.

2.274. Le document de l'Inde se concentre principalement sur le MACF et la réglementation "zéro déforestation". À notre avis, les sujets abordés méritent une plus grande attention, car le problème est encore plus profond. Il existe une tendance croissante à utiliser le programme climatique comme prétexte pour promouvoir des intérêts purement économiques par le biais de mesures protectionnistes et de distorsion de la concurrence, et les mesures non tarifaires en sont un exemple, mais pas le seul. Certains éléments du Pacte vert pour l'Europe, y compris le MACF ou la Loi sur la réduction de l'inflation, illustrent parfaitement cette dangereuse tendance.

2.275. En outre, plusieurs mesures, telles que le MACF, modifient la notion de produit, qui n'est plus le produit de base ou l'objet de la consommation, mais le résultat d'activités de production spécifiques. Je ne parle pas de l'incompatibilité de cette mesure avec le principe NPF ou le traitement national, mais je veux dire qu'il y a un manque d'infrastructures et de cadres techniques et juridiques pour mettre en œuvre efficacement de telles mesures en évitant de perturber le commerce, alors que je voudrais rappeler à tout le monde ici que le MACF entre en vigueur en octobre prochain.

2.276. La situation est aggravée par les tentatives de certains Membres de conclure des accords en vue d'accorder des exemptions et des concessions par rapport aux mesures contestées. La compatibilité de ces accords commerciaux avec l'OMC est très discutable. En conclusion, nous devrions continuer de nous pencher sur ces difficultés et les moyens de les relever. Aborder cette question sous l'angle des mesures non tarifaires pourrait être un bon début, mais ne constitue pas un point final.

2.277. La représentante du Nicaragua a fait la déclaration suivante:

2.278. Le Nicaragua tient à remercier l'Inde d'avoir porté ce point devant le Comité. Le Nicaragua partage les préoccupations relatives à la tendance croissante à utiliser les mesures relevant des objectifs de développement durable, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de l'adaptation au changement climatique comme des restrictions déguisées au commerce international qui déprécient les dispositions multilatérales de l'OMC et les AEM.

2.279. Nous notons avec inquiétude que plusieurs Membres ont adopté des mesures protectionnistes qui ont une incidence défavorable sur les exportations du Nicaragua. Par exemple, certains Membres ont adopté des normes qui prescrivent des limites maximales de résidus dans le but d'atteindre un objectif environnemental, ce qui pourrait être considéré comme incompatible avec les normes phytosanitaires internationales. Ces mesures sont appliquées à diverses exportations du Nicaragua, telles que le café et le cacao, ce qui affecte considérablement les petits agriculteurs nicaraguayens qui produisent ces cultures dans les régions les plus vulnérables du pays. Pour l'essentiel, les mesures que nous avons vues minimisent les droits obtenus par le Nicaragua dans le cadre des négociations commerciales et sont contraires aux principes fondamentaux de l'OMC et aux obligations découlant des AEM.

2.280. Il est important de noter que le Nicaragua ne remet pas en question les objectifs légitimes, mais l'efficacité, de ce type de mesures, qui ont des effets négatifs sur les exportations des pays en développement, mais n'ont pas d'effet significatif sur la durabilité environnementale. Nous sommes d'avis que ces objectifs environnementaux sont des options politiques légitimes que tous les Membres doivent prendre en considération et qu'ils devraient donc être mis en œuvre dans tous les pays en vue d'un développement durable. Néanmoins, il est nécessaire que ces mesures soient fondées sur une évaluation des risques tenant compte des différences entre les conditions climatiques et les situations économiques, qui diffèrent à travers le monde, afin d'éviter qu'elles ne

se transforment en restrictions déguisées au commerce international. Nous sommes d'accord avec l'Inde pour dire que les mesures environnementales qui peuvent être adoptées doivent être compatibles avec les besoins et les préoccupations des pays en fonction de leurs différents niveaux de développement et que, pour provoquer un véritable changement, elles doivent être conformes aux engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux.

2.281. Enfin, nous aimerions profiter de cette occasion pour partager avec les Membres du Comité que, conformément au plan national de lutte contre la pauvreté et en faveur du développement humain allant de 2022 à 2026, le Nicaragua a adopté des lignes directrices pour réduire l'impact sur l'environnement et continuer à promouvoir le développement durable dans tous les domaines et de manière consensuelle, ce qui favoriserait une fourniture efficace et efficiente des marchandises et services provenant de nos écosystèmes agroforestiers et forestiers. Notre pays est considéré comme le sixième plus vulnérable aux conséquences du changement climatique selon l'indice mondial des risques climatiques de 2019. Cependant, nous sommes responsables de 0,02% des émissions de gaz à effet de serre selon la base de données de 2018. Par conséquent, nous exhortons les Membres à prendre en considération le principe des responsabilités communes mais différenciées en ce qui concerne les mesures adoptées.

2.282. Le représentant du Kenya, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a fait la déclaration suivante:

2.283. Le Groupe ACP se félicite de la communication de l'Inde et estime qu'il est utile de souligner et de rappeler les principes fondamentaux dans le contexte des normes environnementales globales telles que les responsabilités communes mais différenciées. Nous partageons les préoccupations exprimées par l'Inde, à savoir que les mesures environnementales contribuent unilatéralement à augmenter les coûts du commerce pour les exportateurs des pays en développement et des PMA. Le document de la CNUCED, cité par l'Inde, est particulièrement pertinent en ce qui concerne l'incidence négative des mesures d'ajustement carbone aux frontières sur le commerce intrarégional, notamment pour les pays en développement dans les secteurs de l'acier, du ciment, des produits chimiques ou du pétrole. Nous examinerons la communication de l'Inde plus en détail et nous y apporterons une réponse concrète. Nous considérons que cette communication constitue une contribution utile à nos discussions au sein de cet organe.

2.284. Le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante:

2.285. Je qualifie l'utilisation de normes environnementales d'obstacles déguisés au commerce. Il doit s'agir de préoccupations compatibles avec les règles de l'OMC et non de mesures discriminatoires visant à restreindre le commerce. Toute mesure doit être étayée par des preuves scientifiques et tenir compte des capacités et des besoins des pays en développement. L'initiative doit comporter un processus de consultation avec tous les États Membres, y compris ceux, évidemment, qui seraient affectés. Toute mesure unilatérale ne serait pas acceptable. Nous devrions donc éviter l'application de mesures unilatérales non différenciées, qui ne tiennent pas compte des différents niveaux de développement de nos pays et qui ne reflètent pas les réalités de nos pays respectifs.

2.286. Il conviendrait d'encourager la reconnaissance des équivalences entre les différents programmes de protection de l'environnement. Tous les efforts et toutes les actions doivent être entrepris afin d'exploiter tous les mécanismes en suspens relatifs au transfert de technologie et aux ressources monétaires des pays développés afin que les pays en développement aient un accès adéquat à ces mesures de développement durable. Il est également important d'encourager les efforts visant à faire en sorte que l'OMC continue d'être une organisation internationale, une organisation collective et éviter l'utilisation de mesures unilatérales.

2.287. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

2.288. La revitalisation du CCE est importante du point de vue du renforcement de la fonction délibérative de l'OMC et du traitement des questions relatives au commerce et à la durabilité environnementale, et nous nous félicitons du document de l'Inde qui constitue un effort constructif, conjointement avec le document de l'UE, en vue de renforcer les délibérations du CCE. Il est compréhensible que le document de l'Inde soit sensible aux questions relatives à l'incidence des mesures commerciales d'un Membre sur les relations commerciales avec les autres Membres, et il serait utile de discuter de la compatibilité avec les Accords de l'OMC, de la cohérence des objectifs et des mesures commerciales, et de la conception des mesures visant à minimiser les effets défavorables sur le commerce, entre autres.

2.289. Si cette proposition suppose que les Membres ne devraient pas adopter de politiques concernant la composante carbone et les autres coûts additionnels des mesures relatives au changement climatique, ainsi que les mesures de durabilité, jusqu'à ce qu'un accord multilatéral soit conclu, nous craignons que cela ne signifie qu'aucune mesure nationale ne peut être envisagée en attendant un tel accord multilatéral. Nous souhaitons poursuivre notre examen technique de l'interprétation de la relation avec les engagements pris dans le cadre de la CCNUCC. Nous attendons avec impatience des éclaircissements sur la structure et le contenu des discussions spécifiques envisagées par l'Inde à l'avenir.

2.290. Enfin, nous voudrions souligner que nous sommes préoccupés par le fait qu'il existe un écart important entre l'établissement de l'ordre du jour du CCE, tel que le transfert de technologie, la création de fonds, proposé par le document de l'Inde à la section 3, "Mécanismes institutionnels au sein de l'OMC". Alors que l'Inde souligne que les mesures pertinentes annulent effectivement l'équilibre négocié des droits et obligations dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux (AEM) ou que le principe du traitement spécial et différencié des pays en développement découlant de l'Accord sur l'OMC n'a pas été pris en considération.

2.291. La représentante de la Türkiye a fait la déclaration suivante:

2.292. La Türkiye remercie l'Inde d'avoir déposé ce document. Nous constatons qu'à travers ce document, l'Inde participe au débat sur les moyens d'améliorer la pertinence et la réactivité du CCE de son point de vue et nous voulions également faire entendre notre voix sur certaines des questions soulevées.

2.293. Comme l'Inde, nous aimerions également rappeler que le document final de la Conférence ministérielle souligne l'importance de la contribution du système commercial multilatéral à la promotion de la durabilité dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

2.294. En ce sens, nous pensons également que le concept de développement et les principes que nous avons convenus dans le cadre des AEM devraient être pris en compte dans nos discussions au CCE sur la relation entre le commerce et les mesures environnementales.

2.295. Les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives ainsi que la coopération internationale sont deux de ces principes très importants à cet égard, qui empêcheront l'apparition de nouveaux obstacles au commerce et contribueront à la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale.

2.296. Nous devrions également nous employer à faire en sorte que nos mesures climatiques liées au commerce ne constituent pas des restrictions arbitraires ou déguisées ou une discrimination injustifiable au commerce international.

2.297. Le représentant de la Corée a fait la déclaration suivante:

2.298. Je tiens tout d'abord à remercier l'Inde pour sa proposition détaillée. Alors que nous examinons de plus près le document qu'elle a présenté, ma délégation est d'accord avec l'idée que les mesures environnementales de chaque Membre devraient respecter les règles de l'OMC et ne devraient pas constituer une restriction déguisée au commerce. Je voudrais également réaffirmer que les principes et les méthodes de calcul des émissions intrinsèques aux mesures environnementales devraient être examinés lors d'une session spécifique dans une instance multilatérale tel que l'OMC, le CCE, pour faire en sorte que les conditions soient égales pour tous.

2.299. Le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des PMA, a fait la déclaration suivante:

2.300. Nous remercions l'Inde pour son document et nous partageons les préoccupations qu'elle a exprimées. Nous examinons ce document avec la déclaration faite par le Groupe africain et le Groupe ACP sur ce point de l'ordre du jour. L'Inde rappelle le principe des responsabilités communes mais différenciées dans le cadre de la CCNUCC ainsi que le principe du pollueur-payeur dans le cadre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992. Nous sommes préoccupés par le fait que les Membres continuent d'adopter des mesures protectionnistes unilatérales qui continuent de compromettre la conformité de nos producteurs sous le couvert de la durabilité environnementale. Ces mesures ne sont pas fondées sur une évaluation des risques ou des preuves

scientifiques. Certaines mesures ne devraient pas être considérées comme un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des restrictions au commerce international. Nous appelons donc les Membres à s'abstenir d'adopter des mesures environnementales unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les Accords de l'OMC.

2.301. La représentante de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

2.302. L'Union européenne remercie l'Inde pour ce document intéressant. Je dois admettre qu'à certains égards, je suis quelque peu déçue par la formulation, car j'ai l'impression que l'on répète un point que nous avons traité dans le cadre d'un premier point de l'ordre du jour assez étendu, à savoir engager une discussion et assurer la transparence sur les mesures de l'UE. Cela dit, c'est avec joie que je vais à nouveau faire une intervention.

2.303. Le changement climatique est une urgence mondiale qui dépasse les frontières nationales. Il nécessite une coopération internationale et des solutions coordonnées à tous les niveaux. Nous avons fixé des objectifs ambitieux dans le cadre des accords internationaux. Si l'Accord de Paris prévoit des asymétries différenciées dans la mise en œuvre de cet accord, nous ne devons pas oublier l'objectif commun qu'il nous fixe à tous – réduire de manière substantielle les émissions mondiales de gaz à effet de serre afin de limiter l'élévation de la température mondiale au cours de ce siècle à 2 degrés Celsius, tout en poursuivant les efforts pour la limiter encore plus, soit à 1,5 degré.

2.304. L'UE fait sa part en affichant une ambition élevée en matière de climat: réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 55% en 2030 et ne plus produire d'émissions nettes d'ici à 2050. Cet objectif s'est traduit par la mise en place du Pacte vert pour l'Europe. Les mesures et les politiques que nous mettons en place dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe sont conçues pour faire face à un monde dans lequel différentes Parties, dans le cadre du principe des responsabilités communes mais différenciées, ont adopté des niveaux d'ambition différents, y compris par le biais des CDN prévues dans l'Accord de Paris.

2.305. L'une de ces responsabilités consiste à s'assurer que nous n'augmentons pas les émissions mondiales tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE. Comme vous le savez, l'UE a mis en place son système d'échange de quotas d'émission pour traiter ses propres émissions dans certaines industries. Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est mis en place pour éviter les fuites de carbone qui pourraient en résulter. Ce mécanisme est conçu de manière à être compatible avec les règles de l'OMC (pas de discrimination, pas de restrictions non nécessaires) et il est compatible avec les engagements internationaux de l'UE, y compris l'Accord de Paris; il prévoit des outils pour faciliter la mise en œuvre par les opérateurs; il accorde une période de transition généreuse pour les ajustements aux nouvelles prescriptions; et l'ensemble de mesures pour le développement de l'UE est également adapté à cette situation.

2.306. Le MACF déduit entièrement le prix du carbone payé dans un pays tiers du prélèvement du MACF et tient compte des émissions réelles intégrées des produits. Par conséquent, plus un produit est vert, moins le prélèvement du MACF sera payé à la frontière.

2.307. L'UE aide aussi directement les PMA à faire face aux effets néfastes immédiats et futurs du changement climatique grâce à un large éventail de mesures de soutien axées sur l'adaptation au climat tout en soutenant l'atténuation à l'échelle mondiale.

2.308. Nous continuons également de soutenir les pays partenaires dans leur transition écologique. En décembre 2021, l'UE a lancé la "Global Gateway", une nouvelle stratégie visant à mobiliser 300 milliards d'EUR d'investissements sur la période 2021-2027. Conformément aux ambitions géopolitiques de l'UE et à son attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la stratégie "Global Gateway" vise à encourager les investissements intelligents, verts et sûrs dans les secteurs du numérique, de l'énergie et des transports, ainsi qu'à renforcer les systèmes de santé, d'éducation et de recherche dans le monde entier pour permettre une reprise mondiale durable tout en promouvant des valeurs universelles et des normes élevées, la bonne gouvernance et la transparence.

2.309. En ce qui concerne les aspects liés aux chaînes d'approvisionnement "zéro déforestation", nous voudrions préciser que la proposition de la Commission européenne relative à la législation de l'UE en la matière n'impose pas d'interdiction sur un produit ou une marchandise. Une fois adoptée,

la réglementation traduira dans la pratique l'engagement politique pris par les Membres de l'OMC de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et d'inverser la tendance.

2.310. L'objectif de la réglementation n'est pas d'éclairer le choix des consommateurs, mais de minimiser la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde et, ce faisant, d'accroître la demande et les échanges de produits de base et de produits légaux et non liés à la déforestation dans l'UE. La définition de la déforestation dans la réglementation ne vise pas spécifiquement la destruction de la forêt primaire de toute forêt au sens de la définition de la FAO.

2.311. La réglementation établit les exigences relatives à la mise sur le marché intérieur de l'UE des produits de base et des produits concernés, qu'ils soient produits dans l'UE ou dans des pays tiers. Il est important de noter que les obligations s'appliqueront indépendamment du fait que les produits de base et les produits soient produits dans l'UE ou importés, ce qui garantit qu'ils sont traités de manière égale, conformément au principe de non-discrimination. En effet, la transparence et la compatibilité avec les engagements internationaux, tels que l'arrêt de la déforestation dans le cadre des ODD, sont d'autres principes clés inscrits dans la réglementation.

2.312. Enfin, permettez-moi de souligner que nous sommes confrontés à des défis climatiques et environnementaux sans précédent. Nous avons fixé nos propres objectifs dans l'Accord de Paris et avons pris un engagement important en décembre dernier dans le Cadre mondial pour la biodiversité: la perte de biodiversité doit être stoppée et inversée grâce à des changements de grande ambition dans la relation de la société avec la nature et dans le mode de fonctionnement de notre économie mondiale.

2.313. Cela exige de nous tous que nous redoublions d'efforts, au niveau international et par le biais de mesures autonomes. La question n'est pas de savoir si, mais comment nous concevons et mettons en œuvre ces mesures. Nous devons les élaborer de manière à atteindre les objectifs environnementaux et à minimiser les effets sur le commerce. Cela ne peut se faire que dans la transparence et le dialogue avec les parties prenantes et les pays partenaires concernés.

2.314. Consciente de l'importance potentielle pour les partenaires commerciaux de l'UE et de la nécessité de se conformer aux règles commerciales, l'UE a conçu toutes ses mesures du Pacte vert pour l'Europe avec beaucoup de soin. L'objectif était de répondre à des critères clés pertinents d'un point de vue extérieur, à savoir:

- les mesures sont fondées sur des données probantes et s'appuient sur une évaluation d'impact appropriée;
- les mesures sont fondées sur des motifs objectifs, ne sont pas discriminatoires et ne sont pas plus contraignantes que nécessaire;
- le cas échéant, des outils de facilitation des échanges sont mis au point; et
- les mesures sont également accompagnées de programmes de coopération et d'assistance technique pour aider, en particulier, les pays en développement touchés.

2.315. Il est également important de noter que l'UE a été un modèle de transparence pour ses mesures relatives au Pacte vert pour l'Europe (grâce à des consultations publiques et à des activités de sensibilisation menées dès le début dans différentes enceintes, au sein de l'UE et à l'extérieur), à l'OMC et au niveau bilatéral, même dès les premières étapes de l'élaboration.

2.316. Il nous reste maintenant à les compléter pour la mise en œuvre. Les principaux éléments de nos mesures consistent à dialoguer avec les partenaires sur les points suivants: sensibilisation et communication; facilitation de la mise en œuvre de la réglementation/du commerce; et renforcement des capacités.

2.317. Nous sommes impatients de dialoguer avec les Membres de l'OMC à cet égard en renforçant la transparence et la coopération au sein du CCE qui a pour mandat "d'identifier le rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral".

2.318. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

2.319. Je voudrais commencer par remercier l'Inde pour son document. Je pense qu'il y a une chose que nous pouvons retenir de tout ceci, c'est qu'une discussion ouverte et transparente est le seul moyen de faire face à la crise planétaire et aux menaces environnementales auxquelles nous sommes confrontés, tout en respectant les règles et les principes du système commercial multilatéral. Le CCE a un rôle important à jouer dans ce type d'échange ouvert. Comme nous l'avons déjà mentionné, s'attaquer aux défis environnementaux, y compris le changement climatique, est un élément inscrit dans le mandat de l'OMC. Le Royaume-Uni s'est attaché en priorité à faire en sorte que nos politiques commerciales et environnementales se soutiennent mutuellement et soient conformes aux Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Nous apprécions l'apport des Membres dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques de manière équitable.

2.320. Nous devons nous rappeler que l'OMC est fondée sur le principe selon lequel les Membres sont habilités à créer des réglementations et des taxes pour répondre à des objectifs politiques légitimes, à condition qu'elles n'établissent pas de discrimination injustifiable ou arbitraire à l'encontre d'autres Membres ou qu'elles ne constituent pas des restrictions déguisées au commerce. Les objectifs environnementaux et climatiques sont depuis longtemps poursuivis en tant qu'objectifs légitimes de politique publique et leur importance ne cesse de croître, compte tenu des menaces existentielles posées par le changement climatique et la perte de biodiversité. Les Membres peuvent choisir de prendre des décisions politiques unilatérales, ce qui ne rend pas leurs politiques intrinsèquement protectionnistes. Mais elles doivent être conçues d'une manière collaborative, transparente et compatible avec les règles de l'OMC. Je note que la remarque du Japon sur l'impossibilité d'attendre certaines choses au niveau multilatéral ne signifie pas que ces choses ne peuvent pas se faire de manière unilatérale tout en restant conformes à ces principes.

2.321. Et en ce qui concerne l'Accord de Paris, les Parties doivent poursuivre leurs efforts visant à limiter l'élévation de la température à 1,5 degré centigrade par rapport aux niveaux préindustriels, comme l'UE vient de le dire, et doivent donc fixer les objectifs et les politiques les plus ambitieux possibles, en suivant les meilleures données scientifiques disponibles et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives compte tenu des différentes situations nationales.

2.322. En parallèle, les décideurs politiques devront répondre à des questions clés: comment faire en sorte que les effets des mesures soient équitables et non discriminatoires, et que les pays en développement disposent de l'assistance financière et technique dont ils ont besoin? C'est une question que le Royaume-Uni est déterminé à résoudre, alors que nous légiférons pour nous protéger contre la dégradation de l'environnement et parvenir à une réduction des émissions au niveau mondial. Nous saluons les trois suggestions présentées par l'Inde concernant les travaux du CCE. Nous aimerions savoir plus en détail à quoi elles pourraient ressembler dans la pratique.

2.323. La représentante de l'Afrique du Sud a fait la déclaration suivante:

2.324. L'Afrique du Sud remercie l'Inde pour cette communication présentée en temps opportun qui soulève des questions pertinentes. Nous nous associons également à la déclaration du Groupe africain. Pour nous, les liens entre le commerce et l'environnement sont multiples, complexes et importants, et nous partageons les mêmes préoccupations que celles exposées dans la communication de l'Inde.

2.325. Si les interactions entre le commerce et l'environnement sont complexes, l'un des principaux dilemmes est de veiller à ce que des règles environnementales plus strictes ne soient pas unilatérales et ne créent pas de désavantages concurrentiels ou n'aient pas d'effets négatifs sur les pays. La pression croissante en faveur de nouvelles règles et de nouveaux accords prenant en compte de manière significative le développement durable et le commerce remet en question le multilatéralisme au sein de l'OMC.

2.326. Nous notons que certains Membres adoptent des mesures commerciales unilatérales sous prétexte de répondre aux préoccupations environnementales. Un certain nombre de ces mesures sont mises en évidence dans la communication de l'Inde. Le programme de lutte contre le changement climatique ne doit pas être utilisé pour promouvoir des intérêts économiques protectionnistes ou limiter la concurrence étrangère. Les mesures commerciales unilatérales compromettent les principes fondamentaux des responsabilités communes mais différenciées et de l'équité. Les mesures commerciales unilatérales peuvent également avoir des effets de distorsion

sur le commerce international et restreindre l'accès au marché des pays en développement et des PMA dans les pays développés. Les mesures unilatérales peuvent également avoir une incidence négative sur le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement. Ainsi, les efforts déployés pour lutter contre les changements environnementaux par le biais de mesures unilatérales entraînent, à titre de représailles, l'application de restrictions commerciales et peuvent amener les pays affectés à entreprendre des procédures juridiques justifiées dans le cadre de l'OMC. Le recours à des mesures commerciales incompatibles avec les règles de l'OMC réduit les perspectives de développement des pays en développement. En outre, les mesures commerciales unilatérales conduiront simplement à une modification de la structure des échanges sans réduction significative des émissions et de telles mesures ne permettront pas de réussir à faire appliquer les politiques environnementales ou à encourager d'autres pays en adopter des équivalentes.

2.327. Compte tenu de l'importance des défis environnementaux mondiaux, le moment est venu pour la CCE de stimuler la volonté politique nécessaire pour examiner ces questions environnementales plus difficiles et les préoccupations soulevées par l'Inde, et ce, d'une manière qui réponde aux besoins et aux priorités des pays. Cela implique que les discussions se déroulent dans un cadre de développement durable qui correspond mieux aux intérêts et aux besoins à long terme des pays en développement. Nous attendons avec intérêt de poursuivre l'examen de la communication de l'Inde.

2.328. La représentante des États-Unis a fait la déclaration suivante:

2.329. Les États-Unis remercient l'Inde pour son document et son exposé. En tant que communauté mondiale, il est essentiel de prendre des mesures immédiates et urgentes pour poursuivre sur la voie de la décarbonisation afin de préserver un avenir viable. Les règles de l'OMC prévoient de telles actions, y compris sous la forme de diverses exceptions telles que l'article 20 du GATT.

2.330. Les États-Unis ne soutiennent pas les efforts visant à introduire dans l'OMC le concept de responsabilités communes mais différenciées, qui a été négocié dans le cadre de la CCNUCC. Les solutions négociées au niveau multilatéral dépendent des efforts déployés de bonne foi par les pays participants pour s'acquitter de leurs obligations au titre de leurs accords respectifs, y compris ceux négociés dans le cadre de l'Accord de Paris.

2.331. Le commerce a un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique, notamment en facilitant et en promouvant le commerce des biens et services environnementaux et en incitant à la décarbonisation des produits de base faisant l'objet d'échanges commerciaux à forte intensité énergétique. La lutte contre le changement climatique est un défi mondial qui exige que tous les outils soient mis en œuvre pour s'attaquer aux sources d'émissions de gaz à effet de serre. L'évaluation de la teneur en carbone des produits de base faisant l'objet d'échanges commerciaux au moyen d'incitations axées sur le commerce est un autre outil potentiel pour évaluer la décarbonisation des marchandises échangées à forte intensité énergétique.

2.332. Je voudrais souligner deux autres points dans le document de l'Inde. Les États-Unis ne sont pas favorables à une obligation de transfert de technologie. Il est important non seulement que le transfert de technologie soit volontaire et non forcé par nature, mais aussi que les conditions du transfert soient mutuellement convenues par toutes les Parties concernées et ne soient donc pas imposées. Enfin, les États-Unis ne soutiennent pas non plus la création d'un autre fonds pour le transfert durable de technologies. Il existe des mécanismes et des engagements dans d'autres instances pertinentes qui permettent de dialoguer sur ces questions particulières et nous ne considérons donc pas que cela relève de la compétence de l'OMC.

2.333. La représentante de Singapour a fait la déclaration suivante:

2.334. Singapour remercie l'Inde pour son document dans lequel elle fait part de ses préoccupations. Il s'agit d'une avancée concrète pour redynamiser les délibérations au sein du CCE. Nous partageons le point de vue des autres Membres selon lequel, s'il convient d'accorder à chaque Membre l'autonomie nécessaire pour déterminer la voie à suivre pour atteindre ses objectifs climatiques, il importe de faire en sorte que toute mesure mise en œuvre soit compatible avec les règlements et les engagements internationaux, y compris les règles de l'OMC, les engagements au titre des ALE, et les principes de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. Les mesures devraient également

être compatibles avec les normes internationales et ne devraient pas inévitablement créer des obstacles aux efforts que nous déployons pour promouvoir le commerce vert. En outre, les besoins et les différentes situations nationales des Membres devraient également être pris en compte dans la mise en œuvre de ces mesures. Nous attendons avec intérêt de poursuivre les discussions sur les mesures mises en avant par l'Inde dans ce document.

2.335. Le représentant de la Jamaïque a fait la déclaration ci-après:

2.336. La Jamaïque est favorable à des initiatives des Membres pour mener une action consciencieuse face aux conséquences non seulement des changements climatiques mais aussi des catastrophes naturelles. Des initiatives urgentes sont nécessaires pour remédier aux changements climatiques que connaît la planète actuellement. Ces initiatives doivent être compatibles avec les règles de l'OMC, et ne doivent pas compromettre indûment les perspectives des pays en développement, ni constituer des restrictions déguisées au commerce. Petit État insulaire en développement, la Jamaïque est victime des effets des changements climatiques. À cet égard, les liens entre le commerce et le développement, d'une part, et le commerce et l'environnement, d'autre part, sont d'une importance fondamentale. L'OMC a un rôle à jouer et devrait faire tout son possible dans le cadre de son mandat. La Jamaïque estime que les discussions sur le commerce et l'environnement devraient être menées au niveau multilatéral, sous l'impulsion des Membres et dans le respect du principe selon lequel les décisions sont prises par consensus.

2.337. Au demeurant, la délégation jamaïcaine partage les préoccupations exprimées dans la communication indienne. Elle considère que ce document est important pour le débat sur les liens entre le commerce et l'environnement à l'OMC. Le document est complet, et la délégation jamaïcaine estime qu'il pourrait servir de base à une discussion plus large sur le commerce et l'environnement, y compris dans le contexte de la réforme de l'OMC. Elle félicite donc l'Inde à cet égard. Elle étudie le document actuellement et coopérera à son propos quel que soit l'organe de l'OMC où il sera présenté. Elle prend bonne note des points soulevés et en tiendra compte dans ses réflexions. Elle souhaite aussi s'associer à la déclaration faite par le Kenya au nom du Groupe ACP.

2.338. Le représentant de la Norvège a fait la déclaration ci-après:

2.339. La Norvège aimerait aussi remercier l'Inde pour la présentation du document TE/78. La question des mesures environnementales comme mesures commerciales non tarifaires est importante mais elle est aussi délicate. Les principales préoccupations soulevées dans le document pourraient être chacune longuement analysées, mais nous nous en tiendrons à deux observations d'ordre général.

2.340. En premier lieu, nous partageons l'idée générale selon laquelle les mesures environnementales ne doivent pas servir de prétexte au protectionnisme. En même temps, les Membres sont en droit d'édicter des règles et d'adopter de telles mesures pour autant qu'elles soient compatibles avec les règles de l'OMC. Comme il a été dit hier pendant les débats, il n'est pas toujours possible d'attendre que de nouvelles négociations internationales soient pleinement engagées.

2.341. En deuxième lieu, le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives constitue un aspect important de l'argumentation présentée dans le document. La Norvège adhère pleinement à ce principe dans le cadre des accords sur le climat, de même qu'elle soutient le traitement spécial et différencié ici même à l'OMC, mais exprime une légère réserve sur la description qui en est faite dans le document. L'équilibre trouvé dans l'Accord de Paris n'est pas, selon elle, suffisamment pris en compte. L'Accord de Paris a constitué un accord nouveau, bien qu'adopté par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a aussi donné une interprétation nuancée du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, compte tenu des différentes situations nationales, et du contexte plus large d'objectifs communs généraux et d'autres principes comme ceux de la progression et du niveau d'ambition le plus élevé possible. S'il ne s'agit pas d'un aspect central pour le débat sur les mesures environnementales et le protectionnisme, il n'en reste pas moins nécessaire de tenir compte de l'équilibre trouvé dans l'Accord de Paris lorsqu'on se réfère au principe des responsabilités communes mais différenciées.

2.342. Cela étant dit, la Norvège attend avec intérêt la poursuite des discussions sur les moyens de faire en sorte que les mesures environnementales liées au commerce permettent d'agir efficacement pour l'environnement tout en étant compatibles avec les règles de l'OMC.

2.343. Le représentant du Pérou a fait la déclaration ci-après:

2.344. Avant toute chose, j'aimerais féliciter l'Inde pour son document, qui a élargi le débat sur cette question, qui est importante pour le Pérou également. Le Pérou fait partie des pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Il s'est associé à l'ensemble des initiatives menées sur le plan mondial pour combattre ce phénomène et relever le défi. Bien évidemment, il ne souscrit à aucune mesure unilatérale. Les contributions de chacun sur la question doivent être distinctes et sont subordonnées au grand nombre de capacités et de caractéristiques différentes de chaque pays.

2.345. En ce qui concerne les contributions de chaque pays, elles doivent refléter la diversité des pays et porter sur des engagements de la part de chacun et non sur des restrictions pour les autres pays. La lutte contre les changements climatiques comporte des aspects multiples. Si l'on opte pour des restrictions commerciales pour atteindre des objectifs environnementaux, ce n'est pas une bonne chose, car on risque de compromettre ainsi les perspectives des pays en développement.

2.346. Le représentant de la Malaisie a fait la déclaration ci-après:

2.347. La présente intervention se rapporte aux points 2.1 et 2.4 de l'ordre du jour. La Malaisie attache une grande importance à l'action menée pour protéger l'environnement et réduire les émissions de carbone au niveau mondial. Toutefois, elle est d'avis que cette action devrait reposer sur des normes internationales, conformément aux règles de l'OMC. Sur les aspects techniques, la Malaisie demande à l'UE une explication détaillée du mécanisme qu'elle envisage concernant l'ajustement carbone aux frontières et le déboisement, principalement en ce qui concerne les questions visées, le plan suivi et la méthode d'exécution, dont la Malaisie juge la compréhension difficile. Il semble à la délégation malaisienne que beaucoup d'autres Membres sont du même avis, si l'on en croit les interventions entendues la veille.

2.348. La Malaisie souhaite aussi demander que l'on procède à un examen pour évaluer la conformité de ces mesures aux règles de l'OMC. Elle s'attend que l'imposition du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et du mécanisme sur le déboisement soit préjudiciable aux efforts d'intégration des pays en développement dans le commerce mondial. À long terme, cela compromettra le développement économique, aspiration fondamentale pour laquelle l'OMC a été créée. Concernant le point 2.4 de l'ordre du jour, la Malaisie remercie l'Inde pour sa proposition et partage les mêmes préoccupations. Elle souhaite que les Membres de l'OMC veillent à ce que toute mesure commerciale liée à l'environnement et au climat tienne compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives de tous les Membres.

2.349. Le représentant des Philippines a fait la déclaration ci-après:

2.350. Les Philippines remercient l'Inde pour son document et les délégués qui ont commenté celui-ci la veille et à la séance de ce matin.

2.351. Le défi immense des changements climatiques nécessite une action collective qui passe par des contributions individuelles. C'est pourquoi chaque pays a accepté une contribution déterminée au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris, certains Membres de l'OMC ayant adopté des politiques et des mesures complémentaires pour atteindre les objectifs ambitieux qu'ils se sont fixés. Nous considérons que la communication de l'Inde et les autres documents présentés à l'occasion du débat d'aujourd'hui sont utiles en ce qu'ils soulignent l'importance de l'équité. Les mesures environnementales liées au commerce actuelles et futures doivent être conçues en tenant compte des besoins des pays en développement Membres et de leurs secteurs privés et de leur capacité de répondre à des exigences de conformité et prescriptions administratives supplémentaires, et il a été question d'aspects comme la certification et la vérification.

2.352. En outre, les recettes perçues auprès de pays en développement Membres dans le cadre de l'application de ces mesures devraient être réorientées vers les pays en développement grâce à l'aide au développement, et à la diffusion de technologies permettant à ces pays d'accomplir une transition énergétique juste. Ce point est particulièrement important dans la mesure où

l'engagement accepté au niveau international consistant à dégager 100 milliards de dollars par an pour le financement de l'action climatique, en faveur des pays en développement, n'est toujours pas respecté.

2.353. Le représentant de l'Australie a fait la déclaration ci-après:

2.354. L'Australie tient à remercier l'Inde pour son exposé et son document. Le CCE est le principal organe multilatéral chargé du commerce et de l'environnement et la délégation australienne salue les documents récents sur la réforme établis, afin de relancer les discussions au sein du CCE, notamment par l'Inde, l'UE et la Chine. Elle est aussi d'avis que les discussions plurilatérales sont un moyen utile de faire progresser la compréhension commune et d'élaborer des réponses à l'enjeu important des changements climatiques. Le débat en question est particulièrement utile dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale.

2.355. L'Australie est déterminée à lutter contre les changements climatiques, et elle est fermement convaincue que le commerce et le système commercial multilatéral doivent faire partie de la solution aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques. L'OMC peut et doit jouer un rôle dans le règlement de ces problèmes. Ce ne sera pas facile, mais il est de notre responsabilité de garantir le maximum de cohérence entre les politiques commerciales et environnementales. La transparence et le dialogue seront importants afin d'y parvenir, particulièrement au sein du CCE.

2.356. La question des fuites de carbone appelle de toute évidence des réponses. L'Australie mesure l'importance de solutions à ce problème et comprend ce qui motive des Membres à mener des politiques en ce sens. Nous sommes résolus à étudier des solutions multilatérales et plurilatérales au problème des fuites de carbone, tout en étant conscients que les mesures climatiques sont impératives, et en comprenant ce qui motive des Membres à agir dès à présent. Bien entendu, toutes les mesures conçues par les Membres doivent être compatibles avec les règles de l'OMC. Nous saluons la méthode consultative adoptée par les Membres pour leurs mesures relatives au climat, et invitons tous les Membres à continuer dans cette voie. L'Australie est résolue à coopérer avec tous les Membres sur ces questions importantes, où le commerce peut aider à progresser dans les objectifs liés au climat, à l'environnement et la durabilité.

2.357. Sur la question des mesures environnementales, l'Australie note aussi que, conformément aux obligations découlant de l'OMC, les mesures non tarifaires doivent avoir un fondement scientifique, être proportionnées au risque encouru et être étayées par des preuves, et ne doivent pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour atteindre un objectif légitime de politique publique. L'Australie s'est engagée à respecter ces principes et s'inquiète de la recrudescence des obstacles non tarifaires, en particulier de l'apparition de conditions d'importation plus restrictives qu'il n'est nécessaire et motivées par la réalisation d'objectifs environnementaux. Ces problèmes ont aussi été soulevés au Comité OTC et au Comité SPS.

2.358. Une nouvelle fois, nous saluons la contribution au débat de l'Inde et de tous les Membres qui cherchent à ouvrir le dialogue sur la meilleure façon pour l'organisation d'aborder les changements climatiques dans le respect des règles de l'OMC. Nous attendons avec intérêt d'approfondir cette conversation avec l'ensemble des Membres.

2.359. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait la déclaration ci-après:

2.360. Nous tenons à remercier l'Inde d'avoir fait inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion. Nous souscrivons aux préoccupations exprimées dans le document [JOB/TE/78](#) concernant l'utilisation de plus en plus fréquente de mesures que l'on présente comme environnementales mais qui constituent en fait des restrictions déguisées au commerce international, en violation des règles du système commercial multilatéral et des AEM.

2.361. Nous estimons comme l'Inde qu'il est essentiel de veiller à ce que la protection de l'environnement soit assurée d'une façon compatible avec les besoins et les préoccupations des pays qui en sont à un niveau de développement différent, sans compromettre les droits et obligations déjà conférés aux pays sur le plan multilatéral.

2.362. À cet égard, nous souscrivons à l'observation figurant dans le document susmentionné selon laquelle ce n'est que par un soutien mutuel et une application harmonisée des instruments internationaux dans le cadre des AEM et des Accords de l'OMC que le développement durable peut être atteint de manière significative.

2.363. L'OMC doit rester une Organisation internationale qui encourage une action collective efficace et non une action unilatérale. Les meilleurs cadres pour aborder les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques sont les AEM spécialisés, dont le principe de fonctionnement est une action collective mondiale pour répondre à des problèmes mondiaux, selon un principe fondamental simple: les mesures commerciales ne doivent pas porter atteinte aux accords environnementaux multilatéraux ni aux engagements pris dans le cadre de ces accords.

2.364. Enfin, nous nous associons à tous les Membres qui ont demandé que les mesures commerciales liées à l'environnement et au développement durable reposent sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives de tous les Membres. Toutes ces mesures devraient respecter les besoins de développement social et économique des Membres de l'OMC. Ces propositions ne doivent pas constituer des restrictions arbitraires ou déguisées au commerce international ou une discrimination injustifiable dans celui-ci.

2.365. Le représentant de l'Inde a fait la déclaration ci-après:

2.366. Un grand nombre de Membres de l'OMC ont participé à la discussion, et je souhaite donc prendre un instant pour remercier tous les intervenants qui ont commenté le document. Nous sommes prêts à poursuivre le dialogue au niveau bilatéral et nous mettrons en rapport avec toutes les délégations qui ont présenté des interventions afin de poursuivre la discussion.

2.4.2 Renseignements actualisés du Royaume-Uni sur sa législation relative au devoir de diligence, qui vise à rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables visant à rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables

2.367. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration ci-après:

2.368. Comme le Comité le sait, le Royaume-Uni, par sa loi sur l'environnement de 2021, a pris des dispositions permettant au Gouvernement britannique d'adopter de nouvelles règles concernant les produits de base présentant un risque pour les forêts. La réglementation à venir rendra illégale l'utilisation par les grandes entreprises présentes au Royaume-Uni de certains produits de base constituant un risque pour les forêts qui ont été produits sur des terres utilisées illégalement en violation du droit national applicable. Le Royaume-Uni se soucie de respecter et de soutenir le cadre juridique des pays concernés et ne cherche pas à imposer les normes britanniques à d'autres pays.

2.369. Comme indiqué dans notre point d'information de novembre 2021, nous avons mené des consultations du 3 décembre 2021 au 11 mars 2022 afin recueillir des avis sur la teneur du règlement. Les consultations ont cherché à recueillir des vues sur les produits de base qui devraient être visés, les entreprises concernées par le texte, les mesures auxquelles ces entreprises seront tenues pour remplir leur devoir de diligence, et enfin, comment le respect des obligations sera assuré. Le 1^{er} juin 2022, nous avons publié un résumé des réponses recueillies dans le cadre de ces consultations, qui peut être consulté en ligne. Nous remercions tous les acteurs qui, partout dans le monde, ont présenté des réponses – individus, organismes publics, petites et grandes entreprises. Nous continuerons de tenir compte de ces réponses au moment d'arrêter le règlement et ses modalités d'application sous leur forme définitive.

2.370. Nous n'avons pas à l'heure actuelle de calendrier précis à communiquer, mais sommes résolu à ce que les nouvelles dispositions sur le devoir de diligence soient adoptées dans les meilleurs délais. Nous insistons sur le fait que l'approche britannique repose fondamentalement sur le partenariat. Nous aspirons à coopérer avec les autres pays et à les aider à faire respecter leurs lois nationales et à renforcer leur protection de l'environnement. L'adoption par le Royaume-Uni de mesures relatives au devoir de diligence pour lutter contre le déboisement illégal dans ses chaînes d'approvisionnement complétera les efforts nationaux et locaux menés dans le monde pour protéger les forêts et les autres écosystèmes. Par notre action, nous contribuerons au respect de l'engagement collectif consistant à mettre fin et à remédier au recul des forêts et à la dégradation des terres d'ici à 2030, pris à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

2.371. Au moment où nous achevons notre projet de nouvelle réglementation et continuons d'en préparer l'application, nous entendons continuer de respecter nos obligations internationales dans le domaine commercial. Nous continuerons aussi d'encourager le dialogue sur le plan international,

y compris à l'OMC, notamment dans le cadre du Dialogue sur la forêt, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT), dont nous reparlerons un peu plus tard. Et nous coopérerons avec les pays en vue de parvenir à nous entendre collectivement sur la façon dont les marchés mondiaux peuvent favoriser et soutenir un commerce de produits de base dont la production soit légale et durable.

2.372. À la suite de cet exposé, une délégation a exprimé la réaction suivante.

2.373. Le représentant du Paraguay a fait la déclaration ci-après:

2.374. Le Paraguay souhaite remercier le Royaume-Uni pour ces nouveaux éléments. Nous pensons vraiment que l'idée de travailler en partenariat et de ne pas imposer ses normes à d'autres pays va dans le bon sens. Nous restons quelque peu inquiets des coûts supplémentaires que ce type de réglementation peut entraîner, mais attendons avec intérêt de continuer de coopérer avec le Royaume-Uni et d'avoir de nouveaux éléments de sa part à ce sujet. Je tenais cependant à exprimer mes remerciements pour cet exposé; une fois encore, ne pas imposer ses propres normes constitue la bonne démarche, nous en sommes convaincus.

2.4.3 Renseignements actualisés du Royaume-Uni sur les risques de fuite de carbone à l'échelle mondiale et les approches quant aux politiques

2.375. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration ci-après:

2.376. Le Royaume-Uni est heureux de faire le point aujourd'hui concernant sa manière d'appréhender les risques de fuite de carbone. Je commencerai par dire que les changements climatiques représentent un problème urgent partagé à l'échelle mondiale. Le Royaume-Uni est fermement résolu à décarboner son économie, conformément à ses objectifs dans le domaine climatique et à l'objectif consistant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius. Nous constatons que des solutions diverses sont suivies pour la transition vers des émissions nettes égales à zéro et que les pays qui avancent à un rythme différent présentent un risque accru de fuites de carbone, ce qui peut compromettre les objectifs communs dans le domaine climatique.

2.377. Nous sommes donc résolus à travailler avec nos partenaires internationaux pour mettre au point une approche commune mondiale pour les fuites de carbone. Ainsi, nous nous employons à diminuer le coût des technologies nécessaires à la transition dans le cadre du Programme de percées, convenu à la vingt-sixième session de la COP, et à stimuler la demande mondiale de matières industrielles à faible intensité de carbone dans le cadre de l'Initiative pour la décarbonation avancée dans l'industrie (Industrial Deep Decarbonization Initiative - IDDI), codirigée avec l'Inde. Nous sommes convaincus que des solutions internationales au problème des fuites de carbone sont les plus souhaitables. Ce type de solutions prend du temps, et donc, tout en y travaillant avec ses partenaires internationaux, le Royaume-Uni réfléchit aussi aux mesures qui sont nécessaires dans l'immédiat pour faire en sorte que sa décarbonation contribue à la réduction des émissions mondiales.

2.378. Une priorité fondamentale est de réunir les éléments d'appréciation, d'améliorer la collecte de données et de mettre en commun des connaissances afin de mieux comprendre les risques et de les atténuer. Le Royaume-Uni s'apprête donc à lancer des consultations ce printemps pour étudier une série de solutions pour des politiques d'atténuation des risques de fuite de carbone. Ces politiques peuvent concerner des normes de produits facultatives ou obligatoires, des mesures d'étiquetage et concernant les marchés publics, et les mécanismes possibles d'ajustement carbone aux frontières. Les consultations visent à recueillir des avis et non à arrêter le choix de telle ou telle politique. Nous tenons à préciser que toute solution retenue parmi ces politiques devra être compatible avec le ferme engagement du Royaume-Uni pour la liberté et l'ouverture des échanges et être conforme aux règles de l'OMC, tout en tenant compte des situations nationales particulières, y compris des différences de niveau de développement. L'objectif des consultations sera de recueillir des éléments d'appréciation supplémentaires afin de mieux comprendre le point de vue des diverses parties prenantes. Nous ferons tout notre possible pour que le processus soit équitable et transparent et, en conséquence, les consultations seront ouvertes aux partenaires internationaux, qui pourront communiquer leurs vues. Nous vous invitons à participer et à contribuer au processus et nous nous réjouissons à l'avance de votre coopération.

2.379. Un autre domaine important où progresser, recueillir des éléments d'appréciation et mettre en commun des connaissances consistera pour les pays à élaborer des méthodologies et des normes comparables pour mesurer les données sur l'intensité des émissions concernant les produits industriels. Le Royaume-Uni souhaite l'on progresse dans ce domaine. Le travail fait à l'OMC sera décisif à cet égard pour éviter un ensemble de mesures disparates qui finiraient par créer des difficultés aux échanges économiques et commerciaux. Le Royaume-Uni s'est employé, lorsqu'il a présidé la vingt-sixième session de la COP et le G-7, outre son action diplomatique plus générale, à coopérer avec différents pays sur la question de la décarbonation de l'industrie, et nous sommes conscients que ce problème concerne tous les Membres, et réaffirmons le ferme attachement du Royaume-Uni à des solutions internationales inclusives aux fuites de carbone. Nous devons impérativement faire en sorte de poursuivre le dialogue sur ces enjeux collectifs – un dialogue ouvert, transparent et factuel, qui soit centré sur les modalités possibles pour continuer d'aller de l'avant grâce à des solutions mondiales pour l'atténuation des fuites de carbone.

2.380. À la suite de cet exposé, certaines délégations ont exprimé les réactions suivantes.

2.381. La représentante de la Chine a fait la déclaration ci-après:

2.382. La Chine tient à remercier le Royaume-Uni pour son exposé, qui est à mon avis très utile. Dans la mesure où la notion de fuites de carbone reste discutable sur les plans théorique et pratique, point de vue que partagent, je pense, certains Membres, nous sommes très favorables à cet échange de renseignements ainsi qu'à des analyses sur les fuites de carbone. Nous accueillons aussi favorablement les consultations menées par le Gouvernement britannique sur ces fuites de carbone.

2.383. Comme le Royaume-Uni, nous estimons nécessaire de renforcer les éléments d'appréciation et d'améliorer la collecte de données et les connaissances pour approfondir la compréhension des fuites de carbone. Nous espérons que ce type d'échange de renseignements apportera certaines réponses ou, à tout le moins, améliorera la compréhension que les Membres peuvent avoir de questions comme les méthodes pour déterminer s'il existe ou non des fuites de carbone, si elles se produisent effectivement, sur quelle base scientifique estimer les effets environnementaux des fuites de carbone, et comment répondre aux fuites de carbone collectivement sur la base du principe des responsabilités communes mais partagées et des CDN. Nous partageons sans réserve le point de vue du Royaume-Uni selon lequel les changements climatiques constituent un défi mondial urgent et partagé, et souhaitons réaffirmer la nécessité d'une action collective et d'une coopération et de solutions internationales face aux risques liés aux fuites de carbone.

2.384. Le représentant du Japon a fait la déclaration ci-après:

2.385. Le Japon remercie le Royaume-Uni pour ses renseignements actualisés et lui sait gré aussi de prendre l'initiative sur la question importante que constituent les risques de fuite de carbone à l'échelle mondiale et les approches quant aux politiques. Nous estimons que le grand principe de base à respecter pour des mesures climatiques liées au commerce axées sur la prévention des fuites de carbone est que la conception de ces mesures soit compatible avec les règles de l'OMC. Nous tenons aussi à rappeler que les politiques climatiques devraient être conçues avec la plus grande rigueur afin d'en atteindre les objectifs et d'éviter les distorsions indues des échanges.

2.386. Cela étant dit, il conviendrait, en principe, de faire porter l'accent sur l'intensité en carbone obtenue grâce à ces efforts de réduction, dans la mesure où chaque pays a déjà accumulé auparavant des efforts de réduction d'après sa situation nationale particulière, notamment ses contraintes quant aux sources d'énergie et sa structure industrielle. À partir de là, les mesures visant à prévenir les fuites de carbone devraient mettre l'accent sur la différence entre les niveaux nationaux et internationaux d'intensité en carbone. De fait, cette différence traduit la somme des diverses mesures publiques et des efforts des entreprises. Il serait nécessaire de procéder ainsi pour répondre au risque de fuites de carbone tout en limitant les effets préjudiciables sur le commerce. Le Japon attend avec intérêt de prendre part à cette discussion.

2.387. Le représentant de l'Inde a fait la déclaration ci-après:

2.388. L'Inde remercie le Royaume-Uni pour son initiative de faire le point régulièrement sur la notion de fuites de carbone au niveau mondial. Nous avons déjà fait part de nos préoccupations s'agissant de mesures fondées sur des idées comme celle de "fuites". Ces mesures ne tiennent pas

compte de la situation sociale, économique, géographique et climatique des partenaires commerciaux et adoptent souvent une approche indifférenciée.

2.389. En effet, en imposant une harmonisation des processus de production, ce type de politique cherche davantage à protéger l'industrie nationale qu'à résoudre des problèmes mondiaux communs. Aujourd'hui, nous parlons de fuites de carbone. Demain, certains Membres évoqueront peut-être des idées telles que les écarts de salaires ou les fuites de protection sociale. De telles idées cherchent principalement à imposer les politiques nationales de Membres de façon extraterritoriale, et ce faisant, à protéger des industries nationales non compétitives, en cherchant à contrôler les méthodes de production, les coûts et les configurations des chaînes d'approvisionnement en intrants.

2.390. Aucun débat sérieux ne sera possible sur les fuites de carbone aussi longtemps que le sujet sera abordé isolément, sans tenir compte des engagements pris dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques concernant le transfert de technologies et le financement de l'action climatique, et sans respecter le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives et les contributions déterminées au niveau national.

2.391. Si plusieurs Membres venaient à définir différentes mesures justifiées par les fuites de carbone, les conséquences seraient défavorables pour les pays du Sud, qui se retrouveraient exclus des avantages du commerce mondial. Ma délégation exhorte de nouveau les Membres de l'OMC à s'abstenir de fragmenter l'architecture commerciale. Nous saluons la position du Royaume-Uni selon laquelle les différences de situation nationale et de niveau de développement doivent impérativement entrer en ligne de compte dans le débat.

2.392. Le représentant des Philippines a fait la déclaration ci-après:

2.393. J'aurais souhaité des éclaircissements sur un point précis, qui m'a peut-être échappé dans la déclaration du Royaume-Uni, mais quand le processus doit-il être engagé, et s'agit-il de consultations nationales qui seront menées au Royaume-Uni, ou envisagez-vous qu'un cadre de délibération sur les fuites de carbone soit créé à l'OMC?

2.394. La représentante de l'Union européenne a fait la déclaration ci-après:

2.395. L'Union européenne tient à remercier le Royaume-Uni pour ce point d'information utile. Cela témoigne de la contribution utile du Comité à la transparence quant aux mesures prises par les Membres. Cette proposition a été présentée par le Royaume-Uni au titre de la fonction de délibération concernant la réforme de l'UE, et nous accueillons donc favorablement cette initiative qui constitue un bon point de départ afin d'accroître la transparence au-delà du seul cadre de l'UE.

2.396. Le représentant du B Brésil a fait la déclaration ci-après:

2.397. Très rapidement, je souhaitais remercier le Royaume-Uni pour son exposé et pour ce qui semble être une approche très utile pour les discussions relatives aux fuites de carbone. Des discussions objectives et factuelles peuvent aider à dédramatiser cette notion et à éclaircir certaines zones d'ombre qui subsistent sur la question de savoir si l'idée est valable et quels seraient les avantages précis pour l'environnement. Nous saluons aussi l'importance accordée à l'inclusivité et le souci de réfléchir à la façon de tenir compte des différences de niveau de développement dans toute politique appliquée dans ce cadre.

2.398. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a fait la déclaration ci-après:

2.399. Je tiens à remercier le Royaume-Uni pour ses renseignements actualisés au sujet des risques de fuite de carbone à l'échelle mondiale et des approches quant aux politiques. Nous sommes d'avis que les fuites de carbone devraient être considérées comme des fuites d'investissements liées au fait que les pays d'accueil appliquent des réglementations environnementales très strictes, d'où les flux qui quittent ces pays à mesure qu'ils deviennent plus coûteux pour les secteurs visés par les restrictions. Il s'agit d'une approche descendante quant aux politiques qui est discriminatoire et constitue un outil déguisé de restriction du commerce international. Nous ne voyons donc pas l'intérêt de débattre de cette question au sein du Comité.

2.400. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration ci-après:

2.401. Je remercie l'ensemble des délégués qui ont posé des questions et, une fois encore, notre démarche est motivée par le fait que nous souhaitons la participation et la coopération des Membres et sommes réceptifs à leurs préoccupations de tous ordres. En réponse à la question des Philippines sur le calendrier, nous n'avons pas encore de date exacte, mais le Gouvernement britannique s'est engagé publiquement à lancer les consultations au printemps 2023. Nous ferons naturellement tout notre possible pour communiquer des renseignements sur les possibilités d'accès à ces consultations et les modes de contribution possibles. N'hésitez pas à prendre contact avec notre Mission, et nous veillerons aussi de notre côté à continuer le dialogue et à faciliter l'échange de renseignements sur ce sujet à l'OMC; j'espère avoir ainsi répondu à votre question.

3 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DISCUSSIONS À L'OMC

3.1 Exposé du Paraguay sur les subventions environnementales notifiées au titre du paragraphe 12 de l'Annexe 2.

3.1. Le représentant du Paraguay a fait la déclaration suivante:

3.2. Merci de l'occasion qui m'est donnée de présenter ce sujet au CCE. Je suis Diego Franco, délégué de la Mission paraguayenne et chargé, entre autres choses, du dossier commerce et environnement.

3.3. Comme vous le savez, le Paraguay est un pays exportateur de produits agricoles qui compte un peu plus de sept millions d'habitants et dont la production alimentaire couvre onze fois les besoins de sa population et ce, sans subventions ni soutien des prix du marché. L'industrie agroalimentaire représente environ 23,5% de notre PIB et presque 65% de nos exportations et fournit un emploi à une personne sur quatre. Cette forte dépendance aux produits agricoles en général est ce qui guide les actions du Paraguay dans le cadre de cette organisation et de nos relations commerciales bilatérales. Notre économie et une partie importante des moyens d'existence de notre population dépendent en effet des exportations de produits agricoles.

3.4. L'agriculture est à la fois une cause et une victime du changement climatique, mais tous les pays ne sont pas affectés de la même façon. Pour le Paraguay, sachant que nous ne représentons que 0,02% des émissions mondiales, le changement climatique est une situation dont nous sommes davantage les victimes que la cause. Nous avons toutefois à cœur de continuer à produire des denrées alimentaires de manière durable et d'améliorer nos systèmes de production pour concourir à la réalisation de nos objectifs climatiques communs, comme les ODD, et bien sûr de respecter l'Accord de Paris.

3.5. S'agissant de cet exposé, nous reconnaissons qu'il est important de débattre de la durabilité environnementale en agriculture. Nous constatons que les conversations portant sur les aides à l'agriculture et les atteintes à l'environnement imputables aux subventions agricoles tournent principalement autour de leur "reclassification", qui constitue un danger pour les pays en développement et les PMA fortement tributaires de ce type de reclassification. Elle pourrait conduire au blanchiment écologique, avec pour objectif d'éviter de tenir les engagements de réduction. Nous souhaiterions vous rappeler que certaines subventions ne sont disponibles que pour certains pays.

3.6. Nous aimerions aussi mentionner la nécessité de disposer d'outils plus nombreux et d'avoir plus de latitude pour traiter de la durabilité en matière agricole. Nous considérons tout de même que l'Accord sur l'agriculture fournit déjà les outils nécessaires et offre peut-être une trop grande flexibilité. Le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de cet accord est le principal outil mais il n'est pas le seul.

3.7. En ce qui concerne la méthodologie, notre intention est d'engager une discussion sur les composantes environnementales des programmes notifiés au titre de ce paragraphe pour voir quels types de programmes sont notifiés ainsi que les dépenses et les règles relatives à l'Accord sur l'agriculture qui doivent être classées comme programmes de protection de l'environnement. Ensuite, nous analyserons en détail les programmes et les arbitrages possibles du point de vue des objectifs environnementaux. Nous devons bien sûr identifier les bonnes pratiques ou les lignes directrices que les programmes doivent contenir pour être considérés comme "doublement verts", c'est-à-dire comme ayant des effets positifs sur l'environnement sans effets de distorsion des échanges commerciaux.

3.8. Pour présenter cet instantané de l'utilisation de cet outil, nous avons identifié tous les programmes de protection de l'environnement et tous les programmes notifiés dans la dernière notification, qui était une notification sous la forme du tableau DS:1, par chacun des Membres jusqu'au 24 août 2022 (nous avons également les corrigenda pour les notifications qui sont disponibles jusqu'à cette date). Pour pouvoir comparer les dépenses, nous les avons converties en USD en utilisant le taux de change moyen tiré des SFI pour la période concernée.

3.9. Pour les besoins de notre analyse typologique, nous avons identifié un certain nombre de mots-clés dans les notifications et analysé un certain nombre de questions posées par le Comité de l'agriculture durant les 10 dernières années.

3.10. Nous avons ici les Membres qui utilisent les programmes, jusqu'au 24 août 2022, vous pouvez constater que 29 Membres ont notifié au moins une fois. Nous avons 25 Membres qui ont notifié des programmes au titre du paragraphe 12. Ce graphique nous fournit une vue d'ensemble intéressante. Vous pouvez voir que, parmi les Membres ayant notifié des programmes, nous avons 12 pays Membres en développement, 10 pays développés et 3 PMA qui notifient également.

3.11. S'agissant des dépenses, nous voyons que 40% des Membres utilisant ces programmes représentent 52,38% des dépenses et, comme le montre le graphique, les PMA sont sortis du tableau et le niveau de participation des pays en développement est également moindre.

3.12. Ce graphique illustre la ventilation des dépenses par Membre. Nous voyons que les pays les plus développés, qui sont la Chine, l'UE, les États-Unis et le Japon, suivis de la Suisse, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Corée, du Taipei chinois et de l'Australie, occupent les dix premières places. Les cinq premiers du classement représentent 95% des dépenses. Sans rentrer dans les détails, je voulais donc juste vous montrer à quel point l'outil est très concentré du point de vue des dépenses.

3.13. En ce qui concerne les mots-clés que j'ai identifiés, pour les besoins de cette discussion, nous avons regroupé les programmes notifiés en fonction des mots-clés qui ressortent. Nous voulions créer des groupes pour faciliter la présentation et l'analyse, et nous ne les avons donc pas classés sur la base des objectifs environnementaux, qui sont parfois impossibles à identifier. Permettez-moi de mentionner l'un des problèmes que nous avons rencontrés, à savoir que nous avons souvent vu que, dans bien des cas, il n'était pas possible d'identifier l'objectif ou les pratiques correspondant à ce programme donné.

3.14. Vous pouvez voir ici les mots-clés que nous avons identifiés. La liste est plutôt longue: ressources naturelles, gestion, conservation, restauration des sols/de la qualité des eaux et de l'air/des forêts, ressources génétiques, prairies, mangroves, terres agricoles, etc. Nous avons aussi adaptation, bien-être animal, biodiversité, agriculture extensive, aménagement paysager, certification et production biologiques, patrimoine rural, productivité, contamination/pollution, prévention et réduction, ainsi qu'une catégorie générale de programmes de protection de l'environnement. De manière générale, nous incluons ici tous ceux pour lesquels, faute de renseignements dans les notifications sous la forme du tableau DS:1 ou même dans les notifications sous la forme du tableau DS:2, nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour un classement dans une catégorie donnée. Des exercices volontaires de transparence concernant les objectifs environnementaux amélioreraient ces mesures.

3.15. Nous avons ici le groupe le plus récurrent de sujets, dont les ressources naturelles. Toutefois, les données ne sont pas absolues et il arrive que nous ayons un regroupement excessif de programmes empêchant quelquefois de différencier les dépenses. Une chose nous frappe: certains programmes pourraient entrer dans la catégorie de la production biologique ou celle du patrimoine rural, mais il faudrait une analyse détaillée, au cas par cas, pour les pratiques mises en œuvre en vue d'obtenir des résultats positifs pour l'environnement.

3.16. Certaines méthodes de production sont imposées par ces programmes et pourraient avoir des effets positifs en termes de réduction de la pollution, tout en diminuant la capacité du sol à séquestrer le carbone ou à retenir l'eau. Certains de ces programmes bénéficient de plus de soutien que les programmes en faveur de la biodiversité afin de réduire la pollution ou de faire face aux principaux défis environnementaux. Il faut aussi que nous nous penchions sur les moyens de soutien ou les paysages agricoles, qui ont des effets délétères sur l'environnement et empêchent la régénération, mais aussi sur le bien-être animal, car nous ne parvenons pas à identifier l'objectif ni à comprendre pourquoi ils reçoivent autant de soutien.

3.17. Je le répète, je ne veux pas brûler les étapes ou juger unilatéralement de l'opportunité d'un programme ou d'une mesure ou encore de ses objectifs environnementaux, donc nous allons travailler avec d'autres initiatives en faveur de l'environnement pour faire avancer cette discussion.

3.18. Mais en quoi ces notifications et ces programmes sont-ils pertinents au regard de nos discussions sur le commerce et l'environnement? Compte tenu du fait que nous arrivons à un accord sur l'agriculture, dont le suivi s'effectue dans le cadre des réunions ordinaires du Comité. La réponse est la suivante: parce que l'Accord sur l'agriculture ne prévoit pas que les programmes soient tenus d'avoir des résultats en matière environnementale et, comme vous pouvez le voir, l'Accord sur l'agriculture se concentre sur le fait que les programmes ne devraient pas avoir d'effets restrictifs sur le commerce et impose uniquement, à l'Annexe 2 en général et au paragraphe 12 en particulier, que l'aide soit fournie par le biais d'un programme public et qu'elle n'ait pas d'effet de distorsion des prix et, au paragraphe 12, que le programme public et les versements soient consacrés à des dépenses exceptionnelles.

3.19. Les notifications ne contiennent pas suffisamment de renseignements, pas même assez pour effectivement vérifier ces aspects, mais c'est une discussion qui doit avoir lieu au sein du Comité de l'agriculture. Ce que nous souhaitons, c'est avoir, pendant les discussions sur l'agriculture et l'environnement, des échanges sur la durabilité de l'agriculture, et aussi être capables d'identifier les mesures doublement vertes, ce qui n'est pas vraiment du ressort du Comité de l'agriculture.

3.20. Même sans les outils nécessaires au sein du Comité de l'agriculture, la dimension environnementale préoccupe les Membres et plus de 100 questions ont été posées dans les 10 dernières années. Plusieurs Membres, des pays tant développés qu'en développement, adressent des questions aux 19 des 25 autres Membres qui ont effectivement de tels programmes au titre du paragraphe 12. Certains des aspects évoqués s'inscrivent dans le contexte de l'Accord sur l'agriculture, par exemple, le niveau d'aide, le nombre de bénéficiaires, la couverture des produits, et d'autres aspects sont notifiés avec la dimension environnementale des mesures, par exemple, les critères, l'objectif, etc.

3.21. Nous voyons l'intérêt de ce type de mesures, même si, une fois encore, le Comité de l'agriculture n'est pas l'instance indiquée pour avoir ce type de discussion.

3.22. Comme je l'ai dit, le présent exposé n'a pas pour but de produire des résultats ni de pointer des problèmes particuliers découlant de ces mesures, nous tentons simplement de lancer une discussion sur les aspects environnementaux des programmes tels que notifiés dans l'Accord sur l'agriculture. Certains des sujets que nous proposons pourraient continuer d'être débattus dans le cadre de ce comité ou des initiatives en faveur de l'environnement.

3.23. Comment ces programmes de protection de l'environnement contribuent-ils aux objectifs environnementaux et quels sont les défis que nous tentons de relever? Comment pouvons-nous mesurer de quelle manière s'opère la compensation entre les différents objectifs environnementaux pour que le résultat net soit positif? Comment pouvons-nous identifier les meilleures pratiques pour concevoir les subventions en faveur de l'environnement de façon à ce qu'elles remplissent les critères en étant "doublement vertes"? Comment les conditions d'égalité peuvent-elles être réunies quand les mesures pour l'environnement que certains Membres soutiennent par des subventions deviennent obligatoires pour des pays tiers qui souhaitent commercer avec eux mais ne bénéficient pas de soutien nécessaire? Quel type de mesures de facilitation des échanges pourrait s'appliquer avec ces pays tiers en tenant compte des règles de l'OMC, des besoins de développement durable et des principes environnementaux consacrés par des instruments internationaux tels que la responsabilité commune mais différenciée ou le traitement spécial et différencié?

3.24. La conversation pourrait être alimentée notamment par de meilleures notifications dans le cadre du Comité de l'agriculture ainsi que celui de ce comité et de ses initiatives. Nous voyons que nous travaillons sur des sujets à la fois dans nos discussions et dans le cadre de nos initiatives, mais nous avons réellement besoin de plus de renseignements sur les mesures adoptées pour combler le déficit d'information.

3.25. Il nous semble par conséquent que nous pourrions travailler à l'élaboration d'un questionnaire semblable à celui du Dialogue sur la pollution par les plastiques, dans lequel les Membres pourraient fournir de plus amples renseignements sur leurs mesures et leurs objectifs environnementaux, et également identifier les synergies entre divers objectifs environnementaux et fournir des renseignements sur les résultats de ces mesures.

3.26. Ces informations peuvent ensuite être exploitées pour des échanges de questions-réponses sur les mesures en faveur de l'environnement; comme nous l'avons dit, cela devrait être organisé dans le cadre de ce comité ou celui des initiatives pour l'environnement. En conclusion, l'Accord sur l'agriculture fournit les outils nécessaires pour la durabilité environnementale. Le paragraphe 12 de l'Annexe 2 est le principal outil mais pas le seul. La façon dont les Membres l'utilisent actuellement est un paramètre que nous devrions garder à l'esprit alors que nous recherchons une base commune pour qu'agriculture rime davantage avec durabilité environnementale. Compte tenu des lacunes actuelles de l'Accord sur l'agriculture, nous n'avons pas assez d'éléments pour discuter des composantes environnementales de ces programmes au sein du Comité de l'agriculture.

3.27. Les discussions sur le commerce et l'environnement à l'OMC pourraient contribuer à combler ces lacunes et pourraient être utiles. Nous aimerions que tous les Membres aient les outils nécessaires pour traiter de la durabilité environnementale en l'agriculture. Nous voudrions faire en sorte que ces outils soient utilisés de manière appropriée et pas uniquement pour "cocher une case" ou se déplacer entre deux catégories afin de contourner les obligations de réduction.

3.28. Les programmes de la "Catégorie verte" de l'Accord sur l'agriculture n'ont pas de limites, ce qui est préoccupant pour les pays en développement et nous voulons nous assurer qu'il en est fait bon usage. Nous espérons tous arriver à une définition du terme "doublement vert". Je pense que c'est une ambition à laquelle personne ne voudrait véritablement renoncer et nous devons trouver un moyen d'avancer dans les discussions et d'échanger des informations pour que cet objectif soit réalisable.

3.29. Après cet exposé, certaines délégations ont fait part des réactions suivantes.

3.30. Le représentant de la Colombie a fait la déclaration suivante:

3.31. En premier lieu, je voudrais remercier le Paraguay pour l'exposé qu'il nous a présenté sur le paragraphe 12 de l'Annexe II concernant la "Catégorie verte". Nous sommes impressionnés par le travail fourni et il peut compter sur notre soutien. Juste une observation supplémentaire, la Colombie travaille – avec l'Argentine – sur la notion de "doublement vert" et la "Catégorie verte", et nous manquons d'informations sur les programmes de protection de l'environnement, de sorte qu'il faut comparer les programmes identifiés sous la forme des tableaux DS:1 et DS:2 et les notifications agricoles.

3.32. Pendant ces recherches, que nous conduisons conjointement avec l'Argentine, nous avons intégré la base de départ proposée par le Paraguay et réfléchissons aux processus normatifs. Nous nous apercevons que certains programmes notifiés au titre d'aspects environnementaux ne devraient pas l'être. Je pense aux versements pour le bien-être animal et aux questions liées à la ruralité qui, en principe, ne devraient pas relever de cette catégorie.

3.33. Grâce à ce qu'a dit le Paraguay, nous avançons et j'aimerais le remercier de nous avoir fait partager son expérience dans ce domaine et nous espérons continuer à travailler sur ces points afin d'aller de l'avant sur une question aussi importante.

3.34. Le représentant de l'Uruguay a fait la déclaration suivante:

3.35. Nous aimerions remercier tout particulièrement le Paraguay et saluer le travail remarquable qu'il accomplit en matière d'environnement. S'appuyer sur ces informations est fondamental pour être correctement informé de la question. Comme l'a déclaré ma délégation à maintes reprises, l'Accord sur l'agriculture est un des piliers les plus importants de cette organisation. Nous avons tous à l'esprit les subventions agricoles que les pays versent aux producteurs inefficaces. Le fait qu'il y ait une exception au paragraphe 12 de l'annexe 2, une exception qui signifie que des pays qui ne sont pas "verts" sont dépeints ou décrits comme "verts", cela nous conforte dans l'idée qu'il faut poursuivre les discussions et suivre avec attention cette étude réalisée par la Colombie et l'Argentine.

3.36. Le représentant du Brésil a fait la déclaration suivante:

3.37. Le Brésil remercie le Paraguay des efforts importants déployés pour réaliser ce travail et faire le lien entre agriculture et durabilité. De notre point de vue, la voie vers la durabilité passe par une réforme de l'agriculture. Les subventions agricoles ont des incidences négatives sur l'environnement,

en entraînant un gonflement artificiel de la production et en modifiant sa structure en faveur de produits à forte intensité de carbone. Les formes de soutien occasionnant le plus de distorsions des échanges, comme le soutien des prix du marché et les versements liés aux volumes produits, sont aussi les plus néfastes pour l'environnement et ont souvent un effet négatif sur les indicateurs d'efficacité technique et de productivité totale des usines. Nous saluons donc l'appel du Paraguay à axer davantage le dialogue sur les subventions agricoles dans le cadre du CCE et aussi à parvenir à une meilleure compréhension des pratiques d'écoblanchiment.

3.38. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

3.39. Le Japon voudrait remercier le Paraguay pour son exposé sur les subventions dans le domaine de l'environnement notifiées au titre du paragraphe 12 de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

3.40. Bien qu'il soit important d'atténuer les effets négatifs des subventions agricoles sur l'environnement pour réaliser les ODD et assurer la viabilité du système alimentaire, se contenter de supprimer ou de réduire les subventions pourrait être contreproductif, entraînant une baisse de la production et une hausse des prix. Comme les conséquences environnementales des subventions varient en fonction des conditions naturelles et des prescriptions de chaque pays en matière d'environnement, il est important d'adopter une méthode non uniforme prenant en compte la situation de chaque pays.

3.41. Le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante:

3.42. L'Argentine voudrait remercier le Paraguay pour l'immense travail réalisé par une mission si réduite, comme la plupart des pays en développement. Nous nous associons au travail fourni conjointement par l'Argentine et la Colombie. L'Argentine considère que l'étude des effets environnementaux des subventions agricoles doit être approfondie. Ces subventions ont été décrites comme durables et ont une incidence sur l'environnement. Nous en parlerons plus longuement pendant la discussion sur la biodiversité.

3.43. La représentante de la Nouvelle-Zélande a fait la déclaration suivante:

3.44. La Nouvelle-Zélande a souhaité remercier le Paraguay pour le sérieux de son exposé, qui est à l'évidence le résultat d'une analyse et d'un travail extrêmement poussés; nous sommes donc impatients d'examiner ce document en détail.

3.45. En général, nous trouvons évidemment utiles les renseignements que les Membres peuvent fournir sur les objectifs environnementaux qu'ils poursuivent dans leurs programmes et sur la manière dont ils mesurent la réussite de ces programmes de protection de l'environnement. Nous estimons que c'est très important pour comprendre comment les règles du commerce sont respectées mais aussi quels sont les résultats obtenus dans le domaine de l'environnement et de quelle façon ils sont mesurés sur une base fiable.

3.46. Nous remercions le Paraguay pour son travail et sommes impatients de lire plus en détail les informations qu'il a présentées.

3.47. Le représentant du Nigéria a fait la déclaration suivante:

3.48. Le Nigéria souhaite remercier le Paraguay pour son exposé. Ce travail a fait la lumière sur certaines des questions, comme le soutien interne, qui intéressent le Nigéria et certainement des Membres du Groupe africain. À l'heure actuelle, les pays en développement souffrent du déséquilibre inhérent à l'Accord sur l'agriculture. Je veux dire par là que certains Membres ont accès à certains outils dont les autres ne peuvent pas disposer et ce déséquilibre touche essentiellement des pays en développement. Ces outils nous permettent de continuer à saper la compétitivité des pays en développement et de leurs producteurs.

3.49. En ce qui nous concerne, nous participons aux négociations en tentant d'obtenir les résultats qui permettront d'assurer des conditions d'égalité et de favoriser un marché agricole mondial équitable. Ce que je voudrais dire maintenant, c'est que nous sommes en train d'assister à un genre de déplacement entre les catégories: les Membres qui bénéficient des règles tentent pour ainsi dire de passer d'une catégorie à une autre pour légitimer précisément les types de subventions qui ont des effets de distorsion des échanges. Ils se servent des dispositions du paragraphe 12 pour réorienter ces subventions.

3.50. Nous avons fait part de nos préoccupations à ce sujet à maintes et maintes reprises et nous nous félicitons que l'exposé du Paraguay ait mis cet aspect en lumière. Nous serions ravis d'échanger avec le Paraguay et d'autres Membres pour comprendre les raisons qui sous-tendent leurs propositions et le déplacement entre les catégories que j'évoquais à l'instant.

3.51. Selon nous, la réorientation du soutien interne existant en vue de favoriser la mise au point et l'adoption d'innovations écologiques accentuera et amplifiera encore les déséquilibres actuels de l'Accord sur l'agriculture: les pays développés pourront invoquer la durabilité environnementale pour justifier un soutien des prix de marché illimité.

3.52. Par le passé, nous avons clairement dit dans certaines instances que, pour nous, la durabilité dans le contexte des réformes agricoles de l'OMC devait aussi inclure la sécurité alimentaire nationale et la sécurité alimentaire pour l'immense majorité des populations tributaires de l'agriculture. Toute initiative visant à accentuer les déséquilibres existants dans le secteur agricole est un motif de préoccupation. Nous aimerions être certains que cela n'aboutisse pas à un système bancal qui continuera d'affaiblir la production dans les pays en développement africains.

3.53. Le représentant de l'Australie a fait la déclaration suivante:

3.54. Permettez-moi de remercier le Paraguay pour l'énorme travail que représente cette étude, laquelle constitue selon moi une précieuse contribution à la discussion sur la manière dont l'OMC peut se servir d'outils existants pour contribuer à la durabilité environnementale.

3.55. Je pense que nous sommes souvent en situation difficile dans cette organisation faute de réponses à apporter aux défis environnementaux qui nous attendent: il nous a fallu plus de 20 ans pour conclure l'Accord historique sur les subventions à la pêche. Mais en l'occurrence nos pères fondateurs (ou nos mères fondatrices, selon le cas) y ont, avec une certaine prescience au moment d'établir l'Accord sur l'agriculture, instillé une contribution, un domaine possible dans lequel les Membres pourraient contribuer à la durabilité environnementale, par le biais du paragraphe 12 de l'Annexe 2. Ils ont prévu la possibilité pour les Membres de subventionner des programmes ayant un effet sur l'environnement, sous réserve qu'ils n'aient pas d'effets de distorsion des échanges.

3.56. Mais l'analyse du Paraguay nous montre que, malgré les merveilleuses intentions qu'eurent sans doute nos pères fondateurs, la base technique sur laquelle la granularité qui serait nécessaire dans ce paragraphe pour garantir que les mesures que nous prenons aient *effectivement* un effet positif sur l'environnement n'avait pas été mise en place. C'est ce qui nous a conduit à la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui où, malgré les efforts et le travail colossaux du Paraguay pour tenter de comprendre et de trouver en quoi les subventions agricoles des Membres sont bénéfiques pour l'environnement, nous ignorons toujours comment cet effort se poursuit.

3.57. Dans cette organisation, nous envisageons souvent la transparence comme un moyen de contrôler nos pratiques et nos comportements respectifs, mais il me semble qu'une autre dimension très importante de la transparence est parfois négligée, à savoir le fait que la transparence nous permet d'apprendre les uns des autres. Elle nous permet de voir les pratiques de chacun et la manière la plus efficace dont nous soutenons le commerce ainsi que l'environnement et de multiplier ces pratiques. Mais, si l'analyse livrée par le Paraguay montre que nous ne sommes pas capables d'apprendre de nos pratiques respectives grâce à cette transparence, alors il est clair qu'il faut faire quelque chose afin que nous puissions apprendre les uns des autres.

3.58. Je reprends l'argument de mon éminent collègue du Japon disant que la production agricole des pays s'inscrit dans des contextes très différents et qu'une subvention ou une méthode de production dans un pays peut signifier tout autre chose qu'une subvention ou une méthode de production dans un autre pays. À mon sens, cela ne fait que souligner la nécessité de plus de clarté et de transparence en ce qui concerne ces projets, parce que cela nous permettra de comprendre les circonstances précises dans lesquelles ces pays appliquent des subventions similaires mais dans des contextes très différents, avec possiblement des effets très différents.

3.59. Dans ce contexte, un surcroît de transparence nous aidera à nous comprendre mutuellement et à imiter les pratiques des autres Membres quand elles sont optimales et nous aidera bien sûr également à vérifier et comprendre les effets sur l'environnement de nos subventions respectives au titre du paragraphe 12 de l'Annexe 2.

3.60. Une fois encore, permettez-moi de réitérer les propos de nombreux intervenants aujourd'hui et de remercier le Paraguay pour son travail et de souligner notre engagement à poursuivre ces conversations, en particulier au sein de cette organisation et dans cette enceinte de l'OMC, particulièrement pertinente au regard de la discussion, puisqu'en définitive il est question des effets sur l'environnement d'un élément de l'Accord sur l'agriculture. Nous saluons donc cette discussion, que nous sommes impatients de poursuivre avec les Membres.

3.61. La représentante de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

3.62. L'Union européenne remercie le Paraguay pour son exposé instructif que nous partagerons avec d'autres collègues de l'agriculture.

3.63. Pour l'UE, la transparence au sujet des subventions agricoles est cruciale pour évaluer les résultats et les effets tangibles des politiques, sur le plan tant du commerce et de la production que de l'environnement. Il faut aussi discuter des indicateurs des effets environnementaux, car c'est un domaine où nous devons davantage travailler de manière multilatérale. Accroître la résilience des productions et des politiques agricoles devrait être notre but. Nous appelons donc à réformer les politiques agricoles pour en réduire les effets de distorsion des échanges, ce qui est également mieux du point de vue de l'environnement et des défis liés à la sécurité alimentaire.

3.64. Le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture prévoit effectivement des règles liées aux mesures visant explicitement à protéger l'environnement. L'UE a notifié un soutien au titre de ce paragraphe 12 dans ses notifications. Cela a constitué un élément important des réformes de la PAC qui ont renforcé la focalisation sur l'environnement. Dans notre cas, ce soutien était lié à des dépenses en rapport avec le développement rural. Le critère des coûts engagés/revenus sacrifiés qui conditionne ces mesures est une caractéristique importante, qui rend l'agriculteur responsable des terres, un point important pour toute transformation éventuelle dictée par une politique visant à favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Nous encourageons évidemment de telles mesures, qui se révèlent généralement efficaces pour protéger l'environnement.

3.65. La représentante de la Chine a fait la déclaration suivante:

3.66. La Chine souhaiterait adresser ses remerciements aux collègues paraguayens pour leur travail remarquable sur les notifications de subventions environnementales au titre de la "Catégorie verte" de l'Accord sur l'agriculture. La Chine estime que ce type de discussions techniques sur certains aspects des subventions agricoles apporte une aide utile aux Membres souhaitant comprendre les politiques menées par les uns et les autres pour atteindre un certain stade de développement et préserver leurs paysages et leur développement agricole. Nous pensons que l'étude du Paraguay sur les pratiques découlant des politiques agricoles des Membres est le meilleur moyen de nous encourager à échanger nos points de vue et la meilleure façon de promouvoir la durabilité.

3.67. En matière de subventions agricoles, la Chine considère que la réforme des subventions devrait porter en premier lieu sur les subventions ayant le plus d'effets de distorsion afin d'assurer des conditions d'égalité entre les Membres et de permettre à tous de connaître un développement durable. Les subventions relevant de la "Catégorie verte" devraient être conservées, car elles sont importantes pour encourager les Membres à entreprendre une réforme de leur politique agricole et promouvoir le développement, un point que nous jugeons sans conteste positif pour l'environnement. La Chine salue néanmoins ce type d'échanges de renseignements et se déclare prête à travailler avec les Membres pour engager des discussions de ce type en vue de parvenir à un développement commun.

3.68. Le représentant du Paraguay a fait la déclaration suivante:

3.69. Merci. Je voudrais remercier toutes les délégations qui se sont exprimées. Un élément important ressort de ces différentes observations, à savoir qu'il est difficile d'être transparent. C'est relativement complexe. Nous sommes une petite mission et nous avons eu bien sûr des contacts avec de nombreux collègues en rapport avec le tableau DS:1, mais les renseignements notifiés étaient parfois insuffisants, par exemple, pour ceux qui voulaient passer au tableau DS:2, quelquefois les choses n'étaient pas claires ou il n'était pas possible de faire le lien entre les programmes relevant du tableau DS:1 et ceux du tableau DS:2.

3.70. J'aimerais remercier tout le monde et dire que l'intention est là, l'intention de travailler ensemble et de discuter des questions d'environnement qui comptent pour ces programmes dans des enceintes consacrées à l'environnement et de notifier diverses pratiques. Il n'y a rien de négatif et il ne s'agit pas de contrôler quoi que ce soit, mais il faut réfléchir en toute transparence pour être à la hauteur des ambitions que nous avons tous identifiées.

4 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX ET OMC – POINTS 1 ET 5 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

4.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

4.1.1 Exposé de l'Égypte sur la COP27

4.1. Le représentant permanent de l'Égypte, M. l'Ambassadeur Ahmed Ihab Gamaleldin, a prononcé la déclaration suivante:

4.2. M. l'Ambassadeur Manley, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de mettre en avant le contexte mondial dans lequel la COP27 s'est tenue. L'Égypte, en charge de la présidence de la COP, a été confrontée à de nombreuses difficultés, notamment celles qui suivent:

- Les tensions géopolitiques résultant du conflit en Ukraine.
- Des temps difficiles pour le système multilatéral et la coopération internationale.
- Le déclin de l'économie mondiale, en raison des crises alimentaire et énergétique, des taux d'intérêt en augmentation, de la perturbation du commerce et des chaînes d'approvisionnement internationales, des conséquences de la COVID-19 ainsi que des niveaux d'endettement élevés et de la mise à mal des avancées en matière de développement dans les pays en développement.
- L'augmentation du nombre et de l'ampleur des catastrophes d'origine climatique et le coût élevé des pertes et préjudices.
- Le retard mondial en matière d'action climatique (mesures d'atténuation, d'adaptation et de financement) d'après les rapports du GIEC, du PNUÉ et de la CCNUCC.
- Les résultats limités concernant les appels à l'atténuation du changement climatique et les annonces de contributions et d'engagements en matière de financement de l'action climatique à Glasgow.
- L'absence d'avancée dans les discussions en matière de pertes et préjudices.
- Les résultats insatisfaisants relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation.

4.3. L'Égypte avait conscience de toutes ces difficultés et, malgré celles-ci, a œuvré sans relâche à renforcer la confiance entre toutes les parties et à garantir un environnement propice aux discussions et aux négociations.

4.4. Permettez-moi d'aborder à présent la vision, les objectifs et les priorités de la COP27. La présidence de la COP27 avait pour objectif de faire de cette Conférence une "COP de mise en œuvre", guidée par les conclusions scientifiques des institutions internationales compétentes et déterminée à transformer les promesses et les engagements en mesures et résultats concrets. Notre objectif était de progresser dans tous les domaines de l'action climatique (atténuation, adaptation et financement) de manière équilibrée tout en faisant en sorte que la transition juste demeure un principe fondamental.

4.5. Notre priorité était de faire en sorte que toutes les parties prenantes participent et soient bien représentées à la COP, car tout le monde a un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique: les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, les institutions financières, scientifiques et universitaires ainsi que la société civile ont tous un rôle essentiel à jouer pour faire progresser l'action climatique et rechercher des solutions non conventionnelles par le biais de la coopération. Étant en charge de la présidence de la COP27, nous devons faire en sorte que participation multipartite soit la plus élevée possible.

4.6. En prévision de la COP27, nous avons participé à plusieurs réunions à tous les niveaux, y compris des réunions avec le Royaume-Uni, en charge de la présidence de la COP26, des réunions ministérielles aux niveaux international et régional, des ateliers techniques et des réunions d'experts avec des négociateurs envoyés par les chefs de délégation ainsi que des réunions mensuelles avec la société civile.

4.7. En ce qui concerne le niveau de participation à la COP27, Charm el-Cheikh a accueilli plus de 48 000 participants et environ 120 chefs d'État et de gouvernement, en plus des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, de responsables de banques multilatérales de développement et d'institutions financières internationales et de PDG du secteur privé. Plus de 10 000 représentants d'ONG, représentant 1 649 organisations, ont également participé à la COP.

4.8. Tous ces éléments ont fait de la COP27 l'un des événements multilatéraux les plus importants à ce jour et l'une des COP les plus suivies de l'histoire. La présidence de la COP27 a permis à 57 ONG africaines d'obtenir une accréditation unique. Nous avons organisé le premier forum sur le climat dirigé par des jeunes, comprenant un pavillon pour les enfants et les jeunes. Nous avons également nommé pour la première fois une envoyée de la jeunesse auprès du Président de la COP.

4.9. En ce qui concerne les résultats de la COP27, nous avons tenu le Sommet sur la mise en œuvre des engagements climatiques de Charm el-Cheikh, au cours duquel six tables rondes de haut niveau ont été organisées pour couvrir six questions principales, à savoir: la transition juste; l'investissement dans l'avenir énergétique (hydrogène vert); les financements novateurs; la sécurité alimentaire; la sécurité de l'eau et les incidences du changement climatique sur les communautés vulnérables. Une déclaration dans le cadre du Sommet sur la mise en œuvre des engagements climatiques a été adoptée, qui soulignait les points suivants:

- Premièrement, le besoin de mobiliser des soutiens afin d'"opérer une transition juste", dépassant la simple ambition en termes d'atténuation, avec une confirmation du besoin de prendre en compte l'incidence socioéconomique et les circonstances nationales.
- Deuxièmement, l'importance de la décarbonation des secteurs et des branches de production dans lesquels il est difficile d'y parvenir.
- Troisièmement, l'importance de mettre en place des mécanismes de financement novateurs, comme les échanges de créances, les prêts à des conditions libérales, et les cadres de réduction de la dette.
- Quatrièmement, la nécessité de suivre une approche multipartite et intersectorielle à tous les niveaux pour protéger et gérer les ressources en eau et les systèmes alimentaires afin d'en tirer le meilleur parti et d'éviter les conséquences socio-économiques défavorables.
- Cinquièmement, le rôle de l'hydrogène en tant que source d'énergie. À cet égard, le Forum mondial multipartite sur l'hydrogène renouvelable (GRHF) a été lancé. Il s'agit d'une plate-forme multipartite conçue pour faciliter le déploiement à grande échelle de l'hydrogène renouvelable dans les économies de marché émergentes afin de favoriser la décarbonation des branches de production locales, d'accélérer la transition juste et de tirer parti des avantages environnementaux et socio-économiques de l'économie mondiale de l'hydrogène grâce au commerce de l'hydrogène entre les économies de marché émergentes et les pays développés.

4.10. En ce qui concerne les avancées majeures dans les négociations, la COP27 a permis d'adopter le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh. Cette décision a permis d'assurer un équilibre entre l'ambition et la mise en œuvre et entre l'atténuation et l'adaptation. Elle a également souligné l'importance de la science pour une action climatique efficace et a été axée sur les synergies entre le changement climatique et la biodiversité. Elle a fait pour la première fois référence au droit à jouir d'un environnement propre, sain et durable, à la justice climatique, à la sécurité alimentaire et de l'eau, et au besoin de renforcer les systèmes d'alerte rapide.

4.11. S'agissant des pertes et préjudices, la COP27 a pour la première fois inscrit ce concept dans son programme de travail après 30 ans de désaccords entre les parties sur ce point. Nous pouvons bien sûr citer l'adoption historique de nouveaux accords de financement visant à aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets défavorables du changement climatique à faire face aux pertes et préjudices, et notamment l'établissement d'un fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et la mise en œuvre effective du Réseau de Santiago concernant les pertes et préjudices, destiné à permettre aux pays en développement de renforcer leurs capacités de réaction aux pertes et préjudices.

4.12. En ce qui concerne l'atténuation, la COP27 a adopté le Programme de travail historique sur l'atténuation jusqu'en 2026; elle a également maintenu le libellé de Glasgow sur le maintien de l'objectif de 1,5 °C, rappelant la demande consistant à revoir les ambitions en termes de contributions déterminées au niveau national (CDN); et elle s'est concentrée sur les énergies à faibles émissions et les énergies renouvelables, dans le cadre d'un appel à accroître l'utilisation de

l'énergie propre dans le bouquet énergétique national et mondial en fonction du contexte national, tout en reconnaissant la nécessité d'un soutien pour des transitions justes.

4.13. En ce qui concerne l'adaptation, la COP27 a donné un élan remarquable aux mesures de transformation en vue de l'adaptation, que ce soit au niveau de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre du processus formel ou du Programme d'adaptation de Charm el-Cheikh, qui est une initiative conjointe de la présidence de la COP27 et du Champion de haut niveau des Nations Unies, et j'y reviendrai plus tard dans ma présentation. La COP27 a également permis de mettre en place les travaux quadriennaux conjoints de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire et le portail en ligne de Charm el-Cheikh visant à faire progresser l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire.

4.14. En ce qui concerne la finance, la COP27 a appelé les actionnaires des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales à réformer leurs pratiques et leurs priorités, à les aligner sur les objectifs climatiques et à accroître les financements. Elle a également lancé le dialogue de Charm el-Cheikh visant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. En outre, elle a permis de mettre en place un processus d'établissement de rapports à la demande de Glasgow afin de doubler le financement de l'adaptation en 2025 au plus tard et a clairement demandé d'accélérer la reconstitution du Fonds vert pour le climat prévue cette année conformément à l'article 9 de l'Accord de Paris. Enfin, les pays en développement ne devraient pas être contraints de contracter davantage de prêts à des taux d'intérêt très élevés, dans une période où la marge de manœuvre budgétaire est limitée, afin de contribuer aux efforts mondiaux visant à préserver l'objectif de 1,5 °C, alors qu'ils ne sont pas historiquement responsables de la situation actuelle.

4.15. En ce qui concerne la transition juste, la COP27 a lancé le premier "Programme de travail pour une transition juste".

4.16. S'agissant des avancées majeures des acteurs non étatiques, permettez-moi d'en souligner trois. Tout d'abord, le Programme d'adaptation de Charm el-Cheikh, qui est une collaboration phare entre la présidence de la COP27, les champions de haut niveau et le partenariat de Marrakech. Il s'agit du premier plan mondial complet ralliant les États et les acteurs non étatiques autour d'un ensemble commun de 30 résultats d'adaptation requis d'ici à 2030 dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de l'eau et de la nature, des océans et des zones côtières, des établissements humains et des systèmes d'infrastructure, ainsi que de la mise en œuvre des principaux outils de planification et de financement afin d'améliorer la résilience de 4 milliards de personnes vivant dans les communautés les plus vulnérables au changement climatique. Ce programme vise à se concentrer sur les solutions d'adaptation urgentes, en vue d'être intégré dans les futures COP.

4.17. Deuxièmement, la présidence de la COP27, les Commissions économiques régionales des Nations Unies et les champions de l'action climatique ont organisé conjointement une série de forums sur les financements régionaux en vue de la COP27. Dans ces forums, plus de 100 projets ont été présentés, qui nécessitaient un financement d'environ 120 milliards d'USD et qui avaient été choisis à partir d'une liste de plus de 450 projets. Ces forums se tiendront désormais annuellement en même temps que les Commissions des Nations Unies.

4.18. Troisièmement, l'Initiative relative aux marchés du carbone pour l'Afrique (ACMI) a été lancée par la Global Energy Alliance for People and Planet, l'Initiative "Énergie durable pour tous" et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Cette initiative vise à accroître la participation de l'Afrique aux marchés volontaires du carbone en fixant un objectif pour le continent et en élaborant un plan d'action à mettre en œuvre au cours des prochaines années pour atteindre cet objectif.

4.19. Par ailleurs, je voudrais mettre en lumière les journées thématiques de la COP27: l'Égypte a organisé 11 journées thématiques en marge de la COP, afin de se concentrer sur des questions hautement pertinentes pour l'action climatique. Il s'agit des journées consacrées au financement, à la décarbonation, à l'adaptation et à l'agriculture, à l'énergie, à la science, à l'eau, aux genres, à la société civile, à la jeunesse et aux générations futures, aux solutions ainsi qu'à la biodiversité. Il convient de noter que l'Afrique est une question qui est revenue à chaque journée thématique.

4.20. La présidence de la COP27 a lancé 14 initiatives au cours de ces journées thématiques, en partenariat avec les organismes des Nations Unies, y compris 5 initiatives axées sur l'Afrique. Nous avons également lancé l'ACMI, en coopération avec la CEA et la Global Energy Alliance for People and Planet, comme je l'ai précédemment indiqué. Cette initiative vise à générer des crédits carbone pour l'Afrique.

4.21. Je voudrais évoquer la participation de l'OMC à la COP27. S'appuyant sur sa participation remarquable à Glasgow, la présidence de la COP27 a invité la Directrice générale de l'OMC à participer en tant qu'experte à la table ronde de haut niveau sur la sécurité alimentaire lors du Sommet sur la mise en œuvre des engagements climatiques de Charm el-Cheikh. La contribution de la Directrice générale a été très appréciée et accueillie favorablement, car elle a apporté un point de vue unique sur cette question importante pendant la discussion.

4.22. En outre, le Secrétariat de l'OMC a lancé son rapport sur le commerce mondial 2022 en marge du Sommet de Charm el-Cheikh, lors d'un événement de haut niveau organisé au pavillon du Royaume-Uni. Ce rapport a été axé sur le lien entre le changement climatique et le commerce international.

4.23. En conclusion, je voudrais souligner le fait que nous avons hâte de collaborer avec les Émirats arabes unis pour mettre en œuvre les résultats de la COP27 et faire avancer le Programme climatique. Nous nous coordonnons étroitement avec les Émirats arabes unis à tous les niveaux, y compris ici à Genève. Je souhaite mettre en avant le fait que la prochaine étape sera la réunion ministérielle de Copenhague sur le climat, qui aura lieu les 20 et 21 mars et sera dirigée conjointement par la présidence de la COP27 et la présidence de la future COP28, et sera suivie par presque 50 ministres.

4.24. Nous pensons également que la présentation d'aujourd'hui pourrait être utile pour alimenter les discussions au sein du CCE sur la manière d'assurer des liens et une synergie solides entre ce qui est évoqué à l'OMC et ce qui est évoqué dans le cadre de la CCNUCC, afin d'assurer une cohérence tout en respectant les mandats distincts des deux instances et en s'appuyant sur les principes fondamentaux de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées, dans le cadre de la lutte contre l'urgence climatique.

4.25. Permettez-moi, avant de clore ma présentation, de prendre acte de la dynamique actuelle relative au lien entre le commerce et le changement climatique. Nous avons assisté à de nombreuses initiatives à cet égard, y compris le lancement récent de la "Coalition des ministres du commerce pour le climat" à Davos en janvier. Nous suivons ces initiatives de près et sommes d'avis qu'il est nécessaire d'assurer une représentation inclusive de tous les pays se situant à des niveaux de développement différents et de remédier aux préoccupations et aux craintes des pays en développement concernant la façon d'avancer sur cette question. Il existe également un besoin de reconnaître que le commerce ne peut pas à lui seul régler la crise climatique, mais qu'il pourrait, si certaines conditions étaient réunies, constituer un apport important aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique, sans entraîner d'effet de distorsion préjudiciable des échanges pour les pays en développement. Je suis certain que ce débat ne fait que commencer et je voudrais insister sur le fait qu'il nous incombe à tous de créer l'environnement propice et les mécanismes de sauvegarde nécessaires pour qu'il soit fructueux.

4.26. À la suite de cette présentation, certaines délégations ont eu les réactions qui suivent.

4.27. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

4.28. Le Royaume-Uni se félicite de l'accord historique conclu lors de la COP27 sur les pertes et préjudices et des progrès effectués sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, l'article 6 et d'autres questions. Toutefois, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et en particulier pour préserver l'objectif de 1,5 °C. Nous devons voir un leadership politique fort pendant l'année à venir afin de faire fond sur les résultats de la COP27 et de faire en sorte que des progrès ambitieux soient accomplis en vue de la COP28. Comme cela est indiqué dans le Rapport sur le commerce mondial 2022, qui a été lancé au pavillon du Royaume-Uni lors de la COP27, le changement climatique perturbera gravement les échanges.

4.29. Une augmentation de 1% réduirait la croissance annuelle des exportations des pays en développement d'entre 2 et 5,7 points de pourcentage. Le commerce pourrait toutefois être un catalyseur pour l'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation mais seulement si une coordination se fait au niveau mondial. Nous nous réjouissons donc de cette discussion.

4.30. À l'approche de la COP28, le Royaume-Uni a hâte de collaborer avec la future présidence et les autres parties pour parvenir à des résultats ambitieux lors de cette décennie essentielle, qui permettront de maintenir à portée de main l'objectif de 1,5 °C tout en aidant les pays les plus vulnérables à faire face aux conséquences du changement climatique. Nous devons donner une impulsion au bilan mondial lors de la COP28, dont les résultats doivent permettre aux parties de passer à la vitesse supérieure pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en s'engageant à prendre des mesures immédiates.

4.31. De manière plus générale, des progrès doivent être accomplis en ce qui concerne le Programme de travail relatif à l'atténuation visant à préserver l'objectif de 1,5 °C, les parties doivent tenir l'objectif de dégager 100 milliards d'USD et doubler le financement de l'adaptation. En outre, nous devons nous diriger vers un nouvel objectif chiffré collectif. Nous viserons des résultats concernant les dommages et préjudices en vertu du processus mis en place lors de la COP27 et une conclusion au titre du Cadre de l'adaptation.

4.32. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

4.33. Le Japon voudrait exprimer ses sincères remerciements pour cet exposé détaillé fait à l'instant par l'Ambassadeur d'Égypte ainsi que par le collègue de la CCNUCC.

4.34. Le changement climatique est un défi pour l'ensemble de l'humanité et une question importante que toute la communauté internationale doit s'efforcer de résoudre collectivement. Le Japon continuera à traiter les questions liées au changement climatique sur la base des résultats de la COP27, et appellera à de nouvelles actions de la part de toutes les parties, y compris des efforts pour réduire les émissions conformément à l'objectif de 1,5 °C.

4.35. Le Japon a lancé le "Partenariat pour la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris" lors de la COP27 en novembre dernier afin de fournir un soutien international pour le renforcement des capacités en ce qui concerne l'article 6 de l'Accord de Paris. Dans le cadre d'une initiative connexe, à la suite de l'adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris lors de la COP26, le Japon souhaiterait créer des possibilités de réduction des GES en augmentant le financement privé grâce à l'utilisation rapide d'un marché du carbone de haute qualité.

4.36. La représentante de la Suisse a fait la déclaration suivante:

4.37. La Suisse remercie l'Égypte et la CCNUCC pour cette mise à jour. Le premier bilan mondial sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris s'achèvera à la COP28. Ce bilan est fait tous les cinq ans et a pour objectif d'évaluer les progrès collectifs mondiaux accomplis en termes d'objectifs climatiques. Pour la Suisse, il est primordial de faire correctement les choses lors des bilans à venir et surtout cette année, lorsque le GIEC publiera son sixième rapport d'évaluation (de synthèse) et son résumé à l'intention des décideurs, très attendus. Les négociations de cette semaine se déroulent d'ailleurs à Interlaken, en Suisse.

4.38. Le Pacte de Glasgow pour le climat, issu de la COP26 en 2021, appelait les parties à "accélérer les efforts visant à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et à supprimer graduellement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, reconnaissant le besoin de soutenir une transition juste". La Suisse a hâte que cet appel se traduise par des mesures concrètes et considère que la COP28 de la CCNUCC sera l'occasion de suivre les progrès réalisés jusqu'à présent et les défis qui restent à relever.

4.39. Le représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe des PMA, a fait la déclaration suivante:

4.40. Au nom du Groupe des PMA, nous remercions l'éminent Ambassadeur d'Égypte pour sa présentation et la CCNUCC pour son rapport. Nous nous joignons aux autres pour saluer les progrès soulignés, notamment en ce qui concerne les pertes et préjudices, l'atténuation et autres questions. Nous souhaitons également mettre en avant le fait que, cette dernière semaine, la cinquième

conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'est achevée à Doha et que nous avons noté avec satisfaction que l'une des six questions comprenait la lutte contre le changement climatique, la COVID-19 et le renforcement de la résilience.

4.41. À l'approche de la COP28, nous espérons que le financement de l'action climatique restera toujours un élément clé du Programme de travail, car il est important pour la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de Paris ainsi que pour mener à bien les actions pour le climat que les pays en développement et les PMA ont proposé de mettre en œuvre dans leurs CDN, les principaux instruments de mise en œuvre de l'accord conclu à Paris en 2015.

4.42. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que les flux actuels de financement ne permettent pas de répondre aux attentes entourant à la fois les CDN et l'Accord de Paris. Comme nous l'avons souligné hier, le financement de l'action climatique se fait chaque fois plus sous forme de prêts (concessionnels ou non), ce qui laisse présager des problèmes d'endettement croissants pour de nombreux pays en développement et PMA.

4.43. Nous sommes également préoccupés par le fait que les PMA ne peuvent actuellement pas bénéficier d'une compensation pour les dommages causés par le changement climatique dans le cadre de la CCNUCC, alors qu'ils représentent presque 22% de tous les pays ayant le plus demandé de l'aide (en moyenne plus de 10 fois chacun) lors de crises climatiques extrêmes. Ainsi, nous avons hâte de poursuivre notre engagement à l'approche de la COP28.

4.44. Le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante:

4.45. Nous remercions la CCNUCC et l'Égypte pour leurs rapports. Sur cette question, l'Argentine souhaite attirer l'attention sur la décision relative à un instrument conjoint de lutte contre le changement climatique dans le domaine de la sécurité alimentaire. Il s'agit d'une décision du Groupe des 77 et de la Chine portant création d'une plate-forme de mise en œuvre de mesures pour le climat et l'agriculture. Son objectif est de fournir une approche globale de la question et de prendre en compte les circonstances locales, nationales et régionales afin de mettre en place, le cas échéant, les mesures d'adaptation nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition. De même, la synergie est encouragée, de même que les engagements entre les membres de la Convention et les autres parties prenantes afin d'améliorer la mise en œuvre de l'action liée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

4.46. Cet instrument commun permettra également de fournir des avis techniques aux parties et aux contributeurs financiers et, en fin de compte, nous espérons recevoir des communications des membres avant le 27 mars sur les divers éléments supplémentaires et les éléments plus spécifiques qui devraient faire partie de l'initiative conjointe.

4.47. Pour l'Argentine, la valeur de cette initiative réside dans la reconnaissance de l'agriculture en tant que solution partielle aux problèmes découlant du changement climatique et à la crise de la sécurité alimentaire et repose également sur la nécessité de tirer parti du développement agricole dans les pays en développement et de le faire à l'aide de nouvelles technologies permettant de répondre aux difficultés actuelles efficacement, de manière à permettre un accroissement de la production et une augmentation de la productivité durable et résiliente.

4.1.2 Secrétariat de la CCNUCC

4.48. Le représentant de la CCNUCC a fait la déclaration suivante:

4.49. Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de vous rendre compte des travaux de la CCNUCC. La très fructueuse COP27, une "COP de mise en œuvre", a constitué une étape importante dans le processus de la CCNUCC. Malgré le contexte géopolitique compliqué de l'année dernière, la COP27 a abouti à un ensemble de bonnes décisions, y compris le "Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh", qui réaffirmait l'engagement des parties à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris.

4.50. Certains résultats spécifiques font figure de réalisations marquantes, comme la décision de créer un fonds pour les pertes et les préjudices ou l'appel à la réforme des institutions financières internationales. En particulier, la décision de créer ce fonds constitue un pas important vers la résolution des préoccupations urgentes en matière de pertes et préjudices, essentielle pour les petits États insulaires en développement mais pas uniquement.

4.51. Alors que nous avançons dans l'année 2023 et à l'approche de la COP28, nous nous appuyerons sur les résultats de la COP26 (Glasgow) et de la COP27 (Charm el-Cheikh): la COP28 qui se tiendra aux Émirats arabes unis cette année devrait constituer un tournant dans l'intensification de la mise en œuvre de l'action climatique. Des résultats complets et significatifs sont nécessaires: nous avons entamé la décennie qui doit nous permettre d'emprunter une voie cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris et nous sommes loin d'être là où nous devrions nous trouver:

- Les lacunes en matière d'atténuation sont bien connues, et la trajectoire des émissions mondiales n'est pas conforme à l'objectif de 1,5 °C.
- Les niveaux actuels d'adaptation au changement climatique ne sont pas les niveaux requis.
- La réponse aux pertes et préjudices tarde encore à venir et la décision récente sur la création du fonds nécessaire doit être suivie de toute urgence pour que le fonds soit opérationnel.
- Enfin, il existe un fossé croissant entre les besoins des pays en développement et le soutien qui est mis en place pour eux et leur est fourni.

4.52. Dans ce contexte préoccupant et pressant, la COP28 doit tenir ses promesses et a, de fait, l'occasion de le faire. Les questions du bilan mondial, des pertes et préjudices, de l'adaptation, de l'atténuation et du financement seront, d'après les prévisions, les plus importantes de la COP28, de même que la décision attendue sur le Programme de travail sur la transition juste, qui a été établi lors de la COP27. La COP28 offre également l'occasion d'innover dans le processus de la CCNUCC par l'engagement, l'inclusion, la responsabilité et la transparence.

4.53. La conclusion du premier bilan mondial à la COP28 constitue une occasion majeure de "rectifier le tir" et d'intensifier l'action climatique, en tenant compte des résultats de la partie technique du bilan, qui s'achèvera en juin. Cette occasion ne doit pas être manquée. Les résultats politiques du bilan doivent envoyer des signaux politiques favorables au renforcement des mesures dans tous les domaines – atténuation, adaptation, pertes et préjudices, moyens de mise en œuvre (y compris le financement) et mesures prises par les entités non parties. Ces signaux politiques doivent être complétés par des étapes spécifiques pour aller de l'avant et des recommandations visant à rendre l'action climatique plus ambitieuse et plus efficace. Les travaux visant à préparer le terrain pour atteindre ces résultats ont commencé plus tôt cette année, en étroite collaboration avec la future présidence, et constituent un élément clé des travaux de la CCNUCC en 2023.

4.54. La décision de la COP27 sur le fonds visant à compenser les pertes et préjudices doit être suivie, lors de la COP28, d'un accord sur les dispositions et modalités de fonctionnement du fonds, afin de le rendre pleinement opérationnel. Si l'on y ajoute la finalisation des modalités de fonctionnement du Réseau de Santiago sur les pertes et préjudices, le régime international de lutte contre le changement climatique deviendrait totalement "adapté à l'objectif" de compensation des pertes et préjudices.

4.55. Lors de la COP28, les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation, lancés en 2021 à Glasgow, devraient être achevés. Les décisions qui en résulteront lors de la COP28 devront renforcer les efforts d'adaptation à tous les niveaux – local, national et régional – et étayer la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation par le biais de plans nationaux d'adaptation et de CDN. L'évaluation des progrès accomplis en vue de doubler le financement de l'adaptation et renforcer la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation seront également à l'ordre du jour de la COP28.

4.56. En ce qui concerne l'atténuation, le Programme de travail en cours la concernant devra être examiné et évalué lors de la COP28 pour devenir plus efficace et influent, à la lumière du besoin urgent de combler les lacunes en matière d'émissions, comme le soulignent également nos rapports de synthèse phares sur les CDN.

4.57. Financement: l'objectif de longue date de mobiliser 100 milliards d'USD de financement pour l'action climatique par an devrait être atteint d'ici à 2023. Même si les données financières complètes pour 2023 ne devraient pas être disponibles au moment de la COP28, des signes de progrès crédibles enverraient un message positif fort – et vice versa. De même, l'indication d'une reconstitution forte et ambitieuse du Fonds vert pour le climat créerait une dynamique positive pour la COP. Nous verrons également lors de la COP28 quelle trajectoire prend l'important dialogue sur la mise en cohérence des flux financiers avec les objectifs de l'Accord de Paris et comment le système financier international répond à l'appel à la réforme, qui a été l'un des résultats les plus importants de la COP27.

4.58. La COP27 a formellement décidé de créer un programme de travail sur une transition juste, mais son contenu substantiel, tel que le champ d'application, les modalités, le calendrier, etc. doit encore être mis au point. L'importance croissante d'une transition juste reflète la compréhension du fait qu'il est essentiel d'engager l'ensemble de la société dans l'action climatique et que personne ne doit être "laissé de côté" dans ce processus. Il est temps que les délibérations sur la transition juste atteignent un nouveau niveau dans le processus de la CCNUCC, afin de faciliter l'ensemble du processus de transition vers un monde à faibles émissions et résilient aux changements climatiques. Sur ce point, la COP28 devrait permettre d'aboutir à un résultat clair et tangible.

4.59. Enfin, en ce qui concerne la responsabilisation et la transparence, la COP27 a invité le Secrétariat à assurer une plus grande responsabilisation des initiatives volontaires des entités non parties. La COP28 constituera le premier jalon de cette tâche importante. Pour les parties, la responsabilisation de l'action et du soutien en matière de lutte contre le changement climatique est assurée par le cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris. En 2023, ces travaux techniques et d'organisation doivent être finalisés en ce qui concerne les questions de transparence afin de préparer, au cours de l'année et lors de la COP28, le début des processus d'établissement de rapports et d'examen au titre de ce cadre en 2024 – grâce à la fourniture d'outils techniques et de la formation s'y rapportant, ainsi qu'aux négociations pertinentes lors de la COP28.

4.1.3 Renseignements actualisés fournis par le Royaume-Uni au sujet du Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT)

4.60. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

4.61. Le Royaume-Uni souhaiterait donner au CCE de nouveaux renseignements actualisés sur les activités du Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT). Il s'agit d'un dialogue entre gouvernements, coprésidé par le Royaume-Uni et l'Indonésie, qui regroupe 28 pays dont les échanges de produits agricoles sont importants. Il a pour objet de protéger les forêts et autres écosystèmes vitaux tout en favorisant un commerce et un développement durables. Les travaux suivent une feuille de route des mesures, divisée en quatre domaines thématiques.

4.62. Le Royaume-Uni a fourni pour la dernière fois au CCE des renseignements actualisés sur les activités du Dialogue FACT en juin 2022, en se concentrant sur le domaine thématique intitulé "Commerce et développement des marchés". Les participants au Dialogue FACT cherchent à parvenir à une compréhension collective de la manière dont les marchés mondiaux peuvent encourager la durabilité, y compris la manière dont les politiques relatives à l'offre et à la demande peuvent se renforcer mutuellement. Des progrès sont réalisés grâce à une plate-forme de discussion centrale – le Forum sur le commerce et les marchés – ainsi qu'à deux groupes d'action plus restreints, qui examinent des questions spécifiques, à savoir ce que l'on entend par production durable et comment nous pouvons accroître la reconnaissance des approches nationales, telles que les normes de durabilité et les systèmes de certification nationaux, sur le marché international. À l'heure actuelle, ce sont souvent les systèmes privés qui bénéficient de la plus grande reconnaissance.

4.63. Depuis juin 2022, le Groupe d'action chargé de l'examen de la production durable procède à une évaluation des définitions existantes des productions et initiatives durables afin d'identifier les domaines dans lesquels il existe un large consensus, ainsi que les domaines de divergence. L'objectif est de s'en servir pour parvenir à une compréhension mutuelle de ce qu'est la production durable, et peut-être de s'orienter vers un ensemble commun de principes de production durable.

4.64. Le Groupe d'action chargé de l'examen des approches nationales a exploré plusieurs idées et est convenu du fait qu'il était nécessaire d'examiner davantage ces travaux, y compris de manière à reconnaître les efforts des pays producteurs et à soutenir les petits exploitants.

4.65. En ce qui concerne plus largement le Dialogue FACT, il existe désormais un nouveau secrétariat indépendant établi au sein du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et du Conseil international de recherches agroforestières (ICRAF), instituts de recherche à but non lucratif, dont les sièges se trouvent en Indonésie et au Kenya. Ce Secrétariat est déjà en place et assure le service du Dialogue FACT.

4.66. Un rapport indépendant a également été distribué, comprenant l'examen de la question de savoir comment le Dialogue FACT pouvait soutenir d'autres processus et instances qui aborderaient les questions de durabilité en relation avec le commerce et les marchés. Ce rapport a été commandé par les coprésidents, qui ont reconnu que le Dialogue FACT n'était pas un espace de prise de décision et que les résultats de ses travaux devraient être repris dans d'autres instances pour apporter un changement durable.

4.67. Un rapport complet sur l'état d'avancement du Dialogue FACT pour 2022 est disponible en ligne dans plusieurs langues à l'adresse www.factdialogue.org/.

4.68. En ce qui concerne le plan pour cette année, les participants au Dialogue FACT sont convoqués pour les premières réunions en présentiel au Royaume-Uni à la fin du mois. Le Royaume-Uni continuera à fournir des mises à jour au CCE au fur et à mesure que le dialogue se poursuivra au cours des trois à cinq prochaines années.

4.69. À la suite de cette présentation, une délégation a eu la réaction suivante:

4.70. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

4.71. Le Japon souhaite remercier le Royaume-Uni pour ses renseignements actualisés sur le Dialogue FACT. Les forêts ont une fonction essentielle dans la chaîne d'approvisionnement agricole de par leur rôle multifonctionnel dans l'environnement et le Japon considère qu'il est important de prendre des mesures de vigilance pour établir une chaîne d'approvisionnement alimentaire durable isolant la production agricole de la déforestation et de la dégradation des forêts.

4.72. D'autre part, il est compliqué de mettre en place des réglementations uniformes axées uniquement sur "l'absence de déforestation", compte tenu des circonstances différentes de chaque pays, telles que les conditions environnementales et les conditions géographiques et industrielles. Il est nécessaire de poursuivre et de promouvoir une approche axée sur le marché qui tienne également compte des circonstances existant dans les pays exportateurs et de l'importance des chaînes d'approvisionnement agricole et alimentaire durables et de la gestion durable des forêts.

4.1.4 Rapport sur les négociations en vue de l'Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS)

4.73. La représentante de la Nouvelle-Zélande, au nom des participants aux négociations relatives à l'ACCTS, a fait la déclaration suivante:

4.74. La Nouvelle-Zélande fait cette déclaration au nom des participants à l'Accord sur le changement climatique, le commerce et le développement durable (ACCTS). L'initiative de l'ACCTS est un exemple pratique de la manière dont les économies peuvent tirer parti des règles et politiques commerciales pour atteindre les objectifs en matière de climat et, plus largement, de développement durable. Depuis que nous avons communiqué des renseignements actualisés au présent comité en octobre 2022, les partenaires de l'ACCTS ont mené deux cycles de négociations. Les parties se sont également réunies en marge de la COP27 et les Ministres chargés du climat ont publié une nouvelle déclaration en faveur des négociations soulignant la capacité de l'ACCTS de contribuer significativement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le cycle le plus récent, le cycle 12, se déroule du 16 février au 26 mars, et certains groupes de travail se réunissent en présentiel pour la toute première fois. La réunion en présentiel a permis d'accélérer les progrès dans tous les chapitres.

4.75. Nous avons pensé qu'il serait intéressant pour le présent comité que nous évoquions un peu plus en détail l'un de nos chapitres, qui contiendra les directives sur les meilleures pratiques en matière d'éco-étiquetage. C'est une question qui, d'après nous, n'a jamais été incluse dans un ALE auparavant et qui est donc particulièrement novatrice tant par son fond que par sa forme.

4.76. L'objectif de ce chapitre est d'élaborer des directives sur les meilleures pratiques en matière d'éco-étiquetage volontaire, étant donné que l'éco-étiquetage obligatoire est déjà visé par l'Accord OTC de l'OMC. Tout d'abord, je voudrais dissiper un malentendu fréquent et préciser ce que le chapitre sur l'éco-étiquetage ne fera *pas*: l'ACCTS n'approuvera pas d'éco-étiquetage spécifique et n'indiquera pas les étiquetages qui sont écologiques et ceux qui ne le sont pas. Que fera-t-il alors? L'ACCTS contribuera plutôt à soutenir la création d'éco-étiquetages respectant des normes

d'intégrité élevées, dotés de critères transparents et significatifs pour les consommateurs, les entreprises et les autres parties prenantes, et atteignant les objectifs environnementaux qu'ils visent. Il s'agit d'aider le secteur privé à concevoir et à mettre en œuvre un éco-étiquetage de manière à ce qu'il puisse tenir sa promesse au niveau de l'environnement et fournir réellement aux consommateurs des renseignements significatifs, véridiques et transparents pour les aider à faire des choix plus respectueux de l'environnement.

4.77. Il vise également à garantir que l'éco-étiquetage ne devienne pas par inadvertance un obstacle injustifié au commerce. Nous pensons que ces directives peuvent contribuer à promouvoir de bons résultats au niveau de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement en facilitant la demande de biens et de services durables et en permettant aux consommateurs, aux entreprises, aux investisseurs et aux autres parties prenantes de faire des choix plus durables sur la base de renseignements fiables concernant les résultats des biens et des services au niveau de l'environnement.

4.78. Ces directives seront appuyées par des mécanismes institutionnels appropriés, notamment des points de contact nationaux. Sur la forme, nous notons également que, même si elles figureront dans le texte de l'Accord, ces directives sont non contraignantes et ne constituent pas des obligations rigoureuses. Nous considérons cela pertinent pour la question.

4.79. Les récents progrès réalisés dans l'ensemble du texte sont très encourageants. Les participants à l'ACCTS entendent tirer parti de cette dynamique lors des prochains cycles de négociations prévus dans le courant de l'année. Comme l'ont demandé les Ministres chargés du commerce et du climat des participants à l'ACCTS dans leurs déclarations faites respectivement lors de la CM12 et de la COP27, nous nous efforçons de conclure les négociations dans les meilleurs délais et d'y parvenir cette année si possible.

4.80. Comme vous l'avez compris, l'ACCTS est conçu comme un accord plurilatéral ouvert et, une fois conclu, il sera ouvert à tous ceux qui souhaitent satisfaire à ses critères. Nous encourageons les Membres de l'OMC intéressés par cet Accord à participer, car nous visons tous à rendre nos économies plus vertes et durables.

4.1.5 Rapport du Secrétariat de l'OMC sur le "Forum commercial sur les normes de décarbonation: promouvoir la cohérence et la transparence dans le secteur de l'acier"

4.81. Le Secrétariat de l'OMC (le DGA M. Paugam) a fait la déclaration suivante:

4.82. Je souhaiterais remercier M. l'Ambassadeur Manley et le CCE de m'avoir invité à faire rapport sur le Forum commercial sur les normes de décarbonation, organisé par le Secrétariat le 9 mars.

4.83. De nombreux Membres de l'OMC ont participé à notre événement la semaine dernière et je suis ici pour partager les choses que nous avons apprises, qui sont, je pense, intéressantes pour tous les Membres participant au CCE. L'événement a réuni les Membres avec le secteur privé, des associations professionnelles, des groupes de réflexion et d'autres organisations internationales pour discuter des liens entre le commerce et les normes de décarbonation dans le secteur de l'acier. Plus de 500 participants du monde entier ont participé en présentiel et en ligne à 3 groupes de discussion, et 19 intervenants ont examiné 3 domaines d'action.

4.84. Je tenterai d'axer mon rapport sur les "3 R" en tant que points clés de l'événement: difficultés réelles, nécessités réelles et possibilités réelles.

4.85. Permettez-moi de commencer par les difficultés réelles. Depuis plusieurs années, les Membres soulèvent des préoccupations au sein de différents organismes de l'OMC au sujet du nombre croissant des différentes normes de décarbonation, des incompatibilités potentielles et de la fragmentation du commerce. Nous avons, au sein du Secrétariat, essayé de comprendre ce défi et les difficultés réelles auxquelles font face les entreprises afin de mieux aider nos Membres.

4.86. Nous avons donc pris le secteur de l'acier comme étude de cas. Ce secteur est responsable de 8% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et compte un nombre important et croissant de normes. Notre note d'information publiée en décembre dernier recensait au moins 20 normes différentes (et de plus en plus nombreuses) avec des méthodes, des limites et des champs d'application correspondants différents.

4.87. Notre événement a rassemblé certaines des plus grandes entreprises sidérurgiques du monde. Elles nous ont fait part de leur propre expérience, selon laquelle l'incompatibilité des normes sur le carbone leur posait de réelles difficultés. Le message clé des acteurs de ce secteur est que l'incertitude et la confusion résultant de la diversité des différentes normes et méthodes et de leur nombre croissant leur coûtent du temps et de l'argent et augmentent leurs coûts de production et mettent en péril leurs investissements dans la décarbonation. Bien qu'il puisse être nécessaire de faire coexister différentes normes dans différentes régions et à des fins différentes, nous devons nous assurer qu'elles sont au moins transparentes et comparables.

4.88. Alors que les Membres continuent de promouvoir la décarbonation de leurs économies et branches de production comme la sidérurgie, ils peuvent utiliser différents outils de politique, notamment les réglementations permettant de façonner les marchés. Les approches réglementaires sont naturellement fondées sur des normes et des définitions de l'acier vert. Le panorama actuel fragmenté des normes pourrait rapidement rejoindre le panorama fragmenté des réglementations.

4.89. Permettez-moi à présent d'évoquer les nécessités réelles. Lors de l'événement, nous avons pris connaissance des nécessités réelles des entreprises sidérurgiques, des associations professionnelles, des organismes de normalisation et d'autres parties prenantes. Prenons l'exemple de l'Association mondiale de l'acier. C'est l'une des plus grandes associations professionnelles au monde, avec des membres dans tous les grands pays producteurs d'acier. Ses membres dépendront de plus en plus de normes suffisamment bien alignées pour fonctionner avec succès dans un environnement commercial ouvert à l'avenir.

4.90. Le Directeur général de l'Association mondiale de l'acier a dit que le secteur dépendait d'un cadre réglementaire sur lequel les pays seraient au moins alignés. Il a dit qu'il ne voyait aucune institution en dehors de l'OMC capable de maintenir des marchés commerciaux équitables et sur un pied d'égalité.

4.91. L'ensemble du secteur a demandé plus de cohérence, d'équivalence et de reconnaissance mutuelle concernant les normes de décarbonation afin de gérer les coûts et de garantir la sécurité des investissements verts. D'après ce que nous avons compris, le secteur considère que le rôle de l'OMC est vital pour poursuivre les échanges et la décarbonation, que ce soit sur les marchés développés ou en développement.

4.92. Permettez-moi maintenant de conclure en évoquant les possibilités réelles. L'une des fonctions essentielles de l'OMC est de réduire les frictions commerciales découlant des normes et des réglementations en renforçant la transparence, la cohérence et l'inclusion. Les six principes énoncés par le Comité OTC contribuent à garantir que les normes sont transparentes, cohérentes, non discriminatoires, neutres du point de vue technologique et incluant les pays en développement et les défis auxquels ils sont confrontés. Les possibilités, en ce sens, constituent une approche plus cohérente et plus transparente de la mesure du carbone sur la base des normes internationales, par opposition à des approches unilatérales fragmentées.

4.93. Tous les renseignements sur cet événement sont disponibles sur notre site Web, y compris un enregistrement de la totalité de l'événement, et je vous encourage à y jeter un œil dès que possible.

4.94. Enfin, sur une note personnelle, étant donné que c'est aujourd'hui la dernière fois que vous, M. l'Ambassadeur Manley, présidez une réunion du CCE, je souhaite vous remercier chaleureusement pour toute la passion et le dévouement dont vous avez fait preuve pour faire progresser ce comité. Comme vous le savez, il m'est également très cher. Je vous remercie également d'avoir joué un rôle essentiel dans notre événement de la semaine dernière. Enfin, je voudrais rendre hommage à votre admirable maîtrise des trois langues officielles de l'OMC en vous remerciant, M. l'Ambassadeur Manley. "Merci beaucoup" (en français dans l'original) et "muchísimas gracias".

4.2 Convention sur la diversité biologique (CDB)

4.2.1 Observations du Royaume-Uni concernant les résultats convenus à la récente quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB

4.95. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

4.96. Je ne tenterai pas d'anticiper sur ce que le Secrétariat de la CDB pourrait dire après le déjeuner – nous attendons avec intérêt de l'entendre –, le Royaume-Uni tenait seulement à faire une brève déclaration à l'appui de l'adoption de l'ensemble des résultats de la COP15, en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Nous tenons à remercier la Chine et le Canada d'avoir accueilli cette importante conférence.

4.97. L'ambition des Membres signataires du cadre est claire, mais pour atteindre les objectifs fixés pour 2050, nous devons œuvrer dès maintenant à la réalisation des 23 cibles. Les actions associées à ces cibles doivent être engagées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ce n'est pas là l'interprétation du Royaume-Uni, mais le libellé de l'accord même. Ces cibles ne pourront être atteintes que si nous travaillons en partenariat afin de mener ensemble une décennie d'action. À cette fin, nous voudrions encourager toutes les délégations signataires du cadre à examiner les objectifs et cibles qu'il prévoit et à réfléchir aux domaines dans lesquels l'OMC pourrait les appuyer. Les Membres peuvent également décider de demander l'assistance du Secrétariat pour accomplir cette tâche.

4.98. Bon nombre des cibles établies par le cadre nécessiteront, pour leur réalisation, une énorme gamme de biens et services, depuis les technologies associées à l'agriculture durable jusqu'aux services qui permettent de réduire la pollution. L'accès à ces biens et services sera souvent amélioré ou rendu possible grâce au commerce international. Dans ce cas, l'OMC aura pour rôle essentiel de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges. D'autres cibles, comme celle qui consiste à réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial d'ici à 2030, pourraient également bénéficier de la contribution de l'OMC, par exemple, par la facilitation du commerce des marchandises périssables et le soutien à des procédures efficaces à la frontière. En outre, comme l'a montré l'Accord sur les subventions à la pêche, l'OMC peut jouer un rôle dans la réalisation de la cible consistant à recenser les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et à les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier.

4.99. Ce ne sont là que quelques propositions initiales concernant les points sur lesquels l'OMC pourrait fournir des éléments de la solution, et nous accueillerons réellement avec intérêt les idées et suggestions d'autres Membres. Je conclurai donc en disant que la perte de biodiversité menace les sociétés, les économies et les courants d'échanges de tous les Membres de l'OMC, mais que nous sommes fermement convaincus que cette Organisation et ses compétences en matière de commerce, rassemblées, peuvent apporter une partie de la solution.

4.2.2 Observations de l'Union européenne concernant les résultats liés au commerce convenus à la COP15 de la CDB

4.100. Le représentant de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

4.101. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal constitue une avancée extrêmement importante en faveur de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité. Il traduit la reconnaissance inédite, par toutes les parties, du fait que la perte de biodiversité doit être stoppée et inversée au moyen de changements ambitieux dans la relation de la société avec la nature et dans la façon dont l'économie mondiale fonctionne.

4.102. Nous estimons que le Cadre mondial de la biodiversité est le complément nécessaire de l'Accord de Paris et qu'il se situe au même niveau d'importance politique que celui-ci. Ensemble, ils représentent une feuille de route mondiale claire vers une économie véritablement durable et un développement véritablement durable, et ils exigeront de profondes mutations en très peu de temps.

4.103. Pour une mise en œuvre réussie du cadre, il faudra la participation active de tous les pouvoirs publics, de l'ensemble de la société et de tous les secteurs de l'économie, ainsi que des efforts constants et de l'initiative. Cela suppose par ailleurs une adaptation de nos institutions et administrations afin de favoriser un processus décisionnel transdisciplinaire et participatif.

4.104. L'UE tient à souligner l'importance de l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques et tous les secteurs, y compris celui du commerce. Nous sommes d'avis que les mesures prises devraient contribuer à l'amélioration des services écosystémiques et à la réduction de l'empreinte écologique de la production et de la consommation. Même si aucune valeur chiffrée n'a été convenue en ce qui concerne cette empreinte, l'intention a été exprimée. En outre, c'est la première fois qu'un accord se dégage au niveau multilatéral sur la nécessité de réduire notablement la surconsommation.

4.105. Nous nous félicitons qu'un nombre sans précédent d'entreprises progressistes aient assisté à la COP15 et contribué à sa réussite en favorisant la transparence et en présentant des rapports concernant les incidences sur la biodiversité. Le Cadre mondial de la biodiversité demande aux parties de faire en sorte que toutes les grandes entreprises et institutions financières soient tenues d'évaluer et de divulguer les risques pour la nature et les incidences sur celle-ci. Il en résultera une meilleure responsabilisation et la prise de décisions plus éclairées par les investisseurs, les gouvernements, les consommateurs et les entreprises elles-mêmes, ce qui permettra d'assurer la transparence des sociétés vis-à-vis des organismes de réglementation, des investisseurs et du public en ce qui concerne leur empreinte sur la biodiversité. Il s'agit là d'une étape fondamentale qui devrait encourager le secteur de la finance à faire connaître sa dépendance envers les ressources naturelles et ses effets sur celles-ci.

4.106. Le Cadre mondial de la biodiversité appelle à éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, notamment en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030.

4.107. Le Cadre mondial de la biodiversité appelle également à recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et à les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards d'USD par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et à renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

4.108. L'UE attend avec intérêt de travailler avec les Membres de l'OMC pour faire en sorte que le commerce et la politique commerciale contribuent à la protection de la biodiversité.

4.2.3 Rapport du Secrétariat de la CDB sur la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB

4.109. Le représentant du Secrétariat de la CDB a fait la déclaration suivante:

4.110. Merci, votre Excellence; bonjour, Mesdames et Messieurs, chers collègues, et bonjour, ou bonsoir, à ceux et celles qui nous ont rejoint en ligne. C'est avec plaisir que je vous exposerai les résultats de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et en particulier, évidemment, celui qui concerne le Cadre de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté par la COP15.

4.111. Ce que je vais faire, c'est vous donner un aperçu très rapide et concis du Cadre de Kunming-Montréal proprement dit et évoquer ensuite certains liens avec le commerce. Bien entendu, vous pourrez vous rendre compte que bon nombre de ces objectifs et cibles sont liés entre eux, de sorte qu'il peut exister un rapport direct avec le commerce, mais vous pourrez voir aussi quelles sont les cibles ayant un rapport indirect. De manière générale, le cadre fait fond sur le Plan stratégique pour la diversité biologique dont nous disposons pendant la dernière décennie. Il s'agit évidemment d'une réponse de la communauté mondiale face à la perte constante et alarmante de la biodiversité et à la menace que celle-ci représente pour la nature et le bien-être de l'humanité.

4.112. En ce qui concerne la structure générale du cadre, vous pouvez en voir un aperçu sur cette diapositive. Dans un moment, je vais vous en dire un peu plus sur sa mission et sa vision, mais en fait, fondamentalement, ce sont les objectifs mondiaux qui sont pour 2050 et les 23 cibles mondiales qui sont pour la décennie en cours.

4.113. À présent, pour ce qui est de la vision, c'est essentiellement celle du plan stratégique qui a été maintenue, à savoir que le cadre vise au bout du compte à ce que, d'ici à 2050, la biodiversité soit valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains. Nous avons les quatre objectifs que j'ai mentionnés, qui s'articulent largement autour des trois objectifs de la Convention: la conservation de la biodiversité, c'est ce dont traite fondamentalement l'objectif A, ensuite l'objectif B concernant essentiellement l'utilisation durable, et l'objectif C sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Puis, nous avons un objectif additionnel portant spécifiquement sur les moyens de mise

en œuvre, lequel fait en particulier référence au déficit de financement de la biodiversité au niveau mondial, qui est estimé à environ 700 milliards d'USD. Selon cet objectif, le déficit de financement sera comblé par la fourniture de moyens de mise en œuvre adéquats.

4.114. La mission définie dans le cadre consiste à prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature. Il s'agit fondamentalement de la mission à remplir pendant la décennie en cours. À ce stade, nous devons infléchir la courbe afin de pouvoir atteindre les objectifs généraux d'ici à 2050.

4.115. Examinons maintenant plus en détail les cibles mondiales pour 2030. Nous avons trois types de cibles. Le premier type de section ou de sous-section relative aux cibles traite de la réduction des différentes menaces pour la biodiversité, ce sont les cibles 1 à 8; les cibles 9 à 13 qui viennent ensuite traitent essentiellement de l'utilisation durable et du partage des avantages. La troisième section comprenant les cibles 14 à 23 porte en fait sur des mesures de mise en œuvre spécifiques et sur des outils et solutions pour la mise en œuvre du cadre et l'intégration de la biodiversité.

4.116. Intéressons-nous maintenant aux liens avec le commerce. Je voulais tout d'abord évoquer les dispositions générales qui se trouvent dans les premières sections, dans les sections introductives du cadre. Dans la section B concernant l'objet du cadre, il est établi que celui-ci favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération avec d'autres accords multilatéraux et institutions internationales concernés, dans le respect de leurs mandats. Nous trouvons ensuite un texte analogue au paragraphe 7 q) de la section C. Cette section traite de "Questions", mais vise en fait à énoncer des principes de base, peut-être, qui s'appliqueraient horizontalement à l'ensemble du cadre. Elle établit premièrement que le cadre doit être mis en œuvre par les parties compte tenu du contexte national et des priorités et capacités nationales, et ensuite qu'il doit être aussi mis en œuvre conformément aux obligations pertinentes. Rien dans ce cadre ne doit être interprété comme constituant un accord visant à modifier les droits et obligations des Parties en vertu de la convention ou de tout autre accord international. Ce sont là les dispositions générales qui établissent les liens avec les autres accords multilatéraux pertinents, y compris, évidemment, les accords liés au commerce.

4.117. Si vous examinez certaines cibles spécifiques et leurs liens potentiels avec le commerce ou les politiques commerciales, je dois vous préciser que, dans la plupart des cas, le commerce n'est pas expressément mentionné. Donc, il faut essentiellement rechercher des références indirectes. Prenons d'abord la cible 14 qui établit, d'une certaine manière, la cible générale de cette section en matière d'intégration. Elle évoque la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses valeurs dans l'élaboration des politiques et des réglementations dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité.

4.118. Vient ensuite un paragraphe sur lequel, à mon avis, il est important d'appeler l'attention, à savoir la cible 18 qui prévoit l'élimination, la suppression progressive ou la modification des incitations préjudiciables, y compris les subventions préjudiciables. Ce paragraphe mentionne en outre le renforcement des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable. Dans le cadre de la CDB, nous accueillons assurément avec un certain enthousiasme, je dois dire, l'Accord sur les subventions à la pêche qui a été adopté à l'OMC l'année dernière.

4.119. Si vous examinez la première section qui énonce les cibles concernant la réduction des menaces, vous en verrez deux que je souhaitais souligner en particulier. La première est celle qui porte sur le commerce de la faune et vise à faire en sorte que le commerce des espèces sauvages soit durable, sûr et légal. Il s'agit évidemment d'une référence à la convention apparentée, la CITES, qui traite essentiellement de cette question.

4.120. Ensuite, nous avons une cible assez ambitieuse concernant les espèces exotiques envahissantes, qui consiste à éviter, limiter et atténuer les incidences de celles-ci de différentes manières: en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces envahissantes et, ce qui est important, en établissant une cible quantitative, à savoir réduire de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation d'ici à 2030.

4.121. Par ailleurs, je tenais à souligner à cet égard la cible 17 concernant la mise en place de mesures relatives à la sécurité biotechnologique et de mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages. Techniquement, cette cible relève de l'autre section que j'ai mentionnée sur le soutien, les outils et les solutions pour la mise en œuvre de l'intégration, mais la raison en est que cette cible rassemble des éléments quelque peu disparates. Bien évidemment, les mesures relatives à la sécurité biotechnologique servent aussi à la lutte contre les menaces visant la biodiversité.

4.122. Voilà, c'est le bref aperçu que je peux vous donner du cadre et des quelques liens principaux avec le commerce et les politiques commerciales. Pour terminer, je souhaiterais évoquer rapidement une série d'autres décisions fondamentales et, en particulier, deux d'entre elles qui sont particulièrement importantes dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité. Bien entendu, les autres décisions sont tout aussi essentielles: je veux parler, en particulier, de celles qui concernent la mobilisation des ressources, mais je tenais d'abord à appeler l'attention sur la décision concernant le cadre de suivi.

4.123. Nous allons disposer d'un cadre de suivi assez élaboré comportant des indicateurs phares au niveau mondial et, à un niveau de détail plus poussé, d'autres indicateurs pour chaque cible. Le cadre de suivi a été adopté seulement à la condition d'être développé davantage dans l'intersession; il sera donc créé un groupe d'experts techniques, et le cadre développé sera ensuite examiné par les organes subsidiaires et finalement soumis à la COP16.

4.124. En outre, je souhaiterais évoquer rapidement la décision concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Cette question est à l'examen dans le cadre de la Convention depuis un certain nombre d'années. Elle a été au centre d'une controverse et elle reste controversée. Toutefois, à l'occasion de cette réunion de la Conférence des Parties, il s'est produit une sorte de percée, car il a été maintenant convenu d'établir un mécanisme multilatéral de partage des avantages associés à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et même de constituer un fonds. Il y a donc un lien avec la décision sur la mobilisation des ressources. Concernant l'information de séquençage numérique, la décision énonce un certain nombre de critères auxquels devrait répondre une solution pour ce mécanisme mondial de partage des avantages. Elle met également en place un processus intersessions qui se présente sous la forme d'un groupe de travail intersessions "à composition non limitée", cette expression signifiant que toutes les parties y seront représentées. Ce groupe de travail intersessions à composition non limitée est chargé de mettre au point et de rendre opérationnel ce mécanisme mondial, conformément aux critères énoncés dans la décision.

4.125. Ainsi s'achève ce bref aperçu présenté en quelques mots. Bien entendu, je suis disposé à répondre à toute question que vous pourriez vous poser.

4.2.4 Rapport du PNUE concernant l'activité conjointe OMC-PNUE sur le thème "Un commerce favorable à la nature pour un développement durable: Comment les politiques et mesures liées au commerce peuvent-elles soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal?"

4.126. La représentante du PNUE a fait la déclaration suivante:

4.127. Le PNUE fera un exposé sur une activité conjointe OMC-PNUE, tenue le 14 mars sur le thème "Un commerce favorable à la nature pour un développement durable: Comment les politiques et mesures liées au commerce peuvent-elles soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal?".

4.128. Le PNUE est ravi de participer à la présente réunion du CCE et se félicite des renseignements actualisés qui sont communiqués aujourd'hui. Pour commencer, nous tenons à saluer les Membres pour l'engagement constant de la communauté du commerce dans la lutte menée au niveau mondial contre les crises liées au climat, à la nature et à la pollution. Le PNUE et les accords environnementaux multilatéraux (AEM) qu'il administre restent à la disposition des Membres de l'OMC pour les aider à débattre de ces questions.

4.129. Nous voudrions à présent communiquer au CCE des renseignements concernant la table ronde informelle que l'OMC et le PNUE ont tenue, le 14 mars, en marge de la réunion du Comité, sur le thème "Un commerce favorable à la nature pour un développement durable: Comment les

politiques et mesures liées au commerce peuvent-elles soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal?"

4.130. Tout d'abord, nous tenons à remercier M. Aik Hoe Lim et la Division du commerce et de l'environnement de l'OMC pour leur collaboration avec le PNUE. Comme le Secrétariat de la CDB en a informé les Membres, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté à la quinzième Convention des Parties (COP15), en décembre 2022, et comprend 4 objectifs et 23 cibles à atteindre d'ici à 2030.

4.131. L'action et la coopération en matière de politique commerciale seront essentielles pour atteindre la plupart de ces cibles, y compris celles qui concernent le commerce d'espèces sauvages, la réduction des subventions préjudiciables à la biodiversité, la conservation et la gestion des terres et des eaux dans le monde, la diminution de la production de déchets et la réduction des incidences négatives de la pollution, l'agriculture et la pêche durables, la participation du secteur privé et la cohérence des politiques.

4.132. Par conséquent, le Cadre mondial de la biodiversité offre l'occasion de réexaminer la manière dont la coopération internationale en matière de commerce et de politiques commerciales pourrait soutenir le programme mondial en faveur de la biodiversité.

4.133. Des possibilités d'examiner le point d'intersection entre commerce, biodiversité et développement durable pourraient se dégager des discussions en cours dans le cadre d'initiatives menées par des Membres, comme les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, le Dialogue à l'OMC sur la pollution par les plastiques et la réforme des subventions aux combustibles fossiles.

4.134. Afin d'apporter leur contribution, l'OMC et le PNUE, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Forum sur le commerce, l'environnement et les ODD, ont tenu, le 14 mars, une table ronde qui a réuni des Membres de l'OMC et des représentants du secteur privé et de la société civile afin de rechercher et d'examiner les possibilités et les prochaines étapes possibles dans le domaine de la coopération en matière de politique commerciale et de commerce, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de faire conjointement avancer le programme mondial en faveur de la biodiversité.

4.135. Nous remercions S. E. M. Ronald Saborio Soto, ambassadeur et représentant permanent du Costa Rica auprès de l'OMC, et Mme Rebecca Barton, conseillère à la Mission permanente de l'Australie auprès de l'OMC, pour leurs interventions judicieuses qui ont mis en lumière l'importance de la recherche d'une issue à la crise liée à la perte de nature et la place du commerce dans la solution.

4.136. Par ailleurs, le PNUE accueille avec intérêt les observations des Membres de l'OMC qui ont participé à cette table ronde, concernant l'importance d'une amélioration du dialogue multilatéral, de la cohérence des politiques liées au commerce et de l'action afin de définir une vision selon laquelle le commerce, la biodiversité et le développement durable se renforcent mutuellement.

4.137. Enfin, pour conclure, la coopération internationale est vitale pour promouvoir des politiques commerciales et environnementales qui contribuent à résoudre les problèmes mondiaux en matière de biodiversité et soutiennent le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le PNUE apporte son soutien au moyen du projet "Trade, Development, and Environment Hub" (Plate-forme pour le commerce, le développement et l'environnement), financé par le Fonds pour la recherche sur les défis mondiaux du Royaume-Uni, qui vise à élaborer des solutions encourageant un commerce de produits de base agricoles favorable à la biodiversité et au développement socioéconomique durable. Cette semaine, le PNUE a publié un document d'orientation, établi en collaboration avec le Forum sur le commerce, l'environnement et les ODD (TESS), dont l'objet est de présenter les synergies entre le commerce durable, la biodiversité et le développement avec, pour toile de fond, le cadre commercial multilatéral de l'OMC.

4.138. Le PNUE et l'OMC entretiennent un solide partenariat en matière d'environnement et de commerce, qui peut amener nos parties prenantes respectives à renforcer ensemble les liens entre commerce, environnement et développement durable. Nous attendons avec intérêt de renforcer cette coopération avec l'OMC et d'aider les Membres dans les efforts qu'ils déploient pour faire avancer ces programmes importants.

4.139. Après ces exposés, certaines délégations sont intervenues comme suit:

4.140. Le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante:

4.141. L'Argentine tient à remercier le Royaume-Uni d'avoir présenté les résultats de la COP15 et à souligner le caractère équilibré du Cadre pour les pays développés et les pays en développement.

4.142. Compte tenu de la nécessité de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité, le Cadre a établi pour objectif la protection de 30% de la surface de la planète, ce qui pourrait d'une certaine façon impliquer une obligation additionnelle pour les pays en développement, dans la mesure où ils abritent les écosystèmes restants, mais dans le même temps, il est prévu la restauration de 30% des écosystèmes dégradés, ce qui suppose une charge relative pour les pays développés, étant donné que leur processus de développement est allé de pair avec une déforestation massive que nous pouvons encore observer aujourd'hui.

4.143. Par ailleurs, le Cadre mondial a reconnu la valeur de la diversité des pratiques agricoles durables. Non seulement il a admis qu'il n'existait pas de recette unique pour tous les Membres, mais il a reconnu explicitement que l'intensification durable et d'autres approches innovantes devraient être favorisées en raison de leur nature respectueuse de la biodiversité.

4.144. Dans une autre partie de cette Organisation, il a été prévu la réduction du risque découlant des pesticides, avec l'indication que cette décision devait être fondée sur des données scientifiques et tenir compte de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des effets de la mesure sur le plan social. S'agissant de la cible en question, nous observons la compatibilité du cadre avec l'Accord SPS, étant donné que les mesures doivent avoir un fondement scientifique et que leurs incidences socioéconomiques, principalement dans les pays en développement, doivent être évaluées.

4.145. De même, pour la première fois, les effets défavorables des biotechnologies ne sont pas mentionnés, mais au contraire le cadre prévoit le renforcement des capacités des Membres aux fins de la gestion des biotechnologies en général et des organismes génétiquement modifiés en particulier.

4.146. En outre, dans le Cadre mondial, les Membres se sont engagés à éliminer, réduire ou modifier les incitations les plus préjudiciables à la biodiversité, y compris les subventions, d'une manière substantielle, progressive et proportionnée, en adoptant le libellé de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.

4.147. Le cadre est ambitieux, mais il reconnaît les responsabilités historiques de la dégradation de la biodiversité. Il le fait en établissant l'obligation de fournir 30 milliards d'USD par an pour sa mise en œuvre dans les pays en développement d'ici à 2030.

4.148. Le Cadre mondial adopté fait partie d'un ensemble comprenant quatre autres décisions relatives à:

- Des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen. Le mécanisme de suivi appelle les Parties à tenir compte du Cadre mondial dans les stratégies nationales pour la biodiversité, lesquelles doivent indiquer les contributions aux objectifs et cibles du cadre.
- Un cadre de suivi qui définit des indicateurs initiaux pour le rapport sur la mise en œuvre et dont la version finale sera établie à la COP16.
- Une stratégie de mobilisation des ressources, qui établit un nouveau fonds d'affectation spéciale sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial.
- La détermination selon laquelle les avantages tirés de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN) doivent être répartis de manière juste et équitable, avec l'établissement d'un mécanisme multilatéral pour la répartition des avantages, assorti de modalités à négocier.

4.149. De plus, pour tenir compte des niveaux de développement différents selon les Membres, de nombreuses flexibilités ont été adoptées aux fins de la mise en œuvre du cadre, y compris des délais plus longs pour la présentation des stratégies nationales, la possibilité de ne pas mettre en œuvre les indicateurs du cadre de suivi au vu du contexte national, et l'accent mis sur la nécessité de présenter des rapports sur la mobilisation des ressources, entre autres choses.

4.150. Le représentant du Paraguay a fait la déclaration suivante:

4.151. Je remercie les autres délégations qui ont pris la parole avant moi. Comme elles, je tiens à saluer l'exposé qui a été fait et à souligner certains des éléments qui pourraient ou devraient continuer de progresser dans le cadre de cette Organisation.

4.152. Un grand nombre de questions très intéressantes, liées au commerce, sont traitées dans le cadre. Certaines d'entre elles se rapportent par exemple à l'agriculture, et il en a été également débattu hier au cours de la table ronde, mais nous voyons que certains Membres qui s'accordent sur ces cibles ambitieuses ne sont pas aussi intéressés par les mêmes objectifs poursuivis dans le cadre de l'Organisation. Le cloisonnement a été mentionné hier comme étant la cause possible. Même M. Hoe, dans ses observations finales, a indiqué, à titre d'exemple pour l'Accord sur la pêche, que peut-être un engagement spécifique et un libellé spécifique pouvaient être utiles, comme ils l'avaient été dans le cas de cet accord. Ensuite, nous voyons par exemple la cible 18, qui est très spécifique et emprunte même certains termes à l'Accord sur l'agriculture. Il faut espérer que nous pourrions avancer sur cette voie.

4.153. D'autres cibles qui sont très importantes pour nous – par exemple, la cible 7, lorsqu'on parle de données scientifiques, compte tenu des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence – me rappellent certaines des discussions que nous tenons en matière SPS et OTC qui pourraient aussi avancer.

4.154. Pour ce qui est de la cible 10 concernant l'intensification durable, nous constatons là aussi une opposition à celle-ci dans cette Organisation. Dans certains cas, lorsque de grands importateurs s'opposent à ce type de production pour en favoriser d'autres, cela peut modifier complètement les systèmes de production. Par conséquent, c'est une question dont nous devrions également continuer à débattre dans cette enceinte.

4.155. La cible 17, à savoir l'utilisation des biotechnologies dans le cadre d'accords conclus, non seulement ne portera pas atteinte à la biodiversité mais elle favorisera la réalisation d'autres cibles comme la sécurité alimentaire. Il y a aussi bien sûr la cible 18 concernant les subventions, qui est assortie d'un engagement important de réduction. En outre, nous souscrivons à ce que d'autres Membres ont dit à propos du danger d'un éventuel écoblanchiment ou d'éventuels déplacements entre les catégories concernant l'agriculture, spécialement si on considère les lacunes de l'Accord sur l'agriculture que nous avons évoquées aujourd'hui et hier, et que Rebecca, je crois, a également mentionnées.

4.156. Nous avons évidemment la cible 20, le transfert de technologie et le renforcement des capacités pour les pays en développement. Nous devrions continuer à discuter dans le cadre de cette Organisation de la manière de les mettre en œuvre. Il reste à espérer que nous pourrions faire avancer le débat. Comme je l'ai dit, il a été évoqué un cloisonnement, mais je crains que la véritable raison ne soit pas cet éventuel cloisonnement: comme cela a été dit hier, peut-être qu'il est facile de faire des promesses, mais nous devons voir comment elles seront tenues.

4.157. Par conséquent, le Paraguay se réjouit de poursuivre les discussions afin de les faire avancer sur cette question dans le cadre de l'OMC.

4.158. Le représentant de la Chine a fait la déclaration suivante:

4.159. La Chine assure la présidence de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Je suis heureux de partager avec vous les résultats de la COP15 et des efforts déployés au niveau mondial pour la conservation de la biodiversité. Comme nous le savons, la seconde phase de la COP15 s'est déroulée avec succès au Canada en décembre dernier. Grâce aux efforts conjoints des parties, des organisations internationales, dont l'OMC, et des parties prenantes, la Chine et le Canada sont très heureux d'avoir pu être les témoins d'une telle réussite pour l'accord historique que constitue le

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'aboutissement positif de cette conférence favorisera sûrement la restauration de la biodiversité mondiale au profit de l'humanité tout entière. Pour faire en sorte que la COP15 soit couronnée de succès, la Chine, en tant que pays exerçant la présidence, est restée en étroite communication avec toutes les parties à de multiples niveaux et a reçu un solide soutien de la part de celles-ci.

4.160. Toutes les parties ont joué un rôle important dans la réalisation de ces résultats historiques. Par exemple, le Plan de financement de la biodiversité en 10 points, lancé à l'initiative du Royaume-Uni, permet de renforcer la confiance du public s'agissant du règlement des problèmes de financement de la conservation de la biodiversité. Par conséquent, au nom de la présidence de la COP15, la Chine, je tiens à saisir cette occasion pour remercier une fois encore toutes les parties pour leur soutien. Nous estimons que l'humanité entière peut tirer des avantages de la biodiversité afin de réduire la pauvreté, de protéger l'environnement et de favoriser le développement durable. Au cours des deux prochaines années, la Chine continuera d'assurer la présidence de la COP15 et de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB. Grâce au soutien et à l'aide de toutes les parties, la Chine: assumera les responsabilités de la présidence; travaillera avec les parties et les parties prenantes, et avec les organisations internationales, dont l'OMC; favorisera la mise en œuvre du cadre et des autres résultats; améliorera la conservation de la biodiversité mondiale; et mettra en place une chaîne d'approvisionnement mondiale durable, pour que nous puissions construire ensemble un monde propre et beau.

4.161. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

4.162. Le Japon remercie le Secrétariat de la CDB pour son exposé intéressant. À la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), en décembre dernier, le "Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal" a été adopté en tant qu'objectif mondial pour la conservation de la biodiversité d'ici à 2030. Nous nous félicitons de l'adoption du cadre, qui comprend la cible de 30% d'ici à 2030 (pour protéger ou conserver 30% des terres et océans du monde) à laquelle le Japon attache également de l'importance, le recours à des solutions fondées sur la nature et des mesures visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

4.163. Le Japon a déjà entrepris de réviser sa stratégie nationale pour la biodiversité en se fondant sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont le réexamen est prévu d'ici à la fin du mois de mars. Nous voudrions que des efforts soient déployés au niveau mondial en faveur de la mise en œuvre durable de ce cadre.

4.164. Le représentant de l'Australie a fait la déclaration suivante:

4.165. L'Australie tient à se joindre aux autres Membres pour se réjouir du résultat historique issu de l'Accord de Kunming-Montréal conclu à l'occasion de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB, qui a de vastes incidences pour le commerce en ce qui concerne la biodiversité, depuis les questions de diversification des chaînes d'approvisionnement jusqu'aux problèmes de pollution, en passant par les mesures SPS visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Le monde du commerce a un rôle important à jouer dans la réalisation des cibles établies par l'Accord de Kunming-Montréal.

4.166. Nous souhaiterions par ailleurs relever particulièrement la cible 18 du Cadre mondial de la biodiversité, qui a des incidences importantes et significatives dans le contexte de la réforme de cette Organisation. Cette cible exige expressément des pays qu'ils recensent, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminent, les suppriment progressivement ou les modifient de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards d'USD par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et qu'ils renforcent les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

4.167. Nous relevons que, pour atteindre cette cible, les pays devront mesurer les tendances à la réforme, y compris la valeur des subventions et d'autres incitations préjudiciables à la biodiversité qui sont réorientées, redéfinies ou éliminées, et les incitations positives en place visant à favoriser la biodiversité, sa conservation et son utilisation durable.

4.168. Nous relevons que les indicateurs requis pour atteindre l'objectif nécessiteront une surveillance des tendances et des éléments potentiellement préjudiciables à l'environnement du soutien public à l'agriculture, qui sont souvent mesurés à l'aide de la base de données de l'OCDE sur l'estimation du soutien aux producteurs (ESP). Nous relevons aussi que l'OCDE jouera un rôle fondamental en ce qui concerne le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des cibles définies par la CDB. L'analyse la plus récente en matière d'ESP élaborée par l'OCDE montre que plus de la moitié du soutien annuel à l'agriculture, 508 milliards sur les 934 milliards d'USD de soutien global, est préjudiciable à l'environnement. L'Australie serait intéressée par une discussion sur un meilleur alignement de l'Accord sur l'agriculture et de la réforme de l'Organisation pour faire avancer la réalisation de ces cibles.

4.2.5 Rapport de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU concernant le Traité sur la haute mer récemment conclu

4.169. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU a fait la déclaration suivante:

4.170. Nous vous remercions beaucoup d'avoir invité la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, relevant du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, à faire cet exposé.

4.171. Parmi d'autres tâches, la Division assure le secrétariat de la CNUDM, qui réunit 168 parties, y compris l'UE. La Convention est communément dénommée la "constitution des océans", étant donné qu'elle traite de tous les aspects des utilisations des océans et de leurs ressources. Les rédacteurs de la Convention reconnaissent que tous les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble. Jusqu'à présent, il y avait deux accords d'application de la CNUDM. Le premier est l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la CNUDM, qui a trait aux fonds marins internationaux. Il prévoit que ses dispositions et celles de la partie XI de la CNUDM doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument.

4.172. Le second accord d'application est l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons, pour lequel la Division assure également le secrétariat. Cet accord établit un régime juridique complet pour la conservation et l'utilisation durable des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

4.173. L'Accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui fait l'objet du présent exposé, constituera le troisième accord d'application de la CNUDM. Il peut être utile de rappeler qu'aux termes de la Convention les espaces marins sont divisés en plusieurs zones maritimes. Au-delà des limites de la juridiction nationale se trouvent la haute mer et la zone internationale des fonds marins, également dénommée la Zone. D'après la couverture géographique, près des deux tiers des océans sont des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Dans cette zone, les principales organisations mondiales et internationales ont compétence pour un certain nombre d'activités sectorielles, mais il n'existe pas de mécanisme de gestion intersectoriel global. L'Assemblée générale des Nations Unies fournit des orientations politiques intersectorielles, mais elle n'est pas un organe de gestion. En outre, dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des régimes différents s'appliquent: la liberté de la haute mer, ou la haute mer, et le régime du patrimoine commun de l'humanité pour la zone et ses ressources.

4.174. Dans le cadre d'un long processus cumulatif et itératif qui a débuté en 2004, et que le Président vient de mentionner, l'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué une conférence intergouvernementale afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la CNUDM, pour la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les trois premières sessions de cette conférence se sont tenues en 2018 et 2019. La quatrième session, qui avait été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, a été convoquée en mars 2022. La cinquième session a eu lieu en août 2022 et a permis d'accomplir de grandes avancées sans précédent afin de combler les lacunes restantes; pourtant les délégations, ayant manqué de temps, sont convenues qu'il leur fallait un délai supplémentaire pour mettre au point la version finale de l'accord. Tout récemment, la session a repris du 20 février au 3 mars 2023. Comme je viens de le dire, une étape majeure a été franchie au cours de cette cinquième session. Le 4 mars 2023, un samedi, après deux semaines de négociations intensives – plus de 36 heures d'affilée le dernier jour –, les délégations ont achevé l'élaboration du texte du projet d'accord sur la

biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et l'ont approuvé. Comme l'a annoncé la Présidente de la conférence, Mme Rena Lee, à la séance plénière de clôture, un navire a enfin atteint le rivage.

4.175. Conformément au mandat de la conférence énoncé dans la Résolution n° 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ce projet d'accord traite d'un ensemble de questions, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En particulier, ces questions concernent les ressources génétiques marines, prises conjointement et dans leur ensemble, et ont trait notamment au partage des avantages, aux mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, aux études d'impact sur l'environnement ainsi qu'au renforcement des capacités et au transfert de technologies marines. En outre, un certain nombre de questions transversales sont également abordées.

4.176. Compte tenu des contraintes de temps, je n'évoquerai que certains points du projet d'accord qui pourraient présenter un intérêt pour ce comité, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une introduction complète à l'ensemble de l'accord ou à toute partie de celui-ci.

4.177. La Résolution n° 72/249 de l'Assemblée générale reconnaît que les travaux et les résultats de la conférence doivent être pleinement conformes aux dispositions de la CNUDM. Elle reconnaît aussi que ni le processus ni son résultat ne doivent porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur pertinents ou aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents, c'est-à-dire aux instruments, cadres et organes pertinents, comme ils ont été dénommés dans le cadre des négociations. Le projet d'accord contient des dispositions générales à cet effet.

4.178. En outre, parmi ses dispositions générales, le projet d'accord comporte une série de 14 principes généraux et approches, y compris le principe de patrimoine commun de l'humanité et la liberté de la recherche scientifique marine, conjuguée aux autres libertés de la haute mer.

4.179. Le projet d'accord prévoit par ailleurs que les parties devraient coopérer, y compris au moyen du renforcement de la coopération avec les instruments, cadres et organes pertinents et entre eux. Il prévoit également que les parties devraient s'efforcer de promouvoir les objectifs de l'accord appropriés lors de la prise de décisions au titre d'autres instruments, cadres et organes pertinents.

4.180. Le projet d'accord établit un système de notification pour les activités relatives aux ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et aux informations de séquençage numérique (ISN) sur ces ressources génétiques marines. Il prévoit en outre l'obligation de partager les avantages monétaires et non monétaires découlant de ces activités. Les avantages non monétaires doivent être partagés sous la forme d'un accès à des échantillons et à des ISN, d'un accès libre à des données scientifiques, d'un renforcement des capacités et d'un transfert de technologies marines, d'un renforcement de la coopération technique et scientifique, etc. Les avantages monétaires seront partagés au moyen de versements à un fonds spécial, qui est établi dans le cadre du mécanisme de financement prévu dans l'accord afin de financer le renforcement des capacités des États parties en développement et de les aider à mettre en œuvre l'accord. À cet égard, le projet d'accord prévoit l'engagement pris par les parties développées de fournir, pour ces versements, une contribution additionnelle correspondant à 50% de leur contribution annuelle au budget.

4.181. Jusqu'à ce que la future Conférence des Parties à l'accord décide d'autres modalités, il convient de noter que cette partie de l'accord comprend une disposition excluant du champ d'application la pêche et les activités liées à la pêche, ainsi que les poissons ou autres ressources biologiques marines dont on sait qu'ils ont été capturés dans le cadre de ces activités menées dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sauf s'ils tombent sous le régime de l'utilisation établi par cette partie.

4.182. Pour ce qui est des outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, le projet d'accord comprend des dispositions concernant les propositions des parties sur la création de ces outils, ainsi que des procédures aux fins de la tenue de consultations et de la publication, de l'examen préliminaire et de l'évaluation de ces propositions. Il dispose que la Conférence des Parties prend des décisions sur la création de ces outils et, en principe, par consensus. Toutefois, ces décisions peuvent également être prises par un vote à la majorité des trois quarts, après qu'il a été décidé, par un vote à la majorité des deux tiers, que tous les moyens de parvenir à un consensus

ont été épuisés. Cette partie de l'accord comporte par ailleurs des dispositions sur la décision de la Conférence des Parties d'adopter des mesures d'urgence et sur le principe que les outils de gestion par zone, créés au titre de cette partie, ne doivent porter sur aucune zone relevant de la juridiction nationale et ne peuvent pas être invoqués pour faire valoir ou rejeter une quelconque revendication lors de différends en la matière.

4.183. Le projet d'accord prescrit la réalisation d'évaluations d'impact sur l'environnement des activités qui doivent être menées dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La décision concernant l'autorisation des activités envisagées sera prise par la partie exerçant sa juridiction ou son contrôle sur ces activités. Les parties ont en outre l'obligation de surveiller et de signaler les incidences de toutes les activités menées dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale qu'elles autorisent ou auxquelles elles se livrent. En même temps, le projet d'accord prévoit un centre dit d'échange permettant aux autres parties de faire part de leurs préoccupations concernant une activité, à la partie qui a autorisé celle-ci et à l'organe scientifique et technique créé au titre de l'accord, lequel peut faire des recommandations. En outre, le projet d'accord comprend des dispositions sur la conduite d'évaluations environnementales structurées.

4.184. Le projet d'accord exige des parties qu'elles coopèrent en matière de renforcement des capacités et de développement et de transfert de technologies marines. Il établit les modalités de ces activités, et notamment que les parties, dans la mesure de leurs moyens, fournissent des ressources pour appuyer le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines. Le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines devraient être un processus piloté par les pays, transparent, efficace, itératif, participatif, transversal et tenant compte du genre. Le projet d'accord comprend en outre une liste indicative et non exhaustive des formes que peuvent prendre le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines, laquelle devrait être examinée, évaluée et développée périodiquement, selon que de besoin, par la Conférence des Parties.

4.185. Pour ce qui est du dispositif institutionnel, le projet d'accord crée une Conférence des Parties, un organe scientifique et technique et d'autres organes subsidiaires spécialisés de la Conférence des Parties. Il crée en outre un secrétariat dont le siège sera décidé par la Conférence des Parties à sa première réunion, ainsi qu'un centre d'échanges qui sera administré par le secrétariat.

4.186. Le projet d'accord établit le mécanisme de financement qui comprend un fonds de contributions volontaires, créé par la Conférence des Parties afin de faciliter la participation de représentants des États parties en développement aux réunions tenues en vertu de l'accord, le fonds spécial que j'ai déjà mentionné et la Caisse du fonds pour l'environnement mondial. Par ailleurs, il est formidable que la Conférence des Parties puisse envisager de créer des fonds supplémentaires afin de financer la réhabilitation et la restauration écologique de la diversité biologique, et que les ressources financières mobilisées à l'appui de la mise en œuvre de l'accord puissent inclure le financement assuré par des sources publiques et privées. En outre, compte tenu de l'urgence qu'il y a à œuvrer pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la Conférence des Parties doit fixer un objectif initial de mobilisation des ressources pour le fonds spécial jusqu'en 2030, en provenance d'autres sources. Vous trouverez d'autres dispositions, que je ne présenterai pas, dans les parties indiquées sur cette diapositive.

4.187. Alors, quelle est la prochaine étape? Le 4 mars, la conférence a décidé de créer un groupe de travail informel à composition non limitée, chargé d'assurer l'uniformité de la terminologie employée dans l'ensemble du projet de texte de l'accord et d'harmoniser ses versions dans les six langues officielles de l'ONU, étant entendu qu'il ne serait pas engagé de réelles discussions sur le fond dans le cadre de ce groupe. La conférence a également décidé de reprendre la sixième session à des dates encore à déterminer, afin d'adopter formellement l'accord dans ces six langues officielles. C'est ici que s'achève mon exposé. Je vous remercie de votre attention et je serai heureux de répondre à vos questions.

5 TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT – POINT 4 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

5.1 Exposé du Secrétariat de l'OMC sur la base de données de l'OMC sur l'environnement (BDE)

5.1. Le Secrétariat de l'OMC a prononcé la déclaration suivante:

5.2. Comme vous le savez, en octobre 2022, nous avons présenté les données de 2021 de la BDE lors de la réunion du CCE, et l'objectif de la présentation de ce jour est de se concentrer sur le Rapport sur la Base de données sur l'environnement pour 2021, qui a été distribué sous la cote [WT/CTE/EDB/21](#), en mettant l'accent sur la biodiversité, qui a été traitée beaucoup plus en détail cet après-midi.

5.3. Je voudrais souligner quelques points avant d'entamer mon exposé. Premièrement, les Membres ont fourni des informations en retour très précieuses, y compris lors de la réunion d'octobre du CCE, en particulier le Paraguay sur les subventions agricoles, sujet sur lequel était aussi axé l'exposé présenté ce jour par la délégation distinguée du Paraguay. À vrai dire, nous nous sommes appuyés sur ces idées pour organiser une partie de nos données, en particulier la section sur les notifications liées à des entrées de la BDE concernant l'agriculture. Nous remercions le Paraguay d'avoir soulevé ce point, et, bien entendu, nous continuerons de travailler de concert avec le Paraguay et les autres délégations.

5.4. Le deuxième point que je voulais soulever est que, depuis la réunion d'octobre, le Secrétariat de l'OMC a reçu davantage d'informations en retour, par exemple au sujet des notifications et des entrées SPS, et nous avons rencontré les Membres individuellement et en groupe. Nous avons rencontré un groupe de Membres, que nous avons baptisé "Amis de la BDE", qui ont formulé de nombreuses suggestions constructives et voudraient travailler avec le Secrétariat à améliorer plus avant la BDE et la rendre encore plus utile aux Membres. Cet intérêt pour la BDE est fort bienvenu.

5.5. Je devrais aussi signaler que les Membres de l'OMC qui se sont intéressés à la BDE, plus particulièrement les Amis de la BDE, reviendront vers nous dans les jours ou les semaines à venir avec une liste de questions et d'améliorations qu'ils souhaitent voir apporter à la BDE. Bien entendu, nous les consulterons, ainsi que les autres Membres, au sujet de cette liste afin d'évaluer ce qui peut être fait, peut-être surtout à court terme (pour obtenir ce qu'il est convenu d'appeler des "résultats rapides"), par exemple inclure des informations sur les dépenses liées aux subventions, qui est un point qui a été soulevé, ou traiter la période de mise en œuvre et mieux la refléter dans les données. Par ailleurs, dans la mesure des possibilités, d'autres sujets à traiter à plus long terme et dont la résolution demande plus de discussion, de temps ou de ressources, seront abordés point par point. Ce peut être par exemple la question de savoir comment traiter les informations des EPC: en examinant les questions sur les EPC? Celles sur l'agriculture? Etc.

5.6. Les Membres de l'OMC sont toujours encouragés à contacter le Secrétariat s'ils remarquent des erreurs ou des omissions de notre part, car, bien entendu, rien n'est parfait, y compris la BDE, et nous sommes disposés à examiner leurs observations.

5.7. J'en viens maintenant à mon exposé. Cette diapositive vous est à tous familière, car ce n'est pas la première fois que je présente un exposé de ce type. De nombreux Membres m'ont dit que, bien souvent, ils n'étaient pas allés au-delà en ce qui concerne la BDE – ils regardent seulement les chiffres clés, et c'est ce qu'ils en retiennent. Mais la BDE est bien plus que cela: elle contient plus de 20 ans de données – les données de 2009 sont à présent en ligne. Elle contient des informations issues des notifications au titre des Accords de l'OMC et des EPC des membres, et bien entendu la mise à jour la plus récente concerne les données de 2021.

5.8. Les chiffres clés sont en substance une archive de la BDE: à l'heure actuelle, la base comprend presque 16 854 dossiers, certains couvrant plusieurs années, donc comprenant des entrées de 2009 et des entrées similaires de 2021. Mais, si vous téléchargez l'ensemble des données, vous obtiendrez 16 854 dossiers. De la même manière, nous disposons de données issues des EPC, qui sont aussi une riche source d'informations. Je devrais aussi préciser que les chiffres clés ne font probablement pas justice à ce que la BDE est censée être. La nature qualitative des données, leur forme détaillée, est peut-être plus parlante. Cela a très bien été illustré ce matin par la présentation du Paraguay, qui a examiné seulement 25 notifications de 2022 et a pu en tirer quantité de conclusions, de renseignements et de meilleures pratiques.

5.9. Comme je l'ai indiqué, je vous présente le Rapport sur la Base de données sur l'environnement pour 2021, qui a été distribué sous la cote [WT/CTE/EDB/21](#). Sa structure est familière à nombre d'entre vous car une structure similaire a été utilisée les années précédentes – la Section 1 est consacrée aux notifications et la Section 2 aux EPC – et, depuis 2019, il y figure aussi une section thématique, où nous avons abordé des sujets tels que le changement climatique ou la pêche durable. Cette année, nous nous sommes intéressés à la biodiversité, sur laquelle est axée le rapport, en raison des évolutions sur ce sujet en-dehors de l'OMC.

5.10. Je ne souhaite pas présenter en détail les Sections 1 et 2, tout simplement parce que nous avons traité ces sujets dans le cadre du CCE en octobre 2022. Je voudrais principalement me concentrer aujourd'hui sur la Section 3, qui est consacrée à la biodiversité. Toutefois, je voudrais faire une observation: en examinant les chiffres clés et les données elles-mêmes, nous n'essayons pas de présenter un récit ou une question précise, mais nous présentons pour l'essentiel ce qu'on nous demande de faire et les conclusions que nous tirons des données.

5.11. Ce qui est intéressant, c'est que les données présentent des pics et des creux. Une année, vous pouvez voir que le nombre de mesures augmente, puis descend l'année suivante. Le secret, que je vais vous révéler, c'est que ces variations correspondent souvent aux notifications concernant les subventions, qui surviennent tous les deux ans. Ainsi, les années où les notifications sont soumises au Comité des subventions et des mesures compensatoires, on observe souvent un pic. L'année 2021 était une de ces années, où nous sommes passés de 15 à presque 800 mesures de subvention liées à l'environnement. L'année prochaine, je soupçonne que les chiffres vont diminuer, car les notifications concernant les subventions ne seront pas aussi nombreuses. Chaque notification couvre une ou plusieurs mesures: pour les notifications SPS ou OTC, une notification correspond à une mesure; pour l'agriculture, une notification peut concerner plusieurs mesures, y compris au titre de programmes de protection de l'environnement. C'est ce que montre le graphique 1.3 du rapport.

5.12. Pour ce qui est de l'analyse thématique, qui concerne la biodiversité, nous avons essayé de montrer aux Membres comment ces données pouvaient être utilisées, et je pense que les Membres s'en sont déjà inspirés et ont examiné les données sur l'agriculture et d'autres secteurs. Pour ce rapport, nous avons traité de la biodiversité, et nous avons employé deux méthodes: l'une d'elles consiste à examiner l'Annexe 3 du rapport sur la BDE, qui comprend une liste des catégories harmonisées d'objectifs liés à l'environnement, des catégories de secteurs et des types de mesures. Il y a au total 25 objectifs liés à l'environnement, nous en avons examiné 4 qui sont selon nous liés à la biodiversité, et nous en avons extrait des données liées aux notifications. En outre, pour la section de l'analyse thématique concernant l'EPC, nous avons effectué des recherches plein texte ou utilisé des mots-clés qui figurent à l'Annexe 1 du rapport sur la BDE.

5.13. Au niveau des chiffres totaux, vous pouvez voir que nous mesurons des quantités et non des flux, ce qui nous permet d'observer les variations. Néanmoins, dans la BDE, qui est constituée de vos notifications, il y a presque 4 000 mesures relatives à la biodiversité.

5.14. Si on examine plus attentivement notre méthodologie, il s'agit des quatre objectifs liés à l'environnement que nous avons examinés aux fins de cette analyse. Nous pouvons bien entendu nous pencher sur d'autres sujets comme la pêche et la foresterie, etc. Nous avons débattu de ce que nous devrions inclure ou non, et nous avons décidé d'examiner la protection des animaux, la biodiversité et les écosystèmes, la conservation des ressources naturelles et la préservation des végétaux, qui sont quatre catégories harmonisées énumérées à l'Annexe 3 du rapport sur la BDE.

5.15. De fait, une seule mesure peut être associée à de nombreux objectifs harmonisés. Ainsi, une mesure prise au titre de la CITES, par exemple, peut avoir comme objectifs la protection des végétaux et des animaux, voire de la biodiversité. C'est pourquoi, comme vous pouvez le constater, nous avons recensé 422 mesures pour l'année 2021. Chaque mesure est susceptible d'avoir plus d'une "étiquette" du point de vue des objectifs.

5.16. Passons de la question des objectifs pour aborder celle des Membres: depuis 2009, 114 Membres à tous les niveaux de développement ont présenté des notifications. S'agissant de la biodiversité, environ 40% des mesures notifiées ont été prises par des pays en développement ou des pays les moins avancés.

5.17. Nous avons constaté, ce qui ne surprendra pas ceux d'entre vous qui ont assuré un suivi et examiné le niveau de détail des données mêmes, que la plupart des mesures sont soit des mesures réglementaires soit des mesures de soutien; les règlements techniques, les dons, le soutien non monétaire, et les prêts et financements figurent ainsi parmi les 10 catégories les plus fréquentes, même si l'on trouve aussi parmi les mesures réglementaires des règlements techniques, des procédures d'évaluation de la conformité, des licences d'exportation et d'importation, etc.

5.18. Passons maintenant des notifications aux EPC, qui représentent là encore une abondante source d'information. Nous avons entendu dans d'autres groupes que, outre les rapports d'EPC établis par les gouvernements et par le Secrétariat, les questions posées par les Membres contenaient de nombreux renseignements, de même que les travaux du Comité de l'agriculture, mais nous allons ici nous concentrer sur lesdits rapports. À la fin de l'année 2021, on recensait 215 rapports. Entre 15 et 20 EPC sont menés chaque année; si l'on compte les rapports établis par les gouvernements et ceux établis par le Secrétariat, ce chiffre est multiplié par deux, et nous examinons donc 30 à 40 rapports. Nous comptons environ 1 060 entrées d'EPC liées à la biodiversité.

5.19. Prenons quelques exemples précis tirés des données de la BDE pour voir les éléments dont nous disposons en matière de biodiversité. Par exemple, une notification OTC du Chili concerne l'établissement de normes d'émissions en matière de pollution lumineuse, qui portent sur l'éclairage public, le but étant de protéger et de contrôler l'éclairage artificiel et de protéger la qualité du ciel nocturne et la biodiversité. Les notifications proviennent de tous les continents et de Membres à tous les niveaux de développement. Le Burundi, par exemple, a notifié certaines mesures d'évaluation en douane relatives à des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptées au titre de la CITES. Outre les mesures réglementaires, des régimes de licences et des restrictions quantitatives sont notifiés au Comité des licences d'importation et au Comité de l'accès aux marchés, au sujet des fourrures, de l'ivoire, de la protection des végétaux, etc. Les quatre critères que nous avons examinés étaient les suivants: protection des végétaux, protection des animaux, biodiversité et écosystèmes, et conservation des ressources naturelles. La biodiversité étant un domaine très vaste, la sylviculture ou les pêches pourraient être abordées.

5.20. Laissons les mesures réglementaires pour passer aux mesures de soutien: nous avons tenté de retenir quelques exemples issus de différents continents dans les domaines de la sylviculture, la faune sauvage ou bien les pêches ... Vous pouvez voir que l'année dernière, la Thaïlande a présenté au Comité SMC une notification de subvention qui porte essentiellement sur la gestion écologique des ressources halieutiques et sur une approche écosystémique visant à conserver et à reconstituer les ressources côtières, et à maintenir l'équilibre de l'écosystème côtier local.

5.21. Pour conclure, je dirai que tout l'attrait de la BDE, c'est que les Membres peuvent l'utiliser comme ils l'entendent. Je m'arrêterai ici et je me tourne vers les Membres pour toute éventuelle question.

5.22. Certaines délégations ont réagi comme suit à l'exposé.

5.23. Le représentant du Paraguay a prononcé la déclaration suivante:

5.24. En tant que membre des Amis de la BDE, le Paraguay a quelques observations à présenter. Tout d'abord, nous sommes parfaitement conscients de la quantité de travail nécessaire à la gestion d'une telle base de données. Nous l'avons utilisée pour l'analyse que nous avons menée dans le cadre du paragraphe 12 et même pour quelques notifications, ce qui a exigé beaucoup de travail. Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il nous semble qu'aucun Membre n'utilise la base de données et ne tire pleinement avantage de l'immense quantité de travail qui y est consacrée. Nous avons recensé certains éléments problématiques que nous nous employons déjà à résoudre, mais je crains que l'utilité de la BDE ne se trouve dans les détails et, pour l'heure, personne à l'OMC n'y a recours. Cela tient peut-être à plusieurs raisons, comme le fait, par exemple, que les notifications figurant dans la BDE datent d'il y a deux ans, et il s'agit là d'une question que nous devons traiter pour l'avenir: comment pouvons-nous, en tant que Membres, examiner le mandat de la BDE à partir de 1996 et épargner une partie du travail supplémentaire au Secrétariat pour obtenir des renseignements plus à jour?

5.25. Je vais peut-être sauter quelques étapes dans l'ordre du jour, mais cette question est également pertinente au titre du point 6.2, car la BDE pourrait selon nous être utile afin de tenir des échanges plus intéressants au sein du CCE s'agissant des mesures liées à l'environnement notifiées par les Membres. Comme indiqué précédemment, si les données datent d'il y a deux ans, cela n'est pas possible. Si nous trouvons un moyen d'actualiser davantage la base de données, un élan pourrait être donné aux discussions au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'échange de données d'expérience, et la charge de travail des Membres présentant leurs propres mesures aux autres Membres pourrait être allégée ou modifiée, ce qui permettrait de faire des observations sur toutes les mesures notifiées et non uniquement sur celles présentées au CCE. Il s'agit là d'une question que nous pourrions examiner à l'avenir.

5.26. Pour l'heure, comme je l'ai indiqué, nous réfléchissons déjà avec d'autres Membres et avec le Secrétariat à la façon dont nous pouvons améliorer la BDE. Il me semble que les chiffres qui y sont mis en avant peuvent induire en erreur, comme celui des 16 854 mesures liées à l'environnement, que nous entendons prononcé assez souvent, non seulement par les Membres, mais aussi par le Secrétariat et par d'autres parties prenantes externes. De notre point de vue, ce chiffre peut prêter à confusion car il inclut des mesures de toutes les années; il s'agit donc d'une accumulation, et nous constatons que certaines de ces mesures se répètent 12, 13 ou 20 fois, de sorte qu'elles sont comptées 20 fois, non seulement parce qu'elles figurent dans les notifications de chaque année, mais aussi parce que certaines sont notifiées au titre de 2 obligations de notification distinctes, comme dans l'exemple typique des mesures relatives à l'agriculture qui sont présentées dans les notifications sous la forme des tableaux DS:2 et DS:1. Ainsi, la même mesure peut être incluse deux fois la même année, puis de nouveau les années ultérieures, ce qui peut aboutir à de nombreuses répétitions. Cela vaut dans le domaine de l'agriculture, mais aussi pour d'autres types de mesures; par exemple, les notifications de restrictions quantitatives, de licences d'importation et autres peuvent entraîner des doublons et des répétitions dans la base de données.

5.27. Nous avons relevé, dans la base de données, d'autres éléments susceptibles d'être préoccupants, et nous cherchons déjà des moyens d'y remédier avec le Secrétariat. Par exemple, nous sommes préoccupés par l'inclusion de mesures qui, de l'avis des Membres notifiants, n'ont pas d'objectif lié à l'environnement. Une solution doit encore être trouvée à ce sujet – peut-être qu'un délai pourrait être établi pour que les Membres analysent leurs propres mesures. Nous sommes conscients que cela impliquerait une charge de travail supplémentaire pour les petites délégations, mais au moins, nous serions assurés que les notifications et les mesures incluses ne le soient pas sans l'avis du Membre notifiant – ce dont nous avons des exemples.

5.28. De manière générale, je souhaitais encourager les Membres à utiliser davantage la base de données. Mis à part le chiffre mis en avant qui est selon nous surestimé et susceptible d'induire en erreur s'il est présenté sans mise en garde appropriée, la véritable valeur de la BDE se trouve dans les détails, et nous pouvons en tirer avantage si l'on réussit à la mettre à jour et à en accroître l'utilité pour nos tâches quotidiennes au sein du CCE. Par conséquent, deux grandes séries de préoccupations se distinguent: celles que nous avons constatées au sujet de ce qui existe déjà, sur lesquelles nous travaillons avec le Secrétariat et quelques autres Membres en vue de trouver des solutions, et les observations de tous sont les bienvenues à cet égard; et celles concernant la voie à suivre, car nous sommes d'avis que ce comité devrait examiner le mandat et trouver des moyens de prendre une partie de la charge de travail du Secrétariat, de sorte que nous puissions au moins traiter une part importante de la BDE, comme les nouvelles mesures notifiées chaque année, et établir un dialogue sur la transparence pendant les réunions du CCE tenues chaque année.

5.29. Nous remercions le Secrétariat, et nous poursuivrons nos travaux avec vous. Nous aimerions entendre l'avis d'autres Membres sur la question du mandat et sur la façon dont nous pouvons améliorer la BDE afin d'en accroître l'utilité pour les Membres.

5.30. Le représentant du Kenya, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a prononcé la déclaration suivante:

5.31. Le Groupe ACP accueille avec satisfaction le rapport du Secrétariat de l'OMC sur les mesures environnementales notifiées aux divers organes de l'OMC, qui joue un rôle central dans la promotion de la transparence. Il est particulièrement instructif en ce qui concerne les domaines que nous devons surveiller, notamment l'agriculture, qui a représenté 31,2% de l'ensemble des mesures notifiées et est un secteur important pour bon nombre de nos économies en termes d'exportations, d'emplois et de moyens de subsistance.

5.32. Nous soulignons aussi que de nombreux pays ACP Membres ont soulevé des préoccupations au sein d'autres organes en ce qui concerne les mesures environnementales et leurs effets sur le commerce. Nous prenons également note de la remarque du Secrétariat de l'OMC selon laquelle "un large éventail d'instruments de politique commerciale" ont été utilisés par les Membres de l'OMC pour promouvoir la biodiversité, y compris des règlements techniques, des dons et des versements directs, des licences d'importation et des interdictions/prohibitions, entre autres. Le commerce peut et doit favoriser la conservation et la promotion de la biodiversité, car nous savons que des écosystèmes sains peuvent grandement nous aider à atteindre nos objectifs de durabilité.

5.33. Le représentant de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a prononcé la déclaration suivante:

5.34. Le Groupe des PMA se félicite aussi de l'exposé présenté par le Secrétariat sur le rapport 2021 sur la BDE de l'OMC. Il s'agit d'un document complet et utile pour suivre les notifications et les questions soulevées au sein des différents organes de l'OMC sur les mesures liées à l'environnement qui affectent le commerce. Nous notons qu'il est indiqué que certains PMA ont soulevé des préoccupations et que certains membres de notre groupe ont aussi pris des mesures liées à l'environnement qui s'appliquent tant aux produits nationaux qu'aux produits étrangers, par exemple en ce qui concerne les matières plastiques. Nous espérons que le suivi de ces notifications et mesures nous permettra d'améliorer l'échange de renseignements afin de limiter toute incidence sur les PMA.

5.35. Le représentant des Philippines a prononcé la déclaration suivante:

5.36. Les Philippines remercient le Secrétariat de l'OMC pour le rapport 2021 sur la BDE et pour cet aperçu utile des entrées liées aux diverses notifications ou aux EPC. Elles se félicitent aussi de l'accent mis sur les mesures liées à la biodiversité pour 2021.

5.37. Cela étant dit, je prends note de l'intervention du Paraguay qui, à mon sens, a pertinemment abordé une question fondamentale, à savoir celle de la valeur ajoutée de la BDE. Je pense que les Membres devraient avoir une conversation à ce sujet. Nous serions heureux de participer au groupe des Amis de la BDE et d'y adhérer.

5.38. Pour revenir sur certains des points abordés par le Paraguay, j'estime qu'il serait utile d'examiner s'il est possible de faire de la BDE une base de données constamment mise à jour, afin que les notifications puissent être reliées à la BDE et actualisées au moment de leur présentation. En ce qui concerne le rapport qui est établi à partir des notifications, nous devons aussi étudier comment nous pouvons aider le Secrétariat à mener des travaux un peu plus analytiques. Je crois que c'est un aspect de la réforme qui est aussi à l'examen; comme le Kenya et l'Ouganda l'ont indiqué, ces pays ont plusieurs mesures relatives aux matières plastiques et d'autres Membres ont aussi des mesures liées au commerce qui ne sont pas forcément prises en compte dans les notifications présentées au titre de l'Accord OTC ou de l'Accord SMC. Il pourrait s'agir de mesures liées à l'investissement ou de modifications des droits appliqués, que le Secrétariat pourrait examiner dans le cadre d'un rapport "BDE plus", par exemple. À cet égard, nous encourageons les Membres à tenir un dialogue pour définir un axe thématique sur lequel le Secrétariat pourrait se fonder pour effectuer une analyse plus approfondie des notifications et du panorama des politiques. De notre point de vue, il serait par exemple intéressant d'étudier le sujet des technologies propres. Les Membres devraient avoir cette conversation pour que nous puissions véritablement utiliser la BDE et la rendre plus efficace.

5.39. Le représentant de l'Inde a prononcé la déclaration suivante:

5.40. L'Inde remercie le Secrétariat de l'OMC pour le travail réalisé et pour son exposé détaillé sur la base de données sur l'environnement. Nous tenons aussi à remercier la délégation du Paraguay d'avoir démystifié la base de données pour les Membres de l'OMC.

5.41. Cette base de données est une initiative importante, qui est utilisée dans le monde entier par des universitaires, des chercheurs et des groupes de réflexion pour étudier les liens entre le commerce et l'environnement. Il est donc important de veiller à ce qu'elle reflète de manière exacte les mesures de ce type, qu'elle fournisse des renseignements dédupliqués sur les mesures prises par les Membres et qu'elle rende uniquement compte des vues des Membres concernant leurs mesures.

5.42. Au cours de plusieurs réunions informelles tenues ces derniers mois entre certains Membres et le Secrétariat, des problèmes liés à cette base de données ont été identifiés, pouvant aller à l'encontre des principes susmentionnés. Plus spécifiquement, nous partageons certaines des préoccupations exprimées par le Paraguay concernant le chiffre global de près de 17 000 mesures environnementales adoptées. Compte tenu des divers problèmes signalés au Secrétariat, nous demandons à ce dernier de ne pas citer ce chiffre tant que les préoccupations des Membres n'auront pas été intégralement réglées.

5.43. Le représentant du Brésil a prononcé la déclaration suivante:

5.44. Le Brésil tient à remercier le Secrétariat pour son exposé et pour le travail très important qu'il accomplit pour gérer et tenir à jour la BDE. Je pense que le Paraguay a soulevé d'importantes pistes de réflexion concernant la manière dont nous pouvons améliorer la BDE et l'adapter afin d'en faire une ressource indispensable pour mener des échanges fondés sur les faits au CCE et au sein d'autres instances qui tiennent des discussions liées à l'environnement. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration avec le Secrétariat et les autres Membres intéressés à cet égard.

5.45. Les représentants du Secrétariat de l'OMC ont donné la réponse suivante:

5.46. Je remercie le Paraguay, le Kenya, l'Ouganda, les Philippines, l'Inde et le Brésil pour leurs observations et réflexions très constructives et utiles. Je dois bien sûr remercier le Paraguay d'être allé au-delà de la première page et des chiffres essentiels et d'avoir démystifié la BDE auprès du CCE, car c'est ce que nous essayons de faire depuis plusieurs années, de manière peut-être moins réussie. Vous l'avez fait bien mieux que je n'aurais su le faire moi-même et je vous en remercie. Bien entendu, je crois que les observations formulées sont bien accueillies. Certaines d'entre elles doivent être discutées et examinées plus avant. Il va sans dire que nous restons à la disposition des Membres et des Amis de la BDE; cette initiative, qui a été évoquée, est un groupe ouvert qui se réunira au cours des prochains jours et semaines et auquel peuvent bien entendu participer tous les Membres.

5.47. J'aimerais revenir sur certaines observations spécifiques qui ont été formulées par les Philippines, par exemple, concernant la manière dont la BDE pourrait devenir une base de données mise à jour constamment et, essentiellement, la manière dont ce type de données peuvent être intégrées en temps réel. Je partage en effet votre frustration lorsque, parfois, je communique des données de 2021 en 2023 ou à la fin de 2022. Cela tient au fait que nous sommes tenus d'étudier les données en glissement annuel, sur une base annuelle. Nous attendons que l'année soit terminée avant de commencer à étudier les données y relatives. Il existe peut-être de meilleures façons de procéder: l'intelligence artificielle, les outils informatiques, voire les Membres eux-mêmes, s'ils pouvaient baliser leurs notifications, étant donné que nous étudions les renseignements fournis par les Membres. Ils pourraient baliser leurs renseignements en indiquant si chaque mesure est liée à l'environnement ou non – pas uniquement dans les notifications car, comme je vous l'ai dit, il y a beaucoup de données granulaires sur l'agriculture et les subventions; un Membre pourrait donc indiquer qu'une notification relative à l'agriculture ne porte pas sur l'environnement à proprement parler, mais que certains des programmes mentionnés sont liés à l'environnement. Je crois donc que nous devons réfléchir à la manière dont cela peut être fait en temps réel; cela résoudrait certains de mes casse-têtes et aussi certains des casse-têtes de Hoe, j'en suis certain, parce que je n'arrête pas de lui demander plus de temps, car nous avons besoin de plus de temps et de ressources pour traiter cet ensemble de données correctement.

5.48. Le temps réel constitue donc un aspect, et les renseignements analytiques, que les Philippines ont aussi mentionnés, en constituent un autre. Nous n'en sommes qu'au début: nous n'étudions que les données de la BDE pour le moment, mais je comprends que vous évoquiez aussi les droits de douane, les investissements et d'autres éléments. Certains de ces renseignements figurent dans les EPC des Membres, mais ils ont bien entendu une certaine périodicité. Ce n'est pas parfait, mais nous obtenons une partie de ces données à partir des EPC. Je prends note de votre remarque sur la possibilité de mener de nouvelles recherches et des analyses plus approfondies dans des domaines tels que les matières plastiques ou les technologies vertes, etc. Les suggestions des Membres concernant les sujets qui pourraient présenter un intérêt pour le CCE et que nous pourrions analyser dans de futurs rapports sur la BDE sont les bienvenues.

5.49. D'autres observations très spécifiques ont aussi été formulées par Diego et le Paraguay. Il y a certains aspects spécifiques que nous pouvons aborder point par point et tirer au clair. En ce qui concerne les résultats rapides, pour être bref, j'ai déjà parlé aux collègues des services informatiques pour voir ce qui est faisable dans ce domaine. Certaines choses nécessitent plus de temps, plus de ressources et plus d'investissements, un point que nous avons examiné. Comme je viens de le dire, pour faciliter notre mandat, il y a certains aspects que nous étudions et d'autres non. C'est une discussion ouverte que nous devrions peut-être avoir au fur et à mesure que nous avançons. Je remercie tous les Membres pour leur intérêt et pour le soutien qu'ils apportent à cet exercice. Globalement, c'est beaucoup de travail et je suis heureux qu'il serve.

5.50. En tant que Directeur, j'aimerais prononcer quelques mots pour aider un peu Sajal. Merci à tous pour vos observations et pour l'intérêt que vous avez manifesté pour la BDE, et en particulier pour son perfectionnement. Assurément, au Secrétariat, nous sommes tout à fait disposés à améliorer la BDE et nous aimerions vraiment y parvenir. Ce serait formidable de connaître votre opinion sur la manière dont cela peut être fait. Je suis heureux de savoir qu'un groupe déterminé de Membres souhaite travailler sur ce point.

5.51. Dans le même temps, la BDE a une longue histoire derrière elle et, même si toute base de données doit bien entendu évoluer au fil du temps, à ses débuts, la BDE était assez différente en ce qui concerne certains des aspects abordés aujourd'hui. En termes structurels, la BDE n'a pas été conçue comme le système d'alerte en temps réel que vous décrivez. Peut-être devrait-elle l'être. Je n'ai pas la réponse, mais c'est un point que vous devez examiner pour déterminer la direction que vous souhaitez prendre.

5.52. Néanmoins, si nous voulons faire de la BDE un système d'alerte en temps réel, cela aura des répercussions notables sur les ressources, dont il faudra débattre au Comité. Cela supposerait d'importantes modifications de la BDE telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est-à-dire plutôt un registre de données qui peuvent être obtenues et utilisées aux fins désirées, qu'il s'agisse d'une analyse des travaux de recherche ou d'un examen plus approfondi d'un thème donné. Il me paraissait important d'au moins évoquer la question des ressources, qui devrait être prise en considération pour rendre cette vision possible, car je ne voudrais pas que vous ayez des attentes auxquelles le Secrétariat ne pourra pas répondre. Sur ce point, et pour être très transparent, lorsque je parle de ressources, il s'agit de Sajal, qui est ici sur l'estrade, et je m'en voudrais qu'il soit la toute première victime de la BDE s'il essayait de tout faire: offrir un registre de l'ensemble des données et fournir un système d'alerte en temps réel. Lorsque vous réfléchissez à la manière d'utiliser la BDE et d'en tirer une plus grande valeur ajoutée, je vous encourage à aussi réfléchir un peu à la manière dont vous pourriez nous aider. Je n'essaie pas de solliciter des ressources, je voudrais juste que cela soit pris en considération.

6 SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS DES MEMBRES

6.1 Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (Discussions structurées)

6.1. La représentante du Costa Rica, au nom des coorganisateur des Discussions structurées, a fait le point sur les délibérations menées au cours de ces discussions.

6.2. Dans le cadre de nos pratiques en matière de transparence, au nom du Canada et du Costa Rica, en tant que coorganisateur des Discussions structurées, j'ai le plaisir de vous présenter un aperçu de la façon dont ces discussions ont été menées pendant l'année 2022 ainsi que les perspectives pour l'année 2023 en vue de la CM13.

6.3. En 2022, les Discussions structurées ont organisé quatre réunions plénières qui se sont tenues le 7 février, le 31 mars et le 11 avril, les 19 et 20 juillet, et le 11 novembre, ainsi que deux séries de réunions des groupes de travail informels tenues les 19 et 20 juillet et les 4 et 5 octobre. Pour clôturer l'année, en décembre, les coorganisateur ont mis sur pied une activité de haut niveau animée par le Directeur de la Division du commerce et de l'environnement, M. Aik Hoe Lim, avec la participation de la Directrice générale de l'OMC, Dr Ngozi Okonjo-Iweala, du Secrétaire général adjoint de la CNUCED, M. Pedro Moreno, et de la Directrice exécutive de l'ITC, M^{me} Pamela Coke-Hamilton, ainsi que d'un groupe d'ambassadeurs représentant la Nouvelle-Zélande, le Chili, la Gambie, et la Norvège.

6.4. Cette activité a permis de dresser un bilan des progrès réalisés en 2022 dans les quatre groupes de travail techniques et de les résumer comme suit:

6.5. Concernant les mesures climatiques liées au commerce, les priorités des discussions ont mis en évidence l'importance de la coopération internationale pour ce type de mesures, notamment en ce qui concerne leur conception et leur mise en œuvre. Ont aussi été abordés les aspects commerciaux de différents types de mesures, y compris la tarification du carbone, les normes carbone et d'autres mesures non liées aux prix, ainsi que les approches visant à lutter contre les fuites de carbone, y compris les ajustements carbone aux frontières. La nécessité de se pencher sur les difficultés et les conséquences subies par les MPME et les pays en développement, notamment les moyens de consolider la coopération en matière de mesures climatiques liées au commerce d'une manière qui soit compatible avec les besoins et les préoccupations de Membres à différents niveaux de développement économique, ainsi que les besoins connexes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités a également été soulignée.

6.6. Parmi les éléments plus spécifiques pour lesquels certains Membres ou groupes de Membres ont manifesté un intérêt figuraient: les définitions et les principes à appliquer aux mesures climatiques liées au commerce, leur compatibilité avec les règles et principes de l'OMC, leur compatibilité avec les accords environnementaux multilatéraux (AEM), les meilleures pratiques relatives à leur conception et à leur mise en œuvre, la comparabilité et la compatibilité de la tarification du carbone et des mesures non tarifaires, les méthodes visant à mesurer les émissions intrinsèques des marchandises échangées, la facilitation des échanges dans les domaines des technologies et de l'innovation, et l'importance de prendre en compte les différentes situations nationales pour ce qui est de la tarification du carbone.

6.7. Sur la base des intérêts généraux manifestés par les Membres, en 2023 le groupe se concentrera, entre autres choses, sur un examen des normes de mesure du carbone et des mesures visant à réduire les émissions de carbone au niveau sectoriel; il procédera en outre à des échanges de vues sur l'élaboration et le processus de mise en œuvre des mesures climatiques liées au commerce, y compris sur les considérations commerciales qui entrent en jeu dans la conception de ces mesures, et sur les moyens possibles d'améliorer la transparence.

6.8. En ce qui concerne les biens et services environnementaux, il a été convenu de manière générale que les discussions sur ces biens et services devraient avoir une large portée. Il a été jugé intéressant d'examiner les mesures non tarifaires, la coopération en matière de réglementation, les bonnes pratiques réglementaires, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, le biocommerce et les goulets d'étranglement entravant le déploiement de nouvelles technologies tout au long de la chaîne d'approvisionnement, et de prendre en compte l'intégralité du cycle de vie dans la définition des biens environnementaux.

6.9. S'agissant des possibles priorités ou résultats pour l'avenir, les avis sont variés et vont de la volonté de continuer à dégager une interprétation commune des difficultés qui entravent la diffusion des biens et des services environnementaux, à celle d'élaborer un cadre pour mener des négociations sur un objectif ou un problème spécifique en matière d'environnement. Les discussions devraient en outre porter sur les difficultés rencontrées par les pays en développement; à ce propos, l'importance du renforcement des capacités, de l'aide pour le commerce et de la facilitation des échanges et de l'investissement dans le domaine des produits de haute technologie a été reconnue.

6.10. Par ailleurs, les Membres sont dans l'ensemble convenus de poursuivre leurs discussions sur la base d'une approche fondée sur les objectifs, en se concentrant, comme premier objectif, sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci, et sur les énergies renouvelables comme premier secteur à examiner. Nous examinerons également les questions sectorielles liées à la promotion et à la facilitation du commerce des biens et services environnementaux, telles que la chaîne d'approvisionnement, les mesures non tarifaires, les éléments techniques et réglementaires, entre autres.

6.11. Dans le domaine de l'économie circulaire et de la circularité, les Membres ont exprimé tout au long de l'année leur intérêt pour un certain nombre d'aspects de l'économie circulaire liés au commerce tels que: la facilitation des échanges de marchandises et de technologies pouvant contribuer à l'économie circulaire, y compris dans le cadre des chaînes d'approvisionnement inversées; les aspects commerciaux d'une économie circulaire respectueuse du climat; les processus

de conservation de la valeur comme la remanufacturation, la remise en état, la réparation et la réutilisation, et les liens avec la conception circulaire; l'interaction entre les règles commerciales et les règles relatives aux déchets, y compris l'étude des possibilités en matière de procédures accélérées pour les expéditions de matériel usagé vers des installations de recyclage de haute qualité; les possibilités et les difficultés liées aux règlements techniques et aux normes en vue de promouvoir l'économie circulaire; et le manque de données sur les courants d'échanges liés à l'économie circulaire et de définitions acceptées au niveau international.

6.12. Les Membres ont également souligné l'importance qu'il y avait à tenir compte des intérêts des pays en développement et des PMA dans le cadre des discussions, y compris de leurs besoins d'assistance technique/de renforcement des capacités et des difficultés liées à la gestion des déchets. Un intérêt a été manifesté en vue d'examiner l'économie circulaire et la bioéconomie, les moyens de rendre les technologies et les investissements plus adaptés à la circularité, la promotion du transfert de technologie et de l'innovation en faveur d'une utilisation circulaire des flux de matières et de l'extension de la durée de vie des matières; les outils permettant d'encourager une utilisation plus efficace des ressources; ainsi que les possibilités en matière d'économie circulaire et d'intégration dans les chaînes de valeur.

6.13. S'agissant de la portée des discussions, les Membres ont énoncé différentes priorités concernant des segments et des questions spécifiques tout au long du cycle de vie. Par ailleurs, il a été convenu en général que les discussions devraient porter sur la totalité du cycle de vie, depuis les processus en amont (comme la conception) jusqu'à la fin de vie et à l'élimination des déchets.

6.14. S'agissant des travaux pouvant être menés à l'avenir, les Membres ont dans l'ensemble salué la suggestion d'un premier exercice de cartographie visant à acquérir une compréhension plus globale des aspects commerciaux de l'économie circulaire qui sont pertinents pour chaque partie du cycle de vie, et à aider les Membres à définir les domaines prioritaires des futurs travaux. Ils sont en outre convenus d'élargir la discussion concernant les questions commerciales associées à des secteurs spécifiques, tels que les énergies renouvelables et l'électronique, à tous les stades du cycle de vie des produits.

6.15. Enfin, en ce qui concerne les subventions, les Membres, tout au long de l'année, ont dit vouloir aborder un vaste éventail de sujets dans le cadre des discussions du groupe, y compris les subventions agricoles, les subventions aux combustibles fossiles, les subventions au secteur industriel et les subventions vertes. Certains ont indiqué que le taux d'émissions élevé du secteur de l'agriculture et l'incidence des subventions sur les émissions de gaz à effet de serre pouvaient appeler un examen plus approfondi. De même, les subventions aux combustibles fossiles et les subventions au secteur industriel ont été mentionnées par certains Membres comme des sujets de discussion potentiels en raison des fortes émissions générées par ces secteurs.

6.16. Un certain nombre de Membres ont exprimé leur intérêt pour la poursuite de la discussion sur les effets environnementaux des subventions agricoles, insistant sur le fait que la réduction des subventions agricoles pouvait contribuer à réduire les émissions de carbone et sur les liens entre le soutien à l'agriculture et les effets environnementaux tels que la déforestation, la dégradation de la biodiversité et la surconsommation de l'eau, qui pouvaient être des éléments qu'il serait pertinent d'aborder dans le cadre des Discussions structurées.

6.17. En ce qui concerne les subventions aux combustibles fossiles, l'importance de mettre progressivement fin aux subventions inefficaces qui favorisaient le gaspillage a été admise par divers Membres. Plusieurs Membres ont estimé que les travaux relatifs aux subventions réalisés dans le cadre des Discussions structurées pouvaient apporter des orientations concernant la réforme des subventions aux combustibles fossiles, l'amélioration de la transparence et l'identification des lacunes en matière d'information, en complément de l'initiative en cours relative à la Déclaration sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles, et permettre de renforcer la compréhension, dans le cadre de ces Discussions structurées, concernant l'ampleur et les effets des subventions aux combustibles fossiles.

6.18. Plusieurs Membres ont aussi préconisé d'inclure les subventions au secteur industriel dans la discussion. Il a été noté que les émissions des industries métallurgiques représentaient à elles seules 10% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et que les subventions au secteur industriel qui entraînaient une surcapacité avaient un effet important sur le commerce et l'environnement, en particulier dans les secteurs à forte intensité d'émissions comme la sidérurgie.

6.19. Il a aussi été suggéré que les discussions pourraient aborder la question des subventions "vertes" ou positives pour l'environnement afin de contribuer à la transition vers des processus de production et des sources d'énergie durables. Les discussions sur ce sujet pouvaient favoriser l'acquisition d'expérience dans le cadre de l'OMC concernant les incidences sur le commerce des subventions positives pour l'environnement, afin de compléter les connaissances existantes sur les incidences des subventions sur le commerce.

6.20. En ce qui concerne les potentiels travaux futurs, la transparence et la disponibilité de données de qualité ont été jugées prioritaires. Les travaux futurs pourraient aussi porter sur les possibilités de diffusion des mesures prévues ou sur l'obtention de données auprès des organisations internationales compétentes afin de parvenir à une compréhension commune fondée sur des données probantes. L'idée de faire porter les discussions sur les effets des subventions agricoles et des subventions liées à la transition vers une économie à faible émission de carbone sur l'environnement a été soutenue. Il existe également un intérêt pour le partage de données d'expérience dans le domaine de la conception des subventions, notamment pour ce qui est de la manière de concevoir des subventions vertes tout en minimisant les distorsions commerciales. Il a été estimé que des discussions élargies sur les subventions pourraient aussi fournir des possibilités d'accroître la transparence et de partager des données d'expérience pour étudier les moyens effectifs d'améliorer la conception, de rationaliser ou d'éliminer progressivement les subventions, le cas échéant, en fonction des circonstances nationales.

6.21. Les travaux techniques dans le cadre des Discussions structurées reprendront dès demain, les groupes de travail se réunissant jeudi et vendredi de cette semaine dans les salles D et S1, respectivement. Comme vous pouvez le constater, nous nous attachons à fournir des éléments ciblés et concrets pour la Conférence ministérielle d'Abou Dhabi.

6.22. Notre processus est conduit par les Membres. Nous nous félicitons de la participation des Membres à ces discussions et nous continuerons à encourager de nouveaux coauteurs à se joindre à ce processus, afin de construire et de mettre au point collectivement un programme qui réponde aux intérêts et aux besoins de tous. Les dates des réunions de cette année sont disponibles dans le document [INF/TE/SSD/W/22/Rev.1](#), à la disposition de tous.

6.23. Pour conclure, je profite de l'occasion pour remercier la mission suédoise de l'organisation d'un fika suédois demain de 9 heures à 10 heures à l'extérieur de la salle D, en préambule à nos deux jours de réunions riches en contenu, et j'invite tous les participants à y assister.

6.24. Au terme de cet exposé, quelques délégations ont répondu comme suit.

6.25. Le représentant du Royaume-Uni a communiqué la déclaration suivante:

6.26. Les réunions dans le cadre des Discussions structurées figurent parmi les plus intéressantes auxquelles les collègues en poste dans les capitales peuvent prendre part à Genève. Le Royaume-Uni souhaite remercier les coordonnateurs des Discussions structurées et les facilitateurs des groupes de travail pour avoir convoqué, organisé et aidé à faire avancer des débats avant-gardistes sur le commerce et la durabilité environnementale. Le Royaume-Uni a contribué activement à ces discussions; nous pensons que par un dialogue ouvert, honnête et rigoureux sur ces questions, y compris au niveau technique, nous pouvons améliorer notre compréhension collective de ce qui fait obstacle à un commerce plus durable, ainsi que des solutions possibles.

6.27. Nous aimerions attirer l'attention des Membres sur une brève note informelle que le Royaume-Uni a présentée dans le cadre des Discussions structurées, ainsi que sur un exposé que nous avons l'intention de présenter pendant la séance du groupe de travail de vendredi relative aux biens et services environnementaux. Cette note informelle contient un résumé de certains travaux analytiques entrepris par le Royaume-Uni, ainsi que quelques idées sur la manière dont le Groupe de travail sur les biens et services environnementaux dans le cadre des Discussions structurées peut être organisé pour contribuer à l'élaboration de notre base commune d'éléments factuels, en fonction d'objectifs environnementaux convenus.

6.28. Grâce à notre analyse des renseignements accessibles au public, nous avons établi les diagrammes des chaînes de valeur correspondant aux principales technologies liées aux énergies renouvelables, en commençant par l'énergie solaire. Nous pensons que ces diagrammes nous

aideront à mieux comprendre quels sont les biens qui auront le plus d'importance pour nous aider à atteindre les objectifs environnementaux et les services nécessaires à leur réalisation, quels sont les obstacles qui limitent le commerce de ces biens et quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour atténuer ces obstacles.

6.29. Ces diagrammes peuvent également nous aider à mieux comprendre les liens entre les biens et les services, à déterminer les normes pertinentes et à envisager les moyens par lesquels les pays en développement peuvent participer plus activement à ces chaînes de valeur.

6.30. Peu après la réunion dans le cadre des Discussions structurées, nous distribuerons un document technique décrivant ces concepts de manière plus détaillée, ainsi que des diagrammes annotés permettant d'éclaircir certaines des questions mentionnées ci-dessus. Nous invitons les délégués à partager ces documents avec les experts concernés en poste dans les capitales, y compris les experts en climatologie, les responsables des politiques industrielles, les responsables du commerce et les parties prenantes. Nous serions également heureux de rencontrer tout Membre souhaitant discuter de ces idées de manière plus approfondie. N'hésitez pas à nous contacter.

6.31. La représentante de la Chine a communiqué la déclaration suivante:

6.32. La Chine apprécie les efforts déployés par les coorganisateur et les cofacilitateurs pour conduire des débats fondés sur des données probantes dans le cadre des Discussions structurées. Nous nous réjouissons des progrès réalisés jusqu'à présent. Nous saluons l'activité de haut niveau organisée l'année dernière et le plan de travail pour l'année en cours.

6.33. Tous les Membres présents dans cette salle conviennent que l'OMC forme un élément indispensable de la solution mondiale aux problèmes liés à l'environnement et au changement climatique. La question est de savoir de quelle manière. Au moins deux modes d'action sont possibles à cet égard. L'un consiste à libéraliser et à faciliter les échanges afin de distribuer des biens, des services et des technologies sobres en carbone; l'autre est de bien utiliser la fonction de surveillance et de délibération de l'OMC ainsi que le mécanisme de règlement des différends pour garantir que les mesures prises à des fins de protection de l'environnement ne serviront pas de prétexte à l'unilatéralisme, au protectionnisme et à la discrimination commerciale.

6.34. Les Discussions structurées contribuent à l'un et à l'autre de ces deux modes d'action. Nous constatons que les quatre groupes de travail techniques mènent des discussions intéressantes et nous notons avec plaisir que certaines des questions examinées dans le cadre des Discussions structurées ont été portées à l'échelon multilatéral, notamment la question des normes. Au passage, nous saluons le Forum commercial sur les normes de décarbonisation et nous pensons qu'ici, à l'OMC, nous pouvons renforcer la coopération et la coordination entre les Membres pour ce qui est de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle des normes.

6.35. La Chine attend avec impatience les débats plus structurés, ciblés et sectoriels qui auront lieu pendant l'année et espère que les Discussions structurées pourront continuer de contribuer aux discussions multilatérales. Nos collègues en poste dans la capitale participeront personnellement à la réunion qui se tiendra au cours des deux prochains jours dans le cadre des Discussions structurées, et deux entreprises chinoises feront des présentations respectivement dans les Groupes de travail sur les biens et services environnementaux et sur l'économie circulaire.

6.36. Le représentant de la Fédération de Russie a communiqué la déclaration suivante:

6.37. La Russie reste d'avis que les Discussions structurées peuvent être un instrument précieux pour définir les voies que l'OMC peut emprunter pour contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. Mais plusieurs conditions doivent être remplies pour réussir dans ce domaine.

6.38. Toute une série d'outils sont à la disposition des Membres pour atteindre l'objectif commun de lutte contre le changement climatique, sans fausser les échanges ni obliger d'autres pays à adopter des approches que leurs facteurs géographiques et économiques rendraient inappropriées. La libéralisation des biens et services environnementaux en est un exemple. De notre point de vue, les Discussions structurées devraient se concentrer sur la manière de compléter la liste des éléments "favorables au commerce", mais non "restrictifs pour le commerce", du programme lié à l'environnement. L'échange permanent de points de vue et de données d'expérience est un élément important de ce travail.

6.39. Cela m'amène à mon second point. Si ces discussions visent réellement à "explorer les opportunités et approches possibles pour promouvoir et faciliter le commerce durable d'une manière inclusive et transparente", comme l'indique la Déclaration ministérielle dans le cadre des Discussions structurées de décembre 2021, une attitude sélective à l'égard des participants aux Discussions structurées n'a pas lieu d'être.

6.40. Nous remercions les coordinateurs pour la mise à jour fournie sur les débats tenus dans le cadre des Discussions structurées. Mais malheureusement, ce partage d'informations n'est pas suffisant pour remédier à l'absence de transparence et d'inclusion à laquelle ma délégation est confrontée en ce qui concerne les Discussions structurées.

6.41. L'étude des exposés publiés ou des rapports officiels des consultations informelles ne permet pas à un coauteur, dont la participation a été limitée, d'avoir une compréhension complète du contenu des réunions informelles.

6.42. Pour tenter de résoudre ce problème, la Fédération de Russie a adressé des questions écrites aux facilitateurs des Discussions structurées concernant des éléments de fond de la réunion informelle qui s'est tenue les 4 et 5 octobre 2022. À ce jour, nous n'avons cependant pas reçu de réponse à ces questions, ce qui illustre le manque de transparence auquel j'ai fait allusion.

6.43. Malgré les tentatives des coordonnateurs pour améliorer la situation d'une manière ou d'une autre, ce geste est insuffisant et rend les discussions inutiles, car il ne permet pas à tous les Membres intéressés de prendre part aux débats. Nous espérons que les Membres s'abstiendront de cette pratique cette année. Pour sa part, la Russie est prête à participer de manière constructive aux Discussions structurées.

6.44. Le représentant du Chili a prononcé la déclaration ci-après:

6.45. Le Chili remercie les coordonnateurs des Discussions structurées pour leur rapport sur les travaux menés dans le cadre de ces discussions. À cet égard, nous voudrions indiquer que les travaux entrepris ont été très utiles pour échanger des données d'expérience sur des sujets très divers et importants.

6.46. Nous pensons avoir progressé dans le cadre des groupes de travail informels en faisant avancer le plan de travail qui alimente ce débat structuré. Étant donné que le Comité a un rôle défini en matière de commerce et d'environnement, nous estimons qu'il est extrêmement utile de rendre compte du travail collaboratif qui prend place dans le cadre de cette initiative – une initiative à laquelle le Chili a participé sans relâche et à laquelle il continuera de contribuer.

6.47. Le représentant du Japon a communiqué la déclaration suivante:

6.48. Le Japon se réjouit que les travaux des Discussions structurées aient fortement progressé depuis l'adoption de la Déclaration ministérielle dans le cadre des Discussions structurées en décembre 2021. En tant que pays coorganisateur du Groupe de travail sur l'économie circulaire, de concert avec le Chili, nous espérons être en mesure de produire des résultats concrets d'ici à la CM13.

6.49. En ce qui concerne les subventions, le Japon a souligné à plusieurs reprises son intérêt pour le secteur industriel, qui est une source importante d'émissions de gaz à effet de serre. Les subventions au secteur industriel qui engendrent des surcapacités peuvent avoir des répercussions importantes sur le commerce et l'environnement, en particulier dans les secteurs à fortes émissions de carbone tels que ceux de l'acier et de l'aluminium. À cet égard, nous pensons qu'il est important de se demander comment les subventions au secteur industriel peuvent maximiser les effets positifs sur l'environnement; dans ce contexte, une possibilité serait d'examiner non seulement les effets négatifs de ces subventions, mais aussi leurs effets positifs.

6.50. En outre, comme mentionné ci-dessus, il est important de respecter l'approche de chaque pays Membre, car les effets des subventions à l'agriculture sur l'environnement varient en fonction des conditions naturelles ou des prescriptions environnementales régissant l'octroi des subventions.

6.51. Bien que nous soyons d'accord pour améliorer la transparence et l'accès aux données, nous devrions être réticents à adopter une approche unique qui classerait simplement les effets des subventions sur l'environnement comme étant "bons" ou "mauvais".

6.52. Le représentant de la Corée a communiqué la déclaration suivante:

6.53. Nous tenons à remercier le Costa Rica d'avoir fourni une mise à jour des Discussions structurées. Nous nous réjouissons de ce que les groupes de travail se concentreront cette année sur les principaux thèmes pertinents, après des discussions approfondies sur diverses questions en 2022. Nous espérons qu'un compromis sera atteint sur les principales questions qui contribueraient à des résultats significatifs pour la CM13.

6.54. En ce qui concerne les mesures climatiques liées au commerce, nous aimerions en savoir plus sur celles qui ont été adoptées par chaque Membre et réfléchir aux positions des autres Membres à leur sujet. Cet exercice nous aidera à dégager les meilleures pratiques et les critères qui pourraient ensuite être partagés dans le cadre du CCE afin d'être transmis à l'ensemble des Membres.

6.55. Quant aux discussions sur la libéralisation des biens et des services environnementaux, nous pensons qu'il s'agit d'un sujet qui peut contribuer efficacement à renforcer le lien entre le commerce et l'environnement. En tant qu'organisation commerciale fondée sur des règles, nous pourrions commencer à jeter les bases de négociations en vue d'un accord commercial sur les biens et services environnementaux. Lorsque le Groupe de travail aura acquis une dynamique suffisante, nous pourrions soumettre le thème des discussions au CCE aux fins d'analyse par l'ensemble des Membres.

6.56. Le représentant de l'Australie a communiqué la déclaration suivante:

6.57. Permettez-moi tout d'abord de saluer le rapport élaboré par le Costa Rica au nom des coordonnateurs des Discussions structurées, le Canada et le Costa Rica. Les Discussions structurées constituent un forum extrêmement important dans le cadre de l'OMC puisqu'elles permettent aux Membres intéressés de faire progresser les débats sur des questions clés liées au commerce et à l'environnement. Nous félicitons les coordonnateurs et les facilitateurs pour les efforts fournis dans chaque axe de travail et nous sommes extrêmement satisfaits des progrès accomplis jusqu'à présent dans les discussions. Nous encourageons les coordonnateurs à se projeter vers la CM13 et au-delà, afin de déterminer les contributions tangibles que les Discussions structurées peuvent apporter au fur et à mesure que nous progressons dans les débats. Nous incitons également tous les Membres qui ne font pas encore partie des Discussions structurées à se joindre au débat et à collaborer, qu'ils soient ou non coauteurs.

6.58. En ce qui concerne l'orientation des travaux des Discussions structurées, nous attendons avec intérêt de voir comment les Membres s'uniront pour parvenir à une vision commune par le biais des discussions. Nous aimerions savoir jusqu'où nous pouvons mener les discussions. Nous accueillerions certainement de manière positive tout effort visant à établir au minimum des lignes directrices concernant les meilleures pratiques dans divers domaines dans le cadre des débats sur les axes de travail. Nous nous félicitons tout particulièrement des discussions menées jusqu'à présent sur les mesures commerciales liées au climat et nous attendons avec intérêt de pouvoir partager des opinions et favoriser une compréhension mutuelle entre les Membres sur la meilleure façon d'adopter de telles mesures.

6.59. Nous saluons les discussions en cours sur les biens et services environnementaux, la promotion des biens, services et technologies clés, la facilitation du transfert de technologie et la garantie que les biens et services sont disponibles pour tous les Membres, ce qui constitue un volet important de notre transition vers la neutralité carbone. Il va sans dire que l'axe de travail consacré aux subventions nous intéresse particulièrement; nous sommes conscients du coût des aides agricoles préjudiciables qui ont fait l'objet de discussions aujourd'hui, qu'il s'agisse du manque de transparence de certaines subventions ou de la nature de la réforme des subventions agricoles visant à atteindre des objectifs fixés par d'autres instances, tels que l'objectif 18 de la Convention sur la diversité biologique. Nous savons que les aides à l'agriculture représentent plus de 800 milliards d'USD par an et que, selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la FAO, 87% d'entre elles sont préjudiciables à l'environnement et à la santé humaine ou produisent des effets de distorsion des échanges. Nous devons absolument nous pencher sur cette question si nous voulons atteindre nos objectifs en matière de transition vers la neutralité carbone. Dès lors, nous serions évidemment favorables à la poursuite des discussions sur les subventions.

6.60. L'Australie renouvelle ses remerciements aux coordonnateurs pour leur mise à jour et encourage tous les Membres à continuer à participer aux discussions.

6.61. La représentante de la Suisse a communiqué la déclaration suivante:

6.62. La Suisse remercie chaleureusement le Costa Rica pour sa mise à jour. La Suisse est un Membre actif de l'initiative relative aux Discussions structurées et a la ferme conviction que celles-ci complètent et renforcent le travail du Comité. De fait, des échanges de grande qualité ont eu lieu entre les Membres et les parties prenantes, ce qui a permis de mieux comprendre les problèmes et la manière dont le commerce doit et peut contribuer à la solution. Nous sommes prêts à collaborer de manière constructive en vue de la prochaine Conférence ministérielle et afin d'obtenir des résultats concrets. Nous encourageons vivement tous les Membres de l'OMC à s'associer à cette initiative.

6.2 Discussion sur les résultats possibles liés à l'environnement au CCE et à la treizième Conférence ministérielle (CM13)

6.2.1 Proposition de la Chine concernant des discussions multilatérales spécifiques sur les aspects et les implications de certaines mesures environnementales en rapport avec le commerce

6.63. Le représentant de la Chine a communiqué la déclaration suivante:

6.64. La Chine souhaite saisir cette occasion pour présenter sa proposition concernant des discussions multilatérales spécifiques sur les aspects et les implications de certaines mesures environnementales en rapport avec le commerce, dont l'idée principale figure dans le document [WT/CTE/W/251](#).

6.65. L'idée de mettre en place de telles discussions multilatérales spécifiques est apparue alors que nous assistons à la montée en puissance des politiques commerciales en tant qu'outil de mise en œuvre des objectifs environnementaux. Les aspects commerciaux de certaines mesures environnementales ont donné lieu à des controverses. Certaines de ces mesures ont été soumises au mécanisme de règlement des différends de l'OMC, tandis que d'autres étaient les sujets habituels des réunions des Comités compétents de l'OMC et des examens des politiques commerciales.

6.66. L'OMC est un forum important pour les débats sur la politique commerciale, dont les règles de l'OMC constituent la base. Les politiques commerciales conçues pour réaliser des objectifs environnementaux devraient être compatibles avec les principes fondamentaux et les règles de base de l'OMC, établir un équilibre entre considérations environnementales et considérations commerciales et ne pas constituer des mesures protectionnistes ou des obstacles au commerce vert.

6.67. Le paragraphe 14 du document final de la CM12 relève, entre autres, "le rôle du CCE en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue entre les Membres sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales". Les Membres de l'OMC attendaient avec intérêt un nouveau renforcement du rôle du CCE. L'Inde, l'Union européenne et la Colombie, respectivement, ont présenté des propositions à cet égard. À la réunion du CCE d'octobre dernier, de nombreux Membres ont fait des déclarations en faveur d'un renforcement des fonctions du CCE.

6.68. Face aux défis de notre époque, l'OMC devrait jouer un rôle plus important dans la promotion de la durabilité environnementale par le biais des politiques commerciales, en encourageant les délibérations multilatérales et en prévenant les frictions commerciales. Une discussion multilatérale spécifique constructive est la première étape pour avancer sur la voie de la coopération multilatérale.

6.69. Dans ce contexte, la Chine propose d'utiliser le CCE comme une plate-forme pour la tenue de discussions multilatérales spécifiques sur les aspects et les implications de certaines mesures environnementales en rapport avec le commerce.

6.70. Les discussions multilatérales spécifiques proposées devraient porter sur les aspects commerciaux des mesures environnementales qui ont des répercussions étendues, qui intéressent ou préoccupent beaucoup les Membres et qui peuvent avoir un impact notable sur le commerce. Les exemples sont nombreux, comme ceux qui sont régulièrement évoqués lors des réunions des Comités de l'OMC.

6.71. Par opposition aux discussions menées lors des réunions ordinaires des comités, et en complément de celles-ci, la participation aux discussions multilatérales spécifiques proposées devrait favoriser un échange de vues approfondi, détaillé et constructif, plutôt qu'un simple partage de renseignements ou qu'un échange général de points de vue.

6.72. Dans le cadre des discussions multilatérales spécifiques, le Membre mettant en œuvre la mesure pourrait présenter un rapport écrit sur les objectifs de politique générale et les modalités de mise en œuvre, et faire un exposé. Les Membres affectés par la mesure pourraient communiquer par écrit des observations et des suggestions. Les discussions ultérieures pourraient être axées sur des aspects spécifiques des mesures pertinentes, y compris les éléments suivants:

- i. le fondement juridique national et le fondement juridique international des mesures pertinentes;
- ii. les moyens de mise en œuvre des mesures pertinentes, y compris les principales étapes des procédures administratives, les normes et prescriptions en matière de certification applicables, les prescriptions en matière de communication de renseignements et les prescriptions en matière de conformité;
- iii. le lien entre les mesures pertinentes et les objectifs environnementaux visés;
- iv. les effets potentiels des mesures pertinentes sur le commerce international;
- v. la compatibilité des mesures pertinentes avec les règles de l'OMC;
- vi. le caractère inclusif des mesures pertinentes, y compris la prise en compte des différentes approches réglementaires des différents Membres, et, enfin et surtout;
- vii. la réduction des effets défavorables sur le commerce des pays en développement Membres.

6.73. Ces discussions multilatérales spécifiques, approfondies, détaillées et constructives ont pour but d'améliorer la compréhension mutuelle, de détecter d'éventuels problèmes posés par les mesures, de favoriser l'inclusion et de renforcer la cohérence et l'harmonisation des objectifs en matière de commerce et d'environnement.

6.74. Nous prenons note des propositions d'autres Membres visant à engager des discussions multilatérales. Nous notons également que l'UE a proposé d'organiser une session spécifique consacrée au MACF pendant la semaine de l'environnement en juin. Nous apprécions le partage volontaire de renseignements de l'UE. Il est opportun de pousser plus loin l'initiative de l'UE et la proposition d'autres Membres.

6.75. La Chine aimerait suggérer la tenue d'une discussion multilatérale spécifique pilote ayant pour thème le MACF, au cours de la semaine organisée par le CCE en juin. D'après les précédents registres des discussions dans le cadre de l'OMC, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et son acronyme MACF figuraient 58 fois dans le compte rendu de la réunion du CCE d'octobre 2022. Le MACF est mentionné dans la communication présentée par l'Inde au CCE et dans la proposition adressée par l'UE au Conseil général. Cela démontre un niveau d'intérêt élevé parmi les Membres.

6.76. Les lois relatives au MACF devraient être promulguées avant le mois de juin. Nous pensons que l'UE pourrait inclure certains éléments dans sa session spécifique, par exemple la base juridique internationale du MACF, la contribution pratique du MACF aux objectifs environnementaux visés, les effets potentiels de la mise en œuvre du MACF sur le commerce international, les aspects procéduraux et techniques de la mise en œuvre du MACF, la cohérence du MACF avec les règles de l'OMC, la question de savoir si le MACF peut être mis en œuvre d'une manière plus inclusive et non discriminatoire, et si le MACF peut être mis en œuvre d'une manière compatible avec les principes et règles de base de la CCNUCC.

6.77. Nous attendons de cette session qu'elle soit interactive et informée, qu'elle permette d'obtenir des renseignements utiles et de procéder à des échanges de vues significatifs, et qu'elle soit menée de manière véritablement constructive. Pour faciliter ces discussions, la Chine est disposée à présenter d'autres communications écrites et à travailler avec les Membres intéressés pour organiser ces discussions et y contribuer.

6.78. Au terme de cet exposé, une délégation a réagi comme suit.

6.79. La représentante de l'Union européenne a communiqué la déclaration suivante:

6.80. Veuillez m'excuser de prendre à nouveau la parole. L'UE accueille naturellement le document de la Chine comme un document constructif dans le cadre de ces discussions. Les propositions sont encore en cours d'analyse.

6.81. Dans les propositions que nous avons entendues aujourd'hui, nous avons été invités à nous soumettre à l'examen des Membres de l'OMC, et je pense que c'est ce que nous faisons depuis deux ans et demi. Nous avons présenté nos mesures en détail, nous avons répondu aux questions et des experts ont été présents dans cette salle à trois reprises pour discuter de la proposition qui n'a pas encore été adoptée. Nous allons donc présenter la proposition pour laquelle nous avons à présent un accord politique, nous disposerons du texte juridique en mai et nous organiserons des séances d'information au cours desquelles chaque Membre de l'OMC pourra poser des questions techniques sur la mise en œuvre du règlement. Je voudrais rappeler que le MACF a été conçu de manière à être compatible avec les règles de l'OMC, dès lors que l'UE respecte ses engagements internationaux vis-à-vis de l'Organisation, de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

6.82. Je voudrais également mettre en garde contre le risque de transformer le CCE en un organe informel de règlement des différends, comme le suggère la proposition de la Chine.

6.2.2 Exposé de la Colombie sur "les principes et paramètres qui devraient orienter et soutenir les politiques et les mesures relatives au commerce et à l'environnement".

6.83. Le représentant de la Colombie a communiqué la déclaration suivante:

6.84. Je ne souhaite pas répéter ce qui figure déjà dans le document, mais je dirai simplement que nous y soulignons la nécessité d'une plus grande participation des pays en développement aux travaux du Comité, ainsi qu'à d'autres débats menés dans le cadre de l'Organisation. Le document fournit une description globale des discussions, dans laquelle figurent les principes et les paramètres généraux à prendre en compte pour aborder les questions relatives au commerce et à l'environnement, ainsi qu'un certain nombre de principes importants.

6.85. Du point de vue de la Colombie, parmi ces principes figurent notamment le principe de coopération internationale, le principe de responsabilité et le principe de non-discrimination, entre beaucoup d'autres. La question que la Colombie souhaiterait poser aux autres Membres, et qui est également exposée dans le document, est de savoir comment ces principes, à savoir les principes environnementaux et ceux du commerce international, devraient être pris en compte lors de l'élaboration de mesures liées à l'environnement. Dans le même document, les Membres du Comité sont invités à participer à la session extraordinaire informelle pour discuter de ces principes et établir un plan d'action spécifique qui soit réaliste, de manière à faire avancer la discussion concernant ces concepts et leur mise en œuvre. Nombre de ces principes découlent de traités internationaux tels que la Convention de Rio, dont nous sommes tous signataires. Notre délégation espère qu'un accord pourra être trouvé et que cela permettra de poursuivre le dialogue sur les sujets concernés.

6.86. Au terme de cet exposé, quelques délégations ont répondu comme suit.

6.87. Le représentant de la Türkiye a communiqué la déclaration suivante:

6.88. Nous voudrions remercier la Colombie d'avoir inscrit cette proposition à l'ordre du jour. Le document est en cours d'examen à Ankara, mais nous pouvons informer le Comité que nous estimons, de prime abord, qu'il permettra d'ouvrir une discussion très nécessaire sur la question des principes et des paramètres. C'est un domaine que la Turquie n'a cessé de mettre en avant dans nos discussions sur le commerce et les mesures environnementales. Dès le début, nous avons également souligné que les mesures environnementales liées au commerce et les mesures commerciales liées à l'environnement étant de nature hybride, elles devaient s'inspirer des principes du droit commercial international et du droit de l'environnement, qui tirent tous deux leurs ressources du droit international.

6.89. Il est important que nous nous entendions sur les principes et les paramètres qui devraient constituer la base sur laquelle nos mesures doivent se fonder, de sorte que nous puissions vérifier que celles-ci sont conformes à ces principes et paramètres, agir dans le cadre d'une coopération internationale et éviter la fragmentation. Ces principes deviendraient alors le point de référence qui nous permettrait de voir si nos mesures répondent aux critères du droit international. Nous pensons que ce travail sera utile. Nous prenons note des principes énoncés dans le document de la Colombie et nous nous tenons prêts à les examiner, ainsi que d'autres propositions qui pourraient être présentées dans le cadre du processus, à l'issue d'une session extraordinaire informelle sur ce thème, comme l'a suggéré la Colombie, ou peut-être d'autres sessions informelles, selon ce que nous déciderons dans le cadre d'un plan d'action.

6.90. Enfin, nous pensons également qu'il est important d'inclure dans nos débats des parties prenantes clés et des experts du commerce international et du droit de l'environnement, afin de renforcer notre compréhension et de fonder nos discussions sur une base de connaissances améliorée.

6.91. Le représentant de l'Argentine a communiqué la déclaration suivante:

6.92. L'Argentine souhaite remercier la Colombie d'avoir présenté ce document comme point de départ d'une discussion sur les principes et les paramètres qui devraient orienter nos débats sur le commerce et l'environnement à l'OMC. Le document souligne les besoins spécifiques des pays en développement. L'Argentine partage les préoccupations exprimées par la Colombie. En plus de relever le caractère partiel et unilatéral de la démarche visant à trouver des solutions à ces difficultés, l'Argentine considère que les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent dans le cadre de l'OMC ne rendent pas pleinement compte des préoccupations commerciales et ne répondent pas aux inquiétudes des Membres. Jusqu'à présent, la plupart des discussions ont été dominées par les préoccupations et les intérêts d'un nombre limité de pays et, en revanche, peu d'attention a été accordée aux intérêts des pays en développement.

6.93. À l'examen, les mesures d'ordre environnemental prises dans le domaine du commerce semblent se fonder exclusivement sur des principes qui s'exercent au détriment d'autres aspects, tels que le développement économique et le commerce en tant qu'instruments de développement. Je pense donc que le débat proposé par la Colombie est urgent et nécessaire. Selon l'Argentine, la discussion doit avoir lieu en tenant compte des accords déjà conclus dans le cadre de l'OMC, en particulier des principes de la Déclaration de Rio, et en respectant également les travaux d'autres entités compétentes, telles que la Commission internationale.

6.94. Le représentant de l'Uruguay a communiqué la déclaration suivante:

6.95. Nous remercions la délégation colombienne d'avoir présenté ce document. Selon nous, il s'agit d'une question fondamentale dans la mesure où elle concerne les principes et les paramètres qui devraient guider nos discussions dans le cadre du CCE.

6.96. Comme beaucoup d'autres Membres, nous estimons que le Comité constitue le forum naturel pour cette discussion. Toutefois, pour diverses raisons, le Comité a davantage fonctionné comme un point d'information à partir duquel les pays développés Membres transmettent des renseignements sans réellement fournir d'indication générale concernant les principes dont il est tenu compte dans les capitales. Nous comprenons que cette discussion mériterait d'être menée afin d'établir de nouvelles priorités dans notre travail dans le cadre du CCE.

6.97. Le représentant du Paraguay a communiqué la déclaration suivante:

6.98. Je tiens à remercier la Colombie d'avoir présenté ce document. Je voudrais dire que, d'une manière générale, nous convenons de la nécessité de garder ces principes à l'esprit. Mais à l'instar des objectifs-cadres que nous avons examinés précédemment, il existe un certain décalage entre ce qui a été convenu entre les Membres, et accepté dans le droit international de l'environnement, et les mesures environnementales et leurs effets dans le domaine du commerce. Bien que le domaine de compétence soit ici le commerce, c'est dans ce type de mesures que l'on peut voir la manière dont les engagements pris par les Membres sont transposés en droit. Cela dit, nous souhaitons poursuivre la discussion et voir comment nous pouvons mieux prendre en compte ces principes dans les mesures que nous adoptons.

6.99. Le représentant de l'Inde a communiqué la déclaration suivante:

6.100. Nous remercions la Colombie pour le document [RD/CTE/221](#). La cohérence entre le droit commercial international et le droit international de l'environnement est importante. Le document met en évidence cette nécessité. Nous attendons avec intérêt la poursuite du dialogue avec la Colombie à propos de ce document.

6.101. La représentante du Costa Rica a communiqué la déclaration suivante:

6.102. Le Costa Rica souhaite exprimer sa gratitude et ses remerciements à la délégation colombienne pour sa déclaration qui constitue, à notre avis, une contribution très importante et porteuse d'espoir. Cela est également le cas pour les déclarations formulées par d'autres délégations pendant les délibérations du Comité.

6.103. Nous considérons que ces déclarations apportent de la valeur et du contenu au travail que nous réalisons dans le cadre du CCE, et nous espérons pouvoir tirer parti des contributions que nous avons entendues pour renforcer le fonctionnement de cet organe.

6.104. La représentante de l'Union européenne a communiqué la déclaration suivante:

6.105. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'exposé de la Colombie. Nous maintenons malheureusement des réserves à cet égard, mais nous accueillerons avec plaisir toute contribution des Membres à la discussion.

6.106. Le représentant du Pérou a communiqué la déclaration suivante:

6.107. Le Pérou souhaite s'associer aux réponses apportées à la Colombie à l'occasion de la présentation de ce document. Celui-ci est encore à l'étude dans notre capitale, mais je voudrais simplement souligner les recommandations qui y sont formulées concernant les décisions spéciales ou les réunions informelles visant à renforcer les discussions que nous menons dans le cadre du Comité. Je pense également qu'il est très important d'inclure d'autres parties intéressées et d'autres parties prenantes, car cela enrichira toute discussion que nous pourrions avoir dans ce forum. Je suis convaincu que tous les Membres seront du même avis.

6.2.3 Avis et observations des Membres sur le CCE et le paragraphe 14 du document final pour la CM12

6.108. La représentante de l'Union européenne a fait la déclaration suivante:

6.109. L'Union européenne a récemment fait des suggestions en vue d'améliorer la fonction de délibération de l'OMC dans le cadre des discussions en cours sur la réforme de l'OMC. Les auteurs du document reconnaissent qu'au cours des 10 dernières années, l'efficacité de l'OMC a été mise à mal dans ses trois piliers par la paralysie du système de règlement des différends, des progrès minimes dans l'élaboration de règles multilatérales et le fait que sa fonction de délibération ne soit pas pleinement exploitée pour faire face aux difficultés urgentes du commerce mondial.

6.110. Le document de l'Union européenne est donc axé sur la fonction de délibération, qui constitue le troisième pilier vital de la réforme de l'OMC. Si l'Organisation veut rester pertinente, elle doit reprendre sa place de tribune pour des délibérations plus significatives dans des domaines qui influent sur le commerce mondial.

6.111. L'Union européenne propose de renforcer les délibérations dans les trois domaines suivants, qui revêtent une importance systémique: 1) politique commerciale et intervention de l'État en faveur des secteurs industriels; 2) commerce et défis environnementaux mondiaux; et 3) commerce et inclusion.

6.112. S'agissant de l'environnement, qui est particulièrement important pour ce comité, les Membres souhaitent de plus en plus élargir la place accordée à l'environnement et au climat dans le Programme de travail de l'OMC compte tenu de l'urgence de résoudre les problèmes environnementaux et climatiques. L'Union européenne propose de renforcer les délibérations sur le commerce et les défis environnementaux mondiaux dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement (CCE).

6.113. Compte tenu des ressources limitées dont disposent beaucoup de délégations, nous devons nous assurer de l'utilité des travaux du Comité et veiller à ce qu'ils apportent une valeur ajoutée aux délégations qui y prennent part. Nous sommes convaincus que la transparence dont fait preuve l'UE est la raison du regain d'intérêt des Membres et, comme vous pouvez le constater, nos propositions correspondent à ce qui suscite l'adhésion d'après nos observations.

6.114. Les propositions formulées dans la communication de l'UE sont entièrement conformes au mandat du CCE consistant à identifier la relation entre les politiques environnementales relatives au commerce et les mesures environnementales ayant des effets commerciaux significatifs et les dispositions du système commercial multilatéral.

6.115. Les objectifs seraient d'améliorer la transparence, la coordination et le dialogue sur les politiques concernant les mesures environnementales liées au commerce. Nous proposons d'organiser sans délai des échanges de renseignements précoces sur les mesures et des discussions sur l'élaboration de mesures apportant le maximum d'avantages climatiques et écologiques tout en limitant les incidences négatives sur le commerce. Nous proposons également de poursuivre les discussions lorsque les mesures seront entrées en vigueur, et d'étudier les moyens de faciliter les échanges.

6.116. On pourrait également envisager d'organiser davantage de discussions thématiques au sein du Comité. Dans le document, nous présentons des suggestions, mais cette liste est loin d'être exhaustive, et il appartiendra aux Membres du CCE de convenir des thèmes. Il semblerait, au vu des débats actuels, que les Membres souhaitent examiner les méthodes de calcul des émissions intrinsèques des produits faisant l'objet d'un commerce international. Nous pourrions commencer par examiner ce sujet au sein du CCE, en nous appuyant sur des travaux utiles déjà menés dans le cadre de l'initiative des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, mais aussi dans le cadre d'autres instances à l'échelle internationale.

6.117. Compte tenu de l'interdépendance entre le développement et les défis environnementaux, il serait également important de renforcer les capacités des pays en développement en ce qui concerne leur participation, mais aussi d'identifier des moyens de les aider à remédier aux difficultés qu'ils rencontrent pour respecter les mesures climatiques et environnementales liées au commerce.

6.118. Nous considérons également qu'il est possible de renforcer la coordination entre le CCE et les autres organismes pertinents (par exemple, les comités OTC, SPS et SMC et le Comité de l'agriculture). Nous constatons que le sujet du climat est abordé partout (pas plus tard que la semaine dernière, le Comité des obstacles techniques au commerce a tenu des séances informelles sur le climat et le plastique, et le Secrétariat de l'OMC a organisé une activité sur la décarbonation.

6.119. Bien que nous ayons conscience de la complexité de ces débats, nous estimons qu'il s'agit d'une discussion à laquelle l'OMC ne peut se soustraire. Conformément aux résultats de la dernière réunion du Conseil général, au cours de laquelle la communication de l'UE a été examinée, nous avons l'intention d'échanger avec les Membres sur la meilleure manière de poursuivre les discussions et de renforcer les délibérations au Comité conformément à notre communication. Nous sommes disposés à écouter les opinions des autres intervenants au sujet du rôle central du CCE et de la manière dont nous pourrions approfondir cette conversation de façon structurée, notamment en identifiant des questions concrètes à examiner en plus de celles que nous avons proposées.

6.120. Le représentant du Congo, au nom du Groupe africain, a fait la déclaration suivante:

6.121. S'agissant de la discussion sur les résultats possibles liés à l'environnement au CCE et à la CM13, le Groupe africain tient à rappeler au Comité qu'au paragraphe 14 du document final de la CM12, les Ministres reconnaissent, entre autres, l'importance de la contribution du système commercial multilatéral à la promotion des ODD dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale et le rôle du CCE en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue entre les Membres sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales.

6.122. De ce fait, les résultats de nos travaux ne devraient pas éclipser ceux des activités menées dans d'autres organisations internationales, doivent respecter ou compléter, si nécessaire, les engagements pris par certains pays développés dans le domaine de la protection de l'environnement et du changement climatique dans le cadre d'autres instances, et ne doivent pas en modifier le fond ou y contrevenir.

6.123. Ils doivent aussi faciliter et promouvoir le transfert de technologies, ainsi que le traitement spécial et différencié. Nos discussions doivent pleinement intégrer le principe des responsabilités communes mais différenciées et de la responsabilité première des nations développées dans la crise environnementale actuelle.

6.124. De même, les conclusions de nos travaux ne doivent pas donner lieu à de nouvelles règles contraignantes et encore moins constituer un obstacle technique supplémentaire au commerce pour l'accès aux marchés des marchandises et produits africains.

6.125. Le représentant des Maldives a fait la déclaration suivante:

6.126. Pour commencer, je saisis l'occasion qui m'est offerte de féliciter M. l'Ambassadeur Simon Manley pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du CCE, et ce dans la bonne humeur, et permis de produire des résultats intéressants et fructueux au cours de l'année écoulée.

6.127. Comme les Membres de l'OMC sont convenus de tenir la treizième Conférence ministérielle à partir de la semaine du 26 février 2024 à Abou Dhabi, je pense qu'il est pertinent de commencer dès maintenant à discuter de résultats concrets, pragmatiques et efficaces pour les questions liées au commerce et à l'environnement. Dans cette optique, je souhaite centrer mes observations sur l'économie bleue.

6.128. Les Maldives sont inextricablement liées à l'océan et la protection effective de l'océan est fondamentale pour la santé de la planète Terre et de tous ses habitants. À cet égard, les Maldives se félicitent de l'accord historique conclu récemment au sujet du texte d'un traité juridiquement contraignant visant à protéger la biodiversité marine dans des zones situées en dehors de la juridiction nationale. Il ne fait aucun doute que cette avancée sans précédent permettra de renforcer les efforts de protection des ressources marines conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Maldives, qui sont un grand État océanique, ont mis en place plusieurs mesures visant à préserver nos écosystèmes insulaires et des mesures d'utilisation durable des ressources environnementales et marines. Afin de garantir l'utilisation durable de nos ressources naturelles, le gouvernement des Maldives prévoit de déclarer protégées 20% des mers maldiviennes d'ici à 2030. Ce projet est conforme à l'initiative mondiale de la Global Ocean Alliance visant à protéger au moins 30% des océans mondiaux en les désignant comme des zones marines protégées d'ici à 2030.

6.129. Afin de garantir la protection de l'environnement, y compris la préservation de la vie marine, et l'exploitation durable de ces zones, trois atolls des Maldives ont été déclarés réserves de biosphère. Par ailleurs, 103 espèces d'oiseaux, 14 espèces marines et les tortues vertes ont obtenu le statut d'espèces protégées, et des sites de plongée, des mangroves et d'autres îles importantes sur le plan écologique ont été classés comme zones protégées. Nous pensons que le commerce peut jouer un rôle synergique dans l'utilisation durable des ressources environnementales, y compris des ressources marines, dont vivent une grande partie de nos populations.

6.130. Les Maldives sont l'un des rares pays à appliquer une politique stricte de lutte contre toutes les formes de pêche au filet et à soutenir des méthodes plus durables fondées sur la pêche à la canne et à la ligne, pour lesquelles nous sommes renommés et que nous pratiquons depuis des siècles. Les pratiques commerciales mondiales dans le cadre du système fondé sur les règles doivent impérativement favoriser les produits issus de la pêche durable pour protéger l'environnement, prévenir la perte de biodiversité et promouvoir la croissance économique.

6.131. Avant de conclure, permettez-moi de remercier une nouvelle fois le Président d'avoir engagé le dialogue sur les résultats pour la CM13 liés au commerce et à l'environnement. Les Maldives sont prêtes à travailler avec leurs collègues de l'OMC pour faire avancer le programme d'action en matière de commerce et d'environnement, et en particulier pour trouver des solutions permettant de favoriser les produits issus de techniques de production durables et de promouvoir l'inclusion dans le commerce, en ne laissant personne de côté.

6.132. Le représentant du Paraguay a fait la déclaration suivante:

6.133. Je voudrais formuler quelques observations sur la déclaration de l'UE, mais également de manière plus générale sur le point 6.2 de l'ordre du jour et en particulier, la question que vous posez à la fin de l'ordre du jour.

6.134. S'agissant du document fourni par l'UE, nous estimons que les Membres doivent trouver un meilleur terrain d'entente pour recenser les bonnes pratiques et mettre au point des instruments non contraignants et pour parvenir à une convergence de vues sur plusieurs sujets. À terme, cela devrait permettre de limiter les mesures unilatérales imposées par certains Membres, car celles-ci ont des incidences sur le commerce.

6.135. S'agissant de la politique commerciale et de l'intervention de l'État dans le secteur industriel, je tiens à souligner que le secteur le moins réglementé est celui de l'agriculture, et que la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture a été envisagée de manière progressive.

6.136. En ce qui concerne le commerce et les accords environnementaux, nous abondons dans le sens de la tenue de délibérations thématiques, par exemple sur des sujets tels que les effets négatifs des subventions au secteur industriel ou au secteur agricole.

6.137. S'agissant de l'échange de renseignements dans le cadre de ce comité au sujet de la progression des Membres, nous souhaiterions que les procédures du CCE soient améliorées pour permettre aux Membres de poser des questions sur les sujets notifiés par les autres Membres au lieu de se limiter à les écouter décrire ce qu'ils font. Nous estimons que ces présentations entraînent une charge de travail très lourde et placent les pays en développement dans une situation plus difficile.

6.138. L'exposé que nous présentons aujourd'hui correspond précisément à l'exercice d'échange de renseignements figurant dans les idées proposées, et nous sommes convaincus que cet outil pourrait être très utile. Nous ne pensons pas qu'il devrait être utilisé pour déclarer des alertes de quelque manière que ce soit, et c'est pourquoi notre objectif était de lancer une discussion sur l'accomplissement du mandat et peut-être aussi l'allègement de la charge de travail. Cependant, nous estimons que ce processus de questions-réponses pourrait être mis en place pour nous permettre d'actualiser la BDE avant la fin de l'année.

6.139. Le représentant du Japon a fait la déclaration suivante:

6.140. Le Japon voudrait formuler des observations sur le document de l'UE. La proposition de l'UE de faire face aux difficultés actuelles du commerce en réformant la fonction de délibération de l'OMC est une approche intéressante qui mérite d'être examinée.

6.141. S'agissant des questions commerciales et environnementales, nous estimons qu'un échange de renseignements précoce et volontaire sur les mesures nationales peut contribuer à prévenir les tensions commerciales, dès lors que les renseignements communiqués sont suffisamment transparents. La tenue de délibérations thématiques stimulerait les débats entre les Membres et faciliterait la contribution de l'OMC à la résolution de certains problèmes. Qui plus est, comme l'a souligné l'UE, les questions touchant au développement et les questions environnementales sont étroitement liées, et il est important d'encourager davantage la participation des pays en développement aux débats du CCE pour le rendre plus inclusif.

6.142. Du point de vue du Japon, il est souhaitable d'examiner ces points et de les préparer afin de pouvoir mettre en place des éléments avant même la CM13 et tenir des séances thématiques avant la fin de l'année.

6.143. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

6.144. Nous tenions à vous faire part de quelques réflexions concernant le document de l'UE et certaines propositions que nous avons entendues jusqu'à présent. Dans l'ensemble, le Royaume-Uni souscrit dans une large mesure à bon nombre des propositions formulées dans le document de l'UE. Nous sommes particulièrement favorables à l'objectif d'amélioration de la transparence, du dialogue et de la coopération, ainsi qu'à la nécessité de sensibiliser davantage à la manière dont les mesures nationales sont utilisées pour répondre aux défis climatiques et aux autres défis environnementaux mondiaux, à la façon dont ces mesures sont conçues et à leurs incidences sur le commerce.

6.145. Nous avons entendu un certain nombre de propositions formulées par les Membres cette semaine au sujet de l'amélioration des fonctions délibératives du CCE. Nous attendons avec intérêt d'entendre la Chine s'exprimer; nous souhaiterions faire part de quelques réflexions au sujet de leurs propositions. Nous présentons nos excuses à la Colombie: nous avons reçu le document tardivement, et nous n'avons donc pas eu beaucoup de temps pour l'assimiler.

6.146. Toutefois, dans l'ensemble, on retrouve certains thèmes communs dans les propositions, et l'idée de la tenue de séances thématiques peut donc être intéressante, comme l'échange de renseignements précoce et volontaire. Nous devons veiller à simplifier ces activités et à ne pas surcharger le programme; il nous faudra donc être créatifs pour éviter les chevauchements avec des travaux en cours et la répétition des déclarations; nous nous penchons sur la possibilité d'imposer un thème général aux Membres qui présentent des exposés plutôt que de passer en revue les mesures une par une, en tenant, par exemple, des séances thématiques similaires à celles du Comité OTC. Nous devons faire en sorte d'aborder les sujets en nous appuyant sur des éléments de preuve, en veillant à utiliser un langage clair et précis et à avoir des discussions ciblées.

6.147. Le Royaume-Uni remercie les Membres pour toutes les idées qu'ils ont présentées cette semaine. Ces contributions témoignent de notre volonté commune de faire des progrès au sein de ce comité, prouvent que l'OMC est en mesure de faire face aux grands problèmes de notre époque et garantissent également que nous honorons les engagements pris au paragraphe sur l'environnement de la déclaration de la CM12.

6.148. Le représentant de l'Australie a fait la déclaration suivante:

6.149. Vous seriez fiers d'apprendre que l'Australie souhaite également obtenir des résultats concrets à la CM13, que nous pourrions ensuite réaliser, comme nous devrions le faire pour le paragraphe de la CM12.

6.150. L'Australie croit fermement qu'il faut renforcer la fonction délibérative de l'OMC afin de l'axer davantage sur le lien entre la politique commerciale et l'environnement et, en particulier, le changement climatique. Nous sommes convaincus que le commerce et le système commercial multilatéral doivent faire partie de la solution aux problèmes environnementaux, notamment le changement climatique. Nous devons absolument renforcer et redynamiser la fonction délibérative du CCE et encourager la participation à ce dernier au moyen d'échanges de renseignements et de discussions thématiques. À cet égard, nous nous félicitons de toutes les contributions à cette discussion, notamment les documents de l'UE, de l'Inde, de la Chine et de la Colombie.

6.151. Nous sommes favorables à l'organisation de discussions thématiques plus larges, qui permettraient, d'après nous, d'examiner de manière plus approfondie les questions particulières intéressant les Membres et d'aider ces derniers à centrer les discussions sur des domaines présentant un intérêt particulier, ce qui impliquerait d'organiser davantage de sessions informelles. Nous sommes aussi d'avis de renforcer la collaboration entre le Comité du commerce et de l'environnement et les autres organismes de l'OMC pour les questions qui intéressent les différents organes permanents. Il pourrait s'agir, par exemple, du Comité OTC, qui a tenu la semaine dernière des séances thématiques sur le changement climatique et le plastique très pertinentes pour ce comité, qui auraient pu être l'occasion de mettre en commun ces discussions en convoquant des délégués chargés des questions environnementales afin d'encourager également la collaboration entre le CCE et le Comité OTC. Cependant, cela pourrait concerner d'autres instances que le Comité des obstacles techniques au commerce. Au vu des nombreux chevauchements avec d'autres domaines de l'OMC, en particulier la dimension développement, le CCD et ses organes subsidiaires pourraient participer à des discussions thématiques transversales.

6.152. Nous estimons qu'il faut aller plus loin qu'une simple amélioration de la transparence, et qu'il faut mettre en place une réelle transparence qui permette aux Membres d'échanger sur les éléments liés au commerce des différentes politiques et approches qu'ils adoptent de manière efficace et sans perte de temps. Nous avons entendu aujourd'hui certains arguments allant dans ce sens, en particulier de la part d'un certain nombre de pays en développement, mais je peux vous assurer que cela ne concerne pas seulement les pays en développement. Nous manquons tous de temps et, au vu du grand nombre de présentations que nous entendons, une transparence efficace et effective nous autorisant à nous intéresser au cœur des éléments liés au commerce des différentes politiques adoptées par les Membres permettrait d'examiner de manière plus approfondie et efficace la manière dont le commerce peut contribuer à résoudre les problèmes environnementaux.

6.153. Nous avons également entendu les points de vue de la Colombie selon lesquels nous pouvons adopter une approche plus large pour comprendre les principes qui sous-tendent les discussions d'aujourd'hui, et dans cette perspective, nous prendrons ces observations en compte.

6.154. Nous souhaiterions également que les Membres apportent d'autres contributions aux débats analytiques qui se sont tenus, et nous aimerions particulièrement discuter avec les autres Membres de la façon dont nous pourrions trouver des solutions pour faire progresser l'OMC à partir de ces débats analytiques. Le dialogue très utile organisé par le Secrétariat la semaine dernière sur le carbone dans le secteur de l'acier en est un bon exemple, mais les travaux dans d'autres domaines de ce type sont également les bienvenus. Le secteur de l'hydrogène, qui constituera une technologie essentielle dans la transition vers des émissions nettes de carbone nulles, est aussi un domaine de croissance potentiel, et il faudra certainement redoubler d'efforts pour comprendre comment le commerce peut faciliter cette transition, notamment grâce à la croissance du secteur de l'hydrogène et à la lutte contre les obstacles au commerce de l'hydrogène qui pourraient apparaître.

6.155. Au-delà des travaux menés par le Président du CCE, les questions environnementales examinées aujourd'hui sont plus vastes que celles qui sont abordées au sein du CCE, et l'Australie se réjouit de l'accélération des travaux dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et du Dialogue sur la pollution par les plastiques, et nous aimerions écouter les points de vue d'autres Membres sur la manière dont ces discussions de fond peuvent nous aider à obtenir des résultats à la treizième Conférence ministérielle de l'OMC. L'Australie serait certainement favorable à ce que l'on tente de mettre au point des lignes directrices sur les meilleures pratiques à partir des débats menés pendant les Discussions structurées et le Dialogue sur la pollution par les plastiques.

6.156. La représentante de la Nouvelle-Zélande a fait la déclaration suivante:

6.157. La Nouvelle-Zélande souhaiterait également formuler des observations plus générales au sujet de la question que vous avez posée, portant sur les idées visant à améliorer les résultats actuels du Comité et les moyens d'y parvenir.

6.158. Nous tenons tout d'abord à remercier tous ceux qui ont présenté des exposés et des propositions spécifiques et transmis des documents. Cela nous est très utile pour réfléchir aux moyens de renforcer les travaux que nous menons au sein de ce comité. Les suggestions portant sur les discussions thématiques sont particulièrement utiles. Nous estimons que ces suggestions sont précieuses dans la mesure où la tenue de discussions thématiques serait un moyen efficace de permettre l'échange de renseignements sur des domaines revêtant un intérêt particulier pour nous tous et de comprendre les approches adoptées par de nombreux pays dans ces domaines. Nous sommes également très favorables à l'idée de renforcer la coordination avec les autres organes de l'OMC, en particulier le Comité OTC ou le Comité de l'agriculture, mais aussi dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et d'autres dialogues et initiatives liées à l'environnement menés au sein de l'OMC.

6.159. S'agissant de la façon de procéder, nous souscrivons aux observations selon lesquelles il sera important, si nous mettons l'accent sur l'augmentation des discussions thématiques, de chercher des sujets et des thèmes présentant une réelle valeur ajoutée pour nous en ce qui concerne le lien entre le commerce et le changement climatique, et de s'efforcer de rendre ces discussions aussi pertinentes et inclusives que possible, y compris pour les parties prenantes pour lesquelles elles présenteraient un intérêt à l'échelle nationale.

6.160. Nous souhaitons donc vivement travailler avec les autres délégations et continuer de travailler avec elles pour chercher à renforcer les travaux du Comité.

6.161. Le représentant du Chili a fait la déclaration suivante:

6.162. Les participants à la CM12 ont noté le rôle de ce comité en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue sur les questions relatives au commerce et à l'environnement. Dans cette optique, nous proposons d'établir un programme de travail pour le Comité qui tienne compte des séances qui permettraient d'approfondir ce dialogue, afin d'aider à identifier les défis environnementaux que le commerce peut aider à relever. Discuter des champs d'action possibles, des défis auxquels nous faisons face et de la manière dont le commerce peut apporter sa pierre à l'édifice permettra de créer les conditions nécessaires à la collaboration indiquées dans la déclaration ministérielle qui vient d'être adoptée.

6.163. La représentante de la Suisse a fait la déclaration suivante:

6.164. Les observations de la Suisse s'adressent à tous les autres participants et concernent toutes les propositions présentées par des Membres. Nous tenons également à remercier les Membres pour les exposés qu'ils ont présentés à cet égard.

6.165. S'agissant des résultats éventuels à l'échelle multilatérale, comme indiqué lors de la dernière réunion, grâce au mandat de la CM12, le changement climatique est désormais pleinement reconnu comme faisant partie du programme d'action de l'OMC et un certain nombre de discussions ont déjà eu lieu dans le cadre de diverses initiatives au sein de l'OMC. Nous convenons qu'il ne suffit pas de reconnaître le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution comme des défis pour le monde, mais que nous devons également travailler ensemble pour les relever lors de la prochaine Conférence ministérielle, ce qui constituerait une prochaine étape importante.

6.166. Tout d'abord, nous sommes convaincus que la politique commerciale peut apporter une contribution importante à la résolution des problèmes climatiques et environnementaux et au développement durable de tous les Membres. Deuxièmement, le changement climatique représente une menace pour le développement, la paix et la prospérité, et c'est un problème que l'ensemble des Membres doivent s'atteler à résoudre de toute urgence. Autrement dit, nous avons besoin de toute urgence d'une réponse à l'échelle mondiale, et donc d'une réponse multilatérale. Troisièmement, si le commerce ne peut pas, à lui seul, résoudre les problèmes du changement climatique, alors une gouvernance mondiale forte est nécessaire pour mettre en place des solutions économiquement viables et efficaces. Aussi, face aux nombreuses propositions présentées au sein de ce comité, nous pouvons déjà constater que les Membres progressent et qu'ils sont déterminés à améliorer le fonctionnement du CCE pour apporter des solutions concrètes.

6.167. Nous avons également entendu la demande de débat sur les principes se rapportant aux questions ayant trait au commerce et à la durabilité environnementale. La Suisse est prête à tous les examiner et à en discuter de manière approfondie. Nous sommes aussi d'avis de tenir des discussions structurées et constructives sur la manière dont le système commercial multilatéral peut contribuer à la solution. La proposition visant à organiser des séances thématiques dans le cadre de ce Comité serait un bon début.

6.168. Le CCE doit renforcer la confiance entre les Membres et améliorer la transparence, et une réunion ordinaire du Comité ne sera pas suffisante pour y parvenir. Il va sans dire que, dans la mesure où la durabilité environnementale peut concerner d'autres organes techniques de l'OMC, on pourrait chercher à développer de meilleures synergies; et je ne répéterai pas ce que d'autres représentants ont déjà dit au sujet des séances thématiques et, par exemple, de ce qui a été fait lors de la séance du Comité OTC.

6.169. Enfin, j'ajouterai une petite remarque au sujet de la logistique. Au vu des nombreuses propositions présentées par les Membres, et des nombreuses délégations qui n'ont pas pu voir certaines d'entre elles, il serait souhaitable que le Secrétariat envoie un courriel contenant l'ensemble des propositions à tous les Membres.

6.170. La représentante de la Türkiye a fait la déclaration suivante:

6.171. Ma déclaration portera également sur la discussion plus large sur l'amélioration de la pertinence et de la réactivité du CCE et aussi, cela va de soi, sur certaines des idées soulevées dans le document de l'UE.

6.172. Tout d'abord, nous tenons à mettre l'accent sur les travaux importants menés dans le cadre du CCE. À cet égard, nous sommes particulièrement conscients du rôle de plus en plus important que joue le mandat du Comité pour assurer la transparence et la compréhension des questions à la jonction du commerce et de l'environnement. Nous estimons que ces travaux sont extrêmement importants au vu de l'augmentation du nombre et de la diversité des mesures climatiques liées au commerce.

6.173. Les travaux du Comité du commerce et de l'environnement sont également très importants pour garantir l'inclusion dans le cadre de ce nouveau type de mesures, non seulement en encourageant la transparence, mais aussi en offrant un cadre pour faire du principe essentiel de la coopération internationale dans la lutte contre le changement climatique une réalité.

6.174. À cet égard, nous tenons à remercier tous les Membres qui ont contribué à cette discussion en présentant les propositions que nous avons entendues hier et aujourd'hui. Nous estimons qu'elles sont utiles et pertinentes à de nombreux égards, et nous espérons pouvoir bientôt convenir d'une marche à suivre pour les travaux du Comité.

6.175. À cette fin, comme nous l'avons brièvement indiqué lors de nos précédentes interventions sur d'autres points, nous pensons que le Comité peut contribuer davantage dans le domaine du lien entre les mesures commerciales et environnementales en faisant davantage preuve de transparence et en ciblant plus les discussions, que ce soit en tenant des sessions informelles ou en organisant des discussions spécifiques, et ce en gardant toujours à l'esprit tous les aspects de la durabilité et en donnant une importance particulière aux besoins et soucis respectifs des Membres à différents niveaux de développement économique, comme mentionné au paragraphe 14 du document final.

6.176. Nous sommes également d'avis que le renforcement de la coopération entre les différents organes de l'OMC, comme les comités mentionnés par mes collègues avant moi et les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, pourrait également aider à comprendre toutes les facettes de la question à l'examen et à renforcer la base de connaissances sur laquelle s'appuient les discussions.

6.177. Le représentant de la Norvège a fait la déclaration suivante:

6.178. La Norvège tient à remercier les autres Membres pour leurs communications écrites, qui sont pertinentes pour cette discussion, en particulier le document de l'UE sur la fonction de délibération de l'OMC, qui a été présenté au Conseil général, et les communications présentées par la Chine et la Colombie, sur lesquelles nous reviendrons lors des prochaines réunions.

6.179. La Norvège se réjouit que la contribution du commerce aux politiques climatiques et environnementales ait été inscrite à l'ordre du jour de l'OMC ces dernières années. Le lien entre le système commercial multilatéral et les ODD a été enfin reconnu au paragraphe 14 de la CM12.

6.180. D'après la Norvège, la CM13 devrait permettre de réaliser de nouveaux progrès concernant la contribution de l'OMC à la résolution de nos problèmes environnementaux communs. Il s'agit de questions transversales d'importance mondiale, comme la question du commerce et de l'OMC. Ces questions s'inscrivent dans nos travaux sur les subventions, l'accès aux marchés, les mesures les moins restrictives pour le commerce (mesures OTC et SPS), le transfert de technologie, le commerce et le développement, et bien d'autres travaux. Tous les Membres doivent s'efforcer de trouver des solutions vertes et de déterminer leurs avantages comparatifs respectifs, y compris dans le cadre des négociations menées à l'OMC.

6.181. Le CCE est la principale instance de délibération sur le commerce et les défis environnements mondiaux, et la Norvège soutiendra les efforts de redynamisation de ces travaux grâce à des méthodes de travail renforçant la transparence, l'échange des renseignements et le dialogue sur les politiques. Il pourrait être intéressant d'améliorer la communication et la coordination avec les autres organes compétents de l'OMC; plusieurs délégations ont mentionné les séances tenues par le Comité OTC la semaine dernière, et ces travaux devraient peut-être être menés de manière plus systématique. L'organisation de discussions thématiques pourrait également permettre d'approfondir les questions complexes ou les questions relevant de la compétence d'autres comités.

6.182. Des contributions des trois initiatives, à savoir les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, le Dialogue sur la pollution par les plastiques et la réforme des subventions aux combustibles fossiles, seraient également les bienvenues. Cela étant dit, nous comprenons aussi que les Membres ne puissent pas, en raison d'un manque de capacités, participer à des réunions de plus en plus nombreuses. Beaucoup d'idées ont été avancées, et il serait souhaitable d'avancer petit à petit, mais en prenant les bonnes décisions pour créer de la valeur pour que tous les Membres trouvent leur compte dans le cadre des travaux importants que mène le CCE.

6.183. Le représentant des Philippines a fait la déclaration suivante:

6.184. Je souhaite réagir aux remarques et observations qui ont été faites sur cette question. Nous remercions la Colombie et la Chine pour les documents qu'ils ont communiqués qui sont, à mon avis, très utiles pour nous aider à élaborer un programme constructif à mesure que nous nous rapprochons

de la CM13. Bien sûr, le document de l'UE sur le renforcement des fonctions de délibération de l'OMC, qui met en avant certaines propositions sur le CCE et ses travaux, est aussi très utile.

6.185. Nous sommes largement favorables aux suggestions faites par l'UE de convoquer des séances thématiques pour rationaliser l'ordre du jour; d'autres intervenants ont parlé de collaborer sur les questions transversales avec les autres comités et les séances du Comité OTC sur le plastique et le changement climatique ont été très utiles. Ces séances étaient également très intensives dans la mesure où beaucoup d'exposés ont été présentés, ce qui, à mon avis, a limité les possibilités de dialogue entre les délégations. Nous croyons qu'il serait également utile de permettre pendant ces séances thématiques la tenue d'un dialogue ouvert, qui fait parfois défaut lorsque nous organisons certaines de ces activités.

6.186. Nous sommes aussi d'avis de poursuivre les travaux sur la transparence mentionnés par d'autres intervenants. Nous sommes attachés à la participation des parties prenantes qui, à mon avis, est très utile dans le cadre du Dialogue sur la pollution par les plastiques auquel participent les Philippines. Nous pourrions également nous pencher sur l'actualisation périodique du mandat du CCE.

6.187. Enfin, je tiens à faire remarquer qu'à l'occasion de cette réunion, nous avons entendu certains s'exprimer au sujet de l'étiquetage. Cette question relève du mandat du CCE, mais depuis plusieurs années, nous ne travaillons pas beaucoup sur ce sujet. Compte tenu des discussions sur ce point, je pense qu'il mériterait qu'on s'y attarde davantage à l'avenir.

6.188. Le représentant du Brésil a fait la déclaration suivante:

6.189. S'agissant des résultats possibles pour la CM13 sur le commerce et la durabilité, le Brésil juge essentiel de faire preuve d'un solide attachement au système commercial multilatéral et aux AEM, ainsi qu'à la relation harmonieuse et complémentaire entre ces deux dispositifs.

6.190. Le commerce est un moteur des efforts internationaux d'atténuation du changement climatique. Malheureusement, cela signifie également que les mesures unilatérales peuvent ralentir nos progrès et fragmenter les cadres relatifs au commerce et au climat. Pour réduire les émissions et s'adapter au changement climatique, le monde va avoir besoin de plus d'échanges et de développement, et non moins. Nous convenons qu'il est urgent de réduire les émissions et de garantir un avenir durable aux générations à venir. Selon nous, cette volonté politique devrait servir à prendre des engagements nationaux plus forts dans le cadre de la CCNUCC, ou encore à mieux respecter les engagements que nous avons déjà pris, par exemple, dans le domaine des financements.

6.191. À cet égard, les tentatives de faire peser la charge sur d'autres économies et de leur imposer des stratégies de décarbonation spécifiques dans le but de renégocier des engagements concertés ou de revenir dessus ne feront qu'affaiblir les AEM, entraînant des vagues de mesures et contre-mesures, et nous éloigneront encore davantage d'une économie décarbonée.

6.192. Un problème mondial comme le changement climatique appelle une solution mondiale. Pour y parvenir, chaque société doit prendre des décisions fermes et doit être déterminée à changer profondément la structure des économies. Il faut pour cela instaurer un climat de confiance et partager un même objectif politique qui ne pourra être atteint si le monde est divisé en "clubs carbone". Le multilatéralisme suppose parfois des compromis, mais c'est également la seule manière de trouver des solutions légitimes et efficaces. Nous sommes d'avis que le développement durable dans ses trois dimensions doit être en principe organisé en vue d'obtenir des résultats dans le domaine du commerce et de l'environnement à la CM13.

6.193. L'OMC a un rôle essentiel à jouer dans la facilitation du commerce des produits à faible teneur en carbone, la réduction des obstacles au commerce liés au carbone et la promotion des investissements et du transfert de technologies dont les Membres ont besoin pour lutter contre le changement climatique. Les pays en développement n'accepteront pas d'être relégués à un rôle de simples fournisseurs de matières premières. À cet égard, nous nous félicitons des propositions telles que celle présentée par la Colombie, qui fournissent des principes et des notions pour un traitement multilatéral adapté des questions liées au commerce et à l'environnement.

6.194. Nous attendons avec intérêt d'entendre la proposition détaillée de la Chine. D'après ce que nous avons entendu, il semblerait qu'elle y examine une contribution très utile pour la procédure de ces discussions, et pourrait concorder avec le document de la Colombie, dans la mesure où la proposition avancée dans le premier document pourrait s'appuyer sur les principes fournis dans le second. Nous estimons donc cet échange très utile et nous espérons poursuivre ce dialogue.

6.195. La représentante des États-Unis a fait la déclaration suivante:

6.196. Comme d'autres, je présenterai des observations plus générales, mais je remercie tous les intervenants qui ont présenté un exposé aujourd'hui. Nous aimerions également recevoir un courriel contenant tous les documents, et nous faisons remarquer que plusieurs d'entre eux circulent actuellement.

6.197. Les États-Unis souhaitent eux aussi redynamiser le rôle du CCE en tant qu'espace de dialogue entre les Membres de l'OMC autour des questions liées au commerce et à l'environnement. Cela étant dit, nous estimons qu'il est encore trop tôt pour parler des résultats concrets pour la CM13. La CM13 a lieu dans moins d'un an et nous disposons déjà d'un cahier des charges complet établi à partir des instructions fournies par les Ministres à la CM12. Nous pensons plutôt qu'il faudrait privilégier les travaux de redynamisation du Comité et commencer à discuter de la marche à suivre au lieu de mettre l'accent sur les résultats pour la CM13.

6.198. L'attention accordée au lien entre le commerce et l'environnement a considérablement augmenté, et les Membres de l'OMC ont participé à des discussions, dans diverses configurations, sur le rôle de l'OMC au regard de ces questions. Nous sommes disposés à examiner la manière dont les Membres peuvent s'employer à réduire les cloisonnements entre les comités permanents de l'OMC et veiller à ce que les travaux effectués dans l'ensemble de l'Organisation soient cohérents et tiennent compte des discussions qui y sont menées.

6.199. Une des propositions que nous avons entendues pour améliorer la pertinence et le fonctionnement du CCE vise à utiliser les réunions du Comité pour recenser les mesures environnementales adoptées par les Membres et en débattre afin de relever des défis commerciaux et environnementaux particuliers. Nous pourrions, comme d'autres l'ont fait remarquer, identifier les domaines thématiques de certaines mesures, comme la déforestation et le changement climatique, et les Membres pourraient ensuite faire part des approches respectives qu'ils ont adoptées pour faire face à ces préoccupations et à ces défis.

6.200. Les États-Unis sont favorables à l'idée de trouver un moyen de rendre les travaux du CCE plus pertinents pour ce qui est de se saisir et de discuter des défis commerciaux et environnementaux actuels, afin que le Comité ne soit pas qu'une instance de présentation de rapports, puisqu'il semblerait que nous ayons privilégié cet aspect récemment.

6.201. Nous soutenons fermement la redynamisation du CCE, et nous sommes disposés à travailler avec les autres Membres à cette fin.

6.202. La représentante de Singapour a fait la déclaration suivante:

6.203. Dans ma déclaration, j'aborderai le point 6.2 de manière générale. Au vu de l'importance que prennent les questions liées au changement climatique, et dans la mesure où le rôle joué par le commerce dans la lutte contre le changement climatique est mieux reconnu, il est essentiel de redynamiser les discussions au sein du Comité pour que l'OMC reste pertinente. À cet égard, nous remercions la Chine, la Colombie et l'Inde pour leurs documents et leurs suggestions. Elles nous ont donné des idées fort utiles que nous étudions.

6.204. Tout d'abord, nous pensons qu'il est important que les Membres continuent de faire part des nouvelles mesures environnementales qu'ils mettent en œuvre lorsqu'elles ont de répercussions générales sur le commerce. Cela permettra de renforcer la transparence et donnera aux Membres l'occasion de dissiper les préoccupations éventuelles des autres Membres au sujet de ces mesures. Cependant, comme l'a mentionné précédemment le Japon, cela ne sera efficace que si les Membres font preuve de suffisamment de transparence en communiquant ces informations.

6.205. Comme beaucoup de Membres l'ont aussi mentionné, il serait utile de tenir des discussions thématiques au sein du CCE afin de cibler nos travaux. Nous pourrions en particulier étudier la manière dont nous pouvons aider les pays en développement et les PMA Membres à parvenir au

développement durable, comme indiqué au paragraphe 14 du document final de la CM12. Par exemple, les Membres qui sont en mesure de le faire peuvent mettre en œuvre des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés aux pays en développement et PMA Membres. Par ailleurs, il serait également utile que les pays en développement et les PMA Membres définissent les domaines dans lesquels ils auraient besoin d'une telle assistance dans le cadre de la durabilité environnementale et du commerce.

6.206. En plus des idées présentées, nous aimerions souligner que d'autres initiatives environnementales, telles que la réforme des subventions aux combustibles fossiles, les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et le Dialogue sur la pollution par les plastiques, sont aussi des outils précieux pour contribuer à nos discussions au sein de ce comité, puisqu'ils nous permettent d'étudier certaines questions de manière approfondie. Il nous sera donc utile de continuer de recevoir des mises à jour régulières de ces initiatives dans le cadre du CCE.

6.207. Enfin, nous devons veiller à ce que les discussions que nous menons ici viennent compléter et non répéter les discussions menées dans le cadre d'autres organisations internationales. Singapour continuera de participer activement à ces discussions au sein du Comité en vue d'obtenir des résultats concrets à la CM13.

6.208. Le représentant de l'Inde a prononcé la déclaration suivante:

6.209. Dans le cadre de mon intervention, j'aborderai toutes les questions du point 6.2 de l'ordre du jour. L'Inde remercie l'UE pour le document qu'elle a présenté et sur lequel nous avons également formulé des observations au Conseil général. Nous remercions la Chine pour son document, dans lequel il met en avant le rôle du CCE comme instance multilatérale de discussion des questions commerciales et environnementales pertinentes, conformément au mandat donné par la CM12 au paragraphe 14 du document final. Notre capitale est en train d'étudier ce document, et nous reviendrons vers vous avec des observations plus approfondies dans les prochains jours.

6.210. L'Inde est d'avis que les Membres de l'OMC ne devraient pas élaborer à la hâte des règles dans le domaine de l'environnement, et que toutes les discussions portant sur la CM13 devraient partir de ce constat. À cet égard, nous prenons également note des déclarations faites lors de la dernière réunion du Comité des négociations commerciales par certains Membres, qui recommandent de réfléchir avant d'essayer d'obtenir des résultats spécifiques dans le domaine de l'environnement pour la CM13.

6.211. Au vu de la manifestation sur les normes de décarbonation tenue la semaine dernière, et après avoir analysé attentivement les déclarations faites par certains participants, y compris les Ambassadeurs, qui se sont exprimés à cette occasion, il semblerait qu'il soit nécessaire de commencer par préciser le rôle que l'OMC peut et doit jouer dans les discussions sur l'environnement.

6.212. Le représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe des PMA, a fait la déclaration suivante:

6.213. Nous n'avons pas de déclaration à faire en tant que telle, mais permettez-moi de dire, au nom du Groupe des PMA, que nous aimerions discuter de manière plus approfondie du CCE et des résultats liés à l'environnement à la CM13 et que nous souhaitons nous abstenir de commentaires à ce stade. Nous prenons note des observations formulées par la représentante de Singapour et remercions également les représentants qui ont déjà présenté des propositions. Nous nous réjouissons à la perspective d'une collaboration constructive en vue de la CM13.

6.214. La représentante de l'Indonésie a fait la déclaration suivante:

6.215. Comme c'est la première fois que l'Indonésie prend la parole dans le cadre de ce comité, permettez-moi de remercier les Membres pour les renseignements actualisés qu'ils ont fournis au sujet de plusieurs initiatives présentées hier et aujourd'hui, y compris le Secrétariat de la Base de données sur l'environnement.

6.216. L'Indonésie estime elle aussi que l'environnement fait partie des problèmes urgents que nous devons résoudre ensemble. Nous reconnaissons également que nous devons étudier les mesures liées au commerce et à l'environnement relevant de l'OMC.

6.217. À cet égard, nous remercions l'Inde pour la communication qu'elle a présentée hier, et la Colombie et la Chine pour celles qu'elles ont présentées aujourd'hui. Ces communications aident à équilibrer les points de vue sur le lien entre le commerce et l'environnement à l'OMC.

6.218. Conformément aux résultats de la CM12, nous aimerions souligner le rôle important du CCE en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales. En effet, l'Indonésie estime que la pertinence de l'OMC dépendra de sa capacité à apporter des solutions concrètes pour faire face aux défis mondiaux, y compris ceux qui sont liés au commerce et à l'environnement.

6.219. De plus, nous partageons les préoccupations exprimées au sujet du recours par certains Membres aux mesures environnementales à titre de mesures non tarifaires. Les mesures environnementales ne doivent pas être utilisées comme des mesures de protection déguisées qui auraient des effets préjudiciables pour les pays en développement et les PMA. Nous ne devons pas ignorer le besoin de ces derniers de recourir au commerce pour encourager la croissance économique et assurer le bien-être de leurs populations, en particulier celui des petits producteurs.

6.220. Dans le droit fil du paragraphe 14 du document final de la CM12, nous devons identifier avec soin les questions à propos desquelles tous les Membres estiment qu'il est acceptable d'assurer un suivi, compte tenu des principes que nous avons mentionnés, en vue de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et les ODD. Dans le même temps, les différences de niveau de développement économique doivent également être prises en compte.

6.221. En gardant ces considérations à l'esprit, s'agissant des résultats liés à l'environnement de la CM13, l'Indonésie aimerait évoquer trois points principaux: premièrement, nous devons veiller à ce que les résultats commerciaux liés à l'environnement soient cohérents et pertinents au regard des principes fondamentaux de l'OMC. Deuxièmement, l'OMC doit privilégier le commerce et ne doit pas se laisser distraire par d'autres questions déjà étudiées de manière approfondie dans d'autres cadres pendant que ses propres objectifs clés restent en suspens. Troisièmement, nous devons veiller à ce que les discussions menées sur ces questions dans le cadre de l'OMC ne perturbent pas les engagements soigneusement équilibrés qui ont été souscrits dans le cadre d'autres instances internationales, telles que la CCNUCC.

6.222. L'Indonésie comprend les points de vue des Membres qui souhaitent prendre en compte le facteur environnemental dans le cadre de la mise en œuvre de mesures commerciales. Cependant, nous tenons à rappeler que ces mesures doivent respecter les principes fondamentaux des "responsabilités communes mais différenciées" et des "capacités respectives".

6.223. Qui plus est, les mesures commerciales liées à l'environnement et au changement climatique ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de réalisation des ODD et de leurs trois piliers, à savoir les piliers économique, environnemental et social.

6.224. La représentante de la Thaïlande a fait la déclaration suivante:

6.225. J'aimerais intervenir: en effet, nous avons eu une discussion très constructive aujourd'hui, et je souhaiterais vous faire part de nos observations préliminaires à partir des documents mentionnés lors de la réunion d'aujourd'hui et de ce qui nous semblerait utile pour les travaux du CCE lors de la CM13, qui se tiendra bientôt. Nous tenons également à remercier l'Inde, la Chine, la Colombie et l'UE pour leurs communications et leurs présentations, que nous sommes encore en train d'examiner, et sur lesquelles nous donnerons nos impressions plus tard.

6.226. De manière générale, nous sommes favorables à l'idée d'utiliser cet espace pour tenir des discussions multilatérales en tenant compte des défis environnementaux émergents ayant des répercussions importantes sur les Membres, le commerce et l'élaboration des politiques. Nous sommes aussi d'accord avec l'observation formulée lors d'interventions antérieures, selon laquelle les propositions se rejoignent sur certains aspects qui mériteraient d'être examinés par les Membres et pourraient être utilisés pour donner la priorité à un domaine de discussion, aller dans les détails et favoriser la compréhension.

6.227. Enfin, nous convenons également que le CCE est la première instance permanente permettant aux Membres de discuter en particulier du lien entre le commerce et l'environnement. Nous insistons également sur l'importance d'adopter une approche fondée sur des données probantes dans le cadre de nos débats, de nos échanges de renseignements, de nos séances

thématiques et de notre collaboration avec d'autres comités de l'OMC, et sur l'utilité de la contribution d'autres dialogues informels ou parties prenantes compétentes pour l'amélioration des résultats du CCE. Enfin, nous attendons avec intérêt les discussions sur ce sujet et nous y participerons volontiers, quelle que soit la configuration.

6.228. Le représentant de la Corée a fait la déclaration suivante:

6.229. Comme d'autres, nous aimerions formuler des observations générales sur le point 6.2 de l'ordre du jour. Nous remercions tous les Membres qui ont soumis des propositions à ce sujet.

6.230. Dans la mesure où les Émirats arabes unis accueilleront la COP28 dans le courant de l'année, puis la CM13 en février 2024, il sera opportun de travailler ensemble pour obtenir des résultats tangibles dans le domaine de l'environnement en s'appuyant sur la Déclaration ministérielle de 2021 et le document final de la CM12.

6.231. Nous constatons que les discussions multilatérales sur les incidences des mesures environnementales sont nécessaires, étant donné que les mesures environnementales liées au commerce sont en hausse et peuvent constituer des obstacles non nécessaires au commerce. Dans cet esprit, nous estimons qu'il faut redynamiser le CCE pour qu'il tienne lieu d'instance permanente consacrée au dialogue sur les mesures environnementales liées au commerce et que nous devrions étudier la possibilité d'avoir recours à des instances existantes pour examiner cette question.

6.232. S'agissant des mesures prises pour donner suite au paragraphe 14 du document final de la CM12, nous sommes conscients que d'autres Membres ont tenu des discussions actives sur les mesures climatiques liées au commerce, mais nous devrions aussi continuer de déterminer si le CCE joue un rôle constructif dans la mise en œuvre concrète des mesures environnementales de chaque Membre et continuer de mener des discussions approfondies.

6.233. Le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante:

6.234. Pour que la CM13 soit un succès, elle doit obtenir des résultats significatifs sur la question la plus importante de notre époque, à savoir les menaces existentielles que représentent le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution.

6.235. Trois grandes catégories de travaux sont concernées:

- i. Améliorer la transparence dans le domaine des mesures environnementales liées au commerce ainsi que les fonctions de délibération pour offrir plus de certitude aux entreprises et faciliter la communication et l'échange de renseignements entre les décideurs compétents dans les domaines du commerce, de la finance, de l'industrie et de l'environnement.
- ii. Convenir de bonnes pratiques et méthodes – il faut faire preuve de créativité pour veiller à ce que les nouveaux outils politiques, qui seront essentiels pour réussir notre transition verte, soient conçus de manière aussi cohérente que possible et soient conformes aux règles de l'OMC. L'OMC peut jouer un rôle en convoquant les experts compétents et en appuyant et entérinant les progrès réalisés dans d'autres organes.
- iii. Utiliser la politique commerciale pour faire progresser la réalisation des objectifs environnementaux – nous devrions réfléchir aux engagements que nous pouvons prendre pour supprimer les obstacles et faciliter le recours aux produits, services et technologies essentiels à la transition vers une économie sobre en carbone et favorable à la nature. Nous savons que tous ne sont peut-être pas prêts à participer dans l'immédiat, mais un groupe de Membres disposés à le faire pourrait montrer l'exemple dans l'espoir d'apporter une base solide à laquelle s'ajouteraient tous les Membres par la suite. Nous n'avons pas d'idée arrêtée sur le type d'engagements (volontaires ou autres) qui seraient pris.

6.236. Il est primordial de veiller à tout moment à ce que les points de vue des pays en développement soient correctement représentés et que leurs besoins particuliers soient pris en compte. Il faudra peut-être, pour ce faire, étudier de plus près l'adaptation et la résilience

climatiques ou réfléchir de manière plus créative aux engagements différenciés, au renforcement des capacités et à la manière dont on peut utiliser l'Aide pour le commerce pour atteindre les objectifs climatiques.

6.237. Il ne s'agit que de quelques idées de haut niveau, mais nous attendons avec intérêt de continuer de discuter avec les Membres de ce qui caractériserait un bon résultat pour la CM13.

7 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES – POINT 10 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

7.1 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

7.1. Le représentant de la CITES a fait la déclaration suivante:

7.2. La CITES est un accord international conclu entre 184 Parties (183 pays et une organisation d'intégration économique régionale). Elle vise à faire en sorte que le commerce international des spécimens d'animaux et de végétaux sauvages ne menace pas la survie des espèces dans la nature. La Convention a été adoptée en 1973 et est entrée en vigueur en 1975. Plus de 38 000 espèces figurent dans l'une des 3 annexes à la Convention (Annexe I, Annexe II et Annexe III).

7.3. La Conférence des Parties (COP) est l'organe décisionnel en dernier ressort de la CITES; elle se réunit tous les trois ans pour examiner la mise en œuvre de la Convention et prendre des décisions sur: des modifications des Annexes I & II; des résolutions (y compris le budget et le programme de travail chiffré du Secrétariat; et des décisions (les décisions constituent le programme de travail de la Convention).

7.4. La COP fait tout son possible pour prendre ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, elle procède par un vote: pour être adoptée, une décision doit recueillir les voix des deux tiers des Parties qui sont présentes et qui votent.

7.5. La 19^e réunion de la COP (COP19) s'est tenue à Panama City du 14 au 25 novembre 2022. 164 Parties et des centaines d'organisations ayant statut d'observateur y ont participé. La Conférence a adopté un total de 367 décisions, 45 propositions de modification des Annexes et 5 nouvelles résolutions.

7.6. La très grande majorité des 52 propositions soumises à la Conférence par 49 Parties visait à renforcer la protection des espèces en ajoutant de nouvelles espèces à l'Annexe II. Au total, environ 500 nouvelles espèces y ont été ajoutées. Parmi elles figurent notamment:

- 104 espèces de requins et de raies; les requins requiem (y compris le requin bleu et les requins marteau; les raies d'eau douce et les poissons-guitare;
- Plus de 150 espèces d'arbres: l'acajou africain (*Khaya* spp.), le bois de rose africain (*Pterocarpus* spp.) et l'*Azelia* (populations africaines); les arbres-trompette (*Tabebuia*) et le diptéryx;
- 160 espèces d'amphibiens, y compris des grenouilles tropicales;
- 50 espèces de reptiles; et
- 1 espèce d'oiseaux: le shama à croupion blanc.

7.7. Les Nouvelles listes sont entrées en vigueur le 23 février 2023, sauf pour le *Dipteryx* spp. et les arbres-trompette (*Handroanthus* spp., *Roseodendron* spp. et *Tabebuia* spp.); pour ces espèces, il a été convenu que l'entrée en vigueur serait reportée au 25 novembre 2024. Les Annexes telles que révisées par la Conférence des Parties peuvent être consultées sur le site Web de la CITES.³

Décisions pertinentes pour l'OMC

7.8. La COP a également adopté une série de décisions⁴, qui portent sur les travaux des organes de la Convention, du Secrétariat et des Parties pendant la période intersessions jusqu'à la COP20 en 2025:

³ <https://cites.org/eng/app/appendices.php>.

⁴ Toutes les décisions en vigueur peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://cites.org/fra/dec/index.php>.

- Décision 19.30-31 relative au Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages: à la COP19, le Secrétariat et plusieurs partenaires, y compris l'OMC, ont publié le premier rapport jamais établi sur le commerce des espèces sauvages. La Conférence a prié le Comité permanent de se pencher sur l'opportunité de publier régulièrement un Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages – et sur les méthodes possibles de collecte des données.
- Décisions 19.150-152 sur les Systèmes électroniques et les technologies de l'information: poursuivre les travaux avec le CEFAC-ONU, la CNUCED, la CEE, l'ITC, la Banque mondiale, l'OMD, l'OMC, la CIPV et d'autres partenaires concernés sur les normes et la mise en œuvre des systèmes de licences et permis électroniques, y compris l'utilisation de codes-barres à deux dimensions.
- Décisions 18.31 à 18.35 (Rev. COP19): Le Comité permanent est prié d'examiner comment les peuples autochtones et les communautés locales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES. Les Parties sont invitées à rassembler ou à réaliser des études de cas sur l'utilisation durable des espèces inscrites aux Annexes de la CITES (moyens d'existence).
- Décisions 19.15 à 19.19: Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages: rassembler des informations sur les mesures existantes et identifier les possibilités de collaboration pratique supplémentaire.
- Décisions 19.158 et 159: Transport des spécimens vivants: promouvoir l'utilisation de la Réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA) sur les animaux vivants et les denrées périssables.

7.9. Le cours en ligne d'introduction à la CITES a été mis à jour après la 19^e réunion de la Conférence des Parties et peut être consulté sur le site Web InforMEA.⁵ La prochaine réunion de la Conférence des Parties (COP20) se tiendra en 2025; le Comité permanent de la CITES décidera du lieu de la réunion.

7.2 Commission économique pour l'Europe (CEE)

7.10. La représentante de la CEE a communiqué la déclaration suivante:

7.11. Permettez-moi de commencer par remercier le Comité au nom de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE et de sa directrice, Mme Elisabeth Türk, pour les discussions éclairantes qui ont eu lieu au cours des deux derniers jours. Compte tenu du temps limité dont nous disposons, je souhaite saisir cette occasion pour ne faire part que brièvement de quelques détails sur les activités à venir de la CEE qui intéressent le CCE de l'OMC.

7.12. Il n'est guère contestable que dans un monde où les ressources sont de plus en plus rares, l'adoption de pratiques durables, notamment de l'économie circulaire, est devenue un nouvel impératif. Consciente de cette situation et suite à la 69^e session de sa Commission, la CEE a pris des mesures dès 2021 pour intégrer les aspects liés à l'économie circulaire dans le champ de ses domaines d'activités pertinents, y compris ceux qui suivent:

- i. approvisionnement durable et propice à l'innovation;
- ii. financements pour la transition vers l'économie circulaire;
- iii. traçabilité des chaînes de valeur;
- iv. réduction des pertes et du gaspillage alimentaires; et
- v. normes et cadres réglementaires, plus précisément dans le cadre des travaux analytiques que la CEE conduit pour sa publication phare, les Études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

7.13. Pour faire avancer davantage le programme écologique, les États membres de la CEE ont décidé que le thème transversal de la 70^{ème} session à venir de la Commission, qui se tiendra déjà le mois prochain, les 18 et 19 avril 2023, portera sur "Les transformations numériques et écologiques pour le développement durable dans la région de la CEE".

⁵ <https://elearning.informe.org/>

7.14. Dans le cadre de la session de la Commission, la Division du commerce et de la coopération économique contribuera à la discussion sur l'utilisation qui peut être faite des outils numériques pour appuyer la transformation écologique et renforcer la confiance et la transparence.

7.15. En outre, avant cette session principale de la Commission, la CEE organise aussi plusieurs activités annexes en ligne du 3 au 5 avril 2023. Trois principaux domaines thématiques seront étudiés pendant ces trois journées: la promotion de la circularité par la transparence dans les chaînes de valeur, l'utilisation de solutions numériques en faveur de l'économie circulaire, et les moyens permettant d'élaborer des normes et des conventions circulaires capables de résister à l'épreuve du temps. Nous espérons vous voir nombreux à ces activités.

7.16. Comme il a été dit plusieurs fois au cours de cette réunion, les politiques et réglementations nationales visant à atteindre des objectifs environnementaux partagés suivent différentes approches. De ce fait, le commerce international se trouve face au double défi de promouvoir une ambition environnementale plus forte tout en minimisant les obstacles non nécessaires ou injustes au commerce. La CEE s'est activement penchée sur les moyens permettant de faire en sorte que les réglementations environnementales ne se transforment pas en obstacles à l'accès aux marchés pour leurs États Membres et, en particulier, pour les économies en transition et en développement, qui demeurent les plus vulnérables. Pour ce faire, la CEE intègre les dimensions liées à l'économie verte et circulaire dans ses Études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

7.17. Dans ce contexte, je suis ravie de vous inviter au Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la CEE, qui se réunira les 26 et 27 juin et où nous discuterons de manière approfondie, avec nos intervenants de haut niveau et les États membres, du sujet de l'économie circulaire, y compris sous l'angle des mesures commerciales non tarifaires, ainsi que d'autres questions d'actualité.

7.18. Permettez-moi de conclure en remerciant une fois de plus le CCE pour sa contribution essentielle en faveur d'un système commercial mondial qui protège et préserve l'environnement et qui favorise une économie circulaire.

7.19. Comme je l'ai dit, le passage à des pratiques commerciales durables est un nouvel impératif mondial. C'est pourquoi je vous adresse la demande suivante: continuez de faire preuve de votre solide leadership pour promouvoir et faciliter un commerce qui soit propice aux objectifs environnementaux, y compris la transition vers l'économie circulaire, ainsi qu'aux chaînes de valeur durables, tout en prenant acte des besoins sociaux et économiques des plus vulnérables. La conjugaison de considérations environnementales, sociales et économiques est au cœur des Objectifs de développement durable des Nations Unies, les ODD, et la CEE espère travailler avec vous sur ce programme important.

7.3 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

7.20. Le représentant du PNUE a communiqué la déclaration suivante:

7.21. Tout d'abord, le PNUE lancera un projet s'étalant de 2023 à 2027 avec trois pays bénéficiaires dans la région Amérique latine et Caraïbes: le Brésil, le Costa Rica et la Colombie ou l'Argentine, afin de réorienter les subventions agricoles pour qu'elles financent des solutions fondées sur la nature en faveur d'un redressement durable. Le projet consistera à fournir une assistance technique et des conseils en matière d'analyse ainsi qu'à renforcer les capacités des pays cibles afin de mettre en œuvre des politiques visant à accroître le financement en faveur de la nature au moyen d'instruments de financement public, en ciblant la réforme des subventions agricoles, pour contribuer à renforcer un environnement politique favorable à des systèmes alimentaires, forestiers et fonciers plus durables, inclusifs et résilients.

7.22. L'approche retenue tournera autour de deux principales catégories d'activités: la première approche consiste à mettre au point des boîtes à outils nationales en analysant l'environnement budgétaire et les outils de financement existants en matière de financement des solutions fondées sur la nature, et en établissant les plans de réformes pragmatiques et assortis de priorités adaptées au contexte afin d'accélérer l'harmonisation de l'environnement des politiques budgétaires et des instruments de finance verte avec les cibles relatives aux solutions fondées sur la nature dans les systèmes alimentaires, forestiers et fonciers. Les boîtes à outils seront élaborées en collaboration

étroite avec les acteurs nationaux et diffusées parmi une sélection de responsables. Des outils d'établissement des priorités d'aménagement du territoire serviront à identifier les domaines susceptibles de contribuer à générer des avantages multiples pour les populations et pour la nature afin de mieux cibler les effets produits.

7.23. La deuxième approche repose sur des ateliers techniques avec les acteurs concernés sur l'utilisation de financements publics en faveur des solutions fondées sur la nature au niveau national, ainsi que des dialogues politiques au niveau régional, en tirant parti des coalitions et réseaux existants pour faciliter le dialogue national et partager des bonnes pratiques, des lignes directrices et des outils.

7.24. Les effets attendus dans les pays cibles sont notamment les suivants: réduction des éléments potentiellement néfastes pour l'environnement dans le soutien public à l'agriculture; augmentation des financements provenant de sources publiques et privées pour protéger et restaurer la nature.

7.25. La première consultation régionale se fera en collaboration avec le Centre du commerce international et portera principalement sur la promotion d'un commerce bénéfique pour la nature en faveur de chaînes d'approvisionnement agricoles durables.

7.26. La consultation se tiendra les 27 et 28 mars à Sao Paulo (Brésil) et en ligne, et rassemblera des acteurs du secteur public, du secteur privé – petits exploitants, MPME, coopératives commerciales, associations de producteurs, décideurs politiques, société civile, établissements de recherche et institutions financières – pour discuter des priorités, des difficultés et des possibilités qui existent dans la région, et formuler conjointement des recommandations de mesures réalisables en faveur d'un commerce favorable à la nature qui soit durable, équitable et inclusif et qui aide les pays à: se doter de chaînes d'approvisionnement agricoles durables et résilientes; faciliter un accès aux marchés inclusif pour toutes les parties prenantes; et mettre en œuvre des plans nationaux de développement socioéconomique durable.

7.27. Deuxième nouveauté: le partenariat du PNUE dans le cadre du projet de Plateforme pour le commerce, le développement et l'environnement (Trade, Development and Environment Hub) financée par le Fonds de recherche sur les défis mondiaux du Royaume-Uni. Ce projet vise à promouvoir les solutions politiques qui favorisent le commerce des produits agricoles bénéfiques pour la biodiversité et le développement socioéconomique durable. Dans ce cadre, le PNUE organisera en 2023 trois consultations d'acteurs régionaux, une en Asie, une en Afrique et une dans la région Amérique latine et Caraïbes.

7.28. La prochaine consultation des acteurs concernés se tiendra en Afrique, à Yaoundé (Cameroun) les 17 et 18 mai en format hybride; et la troisième consultation aura lieu en Asie au troisième trimestre de cette année.

7.29. Dans le cadre de ce projet, le PNUE a publié cette semaine un document d'orientation élaboré en collaboration avec le Forum sur le commerce, l'environnement et les ODD (TESS), qui vise à présenter les synergies entre le commerce durable, la biodiversité et le développement, avec le cadre du commerce multilatéral en toile de fond. Les principaux points de ce document ont été présentés hier à la table ronde organisée par l'OMC et le PNUE, avec la participation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

7.30. Le PNUE et l'OMC ont un solide partenariat sur l'environnement et le commerce, qui peuvent rassembler nos membres respectifs pour bâtir une collaboration entre le commerce, l'environnement et le développement durable.

7.31. Nous espérons poursuivre notre partenariat avec l'OMC et aider les Membres grâce aux résultats en matière de science environnementale, aux données et aux conclusions issus des initiatives du PNUE, et œuvrer afin de faire avancer ces priorités importantes.

7.4 Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS)

7.32. La représentante du Secrétariat BRS a communiqué la déclaration suivante:

7.33. Merci de nous donner l'occasion d'informer le CCE de certains des faits nouveaux survenus, dans le cadre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, qui ont des effets sur le commerce international et sur les mesures liées au commerce international.

7.34. S'agissant de la Convention de Bâle, en premier lieu, la mise en œuvre par les Parties des modifications apportées en 2019 sur les déchets plastiques et des modifications de 2022 sur les déchets électroniques et électriques, qui entreront en vigueur en 2025, bat son plein. Ces modifications ont des répercussions directes sur les mouvements transfrontières de ces deux flux de déchets, en les rendant plus transparents et prévisibles. Elles ont pour effet concret que les autorités compétentes parties à la Convention de Bâle sont impliquées dans les processus nationaux de prise de décisions concernant l'importation, le transit et l'exportation des déchets. Le but est de protéger les pays qui ne sont pas en mesure de gérer les importations de déchets d'une manière écologiquement rationnelle et de donner un socle juridique à la prévention et à la lutte contre le trafic illégal. Les efforts déployés pour aider les Parties à mettre en œuvre ces modifications concernent notamment la mise à jour de la législation et la formation des agents des douanes. Le secrétariat prévoit de sensibiliser les Parties et de les aider à préparer l'entrée en vigueur des modifications relatives aux déchets électroniques, avec le généreux appui du gouvernement suisse.

7.35. Toujours au titre de la Convention de Bâle, des travaux sont en cours concernant les méthodes électroniques relatives aux documents de notification et de circulation, qui touchent au cœur de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Un rapport contenant des recommandations a été établi tandis que les Parties et les acteurs concernés ont été encouragés à mettre en œuvre des projets pilotes sur les méthodes électroniques relatives aux documents de notification et de circulation, en tenant compte des expériences et des travaux conduits par les organisations internationales et d'autres.

7.36. Ces travaux ont été complétés par un nouvel axe d'action visant à améliorer le fonctionnement de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, qui est la colonne vertébrale du régime de contrôle des échanges commerciaux dans le cadre de la Convention de Bâle. À ce stade, le Secrétariat a collecté des renseignements auprès des Parties et des observateurs sur les difficultés de mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et sur les meilleures pratiques, les approches possibles, les initiatives et les avis visant à améliorer le fonctionnement de la procédure. La Conférence des Parties à venir envisagera comment y donner suite, et il est à prévoir qu'un petit groupe de travail intersessions sera créé.

7.37. Quelques autres renseignements actualisés concernant les déchets plastiques:

- Les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques sont en cours d'actualisation. Les Parties s'emploient activement à faire avancer ces travaux avant la COP, sous la direction des gouvernements de la Chine, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- Le secrétariat a présenté à l'OMD, pour examen par le Sous-Comité de révision du SH, une proposition de modification du SH concernant les déchets plastiques ainsi que les déchets d'huile minérales impropres et les déchets/articles contenant des PCB, des CCT ou des PBB, et les pneumatiques usagés.
- Dans le cadre de son action en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, le secrétariat met en œuvre plusieurs programmes et projets grâce au soutien financier des gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse, de l'Union européenne, de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et du Fonds norvégien des détaillants pour l'environnement. Citons notamment 16 projets mis en œuvre par les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm au titre du Programme des petites subventions sur les déchets plastiques, des projets mis en œuvre par le secrétariat en coopération avec les gouvernements du Ghana, de Sri Lanka, du Malawi et du Zimbabwe, et des activités sur les déchets plastiques dans les zones isolées et montagneuses. Plusieurs nouveaux projets sont en cours de préparation et concernent le Cambodge, le Lesotho, la Macédoine du Nord, Maurice, le Népal, le Pérou, le Rwanda et la Zambie.

- Le Partenariat sur les déchets plastiques poursuit son travail visant à améliorer et à promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'à prévenir et minimiser leur production afin de réduire de manière significative et, à terme, d'éliminer les rejets de déchets plastiques et de microplastiques dans l'environnement, en particulier l'environnement marin. S'agissant de la question du commerce et des mouvements transfrontières, le partenariat s'est penché sur les codes douaniers applicables aux plastiques et aux déchets plastiques, et sur leur lien avec les modifications adoptées, et s'est employé à collecter des renseignements sur les mesures prises par les pays afin de mettre en œuvre ces modifications, sur leur interprétation (notamment des termes "presque exempts de contamination", et sur les difficultés rencontrées pour les mettre en œuvre. En outre, 16 projets pilotes sont en cours de lancement dans le cadre du Partenariat sur les déchets plastiques.
- Enfin, le secrétariat a participé au Comité intergouvernemental de négociation qui élabore un nouveau traité sur les plastiques à la demande des Parties. Il faut faire en sorte que l'instrument international juridiquement contraignant soit pleinement cohérent et complémentaire avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, qu'il évite les doublons parmi les mesures prévues dans les dispositions pertinentes de ces conventions, et qu'il favorise la coopération et la coordination entre ces conventions.

7.38. En ce qui concerne les travaux liés aux substances chimiques, les Parties à la Convention de Stockholm examineront lors de la prochaine COP trois nouveaux polluants organiques persistants (POP) dont l'inscription sur la liste figurant à l'Annexe A de la Convention est demandée: méthoxychlor, déchlorane plus et UV-328. S'agissant de l'UV-328, c'est la première fois que la Conférence des Parties examinera l'inscription d'un composé non halogéné, ouvrant ainsi tout un nouveau champ d'action pour la Convention. L'UV-328 est couramment utilisé comme additif dans les produits plastiques.

7.39. Les Parties à la Convention de Rotterdam examineront l'inscription à l'Annexe III de deux nouvelles substances chimiques, l'iprodione et le terbufos, dans la catégorie des pesticides. Les Parties seront également saisies de recommandations visant à inscrire cinq substances chimiques qui ont déjà été examinées lors de précédentes réunions de la Conférence des Parties. Surtout, les Parties à la Convention de Rotterdam examineront d'autres propositions de modification de la Convention, notamment une nouvelle proposition sur la manière de procéder concernant les substances chimiques dont l'inscription est recommandée par le Comité d'étude des produits chimiques, inscription sur laquelle la Conférence des Parties ne parvient pas à un consensus.

7.40. Il est important de noter que l'inscription de substances chimiques dans les annexes des conventions de Rotterdam et de Stockholm ne signifie pas que leur commerce international est interdit, mais des procédures spéciales de contrôle des échanges s'appliqueront afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

7.41. Les questions mentionnées ci-dessus seront abordées, entre autres, lors des prochaines réunions de la Conférence des Parties qui se tiendront à Genève du 1^{er} au 12 mai. Les réunions préparatoires régionales organisées en Thaïlande, au Sénégal, au Panama et en Croatie entre cette semaine et la fin mars donneront aux régions la possibilité de se consulter entre elles avant les COP.

7.42. Enfin, sous réserve de la confirmation définitive des dates à venir, l'OMC-CNUCED, en coopération avec le secrétariat, animera une activité annexe sur les modifications relatives aux déchets plastiques à l'occasion des COP.

8 AUTRES QUESTIONS

8.1 Observations de l'Inde sur la demande de statut d'observateur présentée par l'Alliance solaire internationale (ISA)⁶

8.1. Le représentant de l'Inde a communiqué la déclaration suivante:

⁶ Voir le document [WT/CTE/COM/17](#).

8.2. L'Alliance solaire internationale (ISA) a fait part de son intention de demander le statut d'observateur auprès du CCE. Ma délégation s'exprime en faveur de cette demande.

8.3. Par sa lettre d'octobre 2022, l'Alliance solaire internationale a indiqué qu'elle est une organisation intergouvernementale internationale et son Accord-cadre a été signé par 114 parties, dont 92 membres de plein exercice. L'ISA entend mobiliser 1 000 milliards d'USD d'investissements dans l'énergie solaire d'ici à 2030. Elle travaille avec et dans ses États membres, dans les domaines du soutien programmatique, du renforcement des capacités ainsi que de l'analyse et du plaidoyer.

8.4. L'ISA a été conçue sous la forme d'une initiative conjointe de l'Inde et de la France pour mobiliser les efforts dans la lutte contre les changements climatiques en déployant des solutions d'énergie solaire. Elle a été conceptualisée en marge de la 21^e Conférence des Parties (COP21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue à Paris en 2015. Avec la modification apportée à son Accord-cadre en 2020, tous les États membres de l'ONU peuvent désormais y adhérer.

8.5. L'ISA œuvre dans un domaine susceptible de produire des bénéfices immenses pour le monde en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Ces gains découlant des initiatives de l'ISA seront automatiquement répercutés dans le commerce aussi.

8.6. Quelques années seulement après la création de l'ISA, les initiatives menées dans son cadre, telles que la généralisation des applications solaires à des fins agricoles, la généralisation des mini-centrales solaires, l'utilisation des toits, l'é-mobilité et le stockage, la solarisation des systèmes de chauffage et de refroidissement et l'énergie solaire pour la gestion des déchets et la production d'hydrogène écologique, sont déjà examinées avec différents membres. Ces activités concernent également des pays particuliers. En 2019, par exemple, avant la pandémie, le secrétariat de l'ISA a effectué des missions dans huit pays: le Bénin, la Guinée, le Malawi, le Mali, le Niger, l'Ouganda, la RD Congo et le Togo, pour renforcer l'adhésion aux programmes de l'ISA et pour mieux cerner les difficultés et problèmes existant sur le terrain.

8.7. Avec le statut d'observateur auprès du CCE, l'ISA bénéficiera des délibérations du Comité et pourra dialoguer avec les Membres de l'OMC. Le statut d'observateur lui permettra d'avoir une meilleure visibilité sur la mobilisation des ressources et sur la conception des programmes.

8.8. Nous sollicitons le soutien du CCE pour accueillir à l'OMC une plate-forme collaborative, axée sur l'environnement et tournée vers l'action.

8.2 Présentation du Kenya sur la Coalition des ministres du commerce pour le climat

8.9. S'exprimant au nom de la Coalition des ministres du commerce pour le climat, le représentant du Kenya a communiqué la déclaration suivante:

8.10. Le 19 janvier 2023, la Coalition des ministres du commerce pour le climat a été lancée lors d'une réunion inaugurale qui s'est tenue en marge du Forum économique mondial (FEM) à Davos. Animée par l'Équateur, le Kenya, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne la Coalition rassemble 56 ministres provenant de divers pays de toutes régions et de tous niveaux de développement afin d'offrir un leadership de haut niveau et des orientations sur le lien entre le climat, le commerce et le développement durable.

8.11. Les ministres présents ou représentés ont mis en relief le rôle important que tiendra la Coalition pour explorer des approches nouvelles et innovantes en matière de coopération et d'action collective en créant un espace, au niveau politique, dans lequel les efforts visant à lutter contre les défis climatiques par les politiques commerciales pourront être examinés et coordonnés. Ils ont également réaffirmé leur attachement aux principes essentiels d'inclusivité et de diversité, qui sont inscrits dans la déclaration inaugurale.

8.12. Après le segment ministériel de l'inauguration, une table ronde des acteurs concernés a été organisée et a rassemblé les coanimateurs et les membres de la Coalition pour un échange de vues avec des représentants d'organisations internationales, d'entreprises, d'ONG et d'universités. Tous les orateurs présents ont salué avec enthousiasme l'excellente et opportune initiative de la Coalition.

8.13. Nous avons préparé un résumé de son lancement que nous transmettrons au Secrétariat afin qu'il soit distribué aux Membres. Au nom des membres de la Coalition, je saisis cette occasion pour inviter tous les autres Membres de l'OMC à s'y joindre.

9 DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION ET CHANGEMENT DE PRÉSIDENTE

9.1. La prochaine réunion du CCE se tiendra durant la semaine du 12 juin 2023, immédiatement après la Semaine du commerce et de l'environnement de l'OMC.

ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE (1994)

- Point 1: Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux.
- Point 2: Rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral.
- Point 3 a): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement.
- Point 3 b): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions établies à des fins de protection de l'environnement relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage.
- Point 4: Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce.
- Point 5: Rapport entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux.
- Point 6: Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions aux échanges et des distorsions des échanges.
- Point 7: Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur.
- Point 8: Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- Point 9: Programme de travail envisagé dans la décision sur le commerce des services et l'environnement.
- Point 10: Contribution apportée aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.
-

ANNEXE 2: PARAGRAPHES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

51. Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.
